## Tribunal administratif de Cergy-Pontoise Préfecture des Hauts-de-Seine

## CLASSEMENT DE LA CITE-JARDIN SITUEE A CHATENAY-MALABRY AU TITRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Enquête publique du 2 avril au 26 avril 2024

Partie 1/2

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur : Estelle DLOUHY-MOREL

## **COMPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Partie 1/2

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ANNEXES

Partie 2/2

**CONCLUSIONS MOTIVEES** 

## **Table des Matières**

1 GE	NERALITES	1
1.1	Objet de l'enquête	1
1.2	Cadre juridique	1
	ESENTATION DU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DE SITE PATRIMONIAL ARQUABLE	2
2.1	Situation géographique	2
2.2	Bref historique	3
2.3	Porteur du projet	4
2.4	Justification du projet de classement par le porteur de projet	4
2.5	Effet du classement	6
3 DE	LIBERATIONS ET AVIS PREALABLES	7
3.1	Délibérations relatives au projet de classement	7
3.2	Avis relatifs au projet de classement	7
4 L'E	NQUETE PUBLIQUE	12
4.1	Désignation du commissaire enquêteur	12
4.2	Autorité Organisatrice de l'enquête	12
4.3	Préparation, organisation de l'enquête	12
4.4	Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public	14
4.5	Publicité de l'enquête	17
4.6	Déroulement de l'enquête	18
4.7	Rencontres avec les personnes publiques concernées par le projet	19
4.8	Faits saillants de l'enquête	20
49	Échanges et réunions anrès la clôture de l'enguête	21

	Sunthèse des contributions	
5.1	Synthèse des contributions	22
5.2 Synthèse des observations du public, questions au Porteur de projet et ses réponses, appréciation de la commissaire enquêteure		26
6 AN	INEXES	51

Annexe 1 Tableau de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

Annexe 2 Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 3 Mémoire en réponse du porteur de projet

#### **PIECES JOINTES**

Les pièces jointes, n'existent qu'en un seul exemplaire, sont adressées, avec le rapport original (Partie 1 et Partie 2), à l'autorité organisatrice de l'enquête, la Préfecture des Hauts-de-Seine.

PJ 1	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise (décision n°E24000012/95 en date du 28 février 2024)
PJ 2	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (DCL/BEICEP n°2024-107 du 12 mars 2024 )
PJ 3	Publications réglementaires dans la presse
PJ 4	Avis d'enquête publique
PJ 5	Certificats d'affichage
PJ 6	Liste des observations numériques recueillies pendant l'enquête publique
PJ 7	2 registres d'enquête publique papier (Mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête et registre dédié aux permanences)

#### 1 Généralités

## 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la procédure de classement de la cité-jardin située à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine) au titre de site patrimonial remarquable.

Cette procédure est engagée à l'initiative de la ville de Châtenay-Malabry qui souhaite protéger et mettre en valeur ce patrimoine contemporain tout en permettant la lourde rénovation dont le site a besoin.

L'instruction en vue du classement au titre d'un site patrimonial remarquable relève de la responsabilité de l'État.

La décision de classement sera prononcée ou refusée par la Ministre de la Culture.

## 1.2 Cadre juridique

Le site patrimonial remarquable (SPR) est une servitude d'utilité publique régie par le Code du patrimoine instituée dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

L'article L.631-1 du code du patrimoine indique : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la <u>conservation</u>, la <u>restauration</u>, la <u>réhabilitation</u> ou la <u>mise en valeur</u> présente, au point de vue <u>historique</u>, <u>architectural</u>, <u>archéologique</u>, <u>artistique ou paysager</u>, un <u>intérêt public</u>. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, village ou quartiers un <u>ensemble cohérent</u> ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur....

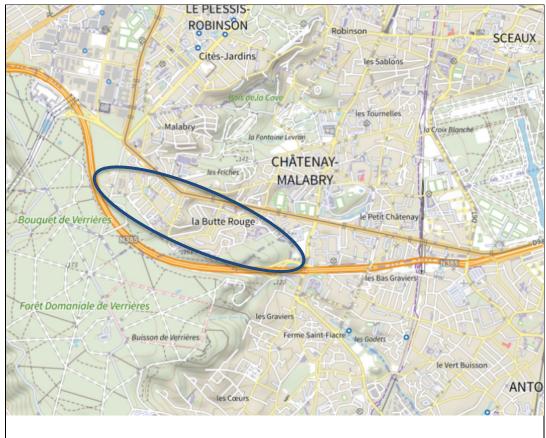
Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés <u>d'outils de médiation</u> et de <u>participation</u> <u>citoyenne.</u> »

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.	Loi réorganisant les dispositifs précédents des secteurs sauvegardés et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine avec la création du SPR	
Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017.	Détermine la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ainsi que le régime de travaux situés dans leur périmètre	
Articles L.631-1 à L.631-5 du Code du patrimoine	Articles relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables	
Chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement	Organisation de l'enquête publique	

## 2 Présentation du projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable

## 2.1 Situation géographique

La cité-jardin se trouve à Châtenay-Malabry entre le Boulevard de La Division Leclerc (D986) et le l' A86 (N385) qui relie Vélizy-Villacoublay à Antony et adossée à la forêt domaniale de Verrières.





Vue Google Earth de la cité-jardin

## 2.2 Bref historique

Au lendemain de la première guerre mondiale débute le mouvement des cités-jardins en Europe. Ce mouvement est le reflet de préoccupations sociales et hygiénistes visant à favoriser un habitat populaire doté de conditions de confort et d'agréments intérieurs et extérieurs.

Le plan initial de la cité-jardin de Châtenay-Malabry est conçu et dessiné par les architectes Arfvidson, Bassompierre, Payret-Dortail et Rutté, et pour un concours international destiné à la conception d'un plan d'aménagement et d'extension de Paris en 1919. L'équipe d'architecte est rejointe par Paul Sirvin dans les années 20, puis ultérieurement par Pierre Sirvin (fils de Paul Sirvin). Père et fils assureront la continuité du savoir-faire jusque dans les années soixante.

La réalisation de la cité-jardin de Châtenay-Malabry débute réellement en 1931 sous l'impulsion d'Henri Sellier, sénateur-maire de Suresnes et président de l'Office public d'habitations à bon marché de la Seine (OPHBM) et elle s'étend sur 5 décennies. Le plan d'aménagement, révisé depuis l'idée initiale de 1919, se développe sur 65 hectares de bois et propose de « donner aux travailleurs de toutes classes de s'éloigner de la ville encombrée et de s'établir au milieu de la campagne aux spectacles réconfortants et sains¹ ». L'architecte paysagiste André Riousse intervient constamment au fils des chantiers.

La cité-jardin comporte sept phases de construction qui présentent des caractéristiques différentes en fonction des époques mais dans le respect de la cohérence architecturale et paysagère initiale.

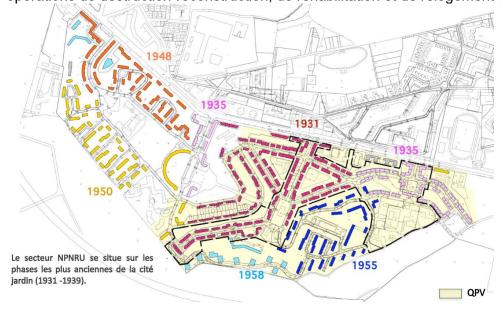
Entre 1984 et 1995 : des réhabilitations sont menées mais ont apporté des solutions insuffisantes aux problématiques de confort et sont aujourd'hui à l'origine de problèmes sanitaires dans certains logements.

1991 : la cité-jardin est inscrite à l'inventaire général du patrimoine culturel d'Ile-de-France

1999 : attribution du label « Patrimoine du XXème siècle » qui signale les constructions de moins de 100 ans non protégées au titre des Monuments Historiques

2016 : la reconnaissance Patrimoine du XXème siècle est automatiquement remplacée par le label « Architecture contemporaine remarquable »

Aujourd'hui, la moitié de la cité-jardin est en secteur « quartier ville prioritaire » (QPV) et accueille une part importante de population en situation de précarité (autour de 40%). En décembre 2023, l'EPT Vallée Sud Grand Paris et la ville de Châtenay-Malabry ont contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) un programme de renouvellement urbain (NPNRU) destiné à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale et désenclaver le quartier grâce à des opérations de destruction-reconstruction, de réhabilitation et de relogement des habitants.



Les 7 phases de la construction

Dossier n° E24000012/95

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Elise Guillerm « Une cité-jardin moderne » p.51

## 2.3 Porteur du projet

Un protocole opérationnel pour la rénovation de la cité-jardin a été signé en 2021 entre :

- L'Etat, représenté par le préfet,
- Hauts-de-Bièvre Habitat, le bailleur,
- La ville de Châtenay-Malabry,
- L'EPT Vallée Sud Grand Paris, autorité compétente en matière de PLU,
- Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Dans ce protocole, la Ville et l'Etat, s'engagent à travailler ensemble sur la mise en place du SPR. Ce chantier est mené sous la maitrise d'ouvrage de la ville de Châtenay-Malabry, en collaboration avec l'EPT, et avec un accompagnement de la DRAC.

Une équipe projet a été mise en place et est chargée des études du projet de rénovation de la citéjardin dont la présente procédure de classement.

Le porteur de projet est représenté par Madame Emmanuelle L'Huillier, architecte, chargée de mission cité-jardin de la ville de Châtenay-Malabry.

## 2.4 Justification du projet de classement par le porteur de projet

#### 2.4.1 Les objectifs de la ville de Châtenay-Malabry

La ville de Châtenay-Malabry souhaite mettre en valeur ce patrimoine du XXème siècle dans une logique d'adaptation et de transmission aux générations futures, tout en en s'engageant dans un plan de rénovation urbaine ayant pour objectif de :

- Désenclaver la cité-jardin et la rendre attractive au-delà de ses limites,
- Créer les objectifs de mixité sociale,
- Proposer des logements sociaux adaptés aux besoins des familles et aux normes actuelles.
- Accueillir une densification urbaine raisonnée répondant aux objectifs franciliens.

#### 2.4.2 Principales raisons pour lesquels le projet de SPR a été retenu

La cité-jardin n'est actuellement protégée par aucun dispositif sécurisant sa préservation et les modalités d'intervention. Si le PLU/PLUi peut apporter des outils réglementaires pour entretenir ce patrimoine tout en lui permettant d'évoluer avec son temps, une protection au titre des sites patrimoniaux remarquables est un outil réglementaire plus puissant adapté à la préservation du patrimoine architectural et paysager.

La cité-jardin possède les éléments requis pour être classé en site patrimonial remarquable :

- C'est un ensemble clairement identifiable par la composition homogène de son plan masse et par l'aspect, à première vue uniforme, de ses bâtiments ocre-rose



- Le site présente un intérêt public du point de vue :
  - Historique : avènement du logement social au XXème siècle
  - Architectural et artistique
  - Paysager, déploiement de l'esprit « cité-jardin » entre ville et nature
- La cité-jardin possède un caractère remarquable. C'est un lieu de promenade ouvert à tous dont l'accessibilité est accentuée avec l'arrivée du Tramway.

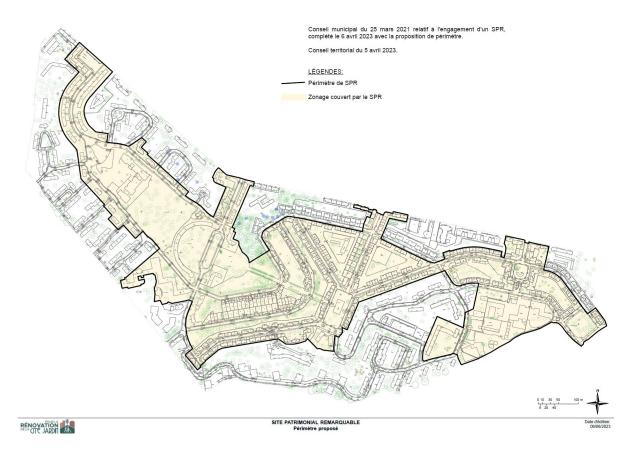
En complément, l'inspecteur des patrimoines et de l'architecture indique dans son avis que la citéjardin présente un caractère exemplaire abondement décrit et souligné : elle est reconnue au niveau national et international. Sa réalisation s'étend sur cinq décennies, elle présente toutes les caractéristiques du modèle défendu par Henri Sellier et est un exemple emblématique de la prise en compte du paysage dans la fabrication de la ville.

#### 2.4.3 Le projet de périmètre

Une équipe pluridisciplinaire d'architectes du patrimoine, de paysagistes, d'ingénieurs et d'écologues a analysé les caractéristiques spécifiques par secteur, identifié les marqueurs d'identité communs et proposé un périmètre adapté.

Les études ont conclu à la pertinence de densifier en périphérie du site et non en ses cœurs historiques. Ainsi, les périphéries qui s'ouvrent sur les axes de circulation et où les hauteurs servent de points de repère accueilleront majoritairement les opérations de transformation et de densification, ouvrant une nouvelle tranche de construction qui aura pour ambition de consolider les abords et de renforcer l'identité générale du site. En conséquence l'intériorité de la cité-jardin, majoritairement réhabilitée, doit être protégée dans toutes ses dimensions architecturales et paysagères, afin que l'ensemble recomposé associe avec équilibre protection du patrimoine et rénovation urbaine.

La définition d'un périmètre de SPR est donc celle d'une cité-jardin en évolution qui doit trouver l'équilibre entre ce qui doit être préservé et ce qui doit être transformé, afin de pouvoir transmettre un patrimoine viable.



#### 2.5 Effet du classement

Dans le périmètre du site patrimonial remarquable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre ou des immeubles non bâtis, sont soumis à une autorisation préalable comprenant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le périmètre de site patrimonial remarquable est annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

L'outil réglementaire proposé par l'étude du site patrimonial remarquable et validé par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

## 3 Délibérations et avis préalables

## 3.1 Délibérations relatives au projet de classement

Délibération n°46 du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry relative à l'engagement de l'élaboration d'un SPR	25 mars 2021	33 voix pour 6 contre
Délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris donnant son accord sur le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la cité-jardin à Chatenay-Malabry	5 avril 2023	57 voix pour 6 contre 2 abstentions
Délibération n°42 du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry approuvant le périmètre pour un site patrimonial remarquable au sein de la cité jardin	6 avril 2023	31 voix pour 6 contre

### 3.2 Avis relatifs au projet de classement

## 3.2.1 Avis de l'inspection des Patrimoines et de l'Architecture présenté lors de la séance du 14 septembre 2023 de la CNPA (Commission nationale du patrimoine et de l'Architecture)

(11 pages dont 4 annexes)

Dans une première partie, le contexte de la cité-jardin, la géographie et l'histoire du site sont décrits. La deuxième partie s'attache au projet de SPR. La démarche de la collectivité est atypique d'abord en raison de sa nature puisqu'il s'agit d'un quartier homogène d'habitations exclusivement du XXè siècle et ensuite parce qu'elle s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain qui tranche avec le projet patrimonial conservateur revendiqué habituellement par les villes qui se présentent devant la commission.

La cité-jardin bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale. Son identité a survécu aux épisodes de déqualification de ce mode d'habitat et aux réhabilitations malencontreuses des années 80 ce qui montre la résilience de la Butte-Rouge.

Deux questions essentielles pour caractériser et délimiter le périmètre sont posées : quel est l'intérêt des différents quartiers qui la compose ? Y a-t-il une unité d'ensemble et si oui, quelles est-elle ?

#### Concernant la valeur patrimoniale des quartiers :

Des conseils de l'Etat ont été missionnés en 2018/2019 pour une analyse des quartiers selon plusieurs critères : nature des typologies, la relation au relief, la qualité de l'architecture et des

espaces paysagers. Le résultat de l'étude a été présenté à la CRPA de février 2019. Trois entités avec des intérêt patrimoniaux différents ont été distinguées :

- Le secteur du Belvédère et de la Vallée (tranche 1et 2), patrimoine le plus ancien et considérés à haute valeur patrimoniale. Les conseils de l'Etat recommandaient une préservation totale des bâtiments et des formes urbaines et paysagères.
- Le secteur Plateau-Parc (tranche 3 et 4) à haute valeur patrimoniale

Pour ces deux entités, l'étude de 2018/19 préconisait d'entreprendre de façon très ponctuelle des démolitions/reconstruction/densification et de restructurer dans l'enveloppe bâtie.

 Le secteur du côteau (tranche 5 et 7) qui rassemble le patrimoine le plus récent une plus faible qualité de logement. Une transformation plus importante voire profonde était envisagée.

Toutes les tranches ont des qualités constructives indéniables, les premières utilisant uniquement pour les porteurs, des briques pleines, matériau de grande qualité.

#### Concernant la question de l'unité de la Butte Rouge :

L'Inspecteur rappelle les conclusions d'une étude diagnostic de 2015 réalisée par un groupement d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes, présentée à la CRPA en 2019 et reprise en partie dans le rapport d'études préalable :« Il apparaît important également de souligner que, d'un point de vue de la perception urbaine analysée, c'est avant tout l'entité « Butte-Rouge» en tant que quartier qui porte une valeur patrimoniale ».

Il précise que le périmètre du SPR, proposé par la collectivité, ne comprend pas le site dans son intégralité : seulement environ 50 %. Le périmètre intègre assez largement les tranches datant d'avant 45 mais seulement une faible représentation des périodes ultérieures.

En outre, indifféremment des périodes, la majeure partie des formes urbaines qui sont pourtant encore aujourd'hui homogènes, cohérentes et qualitatives, sont fractionnées, notamment celles inclues dans la proposition de périmètre, en conservant uniquement certains espaces paysagers, certains bâtiments et certaines séquences bâties.

Cela aboutit à une transformation et une amputation de ces quartiers, d'autant que nombre des bâtiments conservés ne seront pas réhabilités strictement dans leur enveloppe et que la conservation des espaces paysagers est remise en question par la création de places de stationnement qui devrait modifier leur morphologie et leur fonctionnalité.

De plus, ce projet retient presque uniquement la composition monumentale de la Butte-Rouge et une partie du bâti qui l'accompagne, certes qui formalise en partie l'ossature de la cité, mais qui semble minimiser le rôle du réseau collectif des sentes et venelles qui parcourt toute le cité et qui est l'autre dimension structurelle forte de la Butte-Rouge en cela qu'elle permet l'appropriation collective du cadre paysager et constitue l'irrigation du quartier par la circulation piétonne au cœur des jardins.

Le SPR proposé est d'ailleurs défini comme un témoignage et comme un parcours, presque une image répondant à un des caractères de la cité, son aspect le plus monumental qu'il soit bâti ou paysager, qui s'apparente à un « façadisme urbain » et c'est d'ailleurs très exactement le cas dans la partie ouest de la cité où seuls des bâtiments en bordure du parc, isolés de leur urbanité initiale sont intégrés dans le SPR.

En conclusion,

Même si la volonté de protéger le patrimoine de la Butte Rouge par la collectivité ne peut pas être niée, <u>la proposition de SPR, en l'état, n'emporte pas la conviction au regard des enjeux urbains, architecturaux et paysager de cette cité-jardin.</u>

## 3.2.2 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France des Hauts-de-Seine sur la création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable

(non daté, 3 pages)

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) rappelle le cadre législatif et le cadre de travail sur le projet de périmètre du SPR depuis 2020 (environ 65 réunions).

Elle rappelle les différents enjeux pris en compte pour définir le périmètre du SPR : entre autres, conservation/préservation du patrimoine naturel et bâti, renouvellement urbain et mixité sociale, efficacité énergétique et habitabilité des logements.

Elle analyse la pertinence du SPR et du PVAP pour la protection de la cité-jardin :

Le SPR bénéficie d'un plan de gestion avec des règles précises (contrairement à la protection au titre des Monuments Historiques ou au titre des Sites Inscrits) relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes et à la conservation ou à la mise en valeur du bâti et des espaces naturels. De plus, dès la décision de classement du SPR, il est institué une commission locale qui est consultée au moment de l'élaboration/révision/modification du PVAP et assure le suivi de sa mise en œuvre.

Les délais d'instruction des autorisations sont réduits en SPR : 1 mois pour une DP et 2 mois pour un permis.

En ce qui concerne le périmètre proposé : l'ABF indique que le projet de périmètre couvre les parties essentielles, significatives en protégeant l'organisation spatiale, les espaces publics structurants ainsi que la composition urbaine des parties anciennes.

#### Dans le SPR proposé :

- 90% des bâtiments d'habitation sont conservés et préservés de toute densification,
- 19% des immeubles repères sont restaurés,
- Sur 70% des immeubles, les façades principales seraient conservées et les adaptations/modifications limitées aux façades arrière.

Cette délimitation permet à la cité-jardin de pouvoir évoluer sur ses franges. Le travail des architectes du patrimoine a permis de cerner et de définir une écriture architecturale adaptée qui conduira à élever des nouveaux bâtiments accordés à l'esprit et à l'esthétique de la cité-jardin.

En conclusion, le périmètre de SPR proposé est le plus adapté en considération des différents enjeux à l'œuvre.

Pour permettre à la cité-jardin de bénéficier d'une cohérence d'ensemble, les dispositions du futur plan de gestion seraient transposées dans le document d'urbanisme de manière à ce que les secteurs « Hors SPR » puissent évoluer selon les mêmes principes.

Avis favorable sur la création du périmètre du SPR présenté, ainsi que sur le principe d'un PVAP, au regard du caractère fragmentaire et mal conservé des parties intérieures des immeubles.

## 3.2.3 Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles sur la création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable – CNPA – 21 septembre 2023

(3 pages)

Le Directeur de la DRAC rappelle le contexte de la cité-jardin et le projet de rénovation urbaine initié en 2021. L'enjeu est de concilier les différents objectifs de politique publique et d'assurer que la nécessaire rénovation et évolution de la cité jardin puissent s'opérer dans un cadre juridique suffisamment protecteur sur le plan patrimonial.

Il indique que le projet de création du SPR intervient sur la base d'un projet longuement mûri et réfléchi, afin de présenter des garanties patrimoniales très solides.

L'attention et l'exigence des services du ministère de la Culture et de la DRAC Île-de-France en particulier, ont porté pour la cité jardin de la Butte Rouge sur :

- la définition d'un périmètre cohérent;
- la limitation et l'encadrement des interventions sur le bâti existant:
- la définition de principes et de règles sur la construction d'immeubles neufs;
- la mise en place d'outils réglementaires et de gestion adaptées à l'extérieur du périmètre.

La cité-jardin répond parfaitement aux critères d'éligibilité d'un SPR.

Le périmètre proposé intègre toute la composition principale et longitudinale de la cité jardin qui se développe depuis l'immeuble de la Demi-lune vers le secteur de la Vallée et vers la place Cyrano-de-Bergerac à l'Ouest, au travers du secteur du Plateau, dit des Aviateurs. Le secteur le plus ancien est compris dans ce périmètre, ainsi que les immeubles-repères considérés comme les plus emblématiques de la composition architecturale et urbaine, intégrés pour être réhabilités dans leur état extérieur d'origine. Les interventions sur les immeubles au sein du SPR auront vocation à être encadrées par le futur règlement du PVAP et seront effectuées sur les façades arrières, en conservant les dispositions architecturales des façades principales et des extrémités.

Pour les immeubles neufs, les architectes du patrimoine de la maîtrise d'œuvre urbaine ont défini des principes d'écriture architecturale destinés à garantir leur pleine intégration dans le paysage bâti de la cité jardin.

De plus, les règles prévues dans le futur PVAP seront reproduites dans le règlement du futur Plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Vallée Sud Grand Paris, pour éviter tout hiatus d'interprétation. Plus encore, ces règles du PLUi seront étendues à l'ensemble de la cité-jardin en

ouvrant, à l'extérieur du SPR, la possibilité d'assurer des extensions, des épaississements et des surélévations sur les immeubles conservés.

Il s'agit donc bien de mettre en place une protection d'ensemble de la Butte-Rouge, comprise comme un tout cohérent, selon des modalités règlementaires complémentaires. L'ABF pourra s'y appuyer au sein du SPR et à l'extérieur du SPR, les règles d'urbanisme définiront les possibilités d'intervention à partir desquelles les services de l'Etat pourront valider les projets.

Avis très favorable sur la création du périmètre du SPR ainsi que sur les principes du futur volet réglementaire intégré au PLUi

3.2.4 Relevé de conclusions de la séance du 21 septembre 2023 de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture relatif au projet de classement d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la Cité Jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry

A l'unanimité des membres présents, la CNPA s'est accordée sur l'intérêt d'un classement au titre des sites patrimoniaux compte tenu de la haute valeur patrimoniale de la cité-jardin.

Sur l'approbation du périmètre de site patrimonial proposé par les porteurs du projet, assorti des conditions suivantes :

#### Dans le périmètre du site patrimonial remarquable

- assurer la protection de l'essentiel des bâtiments (au moins 90% des bâtiments existants) et des jardins (au moins 90% de leur surface existante) dans le règlement du futur plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine;

#### En dehors du périmètre du site patrimonial remarquable

- établir un plan local d'urbanisme« patrimonial» en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, assorti d'une orientation d'aménagement et de programmation, assurant la protection des jardins et la préservation de la qualité du paysage et de l'architecture, en encadrant les réhabilitations, voire les reconstructions, par des règles relatives au gabarit des constructions (emprises au sol, hauteurs) et au traitement de leur architecture (percements, matériaux, couleurs, etc.);
- soumettre ce PLU «patrimonial» avec OAP à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, dans les conditions prévues par l'article L. 611-2 du code du patrimoine.

Enfin, la Commission nationale souhaitera, au titre de l'article L. 631-5 du code du patrimoine, émettre un avis sur l'état de conservation de ce futur site patrimonial remarquable et émettre des recommandations sur l'évolution du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et sur son articulation avec le PLU « patrimonial ».

#### 10 voix favorables, 9 voix contre, 2 abstentions

La Commission ne peut donc être considérée comme ayant émis un avis favorable ou défavorable sur ce projet, assorti desdites conditions

## 4 L'enquête publique

## 4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000012/95 en date du 28 février 2024 (*cf. PJ1*), le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné :

- Estelle Dlouhy-Morel en qualité de commissaire enquêteur ;
- François Durand en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## 4.2 Autorité Organisatrice de l'enquête

L'enquête publique est organisée dans le cadre d'un arrêté préfectoral (Préfecture des Hauts-de-Seine), **DCL/BEICEP** n°2024-107 du 12 mars 2024 (*cf. PJ2*) portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement de la cité-jardin située à Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable.

## 4.3 Préparation, organisation de l'enquête

#### 4.3.1 Préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Du 29 février au 13 mars 2024, des échanges ont eu lieu par mail entre l'Autorité Organisatrice de l'enquête, les représentants du porteur de projet et la commissaire enquêteure pour préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'affichage réglementaire associé. Les différents points abordés :

- La durée de l'enquête publique (la durée réglementaire étant de 15 jours),
- Les dates, heures et les lieux de permanence,
- Le nombre de dossiers papier,
- Les modalités de consultation du dossier d'enquête dématérialisé dans les lieux d'enquête,
- La maquette de l'avis d'enquête publique

#### 4.3.2 Réunion de préparation de l'enquête publique en visioconférence le 7 mars 2024

Une réunion a été organisée avec les représentants de la ville de Châtenay-Malabry sur les modalités de l'enquête publique, en particulier le lieu de permanence, au plus près de la cité-jardin. La ville a proposé l'espace projet – Place François Siimiand- comme lieu de permanence, la mairie de Châtenay-Malabry étant le siège de l'enquête.

#### 4.3.3 Signature des registres d'enquête

Les registres d'enquête publique ont été côtés et signés par la commissaire enquêteure le vendredi 15 mars 2024 en Préfecture des Hauts-de-Seine.

#### 4.3.4 Réunion avec le maire de Châtenay-Malabry le 18 mars 2024

Avant le RDV avec Monsieur le maire, les représentants de la ville ont organisé un rapide tour de la cité-jardin, avec un arrêt sur les points de vue et bâtiments les plus représentatifs.

La commissaire enquêteure a remercié Monsieur Segaud, maire de Châtenay-Malabry, de cet entretien. Ce dernier a développé le contexte de l'enquête publique en présence des membres de l'équipe projet. Il a rappelé l'historique de la cité-jardin et les différents jalons qui conduisent à la demande de classement en site patrimonial remarquable et la définition du périmètre. Il a insisté sur les travaux d'amélioration de l'habitat des années 80/90 qui n'ont pas répondu aux attentes dans la durée et la lourde rénovation nécessaire aujourd'hui. Il témoigne recevoir de nombreux témoignages de « mal logement » de la part des habitants de la cité-jardin. Un point est fait sur le climat de l'enquête publique.

Il invite la commissaire enquêteure à participer, le 28 mars 2024 à l'évènement « Premières Rencontres de la cité-jardin » sur le thème « Bien loger les familles et recréer une vie de quartier ».

La commissaire enquêteure profite de sa visite pour apprécier les conditions matérielles d'accueil du public au siège de l'enquête.

## 4.3.5 Participation à l'évènement « Premières rencontres de la cité-jardin » le 28 mars 2024, 9h30-12h30

Pour son information, la commissaire enquêteure a participé à l'évènement organisé par la ville de Châtenay-Malabry.

Les différents sujets traités :

- Le démarrage de la rénovation du quartier : mode de réhabilitation, économie circulaire, insertion et calendrier du chantier,
- Les dispositifs et actions de prévention-sécurité, éducatifs, sociaux et culturels pour accompagner les habitants,
- La signature officielle du Contrat de Ville 2024/2030 avec les représentants de l'État et la Ville

#### 4.3.6 Visite de la cité-jardin avec la Responsable de l'Equipe projet le 28 mars après-midi

Madame L'Huillier, Chargée de mission de la cité-jardin, a organisé une visite plus approfondie de la cité-jardin du Nord au Sud, en insistant sur les atouts et les faiblesses du site.

## 4.4 Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

#### 4.4.1 Dossier d'enquête papier

Le dossier d'enquête papier se compose de 8 cahiers spiralés regroupés dans une pochette cartonnée.

Le sommaire est collé en couverture intérieure de la pochette.

Pièce 1 : Note de présentation du projet de périmètre de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) – 13 pages et un plan avec le périmètre du SPR

Pièce 2 : Courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris au Préfet relatif à la demande d'ouverture de l'enquête publique et à la transmission du dossier d'enquête finalisé – 2 pages

Pièce 3 : Rapport d'étude préalable pour la création du SPR incluant le plan du projet de périmètre – 400 pages

Pièce 4 : Plan cadastral du Site Patrimonial Remarquable

Pièce 5 : Avis rendus sur le projet de classement en SPR :

- Avis de l'Inspection des Patrimoines et de l'Architecture
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France des Hauts-de- Seine sur la création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable du 21 septembre 2023
- Relevé de conclusions de la séance du 21 septembre 2023 de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture relatif au projet de classement d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la Cité Jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry

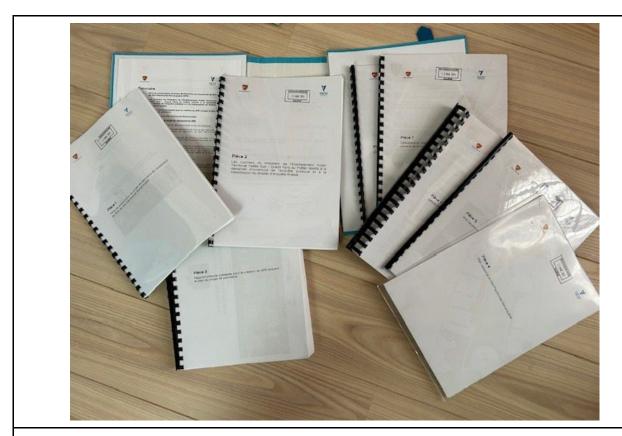
Pièce 6 : Délibérations relatives au projet de classement :

- Délibération n° 46 du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 25 mars 2021 relative à l'engagement de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable
- Délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud –
   Grand Paris du 5 avril 2023 donnant son accord sur le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable de la Cité Jardin à Châtenay- Malabry
- Délibération n° 42 du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 6 avril 2023 approuvant le périmètre pour un Site Patrimonial Remarquable au sein de la Cité Jardin
- Délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris du 14 décembre 2023 relative à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Châtenay- Malabry et autorisant le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris de saisir le Préfet des Hauts-de-Seine

Pièce 7 : Délibérations relatives au au portage du projet de rénovation urbaine de la Cité Jardin:

- Délibération n° 47 du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry du 25 mars 2021 approuvant le protocole opérationnel pour la rénovation de la Cité Jardin
- Délibération du Bureau de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 6 mai 2021 approuvant le protocole opérationnel relatif à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Cité Jardin de la Butte Rouge de Châtenay-Malabry

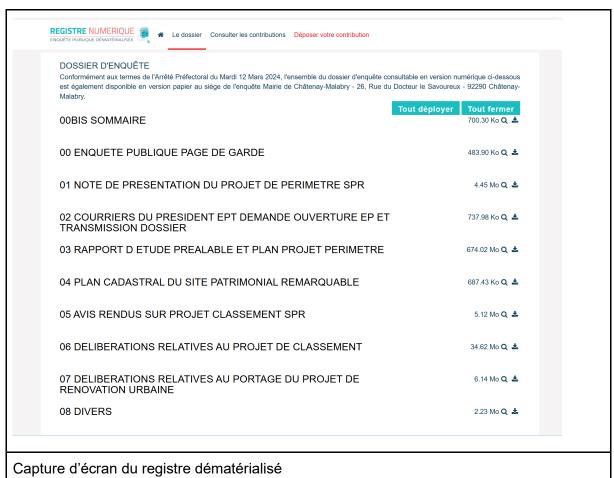
Pièce 8:



Vue du dossier d'enquête publique

#### 4.4.2 Dossier d'enquête dématérialisé

Le dossier d'enquête publique dématérialisé, hébergé par la société Registre Numérique, est composé comme suit :



#### **Commentaire**:

Le dossier d'enquête publique dématérialisé a été mis en ligne le 29 mars 2024, avant le début de l'enquête.

La pièce 3, essentielle du dossier (400 pages en version numérique) n'est pas paginée dans son ensemble : il a été compliqué de retrouver avec le public les éléments entre le dossier papier et le dossier numérique.

De nombreuses études non jointes au dossier sont citées, des annexes ne sont pas présentes (par exemple, cahier 2). Les photos et plans ne sont pas toujours explicites.

Enfin, dans ce dossier, très riche, il manque une synthèse destinée au grand public venant éclairer et expliquer les choix de périmètre.

## 4.5 Publicité de l'enquête

#### 4.5.1 Par voie de presse

Le public a été informé par avis publiés dans deux journaux diffusés dans le département des Hautsde-Seine quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours suivants de début de celle-ci. Il s'agit de :

- Le Parisien 92 des 15 mars 2024 le 3 avril 2024 (cf. PJ 3)
- Les Échos des 15 mars 2024 et le 3 avril 2024 (cf. PJ 3).

#### 4.5.2 Par affichage.

Les affiches avec l'avis d'enquête publique (cf PJ 4) ont été apposées sur les panneaux d'affichage administratif et sur site.

La commissaire enquêteure a pu constater l'affichage lors de ses visites et permanences sur le site Un avis d'huissier a été établi (*cf.PJ 5*)

Conformément à l'arrêté préfectoral, la ville de Chatenay-Malabry a attesté de l'accomplissement des mesures de publicité de l'enquête publique (cf.PJ 5).



#### 4.5.3 Autre publicité

La ville de Châtenay-Malabry a publié sur son site internet les dispositions relatives à l'enquête publique.



## 4.6 Déroulement de l'enquête

#### 4.6.1 Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du mardi 2 avril 2024 à 9h au vendredi 26 avril 2024 à 17h30, soit pendant 25 jours consécutifs.

#### 4.6.2 Lieux d'enquête, horaires d'ouverture et permanences de la commissaire enquêteure

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Châtenay-Malabry, Hôtel de ville, Direction des services techniques- service urbanisme- 26 rue du Docteur le Savoureux. Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 112h30 et de 13h30 à 17h30

Pendant quatre permanences en présentiel, la commissaire enquêteure a reçu les observations du public à l'Espace Projets Cité-Jardin – Place François Simiand à Châtenay-Malabry, aux jours et heures suivants :

Date et heure des permanences
Mardi 2 avril 2024, 9h00 à 12h00
Mercredi 10 avril 2024, 14h30 à 17h30
Samedi 20 avril 2024, 9h00 à 12h00
Vendredi 26 avril 2024 de 13h30 à 17h30

De nombreuses personnes se sont présentées pendant les permanences. Certaines ont dû attendre de longues minutes avant de rencontrer la commissaire enquêtrice. Toutes les observations recueillies n'entraient pas dans le champ de la présente enquête mais étaient plutôt en lien avec le projet de rénovation de la cité-jardin (témoignage d'habitat dégradé, demande d'attribution de logements...).

#### 4.6.3 Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique dématérialisé a été mis en ligne le 29 mars 2024, avant le début de l'enquête et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry

Les pièces du dossier étaient également mises à disposition sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY</a>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également consultable, dans les lieux et aux heures d'ouverture mentionnés au paragraphe précédent, à partir d'un support informatique et d'un dossier papier.

#### 4.6.4 Modalités de dépôts des observations

Durant l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <a href="https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry">https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry</a>

ou les envoyer à l'adresse courriel suivante : spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le registre dématérialisé précité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et dans chacun des lieux d'enquête, aux horaires d'ouverture, le public pouvait également consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêteure

Des observations et propositions pouvaient par ailleurs être envoyées par courrier à l'attention de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête. Ces observations annexées au registre d'enquête papier étaient consultables au siège de l'enquête.

## 4.7 Rencontres avec les personnes publiques concernées par le projet

#### 4.7.1 Entretien avec Monsieur Mamane, Directeur de Hauts-de-Bièvre Habitat

La commissaire enquêteure a rencontré Monsieur Mamane et son équipe dans les locaux de Hautsde-Bièvre Habitat, dans la cité-jardin le vendredi 5 avril 2024 à 10h. La commissaire enquêteure a remercié Monsieur Mamane d'avoir pris l'initiative de cet entretien. Ce dernier a développé la position de Hauts-de-Bièvre Habitat, unique propriétaire des parcelles bâties et bailleur, partie prenante et sans réserve du projet de rénovation de la cité-jardin et du classement en SPR. Un équilibre doit être trouvé entre le rôle social de l'organisme et le réalisme économique pour mener à bien cet ambitieux projet. Sur les 3200 logements que compte la cité-jardin, 887 sont en zone ANRU.

Après quelques jours d'enquête publique et une première permanence, des témoignages de locataires sur le manque d'entretien des logements par HBH ont été constatés par la commissaire-enquêteur. Monsieur Mamane s'inscrit en faux contre ces observations et indique que de nombreux dégâts sont liés à la restauration ratée des années 80/90 et que des moyens conséquents sont déployés pour maintenir le parc en état. Pour la rénovation des appartements sur l'ilot test, un coût moyen de travaux 130 k€ par logement est envisagé ce qui est bien supérieur au coût moyen habituellement constaté de 80k€ : cette rénovation sera qualitative.

Le commissaire enquêteure a demandé des précisions sur les recommandations du rapport n°2021-011\_01 de contrôle de l'ANCOR en date d'Avril 2023, sur les travaux prévisionnels dans la citéjardin et en particulier sur le rôle de promoteur et de maître d'ouvrage direct de Hauts-de-Bièvre Habitat.

# 4.7.2 Entretien avec Madame Nitescu, Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Peyratout, Directeur Régional adjoint délégué aux patrimoines (DRAC) et Monsieur Lerude, Chef du Service régional de l'Architecture et des Espaces patrimoniaux (DRAC)

Le RDV a eu lieu le jeudi 11 avril à 16h dans les locaux de la DRAC à Paris.

La commissaire-enquêteur a remercié ses interlocuteurs et a demandé des précisions sur l'organisation et le rôle des différentes instances de décision et gestion de l'architecture et du patrimoine (CNPA, CRPA, ABF, DRAC,...) dont les SPR. L'accent a été mis par la DRAC sur le travail concerté dans le cas de la cité-jardin et sur l'atypisme du projet. L'attention sera portée sur l'ensemble de la cité-jardin, y compris hors SPR, avec les moyens définis par le code de l'urbanisme (PLUi) pour conserver la cohérence et l'harmonie d'ensemble.

Enfin, la discussion s'est engagée sur le label Architecture du XXè siècle et les projets en cours sur les 3 ilots tests.

## 4.8 Faits saillants de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Des observations ont mentionné l'affichage de panneaux d'information sur le lancement des travaux de rénovation sur 3 îlots tests pendant l'enquête.

## 4.9 Échanges et réunions après la clôture de l'enquête

#### 4.9.1 Entretien avec Monsieur Gauci, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur Trevisani, Sous-préfet d'Antony et Boulogne-Billancourt

A leur invitation, la commissaire enquêteure a échangé par téléphone, le 29 avril 2024, pour faire un point sur l'enquête publique et les enjeux du projet de rénovation de la cité-jardin en terme patrimonial et de politique de la ville.

#### 4.9.2 Remise du procès-verbal de synthèse le 6 mai 2024

Compte tenu du grand nombre d'observations, la commissaire-enquêteur a décidé de faire un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique (non obligatoire dans ce type d'enquête). Il a été dressé à la fin de l'enquête et présenté au maire de Châtenay-Malabry et l'équipe projet lors de la réunion organisée à la mairie, le lundi 6 mai 2024. (*cf. Annexe 1 et 2*)

#### 4.9.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage le 21 mai 2024

Le mémoire en réponse a été envoyé par courriel par le porteur du projet à la commissaire enquêteure (cf. Annexe 3).

#### 4.9.4 Remise du rapport et des conclusions le 28 mai 2024

La commissaire enquêtrice a remis en main propre le rapport d'enquête et ses conclusions, les pièces-jointes dont les registres d'enquête (*cf. PJ 7*) au Bureau des Enquêtes Publiques, en Préfecture des Hauts-de-Seine.

## 5 Analyse des observations du public

## 5.1 Synthèse des contributions

#### 5.1.1 Synthèse comptable des contributions

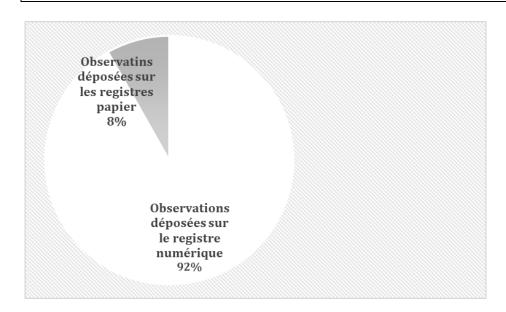
784 observations déposées sur le site dématérialisé de l'enquête publique sont prises en compte

Un total de 792 observations a été déposé sur le registre dématérialisé mais après l'examen attentif de toutes les contributions, 8 contributions non pertinentes ont été exclues (par ex : demandes de renseignements, doublons, contributions vides..). Elles ne sont pas visibles dans le tableau final joint en annexe 1.

Les contributions sont décomposées comme suit :

- **766** observations publiées sur le registre et identifiées avec @+n° de la contribution (ex : @214)
- **18** contributions envoyées par e-mail et identifiées avec E+n°de la contribution (ex : E369) Les contributions non publiées sur le registre numérique sont les contributions : @746, @519, @509, @196, @68, @10, E737,E732
  - > **34** observations ont été déposées pendant les permanences sur le registre papier dédié. Elles sont identifiées R+n° de la contribution (ex : R26)
  - 2 observations orales ont été recueillies pendant les permanences. Elles sont identifiées O+ n° de la contribution (ex : O1)
  - ➤ 36 observations ont été déposées sur le registre d'enquête papier du siège de l'enquête (y compris les courriers). Elles sont identifiées avec S+ n° de la contribution (ex : S10)

#### Soit un total de 856 contributions prises en compte (cf. Annexe3 et PJ6)



#### 5.1.2 Typologie des déposants

Des contributeurs ont déposé une observation :

- au nom d'une association (29 observations).
- en se présentant comme architecte, urbaniste, paysagiste ou spécialiste des jardins ou étudiant dans ces différents domaines (44 observations)
- comme élu ou ancien élu (6 observations)

#### Liste des associations ayant déposées au moins une contribution (par ordre chronologique)

Fédération Patrimoine Environnement
CNL Châtenay-Malabry
Association Sauvons Butte Rouge
Quartier Maison Du Peuple (QMDP)
Société des membres de la Légion d'honneur
Environnement 92
DOCOMOMO France
Europa Nostra
Bol d'Air
Châtenay Patrimoine Environnement
ICOMOS France
Vivre à Clamart Association
OPMLH 92 (Observatoire de la précarité et du mal logement dans le
92)
Association Val de Seine Vert
Fondation Abbé Pierre
Association Paris Art Deco Society
Union Nationale des locataires indépendants (UNLI)
Châtenay-Malabry A pleine vie
Action Environnement Boulogne Billancourt (AEBB) et Ouest Parisien
COFHUAT
Collectif citoyen Chatenaisien
Sites et Monuments
Habiter la porte d'en bas, un quartier, la ville

2 contributions ont été déposées par des ayants-droits des architectes Sirvin (@441 et @684)

#### 5.1.3 Pétitions

4 pétitions ont été déposées sur les registres (voir en Annexe 2)

Pétition A : 55 signatures

Protéger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmètre du SPR mais donnez-nous des logements où on peut vivre normalement !

Pétition B : 115 signatures

Cité jardin de la Butte Rouge Favorable au SPR Oui Pour la rénovation Nous voulons être mieux logés

Pétition C : 25 signatures

OUI au projet de rénovation de la cité jardin. Il faut retrouver l'ambiance et la beauté de la Cité Jardin telle que nous l'avons connu... La Cité Jardin n'est pas un musée, c'est là où l'on vit. (UNLI Union nationale des locataires indépendants)

#### Pétition D :

Reprise des arguments du tract signé par 3 associations (Association Châtenay Patrimoine Environnement, Sauvons la Butte Rouge, Collectif Citoyen Chatenaisien) dans <u>au moins 43 observations</u> (le texte de la pétition a été écrit tout ou partie dans les registres ou des papiers avec le texte ont été collés/joints dans les registres).

#### Défavorable au classement proposé

Toute la Butte Rouge doit être protégée y compris la cité des Peintres

Tous les bâtiments, espaces paysagers doivent être conservés

Réhabilitation des logements sociaux sans destruction

#### 5.1.4 Thèmes traités dans les observations

Uniquement 99 observations (soit 11,5%) des contributions répondent explicitement (selon mon appréciation) à l'objet de l'enquête, c'est-à-dire au classement en site patrimonial remarquable :

- 70% sont favorables au classement en SPR
- 30% sont défavorables au classement en SPR de la cité-jardin

60% (par rapport au total) des contributions s'expriment plus précisément sur le périmètre du SPR retenu :

- 18% des contributions déposées sont favorables au périmètre SPR proposé
- 42% des contributions déposées sont défavorables au périmètre proposé

78% des associations et 70% des professionnels de l'architecture, du patrimoine, des jardins et du paysage sont défavorables au projet de périmètre du SPR.

Les contributeurs s'intéressent également au projet de rénovation de la cité jardin mené par la ville de Châtenay-Malabry. Ainsi, il a été considéré que 22% des observations étaient « hors sujet » , notamment les observations qui se résument sèchement à

- « oui à la démolition! »,
- « pour une rénovation/réhabilitation»
- « contre la démolition »

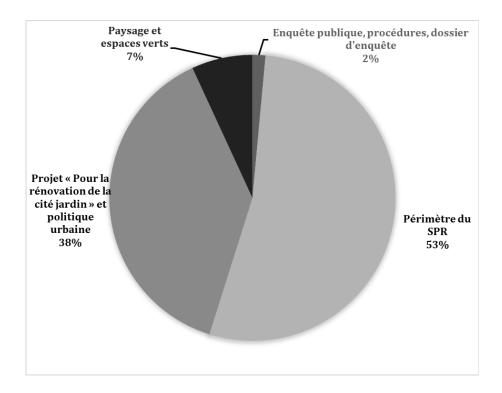
Compte tenu du nombre d'observations recueillies, le dépouillement est réalisé selon des thèmes d'analyse pour synthétiser les principaux arguments et propositions du public.

Chaque contribution peut faire référence à un ou plusieurs thèmes. Ces références sont appelées items et ainsi 1090 items ont été pris en compte dans les contributions.

#### Répartition des items en thèmes d'analyse

Les thèmes retenus pour l'analyse :

- Enquête publique (dossier d'enquête, procédure...)
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- Préservation des paysages et des espaces verts
- Projet « Pour la rénovation de la cité jardin » et politique urbaine



# 5.2 Synthèse des observations du public, questions au Porteur de projet et ses réponses, appréciation de la commissaire enquêteure

5.2.1 Thème A : Enquête publique (dossier d'enquête, procédure,...)

18 observations ont été déposées sur les registres sur le thème de l'enquête

#### Synthèse des observations du public

#### Sur le dossier d'enquête

Certains saluent le travail réalisé par l'équipe du projet

@749 « Après examen des 8 documents du dossier, j'ai apprécié le travail considérable et de qualité qui a été effectué ; ceci justifie un avis favorable au classement en SPR de la Cité Jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry »

S5 : « nous avons retenu des études très élaborées d'aménagement et d'urbanisme figurant dans le dossier.. »

D'autres, au contraire, regrettent un dossier d'enquête publique « particulièrement touffu, illisible et incompréhensible. Il est aussi très vague ! » (R11)

@70 :« Le dossier n'est pas construit avec sérieux et rigueur. Des erreurs grossières sont faites... »

@89 « ... le dossier de la Ville ne donne ni ne contient, ou si peu, ni dessins, ni plans, ni coupes, et quelque soit l'échelle de leurs propositions. Pour le moment ce n'est qu'un dossier qui nécessite un travail de projet par une équipe compétente d'architecte, paysagiste, anthropologue, sociologue, ingénieur entre autres. Ce travail devrait être la première condition de recevabilité de leur dossier... »

@541 : « Avis défavorable par manque de pièces permettant de juger de la pertinence du périmètre de protection.. »

#### > Sur la procédure

L'essentiel des questions concerne le document conclusif de la CNPA du 21/09/2023 joint au dossier d'enquête.

La contribution R25 indique «...schéma sur les étapes de la procédure du classement SPR (pièce 1,page 9 paragraphe 5.1) ,.. la CNPA valide ou modifie le périmètre, puis enquête publique..Au vu du processus décrit, 2 remarques :

La CNPA n'a émis aucun avis, ni favorable, ni défavorable, car aucune majorité ne s'est dégagée lors du vote des membres de la CNPA après examen de la proposition de périmètre présenté, la même que celle faisant l'objet de cette enquête publique.

Les documents officiels comme celui du Préfet pour l'ouverture de l'enquête, s'appuient malgré tout sur un avis de la CNPA, ce qui peut porter à croire que la CNPA a entériné cette proposition de périmètre. Cela est un premier point qui peut entacher cette enquête publique d'insincérité... »

De même @2 (Fédération Parimoine Environnement) « ..(la CNPA) réglementairement saisie le 21 septembre 2023 sur le projet de classement en SPR présenté par la commune, si elle s'est bien prononcée à l'unanimité en faveur de ce classement, n'a pas émis un vote majoritairement favorable au périmètre proposé, ce qui contredit la validité d'un tel classement si celui-ci venait à être prononcé dans de telles conditions… »

#### > Sur le calendrier

Des observations s'étonnent de procédures concomitantes autour de la cité jardin sans que les éléments soient cités dans le dossier d'enquête :

l' Avis n° APJIF-2024-010 du 28/02/2024 sur le projet d'aménagement de la cité-jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry (92) est cité plusieurs fois dans les contributions (@224, @510, @525, @638, @687,...). Dans cet avis joint aux contributions, on lit « concerne le projet d'aménagement de la cité-jardin de la Butte Rouge, porté par Hauts-de-Bièvre Habitat et situé à Châtenay-Malabry (92), et son étude d'impact datée de décembre 2023. Il est émis dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable concernant une opération de réhabilitation portant sur l'ilot test no 1 dit « Mermoz ». Le projet global de rénovation prévoit, sur une emprise totale de 60 hectares, la réalisation de travaux de démolition, de réhabilitation, d'agrandissement et de constructions neuves... »

Ce même avis de la MRAe indique : « ...Porté par la Ville et l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, la rénovation de la cité-jardin de la Butte-Rouge fait l'objet d'une convention signée par l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru) <u>le 18 décembre 2023</u>. Ainsi, un périmètre dit « Anru », ..est délimité au sein de la cité-jardin. Ce périmètre s'étend sur environ quinze hectares comprenant soixante bâtiments résidentiels (soit environ 887 logements) s'inscrivant principalement dans le secteur Vallée—Belvédère. Le démarrage effectif de toutes les opérations subventionnées est prévu pour mi-2026 au plus tard. Les dernières opérations doivent s'achever d'ici 2032...

@585 « Dans le <u>projet de PLUI</u> adopté au territoire en <u>décembre 2023</u> indiquait bien dans son rapport de présentation pour le choix retenu pour l'OAP de la butte rouge de l'objectif de préserver l'identité unique de la Cité jardin (P 792 PLUI 2) ... »

## Questions posées au porteur de projet, ses réponses et avis d

**Question A1**: Le dossier d'enquête publique (pièce 1 p.10) précise « *La CNPA s'est prononcée ...* permettent ainsi, par un avis neutre, la poursuite des travaux d'élaboration d'un SPR »

Répondre aux observations R25 et @2 au sujet de la portée juridique du document conclusif de la CNPA du 21/09/2023

Le relevé de conclusion de la séance de la CNPA du 21 septembre 2023 est tout à fait conforme aux trois attributions de ladite commission et à l'état de la procédure.

1

La Commission est obligatoirement consultée dans le cadre d'un classement au titre des SPR, conformément aux articles L. 611-1 et L. 631-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code du patrimoine.

#### Relevé de conclusion:

La commission s'est accordée sur deux points :

- l'intérêt d'un classement au titre des SPR ;
- le fait que la Cité Jardin constitue « un cas d'espèces par son caractère atypique».

2

La mission de la CNPA est de proposer toutes mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et de l'architecture (art. L. 611-1, alinéa 2, du code du patrimoine).

#### Relevé de conclusion :

La commission a émis un avis sur le périmètre proposé assorti de trois conditions:

- $\bullet\,\,$  assurer la protection de l'essentiel des bâtiments et des jardins (au moins 90%) dans le SPR ;
- établir, en dehors du périmètre du SPR, un PLUi faisant application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, assorti d'une OAP sectorielle dédiée;
- soumettre le PLUi à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

3

Elle procède également à l'évaluation des politiques de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (art. L. 611-1, alinéa 3, du code du patrimoine). Relevé de conclusion :

La commission émettra, au titre de l'article L. 631-5 du code du patrimoine, un avis sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine à l'intérieur de ce futur SPR et émettra des recommandations sur l'évolution du document réglementaire qui sera élaboré ultérieurement (PVAP ou PSMV) et sur son articulation avec le PLUi.

- Le point 1 ci-dessus a été entériné à l'unanimité des 21 membres présents (sur les 26 qui composent la commission).
- Les points 2 et 3 ci-dessus ont été entérinés selon un vote réputé neutre au sens de l'article 20 du règlement intérieur de la commission. En effet, la répartition des votes (10 voix pour, 9 voix contre, complétées par 2 abstentions) n'a pas pu dégager une majorité de plus de la moitié des membres présents.

Le positionnement de la commission est cohérent avec la réalité du projet et ses phases de réalisation.

En reconnaissant à l'unanimité l'intérêt du classement et le caractère atypique du projet, la commission entérine la valeur patrimoniale du site de la Cité Jardin châtenaisienne et le périmètre proposé pour le SPR, ce qui est l'objet de la présente enquête publique.

En revanche, les protections réglementaires restant à établir, il est compréhensible que certains membres aient exprimés des réserves avant l'établissement des documents de gestion et aient émis des souhaits en ce qui concerne le PLUi en cours d'élaboration en termes de protection des bâtiments et des espaces verts et de mise en place à l'intérieur de

celui-ci d'une OAP sectorielle dédiée au secteur de la Cité Jardin affirmant le caractère d'ensemble urbain remarquable et développant des orientations spécifiques pour la protection de l'urbanisme et de l'environnement de la Cité Jardin.

La CRPA a, d'ailleurs, rendu un avis similaire, le 5 février 2024, en rappelant l'importance des objectifs de protection du secteur et formulant des souhaits complémentaires sur la rédaction des dispositions réglementaires et de l'OAP du projet de PLUi (voir pièce jointe / Annexe 1) par 17 votes pour, 0 vote contre et 1 abstention.

L'ensemble des observations et recommandations émises dans ce cadre, qui concernent notamment le PLUi, seront prises en compte et feront l'objet de procédures de participation du public dans les mois à venir.

En conclusion, ni la CNPA, ni la CRPA n'ont remis en cause le périmètre du SPR, tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de Châtenay-Malabry le 6 avril 2023.

Le caractère « neutre » de l'avis de la CNPA sur les protections à mettre en œuvre vise uniquement à demander la prise en compte d'un certain nombre de souhaits ou de conditions à l'occasion de l'élaboration des documents réglementaires de gestion, ce qui n'invalide en aucun cas la procédure de classement en SPR en cours, ou entache l'enquête publique « d'insincérité ».

La commissaire enquêteure relève l'avis neutre de la CNPA qui n'invalide pas la procédure et note l'avis de la CRPA sur l'OAP « Cité-Jardin » en date du 5 février 2024 (voir en PJ de l'annexe3). Cet avis est une des 3 conditions posées par la CNPA lors de la séance du 21 septembre 2023. Cet avis aurait utilement eu sa place dans le dossier d'enquête publique.

**Question A2** : La pièce 7 du dossier d'enquête concerne une délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant le protocole opérationnel pour la rénovation de la cité jardin. Cette pièce contient des éléments obsolètes (ex modification n°4 PLU). En revanche, le dossier de l'enquête publique SPR ne cite pas les 3 sujets suivants :

- Signature de la « Convention ANRU »,
- Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le « Projet d'aménagement de la cité-jardin »
- Dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale pour le « PLUi » avec création de l'OAP cité-jardin . L'établissement d'un PLU patrimonial assorti d'une OAP assurant la protection des jardins et la qualité des paysages est par ailleurs une condition de la CNPA à l'approbation du SPR (cf relevé de conclusions de la la séance du 21/09/2023).

Réactualiser et compléter le dossier d'enquête avec les éléments jugés utiles.

#### Réponse du porteur de projet A2

La Cité Jardin est l'objet de nombreuses procédures qui se superposent sur tout ou partie de son territoire. Ces procédures relèvent chacune d'approches administratives différentes adaptées à une ou plusieurs problématiques. Elles sont parfois complémentaires, parfois indépendantes. Certaines ont un objet opérationnel, comme l'ANRU, d'autres un objet réglementaire comme le PLUi, ou encore ont une vocation purement analytique, s'agissant de l'étude d'impact environnementale.

Etant précisé que le projet de rénovation de la Cité Jardin et du PLUi n'est pas soumis à « autorisation environnementale », comme évoqué, mais à évaluation environnementale. Quoi qu'il en soit, l'enquête publique porte exclusivement sur le périmètre du SPR. il aurait donc été inapproprié d'intégrer dans le dossier d'enquête des éléments relevant de sujets et procédures étrangers au classement du SPR et devant, de surcroit, faire l'objet de leur propre procédure de participation du public.

Les dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement exigent uniquement la « mention » des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance, et non la production des documents afférant.

Appréciation: La commissaire enquêteure note l'avis du porteur de projet mais considère que la pièce 7 « Délibérations relatives au portage du projet de rénovation urbaine de la citéjardin » fait partie du dossier d'enquête ainsi que le protocole opérationnel joint. Ce protocole, daté de 2021, indique qu'il s'agit d'un dispositif opérationnel, avec des programmes d'études coordonnées pour proposer une démarche d'ensemble cohérente entre rénovation/reconstruction de la cité jardin (point acté) et études préalable SPR (à définir). D'ailleurs:

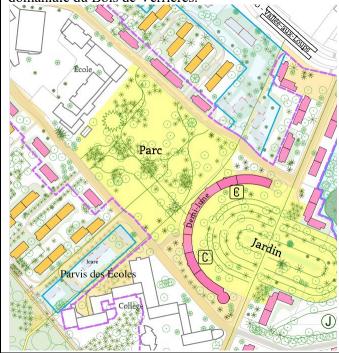
- la convention ANRU signée en décembre 2023 liste comme premier facteur clef de réussite du projet l'engagement d'un processus de reconnaissance patrimoniale.
- l'avis de la CRPA sur l'OAP cité-jardin fait partie des éléments du dossier (voir question précédente), il apparaît donc logique de connaître où en est la procédure.
- en parcourant les contributions du public, on s'aperçoit qu'il y a une confusion entre les différents projets ou approches (voit thème D). Dans le dossier d'enquête, il manque une explication claire du contexte pour aider à la compréhension.

Enfin, comme tous ces sujets sont imbriqués, la commissaire enquêteure cherche à comprendre ce qui a prévalu à la création du SPR et de son périmètre.

Question A3 : A quoi correspond l'OAP « Parvis des écoles » sur la carte « proposition de périmètre de SPR - conseil territorial du 5 avril 2023» (pièce 3 p.269 et 270 du dossier numérique)

#### Réponse du porteur de projet A2

Le Parvis des Écoles est le nom donné au projet de nouvel espace public structurant devant le groupe scolaire Léonard de Vinci. Ce nouvel espace a pour objectif de requalifier l'espace public aujourd'hui occupé par un parking, d'aménager un parking enterré, d'affirmer la perspective transversale depuis l'avenue de la Division Leclerc et la station de tramway, et de faciliter les liaisons douces entre le parc Léonard de Vinci et la forêt domaniale du Bois de Verrières.



Appréciation: La commissaire enquêteure note ce point et comprend qu'il ne s'agit plus d'une OAP. (Rappel du dossier d'enquête publique: « Les Orient ation s d'Aménagement et de Programmation à valeur patrimoniale - OAP regrouperont toutes les interventions de restauration et de novation pour l'ensemble des 60 hectares de la Cité Jardin. L'OAP assurera la consolidation de l'entité Cité Jardin sous tous ses aspects paysagers, architecturaux et sociaux. »)

Question A4 : Qu'est-ce que le CPAUPE (cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales) préfigurant le règlement du plan de gestion et cité dans l'avis de l'ABF et en bas de la page 49 du cahier IX (pièce 3 du dossier) ?

#### Réponse du porteur de projet A4

Le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) est un document écrit et graphique, relatif au projet de rénovation urbaine et traitant tant les enjeux de renouvellement urbain que ceux de la protection du patrimoine. Le contenu d'un tel document, qui n'est prévu par aucun texte, est libre et son adoption ne relève pas de modalités procédurales administratives particulières.

En l'espèce, le CPAUPE expose des scénarii, des orientations, des réflexions destinées à préfigurer un document réglementaire à venir (PLUi ou PVAP en l'occurrence), mais également des éléments plus abstraits n'ayant pas nécessairement à être traduits réglementairement, mais permettant aux futurs opérateurs de saisir les enjeux sensibles du projet.

Un tel document n'est pas par lui-même juridiquement opposable, sauf à ce que le document réglementaire y renvoi expressément et ne constitue, en l'état, qu'un outil de travail interne pour les différents porteurs de projet qui n'a pas vocation, dans le cas présent, à être rendu public.

Appréciation : La commissaire enquêteure note que ce document est un outil de travail interne mais l'ABF indique qu'il s'appuiera sur ce document pendant la période de transition pour gérer les demandes d'autorisation après classement du SPR et avant adoption du plan de gestion.

Question A5 : Quel avis a donné la CRPA sur le PLU patrimonial avec OAP ?

#### Voir A1

Appréciation : La commissaire enquêteur constate que l'avis de la CRPA est circonstancié en particulier sur les aspects de préservation des jardins et paysages. Il met également l'accent sur l'enrichissement des dispositions envisagées et présentées afin de poser la réhabilitation et si possible la restauration comme règle principale sur l'ensemble du site.

Question A6 : Pièce 1 p.10 Décrire précisément les prochaines étapes de procédure avec un calendrier prévisionnel pour la mise en place de l'outil de gestion du SPR, le PVAP. Par exemple, la loi précise la constitution d'une commission locale, l'organisation d'une enquête publique pour valider le PVAP, etc..

#### Réponse du porteur de projet A6

Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

#### Décision de classement du SPR

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et l'avis de la commissaire enquêteure sont joints au dossier de projet de classement, puis transmis aux services du ministre chargé de la culture afin que ce dernier prenne sa décision de classement du SPR et en délimite le périmètre. Celle- ci est ensuite notifiée par le préfet de région à l'autorité compétente (l'établissement public territorial Vallée-Sud Grand-Paris dans le cas présent). Le tracé du SPR doit ensuite être annexé au document d'urbanisme en vigueur, à savoir le PLU de la commune de Châtenay-Malabry puis dans le PLUi de Vallée-Sud Grand-Paris lorsqu'il sera approuvé.

Constitution de la commission locale du site patrimoniale remarquable (CLSPR) A compter de la publication de la décision de classement du SPR (réalisée dans un journal du département) une commission locale du site patrimoniale remarquable (CLSPR) est instituée. Celle-ci est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du document de gestion et de protection du SPR choisi (PSMV ou PVAP). Une fois qu'il est adopté, elle assure son suivi.

### 3) Le PVAP

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-4, II, du code du patrimoine, si le document règlementaire choisi est le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), la procédure sera la suivante :

Le projet de PVAP est arrêté par le conseil de territoire de l'EPT Vallée-Sud Grand-Paris et, le cas échéant, après avis du conseil municipal de la commune. En cas de désaccord, l'avis de la CNPA est sollicité.

L'élaboration peut être déléguée à la commune si elle en fait la demande par délibération du conseil municipal. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers.

Le projet de PVAP arrêté est soumis pour avis à la CRPA.

Il donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Il est adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après accord de l'autorité administrative, à savoir le préfet de région. Le PVAP est annexé au plan local d'urbanisme.

# ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE accord de l' ABF (L.632-2 CP) mise à l'étude du PVAP (shases étude) PROJET de PVAP (phases étude) PROJET de PVAP (phases étude) Préfet de région sur le projet de PVAP enquête publique (autorité compétente) accord du Préfet de région sur le projet final de PVAP approbation du PVAP par autorité compétente affichage et publicité information presse locale affichage et publicité information presse locale affichage et publicité information presse locale pVAP approbation du PVAP au D.U. (PLU, CC) mise en application du PVAP suivi du PVAP

Cette réponse concoure à une meilleure information du public. En effet, le paragraphe dédié en p.10 de la pièce n°1 était très simplifié et omettait la mise de la CL SPR et l'organisation d'une enquête publique dans la procédure de validation du PVAP.

Question A7 : certains déposants (@154, @224,@372,...) demandent la mise en place d'un PSMV, plan qui préserve davantage l'intérieur des immeubles. En l'absence d'un tel plan, comment seront sauvegardés les éléments des décors immobiliers remarquables (escalier, ascenseur, mosaïque, plaques commémoratives...) ?

### Réponse du porteur de projet A7

Dans le cadre du travail collaboratif engagé avec les services de l'Etat, l'hypothèse de l'élaboration d'un PVAP fut conjointement retenue.

La question posée ici ne peut être résolue dans le cadre de la présente enquête publique qui concerne exclusivement la fixation du périmètre du SPR.

Appréciation : Le porteur de projet décrit abondamment en pièce 3 du dossier d'enquête publique des éléments notables de décoration intérieure mais dans sa réponse n'indique pas s'il est prévu ou pas de les conserver.

### 5.2.2 Thème B : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

513 observations concernent le périmètre retenu pour le SPR. C'est le thème principal des contributions du public.

### Synthèse des observations du public

### 145 observations sont favorables au périmètre retenu.

Les arguments développés sont :

- « ...<u>équilibre nécessaire</u> entre ce qui est à préserver et ce qui doit être transformé, va permettre de transmettre ce beau patrimoine historique... » (R13)
- « ..Le périmètre proposé dans cette enquête publique paraît judicieux, car il protège ainsi une part importante de ce patrimoine du XXe siècle, tout en laissant la responsabilité aux architectes XXIe siècle, avec leurs connaissances et les matériaux d'aujourd'hui, de redonner un nouveau souffle à cette Cité Jardin, et ainsi de poursuivre cette grande œuvre vivante, en répondant aux besoins et aux évolutions des mentalités et de notre société... » (@247)
- « il faut absolument <u>des logements neufs</u> pour répondre aux besoins essentiels des habitants du quartier.. il faut tout de même <u>garder une trace de l'histoire</u>.. la préservation de <u>certains immeubles</u> même si ce n'est pas la priorité des habitants est intéressante..(S11)
- « ..Le périmètre proposé par des <u>architectes du patrimoine expérimentés</u>, à l'issue d'études techniques pluridisciplinaires associant architecture, paysage, urbanisme, environnement, géotechnique ... est un périmètre qui permet d'organiser un projet équilibré :
- capacité à protéger et à valoriser un site remarquable dans son ensemble
- capacité à valoriser une architecture représentative de l'ambition politique des hbm
- <u>capacité à adapter</u> et à renouveler le bâti pour poursuivre cette ambition sociale du mieux loger en l'inscrivant avec ambition dans les enjeux environnementaux contemporains... »

# 368 observations sont défavorables au périmètre retenu. La modification de périmètre souhaitée est :

@70 : « ..Nous demandons que le périmètre SPR soit étendu à la totalité de la Cité-jardin de la Butte Rouge, y compris la Cité des Peintres.. »

Les arguments développés sont :

- Périmètre retenu incohérent d'un point de vue patrimonial alors que la cité-jardin a été conçue comme un ensemble cohérent :
- @740 : « ..Le fait est que la proposition de délimitation du futur SPR de la Butte Rouge, faite par la commune de Châtenay-Malabry et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, loin de découler d'une analyse scientifique des caractéristiques patrimoniales de la cité-jardin, n'est que l'expression d'un projet densificateur préexistant (fonction notamment de la présence de voies de circulations importantes ou d'infrastructures de transport).

La proposition de délimitation qui en découle est ainsi <u>incohérente d'un point de vue patrimonial</u>. Elle n'est en effet pas plus liée à la chronologie des tranches de construction, qu'à l'esthétique urbaine, à la topographie de la cité-jardin ou à l'état des bâtiments concernés... »

@231 : » Le secteur des Peintres, absent du processus de réflexion, est dit « autonome et différent », alors que son tracé fait partie de la composition d'ensemble. La tour Corot s'inscrit dans l'axe de la rue E. Varlin depuis la Place François Simiand, et dans celui de la place Jean Allemane. Il témoigne de l'habileté des concepteurs à inscrire les différentes phases de construction dans le temps long, et dans un ensemble cohérent. Comme toute la cité-jardin, il est inscrit dans la topographie du site ; comme la tour de la place Cyrano et la demi-lune, ses bâtiments s'inscrivent dans la perspective de la terrasse du château de Sceaux.

@281 : « l'ensemble de la cité jardin de la Butte Rouge a été pensée et réalisée comme un ensemble cohérent. Alors que plusieurs phases sont à l'origine de la réalisation de la cité jardin elle se présente dans une cohérence paysagère et architecturale qui fait l'admiration de tous. Il est donc particulièrement incohérent de vouloir en détruire des morceaux. C'est incohérent d'un point de vue patrimonial, c'est incohérent d'un point de vue architectural, c'est incohérent d'un point de vue écologique, c'est incohérent d'un point de vue social

### • La cité-jardin dans son ensemble est un patrimoine reconnu, labellisé :

E280 : «... Elle est la seule, en France, à faire le lien entre cité-jardin et grand ensemble d'une façon aussi réussie et ce grâce à une continuité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre exceptionnelle. Il s'agit donc <u>d'un patrimoine architectural, urbain et paysager unique au monde et reconnu à ce titre</u> par la mobilisation de l'association Docomomo International et de ses sections française et belge mais aussi par Europa Nostra....Si la cité n'a été d'abord que partiellement labellisée <u>"Patrimoine du XXème siècle"</u> en 2008, pour des raisons chronologiques liées à l'approche historique (1945-1975) de cette labellisation, l'ensemble a été labellisé <u>"Architecture contemporaine remarquable"</u> en 2020 avec cette fois un périmètre bien plus large

@342 : « Avis défavorable au classement du périmètre proposé (seulement 50 %) de la cité jardin en Site Patrimonial Remarquable. C'est pour la cité Jardin dans son intégralité (y compris la cité des peintres) , reconnue site patrimonial exceptionnel jusqu'à l'international, labellisée au titre de « patrimoine du XXème siècle » par le ministère de la culture en 2008, que le classement en SPR doit être proposé. »

## Questions posées au porteur de projet et ses réponses

Question B1 : Quel est exactement le périmètre de labellisation « Architecture Contemporaine remarquable ? (la pièce jointe à l'observation E280 indique un périmètre)

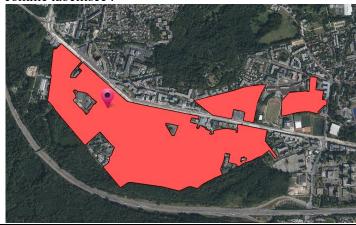
### Réponse du porteur de projet B1

La Cité Jardin est enregistrée sous la référence de notice ACR 0000670, dénomination « urbanisme et espaces aménagés; secteur urbain; secteur urbain concerté; lotissement. » La datation de l'édifice retenue sur le site Label ACR est 1950-1959, soit les tranches d'après-guerre. Le procès-verbal de la CRPS (Commission régionale des patrimoines et des sites) de 2008 évoque des exemples de logements sociaux de 1945 à 1975, soit une période plus large mais toujours après-guerre. La notice faite par Grahal en 2020 porte sur

un ensemble de 1930 à 1965, avec 1965 comme "date significative retenue". C'est la pièce jointe à l'observation E280.

Pour autant, aucun arrêté n'est disponible pour connaître précisément ce qui est effectivement labellisé. La globalité de la Cité Jardin est donc communément prise en compte.

A cet égard, le site *Atlas des patrimoines* identifie la quasi intégralité de la Cité Jardin comme labellisée :



Appréciation : La commissaire enquêteure note que le terme « cité-jardin de Châtenay-Malabry » est assez extensif. La globalité de la cité-jardin est communément prise en compte au titre de Architecture Contemporaine Remarquable.

Question B2 : quelles sont les devoirs et ou obligations vis-à-vis de la construction et de la démolition liées à cette labellisation ?

Question B3 que devient cette labellisation dans le cadre du SPR?

### Réponse du porteur de projet B2 et B3

Le label ACR a été créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et est consacré aux articles L. 650-1 et R. 650-1 et suivants du code du patrimoine.

Le label signale les immeubles de moins de 100 ans et non protégés au titre des monuments historiques.

Il est attribué, par décision motivée du préfet région, après avis de la CRPA, sur les immeubles, les ensembles architecturaux, les ouvrages d'art et les aménagements dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Il a pour objectif de « montrer l'intérêt des constructions récentes... de faire le lien entre patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur utilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) » — Cahier II — page 5.

En application des dispositions de l'article R. 650-6, I, du code du patrimoine, lorsque le bien faisant l'objet du label n'est pas protégé au titre des abords et des SPR ou identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, le propriétaire de ce bien informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le préfet de région, deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier (cf. formulaire *Cerfa* 

n°15863). Il joint à sa lettre une notice descriptive présentant la nature et l'impact des travaux envisagés sur le bien.

S'il le juge utile, le préfet de région formule des observations et recommandations au propriétaire dans les deux mois suivant la réception de la lettre du propriétaire, le cas échéant après avis de la CRPA.

En revanche, dès lors que le bien est protégé au titre d'un SPR et/ou identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, comme c'est le cas en l'espèce, il est seulement exigé que le propriétaire du bien faisant l'objet du label informe le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs (article R. 650-6, II – article 3 de l'arrêté du 22 février 2018, NOR : MICC1805539A).

Par conséquent, si le classement en SPR peut coexister avec le label ACR, il dispense, pour les immeubles concernés, les propriétaires d'informer le préfet de région des travaux qu'ils envisagent de réaliser et qui sont susceptibles de modifier les immeubles labellisés. Toutefois, cette dispense est largement compensée par le régime de protection applicable du fait du classement en SPR, à savoir la soumission des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Appréciation : Les différents types de protection et leurs procédures sont précisés.

Question B4 : Pourquoi l'Eglise copte orthodoxe Sainte-Marie et Saint Marc n'est ni dans le SPR ni considérée comme un bâtiment repère ?(dans le dossier d'enquête, pièce 3 indiquée « numéro 14 » et «Très haute qualité patrimoniale»)

Question B5 : Pourquoi l'immeuble Le Belvédère et la tour signal Lamartine ne sont pas considérés comme des bâtiments repères ? (dans le dossier d'enquête, repérés 23 et 24 dans la carte parcours architecturale et classés comme points singuliers et spécifiques notables)

Question B6 : Pourquoi le complexe sportif Léonard de Vinci est-il dans le SPR ? (dans le dossier d'enquête, pièce 3 indiqué « numéro 20 » et « hors zone d'intérêt patrimonial »)

Question B9 :. En quoi le classement de la totalité de la cité-jardin (y compris la cité des Peintres) serait-il incompatible avec le projet de rénovation urbaine de la ville de Châtenay-Malabry ? Un PVAP peut tout à fait prévoir une partition du périmètre et des règlements différents suivant des zones

### Réponse du porteur de projet B4, B5, B6

Ces cinq questions trouvent leur réponse dans la méthode de travail menée par les architectes du patrimoine et l'équipe pluridisciplinaire missionnée sur le sujet. Il est utile, pour bien comprendre la proposition de périmètre, de revenir à la question que pose la procédure : quel est l'objet d'un SPR ?

En application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, peuvent être classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. En impulsant une réflexion globale et transversale, le SPR impose de déterminer *ce qui doit* et/ou *ce qui peut* être protégé dans le cadre d'un seul et même outil au titre du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture.

Ce qui doit être protégé,

C'est-à-dire ce qui, par nature, mérite une protection particulière pour assurer la préservation de son état d'origine, parce que l'œuvre est remarquable par elle-même.

Ce qui peut être protégé,

C'est-à-dire ce qui peut être restauré tout en conservant des qualités d'usages adaptées aux besoins actuels.

Étant entendu que l'ambition première d'une réhabilitation est de pouvoir transmettre un patrimoine utile aux générations futures, la démarche d'analyse qui a présidé à la proposition de périmètre s'est structurée avec méthode : les origines.

les qualités héritées,

les qualités à transmettre.

### 1.Les origines :

L'analyse patrimoniale a étudié les origines de la Cité Jardin :

Les premiers terrains acquis par l'office public de la Seine : des terres agricoles et forestières situées entre l'Avenue de Paris et la forêt domaniale. Ces acquisitions composent un socle paysager particulier, composé de trois identités paysagères et géotechniques identifiables:

le Plateau forestier,

le talweg et ses gradins,

le Coteau.

### ► Ces premiers éléments fondent l'entité paysagère de la Cité Jardin.

Le plan de 1929 : premier plan d'ensemble qui avait un caractère de plan guide. Il dessinait une Cité en devenir qui s'est réalisée au fil des campagnes de constructions, en adaptant sa morphologie à l'évolution des besoins. Le plan de 1929 n'a jamais eu vocation à être réalisé en l'état, mais démontrait la capacité d'un site délimité à développer des morphologies urbaines souples associées à des codes d'habiter déterminés selon les principes sanitaires et sociaux des Cités jardins.

### ▶ Ce second élément fonde l'entité urbaine et fonctionnelle de la Cité Jardin

Sur la base de ces deux premiers éléments historiques (acquisitions foncières et plan de 1929) la notion de Cité jardin enclose a pris forme, permettant de valider la cohérence du périmètre d'étude.

C'est ainsi que les quartiers périphériques qui se sont développés avec l'étalement urbain de Châtenay- Malabry ont définitivement été exclus de l'appellation « Cité Jardin ». C'est notamment le cas du quartier des Peintres. (Réponse B9)

La Cité Jardin enclose est donc bien l'ensemble bâti compris entre l'Avenue de la Division Leclerc et la forêt domaniale du Bois de Verrières, dans des limites clairement identifiables.

### 2. Les qualités héritées

L'analyse de l'héritage de la Cité Jardin a été menée depuis 2016 au fil de nombreuses études qui ont toujours considéré la Cité Jardin dans son ensemble.

Les analyses patrimoniales ont permis d'ordonnancer quatre héritages majeurs qui doivent être transmis aux générations futures :

- •le paysage,
- •le plan d'urbanisme,
- •l'architecture,

•les qualités d'usages.

Ces quatre héritages majeurs ont été analysés selon deux approches parallèles et complémentaires :

Leur qualité patrimoniale :

Par qualité patrimoniale, on définit l'approche sensible de ce qui paraît beau, authentique, ... la qualité patrimoniale suppose une forme de subjectivité. Matériaux, couleurs, volumes, formes, etc.

Leur valeur patrimoniale:

Par valeur patrimoniale, on définit l'approche rationnelle de ce qui est fonctionnel et fidèle à son rôle d'origine. La valeur patrimoniale est nécessairement collective et permet à la communauté d'exister. Usages, confort, accessibilité, mixité, attractivité, services, etc.

### 3. Les qualités à transmettre

Au-delà de la composition paysagère et urbaine remarquable, la Cité Jardin hérite d'un code d'habiter qui renforce sa cohérence patrimoniale. Ce code d'habiter trouve ses fondements dans la motivation initiale de la Cité Jardin : mieux loger et mieux vivre.

Le code d'habiter la Cité Jardin relève de relations permanentes entre *dedans* -confort du logement- et *dehors* -liens avec la nature ET avec le reste de la ville.

Ces liens subtiles, qui fondent le code d'habiter en Cité Jardin et qui traversent les époques de construction, les études patrimoniales les ont traduits au travers de quatre familles d'invariants patrimoniaux :

- •le rapport au site,
- •les parties communes,
- •les enveloppes bâties,
- •l'habitabilité / le logement.

Les invariants patrimoniaux sont transversaux. Chacun concerne les quatre qualités héritées : paysage, urbanisme, architecture et qualité d'usages.

Les réponses ci-après découlent de l'explication de la méthode.

(Réponse B4) L'église copte a été construite dans les années 1960. C'est un bâtiment remarquable identifié de manière individuelle dans les études patrimoniales, mais sans lien avec la Cité Jardin. Le plan de 1929 n'intégrait aucun lieu de culte. Elle n'a pas plus de légitimité à être intégrée au SPR que l'église catholique située en partie est de la Cité. Le fait que l'architecte Pierre Sirvin en soit le concepteur ne la rend pas plus opportune à intégrer le SPR, qui identifie ce qui doit être protégé au titre du site remarquable et des critères d'analyse fondés sur la trilogie origines-héritage-transmission.

(Réponse B5) Le Belvédère de la Place Léon Blum et la Tour Lamartine sont des constructions des dernières campagnes de travaux qui viennent remarquablement compléter le plan masse :

- •Le Belvédère matérialise une fin à l'axe piéton qui traverse la Cité d'ouest en est depuis la demie Lune.
- La tour Lamartine est un ultime signal émergeant qui répond aux deux autres édifices que sont la Tour Cyrano et la Tour Albert Thomas.

Ils sont inscrits dans le SPR au titre de leur pertinence urbaine et paysagère et non pour leur qualité architecturale. Ces édifices nécessitent des rénovations importantes impliquant des évolutions de façades non compatibles avec les exigences de protection appliquées aux bâtiments repères, même si certains ouvrages (en particulier la composition des pilotis du Belvédère) seront signalés dans le document de gestion et de protection du SPR choisi.

(Réponse B6) Le complexe sportif est intégré dans le SPR au même titre que l'ensemble des équipements publics du quartier. Il en est de même du gymnase du collège Masaryk, pourtant très décalé du point de vue architectural. Ce que le SPR soutient avec ce périmètre, c'est que l'attractivité culturelle et sportive fait partie des fondements de la Cité Jardin et des héritages sociaux du concept urbain. L'intégration de ces programmes au titre de leur usage, plus que de leur forme, se poursuit avec l'intégration dans le périmètre du futur équipement structurant, équipement inexistant à créer.

### Ce que contient le dossier d'enquête :

« Ce qui est patrimonial n'est pas induit par l'ancienneté des constructions, mais par la justesse de leur intégration dans l'ensemble, par le respect à l'esprit Cités-Jardins. » « Il s'agit de déterminer le plus précisément possible les bâtiments et lieux qui assureront ce témoignage patrimonial et ceux qui porteront la novation nécessaire à la Cité Jardin du XXIème siècle. »

Appréciation : Dans sa réponse, le porteur de projet précise son approche pour la définition du périmètre basée sur origines-héritages- transmission

Question B7: Le SPR doit être un ensemble identifiable.

# Comment allez-vous procéder pour identifier le dans/dehors du périmètre dans les cas suivants?

- Les traversées de voiries
- Dans le dossier d'enquête, il est écrit (pièce 3 p.270 du dossier numérique) « Il est recommandé d'intégrer dans le périmètre la totalité des emprises de voiries jusqu'à l'alignement opposé... ». Je constate qu'à plusieurs endroits (voir les encadrés rouges sur la carte page suivante) le périmètre du SPR coupe la chaussée.
- au niveau du Plateau. Par exemple le périmètre est « découpé en escalier » entre l'Allée des Frères Wright et l'Allée Gabriel Voisin
- et plus généralement, aux endroits où une division foncière est proposée (cf pièce 4 du plan cadastral)

### Réponse du porteur de projet B7

Les constructions du plateau des aviateurs illustrent bien l'approche méthodique des architectes du patrimoine entre qualités héritées et qualités à transmettre.

Les bâtiments sont tous de même nature architecturale et c'est dans la valeur de la relation aux autres héritages que l'on trouve les indicateurs pour tracer le périmètre de SPR. Tous les bâtiments présentent les mêmes défauts fonctionnels d'habitabilité dégradée. Mais les bâtiments situés en bordure du Parc Léonard de Vinci et de la rue Montgolfier ont une valeur paysagère et urbaine qui dépasse leur valeur architecturale. Ils encadrent l'espace public et entretiennent un rapport d'échelle bâtie sous l'échelle forestière. C'est ce qu'a d'ailleurs signalé l'Inspecteur des Patrimoines dans son avis, sans relever le caractère qualitatif de la démarche.

C'est ce que développe l'argumentaire du SPR en exposant les principes d'intériorité (noyau) et de périphéries (épiderme).

L'intériorité (noyau) est protégée, elle entretient la mémoire et rappelle d'où l'on vient. Les périphéries (épidermes) évoluent pour répondre aux besoins et participer, comme une « nouvelle peau » à la protection du noyau.

D'un point de vue législatif, le tracé du périmètre de SPR doit être clairement identifiable.

Il l'est majoritairement en collant aux parcelles cadastrales, mais des points singuliers seront en effet à traiter par relevé de géomètre :

- •lorsqu'une division de parcelle est nécessaire, l'édifice situé au sein du périmètre bénéficiera d'un recul paysager (cercle d'intimité des invariants patrimoniaux) matérialisé par un aménagement végétal identifiable (haie, massif, bordure, muret...).
- •Lorsque le tracé suppose une traversée de voirie, des éléments identifiables de part et d'autre de la voirie seront aménagés selon les principes précédents.

Du point de vue du paysage d'ensemble et de l'OAP, la limite entre intériorité et périphérie n'a pas de raison d'être ressentie, au contraire, la fluidité des aménagements paysagers, l'enchainement des volumes bâtis, la profondeur des percées visuelles seront entretenus sur l'ensemble du site, indépendamment du périmètre de protection spécifique SPR.

Appréciation : Les limites du SPR, servitude d'utilité publique, devront être établies sans ambiguïté, par division foncière sur un espace de 70 hectares sans clôture aujourd'hui...il y aura un esprit de « dedans » et « dehors ».

Question B8: A quoi correspond la dernière carte de la dernière page de la pièce 3 du dossier d'enquête? (périmètre jaune sur la carte Proposition de périmètre - préfiguration indicative de PVAP)? Sur cette carte, quel est le statut du bâtiment « Espace Projet et crèche » où se sont tenues les permanences de l'enquête publique (bâtiment non mentionné sur la carte et non mentionné sur le plan cadastral pièce 4 du dossier d'enquête)?

### Réponse du porteur de projet B8

Cet équipement à venir s'inscrira dans la composition urbaine de la Place François Simiand à l'emplacement de l'actuelle Maison du Projet. L'édifice existant présente des caractéristiques architecturales à valoriser, mais les volumes ne sont pas adaptés aux besoins du futur équipement. Le programme intègre également une infrastructure de stationnement à mutualiser au bénéfice des logements de ce secteur réhabilités à 90%, donc en déficit de stationnement.

La construction existante n'apparait pas sur la carte « SPR – Proposition de périmètre / Préfiguration indicative du PVAP » figurant à la dernière page de la pièce 3 du dossier d'enquête parce que sur cette carte, le porteur de projet a fait le choix de ne représenter que les bâtiments à destination de logement.

Cette construction n'apparait pas non plus sur la pièce 4, « Plan cadastral du Site Patrimonial Remarquable ». En effet, sur cette carte, aucun bâtiment n'est représenté. Pour faciliter la lecture du plan, le porteur de projet a fait le choix de ne représenter que les parcelles composant la Cité Jardin et non les bâtiments.

Appréciation : La commissaire enquêteure ne comprend pas quel est l'avenir du bâtiment.

Question B9 :. En quoi le classement de la totalité de la cité-jardin (y compris la cité des Peintres) serait-il incompatible avec le projet de rénovation urbaine de la ville de Châtenay-Malabry ? Un PVAP peut tout à fait prévoir une partition du périmètre et des règlements différents suivant des zones

### Réponse du porteur de projet B9 :

(Réponse B9) La protection au titre du SPR est plus contraignante que celle pouvant être mise en place par un PLU même comprenant des dispositions particulières de protection du patrimoine.

Ainsi, le classement au titre du SPR ne permet pas, ou que très ponctuellement, les rénovations lourdes et les reconstructions, même réalisées selon un cahier des charges strict. C'est d'ailleurs ce que relève la CNPA en demandant un niveau de protection du bâti de 90% au sein du périmètre.

Considérant l'ensemble des enjeux fonctionnels, techniques et économiques que doit relever le projet de rénovation urbaine, l'application d'un taux de réhabilitation aussi élevé à l'ensemble de la Cité n'est pas envisageable, à moins de vouloir en faire un quartier-musée totalement déconnecté des besoins contemporains des habitants.

L'avis de l'ABF est très éclairant sur ce point :

« Le périmètre de SPR proposé est le plus adapté.

Il permet la conservation des immeubles, bâtis et non bâtis, sans modification des plus remarquables et avec des modifications limitées et encadrées par un règlement pour les autres immeubles.

Les secteurs non-retenus dans ce périmètre n'ont pas démontré les mêmes qualités nécessitant une protection règlementaire de type patrimoniale. L'évolution-adaptation de ces secteurs semble difficilement compatible avec la doctrine du SPR et la légende des plans de gestion possibles.

Pour permettre à la cité-jardin de bénéficier d'une cohérence d'ensemble, les dispositions du futur plan de gestion seraient transposées dans le document d'urbanisme, de manière à ce que les secteurs « hors SPR » puissent évoluer selon les mêmes principes, en intégrant toutefois des capacités d'adaptation plus entendues du bâti existant (surélévations, élargissement...).

Appréciation : le porteur de projet indique que le classement de la cité-jardin dans sa totalité ne permettra pas de mettre en œuvre le programme de rénovation urbaine, la possibilité de reconstructions étant très limitée. Le quartier ne doit pas devenir une quartier-musée déconnecté des besoins contemporains.

### 5.2.3 Thème C: Préservation des paysages et des espaces verts

### Synthèse des observations du public

> 75 contributions (et la pétition D) s'accordent sur le fait que la cité-jardin est un espace vert privilégié et demandent sa préservation.

@34 : . « .Si les immeubles le long du tramway peuvent être remplacés, le caractère paysager doit être conservé, surface pour surface,.. »

@79 « On voit beaucoup de projets "vert" sur le papier, ou sur internet, mais aucun ne se concrétise, la cité-jardin est un bon modèle de réalisation futuriste. »

@157 : (la cité jardin) « a cet atout considérable de contenir une proportion importante d'espaces verts arborés (non congrus à de la simple décoration à la manière d'un jardin japonais..).

Faut-il rappeler les intérêts d'un tel atout ? Sans doute !

Pour ceux qui y vivent, ne pas voir que du béton. La simple vision de zones végétales a un effet psychologique bénéfique.

Pour ceux qui y vivent encore, et un peu au-delà, des espaces ombragés, de plus en plus nécessaires l'été, à cause du réchauffement climatique (contribution à la limitation de la température en zone urbaine par temps de canicule).

Pour l'agglomération, la conservation de sols, richesse naturelle inestimable, qui permettent d'absorber une bonne partie de l'eau de pluie, évitant les risques d'inondation, qui, eux aussi, vont croissant avec l'évolution du climat et l'artificialisation toujours plus grande des sols.

Pour tous : un espace de stockage naturel de carbone, de recyclage du CO2, en ces temps où il faut chercher à freiner l'accélération du réchauffement climatique.

Bref, il s'agit de questions vitales, parmi les plus importantes qui se posent à l'humanité actuellement .. »

@792 « ..L'imaginer menacée me semble irrecevable, ce lieu, dont la conception, ménageant un bâti dans un rapport équilibré avec la présence de la nature, son surplomb ouvrant sur le paysage, la présence de jardins familiaux me semble exemplaire, et témoigne d'une histoire sociale démocratique réussie.. »

### Les paysagistes et architectes soulignent la composition paysagère exceptionnelle de la cité-jardin

@89 Je souligne ici les graves atteintes au paysage par la "mise au gabarit" de cette continuité d'espace pour adapter les infrastructures à l'importante évolution démographique .... Cette délicate composition ne survivera pas - ni les arbres d'ailleurs - aux aménagements hors d'échelle qui sont énoncés, en particulier la construction de 750 places de stationnements souterrains.

@281 La Butte rouge c'est un projet en 3 dimensions (pas une composition à plat) qui associe les vues et les parcours dans un relief complexe ... on ne sait pas faire beaucoup mieux aujourd'hui ... gardons la, protégeons la.

Le dossier d'enquête publique contient également l'avis de l'inspection des Patrimoines et de l'Architecture : ..De plus, ce projet retient presque uniquement la composition monumentale de la Butte-Rouge et une partie du bâti qui l'accompagne, certes qui formalise en partie l'ossature de la cité, mais qui semble minimiser le rôle du réseau collectif des sentes et venelles qui parcourt toute le cité et qui est l'autre dimension structurelle forte de la Butte-Rouge en cela qu'elle permet l'appropriation collective du cadre paysager et constitue l'irrigation du quartier par la circulation piétonne au cœur des jardins.. »

### Questions posées au porteur de projet et ses réponses

Question C1: Dans le dossier d'enquête, il n'y a pas de carte avec tous les éléments remarquables de paysage. Indiquer sur une carte (avec le périmètre du SPR proposé) la position de la trame verte, les arbres remarquables (et leur type), les jardins familiaux (selon l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) et les espaces boisés (Classé selon l'article R 151-31-1° et L 113-1 du Code de l'Urbanisme) (cf PLU de Châtenay-Malabry)

### Réponse du porteur de projet C1

voir la carte jointe en annexe 3

Appréciation: Dans cette enquête, il est beaucoup questions de bâtiments, de leurs usages, de leur démolition, rénovation, restructuration.. Certes dans le dossier d'enquête, il y a une étude patrimoniale du paysage et des espaces publics dans « Connaître » (cahier 4) puis des propositions sur un parcours de mise en valeur des espaces publics au sein du SPR (cahier IX), mais dans plans de SPR, les espaces libres et verts (23 ha pour la totalité de la cité-jardin) ressemblent un peu à du vide entre les bâtiments alors qu'il y a des arbres, des arbres remarquables, des jardins partagés, des collines, des sentes... la réponse du porteur de projet vient apporter quelques éléments.

### Question C2 : Existe -t-il une cartographie des sentiers et des venelles ?

Comment seront protégés ces sentiers en dehors du périmètre du SPR ? (exemple l'escalier qui monte de la Rue Edouard Vaillant au Square des Américains et hors périmètre du SPR)

### Réponse du porteur de projet C2

Les sentiers et les venelles font l'objet d'un repérage à l'îlot dans le cadre des études programmatiques en cours. Les analyses patrimoniales ont relevé la valeur paysagère de ces cheminements et leur qualité d'usage (parcours libre, promenade, ...) mais leur tracé en l'état actuel n'a pas vocation à être protégé, puisque les cœurs d'îlots et les aménagements vont être restaurés et que les strates végétales intermédiaires, manquant cruellement au site, vont être réintégrées.

L'OAP du PLUi a inscrit les cheminements dans les orientations d'aménagements :

« Organiser de nouvelles transversalités et favoriser les parcours piétonniers et circulations douces vers l'intérieur de la Cité Jardin. Puisque les jardins, les parcs ou les espaces publics seront préservés, des cheminements et des liaisons douces seront créés ou restaurés. »

Appréciation : la commissaire enquêteure prend note et indique que la vie sociale intérieure créée par les chemins piétonniers existants semble être un marqueur de la cité-jardin à préserver.

Question C3 : Comment seront protégés les espaces verts entre les bâtiments en dehors du périmètre du SPR ? (cf question D1)

### Réponse du porteur de projet C2

Si l'avis de la CNPA demande la protection de 90% des espaces verts existants dans le SPR, l'OAP du PLUi va plus loin avec l'ambition de restituer des espaces de pleine terre et d'augmenter de près de 30% les aménagements paysagers sur l'ensemble du site. Cette ambition se traduit dans l'OAP par des orientations spécifiques :

- Reconstruire l'intégrité paysagère des cœurs d'ilots.
- -Libérer les cœurs d'îlots de la voiture individuelle (c'est ainsi que des rues intérieures seront supprimées, restituant des espaces verts en pied d'immeubles, notamment sur le Plateau des Aviateurs).
- -Mettre en valeur les en-communs paysagers, démarche garantie par une publicisation des espaces verts ouverts et libres de déambulation.
- -Développer les jardins familiaux.
- -Préserver les arbres remarquables et favoriser le développement de la biodiversité grâce à la strate arbustive intermédiaire.

Et dans le règlement par des règles:

- -limitant l'emprise au sol des constructions,
- -imposant la reconstruction sur les emprises historiques au travers des règles d'alignement,
- -imposant des coefficients de pleine terre et d'espaces verts,
- -limitant à 12 m les largeurs bâties,
- -imposant la préservation des arbres remarquables.

Appréciation: la commissaire enquêteure indique que la CNPA demande la protection de 90% des jardins (est-ce la même chose que les espaces verts?) et prend note de l'ambition de l'OAP du PLUi. La MRAe est plus critique dans son avis sur le projet d'aménagement de la cité-jardin.

### 5.2.4 Thème D : Projet « Pour la rénovation de la cité jardin » et politique urbaine

### Synthèse des observations du public

L'enquête publique s'est transformée en « pour » ou « contre » le projet de rénovation de la citéjardin. De nombreux témoignages/avis ont été rédigés sur :

- Les conditions de vie dégradée,
- Les problèmes de stationnement,
- La demande de davantage de mixité sociale,
- La demande de retour à une vie paisible (délinquance, ..)
- Le manque d'entretien par le bailleur,
- Les impacts d'un projet de rénovation par l'intermédiaire de l'ANRU (moins de logements sociaux, gentrification du quartier, démolition/reconstruction...)
- Les impacts sociaux de déménagement forcés (cf : O2, @152)
- Les impacts du projet de rénovation sur le bilan carbone (en particulier l'impact des travaux de démolition/reconstruction)
- Le coût des travaux de rénovation/réhabilitation versus le coût d'entretien
- La standardisation des constructions à Châtenay-Malabry
- Les critiques ou l'approbation des dernières opérations immobilières dans la ville

Il faut noter que de nombreuses pages du dossier d'enquête publique, en particulier la pièce 3, portent en bas de page le logo du projet « Pour la rénovation de la cité jardin ».

Toutes les questions (et les réponses) relatives au projet de rénovation de la cité-jardin ne sont pas traitées ici et devraient trouver leur place dans la prochaine enquête publique sur le projet de rénovation de la cité-jardin.

Des observations traitent du sujet de la muséification du SPR

La pétition C signale « la cité jardin n'est pas un musée, c'est là où on vit !!! Il faut le dire HAUT et FORT »

@174 (pour le classement en SPR) « La notion de patrimoine ne se limite pas aux édifices anciens, les plus récents ont aussi le droit à cette forme de respect et de reconnaissance. Et contrairement aux dires de certains, il ne s'agit pas de vivre dans un musée, mais de vivre dans un quartier qui a une histoire, histoire qui ne doit pas se limiter à quelques immeubles conservés et des panneaux aussi richement illustrés soient-ils. »

E741 (HBH): « Certes la cité jardin est un patrimoine architectural témoin des premières cités jardins d'île-de- France. Mais comme le signifiait le rapport de l' Aurif dès 1980 « la cité jardin 40 ans après »: « il faut restaurer l'esprit plutôt que la lettre».

### Questions posées au porteur de projet et ses réponses

**Question D1**: Sur le thème de la rénovation urbaine, L'observation @229 indique «.. Il suffit d'aller voir les logements construits sur l'emplacement de l'ancienne école Suzanne Buisson pour imaginer ce que les promoteurs pourront proposer! (photo ci après)



Je constate les grilles d'entrée fermées (à la différence des espaces ouverts de la cité-jardin et un immeuble avec 4 à 5 étages)

Quelle est l'historique de cette construction hors périmètre SPR ? (est-elle dans le périmètre Architecture Contemporaine remarquable?) Quel était l'avis de l'ABF lors du permis de construire ?

### Réponse du porteur de projet D1

Le permis de construire de la résidence l'Orée du Bois a été obtenu en juillet 2013. A cette époque, la Cité Jardin était couverte par le label Patrimoine du XXe siècle (l' « ancêtre » du label Architecture Contemporaine Remarquable crée en 2017). Ce label a été mis en place, en 1999, par le ministère de la culture et de la communication et encadré par deux circulaires n° 169053 du 18 juin 1999 et n° 2001/006 du 1<sup>er</sup> mars 2001. Il a été créé « en vue d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype, les édifices et ensembles urbains qui, parmi les réalisations architecturales de

ce siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société » (cf. circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2001).

Toutefois, à l'inverse du label ACR précédemment évoqué, cet ancien label est « sans incidence juridique ou financière sur les édifices ou ensembles urbains concernés », il a seulement pour objet d'offrir « le plus souvent une alternative aux procédures de protection existantes, mais n'en constituera toutefois pas un préalable nécessaire » (cf. circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2001).

En outre, la parcelle concernée n'étant pas située dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France n'avait pas à émettre d'avis pour la réalisation des logements visés à la place de l'ancienne école Suzanne Buisson.

Cette résidence, conforme au règlement du PLU (en vigueur à l'époque mais également aujourd'hui), est un exemple emblématique de construction non respectueuse de l'identité patrimoniale de la Cité Jardin.

La volonté du porteur du projet est de mettre en place les outils nécessaires afin de ne plus être confrontés à ce type de réalisation.

Appréciation : la commissaire enquêteure note que cette résidence est conforme au PLU en vigueur et que la volonté du porteur du projet est de mettre en place les outils nécessaires afin de ne plus être confrontés à ce type de réalisation.

Question D2: la commissaire enquêteure constate que le sujet du SPR est clivant. Quels dispositifs seront mis en œuvre pour faire une promotion positive du projet et rassembler les citoyens autour du choix de périmètre du SPR et de la valeur patrimoniale du site? En effet, par exemple les visites risquent de se multiplier ('@773: j'ai l'impression que ces délégations visitent un zoo.)

### Réponse du porteur de projet D1

Les dispositifs de « promotion positive » déjà mis en place seront maintenus et renforcés.

La participation du public va se poursuivre dans le cadre des procédures d'urbanisme (PLUi et élaboration des documents de gestion à l'intérieur du SPR) et dans le cadre des ateliers « mémoires des quartiers » du programme de l'ANRU, des expositions à la maison du projet, des visites et des réunions de quartiers assurées régulièrement.

La collaboration régulière avec les acteurs institutionnels DRAC et ABF, la participation et l'adhésion des habitants et celles de nombreux experts sont la force active d'un projet assurant la compatibilité entre renouvellement urbain et protection patrimoniale.

Appréciation: la commissaire enquêtrice note un maintien et renforcement des dispositifs de communication mais le dispositif législatif de médiation et de participation citoyenne n'est pas une option et ne doit pas être confondu avec les enquêtes publiques réglementaires. En effet, la loi La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a fait le lien entre protection, valorisation du patrimoine et médiation en introduisant dans l'article L631-1 du Code du Patrimoine: « Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Le SPR de la cité-jardin devra donc être doté d'outils, destinés aux habitants et bailleur/promoteur, pour :

- les sensibiliser à la mise en valeur du cadre de vie et à la préservation du patrimoine historique.
- Leur permettre de se réapproprier leur quartier et de mieux vivre le patrimoine

Le 27 mai 2024 Estelle Dlouhy-Morel Commissaire Enquêteure

# 6 Annexes

# Annexe 1

Tableau de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

	or defined by the state of the	**************************************	ter vinde vi	S. S	Some South State S	Time to the second of the seco	Manufacture State of the Control of	Secretary of the secret	The state of the s	To the state of th
@1	voir @2									
<b>@</b> 2	Agit en lant que représentant et scretaire général de la fédération Patrimoine- Environnement, Questionne sur la création d'un SPR conjointement, à une opération de rénovation urbaine, en cours dans le cadre du NPRUL et déjà contracté aver l'ANRU.Ce programme conduit à la démolition ou au remainement majeur de la molité des bibliments qui composent la cité-jaint, et de la contraction de la consideration			1 1	1	1		1		
@3	Il est vraiment souhaitable que la Cité-jardins de la Butte Rouge soit classée en site Patrimonial Remarquable. Elle est en effet remarquable par son architecture art-déco, son environnement, ses jardins, sa topographie. Il est essentiel qu'elle soit classée, tout en étant en partie réhabilitée.	1		1			1			
@4	La préservation de l'ensemble des bâtiments de la butte rouge va à l'encontre d'une mixité sociale nécessaire à l'épanouissement des habitants. Il serait bien plus pertinent de conserver deux à trois bâtiments et de se donner les moyens de les rénover comme il se doit, pour les mettre en valeur et offrir du logement social digne et pas au rabais.		1				1			
@5	bonne initiative mais pourquoi cela ne concerne qu'une partie des bâtiments?			1						
@6	Souhaite le classement en Site Patrimonial Remarquable de la moitié de la Butte Rouge.				1					
@7	Architecture remarquable mais également équilibre jardins et espaces verts, arbres remarquables, zones ombragées, aires de jeux. Mieux vaut réhabiliter que de tout démoiir pour construire ce qui se construit partout: des immeubles déshumanisés. sans ombre at sans rencontres Sauver la Butte Rouge est un acte citoyen, plus réfléchi et engagé: l'homme face au profit	1		1			1			

	or the state of th	and the state of t	**************************************	To a familiar of the state of t	**************************************	Comme of the common of the com	To the state of th	on one of the state of the stat	Special state of the state of t	to the state of th	Main Simons	The leaves of th	The state of the s	The see of	a, savets as of the sav	**************************************	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
@8	Le positionnement contradictoire de l'État dans sa gestion du dossier tant sur le plan patrimonial que sur le plan du logement social est fort regrettable.  Cite la lettre adressée le 8/02/21 par de nombreux architectes connus et reconnus à la Ministre de la culture qui déclarent < c1a perte de son intégrité ou de sa cohérence architecturale par la démolition de tout ou partie de son bâti ou de ses paysages serait irréparable et une honte pour la France >>  Classer la Cité Jardin soit, mais ce n'est pas pour en faire un musée Ok mais qui va payer? A combien donve ont s'élever les travaux de réhabilitions ?  Si c'est pour ensuite confier ces appartements a une majorité d'habitants qui vit en dessous du seuil de la pauverté et qui ne connaissent pas l'historique de cette cité et dont la notion de patrimonie leur céhappe suite à une culture différente et à une éducation insuffisante La Cité Jardin est condamnée soit , une page se tourne.  Critique la politique immobilière de la ville.  Il vaut mieux tout raser et rendre à la foret ce qui lui appartenait.		1								1				1			
@9	Témoigne de conditions de vie dégradées								1									
@11	il parait capital, pour le bien de tous les châtenaisiens, en premier chef, les habitants historiques de ce quartiers, de ne plus attendre pour rénover la Butie-Rouge tel que proposé depuis trop longtemps par la Mairie.  Critique des associations qui déposent des recours pour entraver le projet sans connaître les réelles conditions de vie des habitants					1							1					
@12	Le projet de la mairie me semble très bien : garder l'aspect architectural avec la destruction de quelques bătiments et de la rehabilitation. Aujourd'hiu cette cité-jardin ne répond plus en rien à sa vocation initiale.  Le projet de garder 40% de logements sociaux, 20% en logement intermédiaire, et 40% en propriété privé semble un bon compromis pour instaurer une mixité sociale.					1							1					
@13	Le site de la butte rouge témoigne de l'histoire architecturale et sociale de notre ville. C'est précieux car cela permet de stimuler le sentiment d'appartenance que de proposer des logements sociaux dans un site remarquable de cettes orte. Tout le monde peut ainsi être fier de ce patrimoine vivant. Bien sûr, il s'agit de réhabiliter ces logements pour que ce soit une fierté d'y loger		1															
@14	Cette Cité Jardin, qui date de la première partie du siècle précédent, doit évoluer et se moderniser. C'est le projet que porte la municipalité de Châtenay-Malabry.  Cela passera par beaucoup de réhabilitations "lourdes", quelques démolitions/reconstructions et quelques démolitions d'immeubles.  Mais avec l'objectif de proposer des conditions de vie bien plus agréables					1							1					

<u>/</u>	on the state of th	September Septem	The state of the s	The state of the s	The state of the s
@1	des murs, les plafonds, l'isolation o'est toujours la même chose  l'humidité pour manne jurqu'à pour sandre malade à cause de cette.	1	1		
@1	Le projet de la municipalité de Chatenay-Malabry va dans le bon sens et je le soutiens totalement.  Cite la mixité sociale et la modernisation nécessaires de la cité.			1	
@1	Ancienne habitante, témoigne des conditions de vie dégradée.  Soutiens totalement le maire. Le classement en SPR est nécessaire et permettre une vie plus agréable et une mixité sociale.	1	1	1	
@1	après examen du dossier manifeste son opposition à la possible démolition des bâtiments tels qu'indiquée page 56.  Ne comprends pas pourquoi la mairie s'obstine à vouloir démolir des bâtiments existants alors qu'ils peuvent parfaitement être réhabilités.	1	1		
@1	Favorable au classement de la cité jardin de la butte rouge en Site Patrimoniale Remarquable, et que ce lieu chargé d'histoire puisse à nouveau permettre à ses habitants de vivre dans de bonnes conditions.  19 Mais l'emprise du temps se fait sentir et d'année en année, la cité décline. Les logements ne sont plus du tout adaptés aux normes actuelles. Je soutiens donc le projet de la municipalité de Châtenay-Malabry			1	
@2	Avis DEFAVORABLE de l'association de locataires Amicale CNL Châtenay Indique que l'entretien est défaillant. Par contre, ils apprécient le cadre verdoyant de Butte Rouge, l'ensoleillement de leur appartement, les nombreuses allées piétonnes pour se promener, les appartements traversants, les petits immeubles Etonnés de découvrir ce projet sans que jamais celui n'ait été débattu avec les habitants à travers des réunions, ateliers ni présente lors des dernières réunions de quariers des 4 et 5 mars 2024. Donne un avis défavorable à ce projet actuel car il ne protège pas toute la Butte Rouge (qui est constituée du sud de l'avenue de la Division Lecierc et de la cité des peintres) et qu'il permet de nombreuses démolitions et reconstructions d'immeubles dans lesquels tous les locataires actuels ne pourront pas être relogés dans des conditions de loyers acceptables	1	1 1 1		1

	on on one of the other of the o	o de la companya de l	anima dia mana mana mana mana mana mana mana ma	Supplied to the supplied to th	Section of the sectio	to who have to to to the total	Silver Si	The state of the s	The state of the s	Property of the state of the st	CO O O O O O O O O O O O O O O O O O O	Power of the state	To the state of th	The state of the s	Secretary of the secret	e. little on the state of the s	The last the		Amin o
@21	La destruction d'une partie des bătiments et le " réaménagement " d'autres va être une catastrophe écologique avec une destruction de la faune et de la flore .  Je demande le classement de la Butte Rouge en Site Patrimonial Remarquable (SPR) DANS SON INTEGRAUTE .		1											1					
@22	Demande que:  -l'intégralité de la Cité-jardin, y compris la Cité des peintres soit classée comme demandé par l'Etat, sans autorisation de destruction pour protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.;  - que la composition urbaine de la Butte ne soit pas modifiée;  - que les logements soient tous réhabilités, sans aucune destruction.  Il faut préserver ce patrimoine qu'est la Butte dans son intégralité et garantir le maintien de ses habitants en ce lieu.												1					1	
@23	Résidente de Chatenay-Malabry , considère qu'il est très important de prendre en compte ce patrimoine qui était révolutionnaire à l'époque. Il est nécessaire de tirer des enseignements de cette époque au vue de la situation actuelle qui est de bétonner le plus possible aux détriments de la population			1															
@24	reuve des multiples questionnements administratifs et politiques. Elle semble tout à fait respectueuse du droit, de l'environnement et de la fraction remarquable du patrimoine historique. Des mesures sociales de relogement temporaire l'accompagnent. La rénovation de la Butte Rouge donne un futur à la Butte Rouge, en luttant contre la "ghettoisation", en permettant une meilleure mixité sociale, en créant de nombreux nouveaux logements, dont la France a tant besoin, etc.																		
@25 @26	Idem @20  Il faut absolument rénover cette Cité La plupart des logements sont dégradés et insalubre. Les immeubles sont inaccessibles pour les personnes âgées ou handicapées. Les projets de la Mairie vont dans le bon sens. Rénover ou démolir/reconstruire sans toucher au caractère architectural remarquable ! A fond pour	1																	
@27	Contre le projet de démolition de cette cité du moins en partie, je suis pour une rénovation complète de la butte rouge qui est dans un écrin de verdure, qui est avant gardiste puisque aujourd'hui bon nombre de construction sont appelé éco-quartier et la butte rouge en est un. Des familles sont logées et vous alle les reloger ou je pense qu'il faut préserver ce site et préserver la population qui y demeure.			1			1	L											
@28	La Butte Rouge fait partie de l'identité de la commune que j'apprécie par son histoire et son cadre de verdure, une des premières cités- jardins en région parisènene. Son d'assement en SPR me paraît donc indispensable pour éviter sa destruction, même partielle.			1															

	on on one of the original orig	Judy Judy Judy Judy Judy Judy Judy Judy	and the state of t	est in the state of the state o	ote Industrial Control of the Contro	On the second se	Signature of the state of the s	- John John John John John John John John	on the state of th	CO Washington Co.	thinds on the state of the stat	Transport of the state of the s	Trade of the state	The state of the s	Manage emerge	The state of the s	8	Juliu o di
@29	Habitant Avenue Jean Jaurès, j'ai l'impression qu'il existe une barrière invisible, Avenue Division Lederc et je me rends rarement dans la Cité Jardin Suite aux différentes présentation faites par Mr le Maire, j'apprécie plus particulièrement l'espace rendu aux espaces verts, avec la construction des parkings souterrain, les accès PMR, les appartements traversants avec acoustique et thermique renforcé  Bref un futur quartier rénové à découvrir et pourquoi pas habiter	1																
@30	Participation à l'enquête publique											1						+
@31	Je ne vois pas l'intérêt de garder la butte rouge dans son intégralitédire que c'est un "joyau architectural et paysager", je pense que ceux qui le dise ne doivent pas y vivre un ry sort pas allés depuis longtemps Il faut rénover ce quartier qui est devenu une verrue dans Châtenay et le moderniser avec des constructions plus qualitatives, tout en gardant quelques bâtiments de l'époque, témojenage de ce passé, qui n'a d'ailleurs pas toujours été glorieux Valide la démarche de la mairie qui se veut pragmatique en ne voulant pas tout rénover, ce qui souvent revient plus cher que re-construire	1				1				1	ı							
@32	Réhabilitation sans détruire les Bâtiments.						1											
@33	Protection de la totalité du site de la Butte Rouge.  Demande qu'aucune construction e soit effectuée mais qu'une réhabilitation soit mise en Purue.  Protection de la végétation existante. Notre commune a éta livrée et raugée par les promoteurs au seuls profit de ceux ci et de leurs donneurs d'ordre.		1															
@34	Si les immeubles le long du tramway peuvent être remplacés, le caractère paysager doit être conservé, surface pour surface, la bétonisation de la ville étant trop importante. Les logements détruits doivent être reconstruits selon la même surface , au sol, avec éventuellement plus d'étage. Les espaces verts doivent être conservés.												1					
@35	Soutient le projet de la municipalité. Le classement de ce lieu historique en SPR permettra de revenir à l'objectif premier de ce concept, celui de créer une véritable mixité sociale dans de beaux legements adaptés aux normes du 21 ème siècle. Cette mixité est nécessaire pour tout le monde	1																
@36	habite Châteny-Malabry et absolument pour:  -Que l'intégralité de la Cité-Jardin(y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.  -Que la composition urbaine de la Butte-Rouge ne soit pas modifiée.  -Que les logements soient réhabilités sans destruction.			1			1											

	or detail of the state of the s	**************************************	45 July 4 July 1	to the state of th	Opposite of the state of the st	To do the state of	, Journal of the state of the s	The state of the s	**************************************	E WHAT IN THE STATE OF THE STAT	TH MY LU SAMILION OF THE STATE	Pentho Associate Contact Party	To the state of th	Haday Post Meter High	of the state of th	San Superior	milita o i mu di	**************************************	6	Joseph Jo
@37	Pour le projet de destruction et de reconstruction de la Butte Rouge. La préservation des espaces verts est important, mais moins de logements sociaux et des bâtiments plus durables sont à privilégier pour en faire une zone attractive				1	ı														
@38	Il est indéniable que la Butte Rouge a subi un vieillissement considérable, avec des problèmes manifextes d'insécurité  Soutient fermement l'idée de démoir les immeubles insalubre set de reconstruire selon des normes énergétiques modernes. Ne considère pas ce quartier comme un patrimoir emarquable, et les conditions de vie de ses habitants sont souvent désastreuses. Aspire à une ville moderne, sécurisée et accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite. Souhait que les efforts de développement urbain s'inscrivent dans une perspective de progrès et de qualité de vie pour l'ensemble de la communauté.				:	L														
@39	Il faut démolir la Butte Rouge au maximum. Ces immeubles sont obsolètes, vétustes, insalubres et les habitants sont des marginaux		1		1	ı							1							
@40	Oui au projet de la mairie																1			ļ
@41	Détruire autant de logements sociaux à l'heure ou de plus en plus de familles modestes ne parviennent pas à se loger, équivaut tout simplement à jeter à la rue des milliers de personnes saus sse soucier de leur sort.  Il est urgent de classer l'intégralité de la Butte-Rouge et d'éviter sa gentrification.	1													1					
@42	Pas en accord avec un projet qui détruit du logement social. Cette cité est un patrimoine historique ouvrier, Elle doit etre réhabilitée sans destruction aucune et garder tous ses logements pour loger les populations populaires qui en ont besoin.	1													1					
@43	il faut faire de notre mieux pour réhabiliter le quartier et faire en sorte qu'il soit dans la meilleure forme possible, essayer de dépasser la beauté qu'il vaix le jour de soin niauguration en ajoutant des éléments nouveaux et peut-être que là, ils reconnaîtront une certaine forme de beauté.  ce n'est pas en détruisant le passé que notre avenir sera meilleur!  La Butte Rouge est un héritage architectural à préserver et à transmettre aux générations futures, rien en ous empêche de le moderniser de l'intérieur mais la démolition n'est pas une solution.  Joint une photo	1				1														
@44	Favorable à la protection intégrale du site et à la rénovation des bâtiments et des logements.	1				1														
@45	La butte rouge doit juste être remise aux normes. Accès au PMR et pouvoir rester dans les lieux et par la même occasion faire en sorte que HDB Habitat fasse leur boulot					1										1				
@46	Idem @19																	لــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	$\Box$	1

	of the state of th	John Person	a special property of the second seco	espendent de espendent de la constitución de la con	de la	no de de de la company de la c	To the state of th	Le la	The state of the s	C. C	True Le	The state of the s	Hadelle a.	Signal Si	The state of the s	**************************************	9.	3 on on one
@47	Ou est l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 21 septembre 2023 dans le dossier d'enquête? Al trouvé dans le document référencé OS_AVIS_RENDUS_SUR_PROIET_CLASSEMENT_SPR en page 22, la pièce 5.2 qui est en fait le relevé des conclusions de la séance du 21 septembre 2023.						1											
@48	d'espaces verts qui invitent à la détente. Toutefois, les bătiments montrent des signes évidents de délabrementune rénovation profonde, voire une reconstruction complète, semble nécessaire La démolition pourrait être envisagée si les coûts de rénovation s'avèrent prohibits. Il est crucid de reconnaître quand la préservation du patrimoine immobilise plutôt qu'elle ne bénéficie à la communauté. Transformer cet espace en un lieu où le patrimoine historique et les nécessités modernes coexistent harmonieusement.					1							1					
@49	Cette architecture/couleur est complètement dépassée et disgracieuse suscitant même un sentiment d'insécurité. La démolition partielle est nécessaire afin de permettre une minité sociale Cela dewa passer par de la destruction/reconstruction avec des matériaux respectant l'écologie. Il faudra préserver et maintenir des espaces verts pour ne pas tomber dans la bétonisation de la zone. La zone à besoin de changement sans tuer le social existant. Prône un équilibre.					1							1					
@50	Admire la cité-jardin, ses immeubles intégrés dans la verdure, ses arbres, son ambiance. C'est un lieu exceptionnel, qui ne demande qu'à être mis en valeur.  Mérite un véritable entretien et une réhabilitation douce qui respecte les bâtiments et son paysage. Opposée au projet présenté dans cette enquête car il ne protège pas l'ensemble de la cité-jardin, il va en chasser les habitants actuels, et va conduire à la destruction de ce parc et de ces arbres magnifiques qui en sont un des bienfaits.		1				1						1					
@51	'intégralité e la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres ) soit classée sans autoriser de destruction afin de protèger l'ensemble des bâtiments et aménagements paysagers.										1						1	
@52	D'accord avec la mairie pour réhabiliter la butte rouge qui est une zone mal famée et moche. Il faut démolir ces bâtiments surtout les 2 grandes barres qui sont dangereuses. Revoir l'ensemble afin de le rendre plus attractif en supprimant des logements sociaux et sans immeuble de plus de 5 étages. Par contre il faut impérativement garder des espaces verts et de la biodiversité.					1							1					
@53	Heureux d'habiter ici plutôt que dans les nouveaux quartiers sans charme et bétonnés. Espère que le quartier sera rénové sans destruction avec la possibilité pour les locataires d'acheter leur appartement pour le préserver et de ne pas être expulsé.						1						1					

<u>/</u>	on on one of the control of the cont	and the state of t	24 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 -	n state of the sta	Signature of the state of the s	Out of the state o	de d	and the state of t	CO John John John John John John John John	Strate St	We will be seen to be	The state of the s	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	The lates of the l	out to the last	200000000000000000000000000000000000000
@54	La cité jardin de la butte rouge a besoin d'être entièrement reconstruite. Sa conception date d'une époque lointaine et ne correspond plus aux besoins des habitants et des voisins. Foyer de délinquance et non propice à une quelconque mixité. Pense que la majorité des immeubles devait être détruits et reconstruits selon les normes actuelles d'abitat et d'urbanisme. Quelques immeubles embienatiques pourraient être conservés et éventuellement aménagés en lieux publics. L'ensemble du quartier devail être ouverts sur la ville et ne plus constituer une enclave impénétrable.  Approuve la volonté de la municipalité de ne classer qu'une partie de la butte rouge, Mais j'aurais préféré une réinitialisation complète	1		1							1					
@55	Nécessité de faire du ravalement depuis longtemps Mépris vis-à-vis de la classe sociale qui y habite? Je suis tout à fait contre le projet de reconstruction car, s'il s'agit bien de déplacer les habitants actuels, je trouve cela assez injuste.												1			
@56	Tout l'ensemble doit être classé. Les habitants actuels doivent être gardés dans leur logement s'ils n'or pas exprimé leur désir de quitter la cité jardin,	nt	1													
@57	Protection de l'intégralité de la Butte rouge Ce site est un havre de verdure. Une réhabilitation sérieuse des bâtiments est à prévoir et éradiquer la délinquance.	a	1		1											
@58	Cet endroit est exceptionnel. C'est aussi un havre de verdure pour les habitants et les animaux. Mileux vaudrait entretenir ce patrimoine, et combattre le trafic de drogue et la délinquance. Ce site a aussi une histoire à préserver.		1									1				
@59	Favorable à conserver l'intégralité du site et des bâtiments tel qu'ils ont été conçus, bien entendu, en les rénovant et en les mettant aux normes actuelles.		1						1							
@60	La commune prévoit de densifier la zone c'est à dire passer de 3300 logements à 4300 logements ce qui va entrainer forcement la destruction d'espaces verts, des arbres et de la biodiversité. raz le boi de cette municipalité qui ne pense qu'à bétonner Depuis des années les municipalité sout bord confondu ent laisser pourrir cette cité avec la benediction de l'état. Qui va payer les travaumaintenant ? La région, le département, Il n'y aucune information suc es sujet là. Une fois la réhabilitation effectuée, à qui va profiter les logements réhabilités , A une population qui ne sait pas la signification du mot patrimoine il vaut mieux dans ce cas raser et rendre à la forêt ce qui lui appartenait								1			1	1			

	on some	Jane Career	Lind of the state	4. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	de number de la companya de la compa	Company of the contract of the	on on one of the one o	. Journal of the state of the s	- State of the sta	20 1 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	William County of the County o	The state of the s	To de la company	And the second s	nom one on one of	Trailing outer.		and a constant of the constant
@61	En accord avec les associations Châtenay Patrimoine Environnement et Sauvons la Butte rouge.										1						:	1
@62	Elément architectural très intéressant à conserver, tel qu'il est, à rénover, éventuellement en gardant sa spécificité.		1															7
@63	La Butte a été un lieu emblématique de notre ville et DOIT le rester. Elle était un exemple de mots bien d'actualité aujourd'hui: écologie, écoqualete, bidoviersité, len social, proximité des commerçants, un marché extraordinaire qui attiré beaucoup de monde y compris des villes voisines, lien culturel avec le magnifique travair y compris des villes voisines, lien culturel avec le magnifique travair l'atte pre le théâtre du Campagnol. Les immeubles se sont dégradés comme si il y avait une volonté latente de laisser cette situation perdurer et s'installer Ou, il flaut rénover les bâtiments, les mettre aux normes de confort et d'isolation. Certes tout cela a un coût , mais où sont allés les charges payées pendant des décennies?		1				1			1 2				1				
@64	Je souhalte que ce cadre soit préservé tout en améliorant le confort des habitants.  Or, à la lecture du projet, je constate qu'il ne protégera pas le quartier, bien au contraire. En effet il ne concerne que la moitié du périmètre de la cité ce qui autorise à densifier le quartier par des destructions et reconstructions. La ville annonce d'ailleurs son intention de passer de 3300 logements à 4300, soit 30% de logements supplémentaires. (tout en supprimant 1600 logements sociaux).  Les projet de démolitions vont d'ailleurs à l'encontre des préconisations actuelles qui prôend des réhabilitations à l'encontre des démolitions, polluantes et au final plus couteuses.  Enfine calossement ne permettra pas de préserver à coup sûr l'ensemble des espaces verts et se fera au détriment des arbres, de la faune et de la flore logements supplémentaires.  Je suis contre ce projet en l'état et souhaite qu'il soit modifié pour un classement de l'ensemble du quartier en SPR, que les bătiments soient réhabilités et non détruits, et ce sans déplacement des habitants.		1							1								
@65 @66	Je suis contre la démolition de la butte route I faut démolir toute la Butte Rouge, aucun intérêt de garder en état ce			1	:	1						1						1
@67	Site.  Soutient l'avis que la cité soit classée dans son intégralité (y compris la cité des Peintres), afin que:  - l'ensemble des bătiments et des aménagements paysagers soient protégés de la destruction.  - les logements soient réhabilités sans destruction, sans déménagement pour leurs habitants		1				1	L			1		:	L			:	1
@69	Pour la destruction de tous ses logements construits sans vide sanitaire (= pompe à eau). Dans les années 1970 certain ont été remis en état, mais l'humidité état toujours présente. Dépense d'énergie énorme mur très peu épais. Les personnes qui veulent garder la Butte rouge n'ont jamais vécu dedans!					1	L		1									

/	20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Por the street of the street o	The Control of the Co	v to the control of t	845 - 100 -	Ast individual in the second of the second o	John John John John John John John John	. Lumous	de la	9400 100 100 100 100 100 100 100 100 100	County of the co	Par Company Co		The second of th	**************************************	oute, who were the sound of the	\$ 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	V Julian	) o uning
@70	Aws association de la sutre Rouge Protéger la Cili-paridin de la Butte Rouge à condition que la protection solt efficace et pertinente. Dans le dossier ni le périmètre ni les propositions d'aménagement ne nous conviennent. Nous demandons que le périmètre SPR solt étendu à la totalité de la Cité-jardin de la Butte Rouge, y compris la Cité des Peintres, avec quelques bâtiments classés monuments historiques comme la demi- lune, les bâtiments classés monuments historiques comme la demi- lune, les bâtiments de la pace François Simiand et ceux de la place Jean Allemane. Nous demandons qu'une démarche globale de protection SPR sur l'ensemble de la Butte Rouge solt régle par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Est Joint en PJ un argumentaire de 11 pages: - Périmètre géographique du SPR: indique que la Cité des Peintres est exclue sans aucune justification. Dans le dossier, les termes Butte Rouge ou cité-jardin sont utilisés pour désigner uniquement la partie au sud de l'avenue de la Division Leclerc cite les rapports, articles, lettres, des experts, des architectes, des payagistes, des associations qui affirment le caractère remarquable du site critique la jusé cas sacoiations qui affirment le caractère remarquable du site critique la justification du projet de rénovation urbaine et d'un grand nombre de bâtiments n'ont pas fait l'objet d'analyse détaillé." - critique la justification du projet de rénovation urbaine et d'un périmètre réduit pour le classement SPR, par des dysfonctionnements, dont la Malière et elle-même l'autrier, aver les haliburs surcressif.		1				1					/ ) &		1					,
@71	La cité jardin est d'une architecture remarquable et unique. Elle doit être sauvegarde ét réhabiliter sans démolition et stopper cette course au toujours plus haut, plus de logements. Ou à la réhabilitation des logements des espaces de vie commune et à la sauvegarde du patrimoine de Chatenay, de son histoire et de ses origines ainsi que son patrimoine. Oui au projet de sauvegarde de ses jardins des espaces verts et de la biodiversité. Non à la densification de la butte rouge, et de monter d'un étage les constructions qui vont supprimer les puits de lumière et donner plus de vis à vis. Oui à la sauvegarde et au classement de la cité jardin et la cité des peintres. Ne pas classes la butte rouge												1					1	
@72 @73	Classement de l'integralité de la cité jardin sans aucune destruction Pas de modification de la composition urbaine remarquable de la butte rouge Réhabilitation des logements sans destruction		1	L	1								1					1	
@74	souhaite que le projet concilie rénovation avec amélioration des conditions de vie des habitants (sensible aux remarques des habitants mettant en avant les défauts de certaines constructions) tout en conservant le concept de la butte, l'esprit d'espace arborée pour les habitants. Je trouve que la mixité sociale doit prendre sa place dans le projet et espère que les nouvelles habitations, tout en restant dans le concept initial, contribueront au financement global du projet.						1	L				1		1	1				
@75	validation de la proposition de la ville de CHATENAY MALABRY, ne pas protéger l'ensemble des bâtiments et aménagements paysagers dans leur état actuel, que la composition de la butte rouge soit modifiée de façon à casses son image, que de nom de la butte rouge soit rapidement modifié pour faire oublier cette mauvaise image	1					1												

/	**************************************	20 de 10 de	anima di mana	estimate de de la companya de la com	863-104 - 10	Ser Judion Judio	Silvania Sil	will with the little with the	and the state of t	and the state of t	to 140 140 140 140 140 140 140 140 140 140	Walling on Market and Aller	The solution of the solution o	The state of the s	The second of th	Pictor Pittus Spurgeon Constitution Constitu	Section of the sectio	The same	* / " / " / "	To the last of the	S. January
@76	Favorisons la rénovation plutôt que la démolition et la reconstruction A l'aune du réchauffement climatique, un projet de démolition et de reconstruction des bâtiments et à nouveau de densification est irresponsable.					1	1			1				1							
@77	Pour ce projet de démolition et renouvellement du quartier de la butte rouge. Ces immeubles sont pour la plupart délabrés et laissés à l'abandon, pensons à l'avenir de notre ville						L							1							
@78	La Butte Rouge doit être revalorisée dans le cadre fixé par la mairie en reconstruisant des immeubles de meilleur standing équipés de parking souterrains. Il faut en repasser une partie dans le parc privatif pour qu'elle soit mieux entretenue avec pour but également de diminuer la proportion de logements sociaux trop concentrés en ce lieu. De la vraie mixité sociale fera du bien à la ville plutôt de que garder ce ghetto enserré entre nationale et autoroute en souhaitant la figer dans le temps.													1 1							
@79	La cité-jardin de Châtenay-Malabry doit être conservée, avec ces espaces verts.  Par contre les immeubles sont à refaire aux nouvelles normes environnementales. Moins énergivore, avec des récupérations d'énergies.  On voit beaucoup de projets "vert" sur le papier, ou sur internet, mais aucun ne se concrétise, la cité-jardin est un bon modèle de réalisation futuriste.  espère qu'il y aura au moins des immeubles aux normes BBC ou RE2020, pour rappel nous sommes en 2024 !!!			1			1							1							
@80	La cité jardin constitue un ensemble architecturale et paysagé remarquable qu'il faut préserver. Cest aussi un havre de verdure pour les habitants. La réhabilitation s'impose car la destruction serait une véritable catastrophe tant sur le plan social que sur le plan historique.						1														
@81	Donne un avis très défavorable à ce projet en tant qu'ancien habitant et élu de Chatenay Malabry.  le SPR doit concerner l'ensemble de la butte rouge y compris la cité jardin, comme le présentent les arguments avancés par l'association "sauvons la butte rouge". Souchaite surtout la conservation de TOUS les immeubles et logements en logements sociaux "HLM PLAI", et ce quelles que soient les rénovations ou réhabilitations envisagées il est inadmissible de réduire le nombre de ceux-ci au profit de logements privés dont Châtenay-Malabry se dots par ailleurs largement. Le prétexte de la ministé sociale me semble pour le moins fallacieux en ce domaine ou dans le cas de la construction des immeubles du parc privé cet argument n'est pas invoqué.		1				1				1		1							1	
@82	Cette réalisation remarquable du XXe Siècle doit être protégée dans son intégralité (bâtiments et espaces paysagers). Elle appartient à l'histoire architecturale de la France et de l'Europe !		1																		

	on the second se	ening and	the control of the co	to under the state of the state	to the state of th	On the state of th	The state of the s	The state of the s	and	0 000
@83	La Butte rouge est un joyau architectural de l'habitat prolétarien qui, juste titre, a été labellisé. L'ensemble est aéré de telle manière que l'on ne se sent pas étouffé par le bâtit. Bref, un peu l'anti "La Vailée". Si, maiheureusement les appartements souvent vétustes, ont besoin d'une rénovation, il ne faut pas oublier qu'ils étaient très fonctionnels al répoque de la construction et vijs pourraient donc le redevenir avec un investissement réfiéchi. Il est ainsi inadmissible de déshumaniser cet espace en le densifiant pour un profit pécunier. Par contre, il pourrait être intéressant de mixer la population de la Butte pour retrouver l'équilibre social qui existait à son origine.		1		1		1			
@84	Classer l'intégralité de la cité-jardin sans autoriser de destructions pour protéger l'ensemble des batiments et des aménagements paysagers. Réhabiliter l'immobilier existant, en laissant ensuite ses habitants tranquilles (pas de privatisations de jardins et d'immeubles de prestige) et laisser la nature s'épanouir	1						1		
@85	Pour la réhabilitation, avec bonne isolation et matériaux de qualité, végétalisation des toits et plaques solaires, récupération d'eau. Par contre ne densfitez pas_gardez la végétation, enrichissez la et sélectionnez le bénéficiaires de façon positive. Les propriétaires des électionnez les bénéficiaires de façon positive. Les propriétaires Châtenaisiens ne doivent pas payer les détériorations d'asociaux				1		1			
@86	La Butte Rouge mérite d'être classée en SPR dans son entièreté. Je réponds donc défavorablement au simulacre de classement partielle qui conduit à d'importantes démollitions et une densification massive : l'heure du ZAN et des corridors écologiques.					1				
@87	Ce classement au SPR ne protègerait que S0% de la Butte Rouge, cela signifierait que seulement la moitié de la butte rouge mériterait un classement en SPR. ce projet ne respect epsa l'héritage patrimonial du site, ni la mémoire sociale du logement à la Butte Rouge. Il serait surtout destructeur pour une bonne partie des espaces verts, des arbres et de la biodiversité.	1						1		
@88	Je suis contre la destruction d'une partie de la cité jardin de la butte rouge. Contre la vente au privé d'une partie de la butte rouge Contre la destruction d'un seul arbre. Pour une réhabilitation avec les habitant sans changer le prix.		1	1				1		

	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	20 to the state of	a policy of the control of the contr	terminate of the state of the s	to the state of th	Part of the state	Company Compan	 and the state of t	Sime of the state	CO C	Periton Courte fage	to design to the second to the	Tuden State	Prison of the marie confessor	Secretary of the secret	The state of the s	me man	La Journal Journal	O COMING OF THE PROPERTY OF TH
@89	Alerte sur les atteintes au paysage de la Cité-Jardin de la Butte-Rouge par le projet de la ville de Châtenay-Malabry:  - cite l'avis de la MRas sur le projet d'aménagement de la cité jardin le dossier de la Ville ne donne in e contient, ni dessins, ni plans, ni coupes, et quelque soit l'échelle de leurs propositions.  - cite le strave de paysagistes un la continuité d'Espace dans la cité qui épouse les reliefs  - cite la présence d'un rû (en P) les cartes d'hydrographie du bassin versant de la Bièvre)  - souligne les graves atteintes au paysage par le projet d'adaptation des infrastructures (dont la construction de 750 places de stationnement souterrain )  - indique une marche-alerte "Paysage" sur la Radiale Sud du Grand Paris via la Cité-Jardin de la Butte-Rouge avec l'association Les Promenades Urbaines pour la Direction régionale des affaires culturelles-2019  en PJ 4 photos et complété par l'observation 438 du 23/04													1		1			
@90	Avis défavorable au projet de classement de la Cité-jardin de la Butte Rouge sous sa forme actuelle. Ce qui est prévu est beaucoup trop partiel. Le classement nécessaire doit absolument concerner l'intégralité de ce site exceptionnel, y compris la Cité des Peintres.		1				1						1	1					
@91	Ne détruisons pas un ensemble d'architecture patrimoniale La butte rouge a été construite pour offrir du beau et des logements à tous. C'est un témoignage historique. Il faut préserver ce site !				1	L													
@92	il faut reconstruire le quartier et pas le réhabiliter. Il faut l'ouvrir sur la ville. Garder un maximum d'espaces verts. Par contre, il n'est pas judicieux de construire plus de logements car le quartier est déjà très denses. Et surtout ne pas remettre sur les murs, cette couleur affreuse, qui vieilli très mal et qui délimite le quartier l' empêchant de s'intégrer dans le reste de la ville.					1							1	1					
@93	POUR la démolition de LA BUTTE ROUGE Remplacons ces immeubles par des constructions décentes , respectueuses des nouvelles normes et de l'environnement ; ce n'est pas parce que l'on construit des logements à destination sociale , qu'ils ne doivent pas être lumineux , fonctionnels , et avec de vrais espaces verts entrettenus !					1						1							

The state of the s	
Habitait au Plessis robinson dans la cité jardin qui donnait sur ce que l'on appelait le parc Hachette. Elles ont été démolises na faisant croire à la population que d'une part nous pourrions y revenir une fois les travaux terminé, et que la reconstructous erait à l'identique de ce qui était démolie. En fait il c'est avéré que ce n'était que de pieux mensonge, La population a été délocalisée du fait de la destruction des bâtiments, et les immeubles ne ressemble en rien a ce qui existait, et qui était témoins d'une époque.  Opposé à toute modification de la Butte rouge ou il reste un témoignage de ce, qui c'était réalisé pour le confort d'une population principalement ouvrière.	
Contre la démolition de ce joyau architectural et paysager je suis favorable à son classement en site patrimonial remarquable pour sa totalité  1	
Proposition de classer intégralement la Butte Rouge en Site Patrimonial Remarquable  @96 Cet ensemble de logements et de jardins est un tout. Il faut préserver ce site qui fait partie de l'histoire de Chatenay Malabry.	
Au regard de la vétusté de nombreux logements ce projet de destruction et réhabilitation est nécessaire. Beaucoup d'opposants au projet ne vivent même pas dans ces logements que j'estime insalubre 97 à l'habitation. Ce fut un beau projet historique mais cela n'empêche en fien de redynamiser et embellir ce quarter. Merci à la maire de maintenir ce cap qui bénéficiera aux futurs résidents et voisins.	
Nécessité du classement SPR de l'ensemble de la cité-jardin de Chatenay-Malabry : la butte-rouge les arguments avancés sur la nécessité de destruction pour cause de désordres divers dans certains bâtiments, peuvent être remis en cause par le manque d'entretiens flagrants et certaines erreurs de remanque d'entretiens flagrants et certaines erreurs de limportant de conserver des zones de caractères différents au niveau immobilier, pour ne pass e retrouver evae des espaces sans aucune histoire, très impersonnels, et relativement uniformes/simimalres	1
DEFAVORABLE à ce classement en site patrimoine remarquable de la Butte Rouge Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris. Cette non prise en compte de l'intégralité de la Butte  @99 Rouge montre une méconnaissance de cet ensemble architectural qui a été conqu comme un tout.  Dans une ère où les enjeux climatiques et écologiques sont majeurs, les logements actuels doivent être REHABILITES sans être détruit. C'est parfaitement, techniquement possible et économiquement durable.	1
@100 Avis défavorable car la Cité n'est pas assez protegee	
@101 Refus 1	
Ce classement ne protège pas l'ensemble de la Butte Rouge, le périmètre doit être élargi.	

	Non à la densification privatisation d'une patrimoine résidentiel et	Pure le fateure	onings and on one of the last	a de la constante de la consta	to similar to the sim	St. Market St. Company of the state of the s	Company Compan	Company of the state of the sta	Proceedings of the second	CO C	The sound of the s	To de la constant de	The second secon	Total distribution of the control of	out	**************************************	o o o	ou de la constant de
@103	d'un milieu ecologique riches		1										1					
@104	La butte rouge a fait sont temps  Il me semble judicieux et économiquement raisonnable de détruire cet ensemble et reconstruire un endroit magnifique.					1	L											
@105	Refus du classement tel que prévu Tel que prévu, le classement en tant que Site Patrimonial Remarquable ne couvre qu'une partie du quartier de la Butte-Rouge, Il essclut notamment les bordures de la forêt de Verrières, où les promoteurs espèrent sans doute réaliser de gros profits. De plus, il autorise la destruction de plusieurs immeubles à l'intérieur de la partie objet du classement. Souhalte que le classement couvre l'ensemble du quartier, que les démolitions y soient limitées au strict nécessaire, après avis des autorités indépendantes concernées.		1										1					
@106	En l'état, le classement proposé est insuffisant, répond à une logique immobilière à l'aquelle je m'oppose ; j'y suis donc défavorable.		1															
@107	Elargir le périmètre de protection à l'ensemble de la Butte Rouge		1															
@108	Garder le site et les constructions dans leur état original. Le paysage urbain doit être sauvegardé à l'identique pour sa pertinence du bâti et de la végétation qui s'y est développée. Le site est un témoin toujours donné en exemple. Cependant, la mise au nouvelles normes climatiques et de l'accessibilité des PMR doit être faite, mais par étapes. Le département des Hauts de Seine doit le faire et il à les moyens. Ne pas céder à la barbarie destructive et humainement déstructurante de la finance. Il faut faire un pas en avant vers homo sapiens.					1						1						
@109	opposition au classement partiel Le classement est nécessaire. Le classement partiel est insuffisant et ne permet pas la sauvegarde du patrimoine historique, social, paysager et architectural que représente la Butte Rouge. D'autre part, la démolition/reconstruction en place de rénovation et préservation de l'existant est bien plus consommatrice en énergie, déchets et matières premières que la rénovation. Pour l'avenir et le passé, le classement intégral s'impose.		1				1											
@110	Le projet de l'équipe municipale va dans le bon sens. En contact avec de nombreux habitants, témolgne que la majorité de ntre eux espère pouvoir vivre dans des logements moins vétustes ,plus grands, moins bunuides, mieux chauffés, moins sonores avec des charges de chauffages élevées Les personnes âgées, handicapées, les parents avec poussettes ont souvent des difficiultés pour accéder à leur immeuble.  une réelle mixité sociale éviterait une certaine stigmatisation ,souvent injustifiée. Elle éviterait aussi les stratégies de fuite des écoles du secteur vers le privé, ou par le système de dérogation					1						1						

out of the state o	John Career Care	A CONTRACT OF THE PROPERTY OF	apular de	401 miles 10	The state of the s	on many many many many many many many man	Company of the state of the sta	The state of the s	**************************************	County Indiana	And the state of t	The state of the s	The state of the s	Pieron Para Control	September of the septem	Julius Ju	\$ 00 min	Lug lugar	S. Company
Il y a 120 ans la route de Versailles était merveilleuse, un vrai site patrimonial à protéger. Pourtant, ça a été démoli - en grand partie par les bâtisseurs des cités ! - pour laisser l'espace pour des euvres plus modernes. À mon avis, aujourd'hui, il faut prendre la même décision, même si c'est difficile. Il faut bien préserver la Butte Rouge, comme patrimoine numérique					1	L						1							
avis favorable au classement soutiens ce projet qui permettra aux habitants de la cité jardin, de vivre dans de meilleures conditions.	1				1	L							1						
avis DEFAVORABLE au classement proposé car la protection est insuffisante.		1							1										
habitant de la Butte Rouge, soutient ce projet qui permettra aux habitants de la cité jardin, de vivre dans de meilleures conditions	1				1	. 1	L						1						
Marre marre et marre de cette situation Tout mon appartement est insalubre moisssure de partout un prix horrible du chauffage et vivement que la rénovation commence pour que je puisse vivre dans des bonnes conditions						1	L												
Je suis tout à fait favorable au projet de rénovation proposé car il va permettre de remettre cette cité aux normes du XXI siècle , redonner de la mixité sociale .					1	L						1							
La rénovation de la cité jardin de Chatenay, ville où j'ai vécu plus de 50 ans, est une nécessité pour remettre cette cité aux normes de notre société et remettre de la mixité sociale	1				1	L													
Chatenaysien depuis plus de 30 ans, je suis favorable à la rénovation de cette cité qui en avait bien besoin tant au niveau du confort que de la mixité sociale. Par conséquent le classement proposé me paraît très bien et j'y suis très favorable .	1				1	L							1						
Je suis défavorable au projet actuel de démolition partielle de la Butte Rouge et favorable à sin maintien complet afin de sauvegarder ce site patrimonial remarquable		1	ı																

outura or		STATE OF THE PARTY	opular de la companya	de significant de la constitución de la constitució	The second of th	on the state of th	Company of the state of the sta	The state of the s	and the state of t	Company of the state of the sta	Mustaria de la companya de la compan	To de la company	To the last of the	Action of Man of Action of Man of Action of Ac	Security of the security of th	nalle de la	*	<b>V</b> • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	To the state of th
Chatenaisienne depuis plus de 50 ans , je me réjouie de cette rénovation qui est indispensable à cette cité. Enfin des condition vie décentes et une mixité sociale . Je suis donc très favorable a classement proposé .	ns de u	1			1	·							1						
Témoigne du manque d'entretien Au vu du dossier, contre le découpage tel qu'il est ici fait, car b restreint et donc permettant de construire des tas de résidence la hautes dans ce quartier, en ôtant les espaces verts. Il 3 s'agit de p ce cadre de vie répondant aussi aux enjeux d'avenir (ombre, ox bitume limité)	s plus rotéger	1	L					1	1										
AVIS DEFAVORABLE car le projet proposé ne protège pas asses Butte Rouge: le périmètre de protection doit être élargi à l'ens de la Butte Rouge, Cité des peintres compris .		1	L																
Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge : le périe de protection devrait être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge des peintres compris.		1	L																
La Cité Jardin de la Butte Rouge est un site remarquable à prot dans son intégraité.  Vouloir démolir une partie de la Cité Jardin pour reconstruire d immeubles neufs ferait perdre toute cette qualité paysagère si particulière.  A l'heure des enjeux actuels tels que la sobriété et la protectior environnementale, c'est de plus une vision bien obsolète.	es	1							1										
Il faut tout faire pour conserver ce lieu qui devrait bien servir d @125 modèle pour tous les ensembles de construction à venir!	2	1																	
Pour la conservation et la rénovation de ce patrimoine urbain exceptionnel.  @126 Contre l'augmentation de l'artificialisation des sols et de l'émiss CO2 inutilement	on de		1			1	L		1										
Jémets un avis défavorable par le fait que le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et que le périmètre de prote doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintre compris .	tion	1	L																
Je suis DEFAVORABLE au Projet qui ampute la butte rouge d'ur partie de ses logements : l'ensemble constitue une totalité qui @128 souffrié de voir disparâite des tranches de logements au profit logements de standing.	ie peut	1	L																
Ne pas classer la butte rouge dans notre patrimoine. C'est une passoire thermique et phonique à ciel ouvert ! Très mal gérée « superficies sont très mauvaises.	t les			1								1							

	of the last of the	evinden de	Section of the sectio	to t	to the state of th	Simple Co. Land Land Land Land Land Land Land Land	The design of the state of the	And the state of t	22 Augustus	o. Le de de la composición del composición de la composición de la composición de la composición de la composición del composición de la c
@130	Très favorable à la rénovation de la cité jardin, ce qui va apporter une réelle amélioration pour les personnes qui y vivent. De plus, cette rénovation se fera d'une manière étudiée, réfléchie afin que tout se passe dans de bonnes conditions. Cela sera une très belle réussite pour la ville de Châtenay-Malabry.				1					
@131	POUR le projet de la mairie de NE PAS CLASSER l'intégralité de la butt rouge en SPR Je suis favorable à la démolition des quartiers qui accueillent des populations qui ne respectent pas les investissements publics sociaux réalisés en leur faveur et qui développent l'insécurité généralisée. Il faut, bien entendu, des logenments sociaux pour les plus fraiglies mais ceux-ci doivent être protégés et donc débarrassés de tous ceux qui les mettent en danger et guettent (quand ils ne la provoquent pas) la moindre occasion pour justifier la détérioration des biens communs.	1								
@132	Je suis défavorable au projet de périmètre proposé, je souhaite que l'ensemble de la cité-jardin soit incluse dans le périmé du SPR y compris la cité des peintres.	1								
@133	La dernière phase de construction date de 1949, il y a 75 ans. Bien sur donc qu'il faut réhabiliter d'urgence cet ensemble. Malbeureusement, la technique politique et financière laisse ruiner pour mieux "revaloriser" et "mis-citer" à la sauce des Hauts de Seine. Cet ainsi que l'histoire est effacée, et qu'on bâti le "hamo avalituto"				1		1			
@134	Contre la démolition des quartiers de la butte rouge			1						
@135	J'habite depuis 30 ans à Chatenay, ce quartier est a raser complètement. Sa soit disante "beauté architecturale" est purement subjective, la réalité est bien moins reluisante. Connu pour son insécurité, insalubrité, concentration des minorités Sérieusement, qui a envie d'habiter dans ce quartier A RASER		1				1			
@136	c est un projet que je soutiens avec enthousiasme. J accorde toute ma confiance à la municipalité pour mener à bien cette rénovation.	1								
@137	Avis très positif pour ce projet de classement et de rénovation de la Cté-Jardin. Connaisant des habitants de ce quartier qui vivent dans des conditions épouvantables je souhaite une amélioration rapide de leur habitat. Tout ce qui pourra être fait pour ouvrir ce quartier qui vit en vase clos sur le reste de la commune est un plus.	1					1			

	or o	John Charles	Pope defined and the second and the	La distribution of the control of th	40 3 100 100 100 100 100 100 100 100 100	25 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	Control of the contro	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	The state of the s	940-940-940-940-940-940-940-940-940-940-	Evulua India	THE THE WALL OF THE	Pellin Assession Courtees frames	\$ 1. Superior of the state of t	Haday Page May A	Appropriate State of the Control of	Security of the security of th	The sale of the sa	\$   WHO   WH	k va. 11111	o unin
@138	Témoigne de discussion sur les logements insalubres, avec de l'humidité à l'intérieur des appartements, pas d'isolation thermique ou phonique, manque de places pour stationner et beaucoup de voltures sont vandalisées. Le plus scandaleux est de ne pas bénéficier d'ascenseurs, situation dramatique pour les personnes âgées. Nombreux sont les habilants qui veulent des loggements plus grands pour accueillir leur famille, ce qui est impossible actuellement. Une simple rénovation ne résoudra pas les problèmes, parfuciller d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les étages, de stationnement actuellement impossible, de logements plus grands, de confort moderne, etc Les habitants que j'ai rencontrés dénoncent le fait que ceux qui critiquent sans cesse une rénovation profonde de la Cité Jardin ne l'habitent pas	1				1															
E139	demande que la Butte rouge soit classée en Site Patrimoine Remarquable dans son intégralité (y compris la cité des Peintres), afin que l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers soient protégés de la destruction il importe que la composition urbaine remarquable de la Butte Rouge ne soit pas modifiée, que les logements soient réhabilités sans destruction, sans déménagement pour leurs habitants.			1			1	L													
@140	Je vote pour le projet de démolition de la butte rouge, vestiges d'anciennes politiques perdues.					1															
@141	Avis DEFAVORABLE au classement proposé car la protection est insuffisante.  Toute la Butte Rouge doit être protégée y compris la Cité des Peintre.			1			1	ı													
@142	Il faut démolir la butte rouge car c'est moche, vieux, insalubre et dangereux.				1									1							
@143	Avis favorable pour la destruction				1									1							1
@144	Rien ne va dans le document fourni. Il n'y a plus rien de beau dans ce quartier et encore moi dans la cité des peintres. Il serait temps de faire peau neuve de ces bâtiments en ruine qui ne sont pas entretenu.				1	1								1							
@145	en faveur de la démolition des bâtiments vétustes. L'apport de nouveaux habitants propriétaires augmentera le nombre de cotisants et de travailleurs pour la ville. La sécurité n'en sera que meilleure.					1								1							
@146	La protection doit s'appliquer à toute la Butte Rouge y compris la Cité des Peintres. Cet avis rejoinit l'avis motivé de l'association Sauvons la Butte Rouge dont des extraits sont mis en évidence							1					1							1	
@147	Ce quartier ne mérite pas une rénovation qui va engendrer des coûts considérables. Quel acquéreur va souhalter investir des centaines de milliers d'euros dans ce quartier? Démolissez la butte rouge et soyez innovants.					1								1							
@148	Ce quartier a besoin d une rénovation et je trouve le projet plutôt intéressant de conserver la moitié comme actuellement et lancer des travaux pour de meilleures habitations sur l'autre moitié	1																			
@149	Favorable à la destruction de la butte rouge				1									1							

	on the state of th	Port Person	o in the state of	- Leave - Leav	ate managery of the state of th	wolling to the state of the sta	Control of the state of the sta	The state of the s	Specific of the state of the st	SO WHAT PRINCE OF THE PRINCE O	HILLEY OF BOOK OF STREET O	The street of th	Walley at Walley	and the same same same same same same same sam	on on one of the one o	S. Junio S. Line Control of the Cont	The state of the s	2. 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
@150	La densification que propose le projet va à l'encontre de toutes les recommandations en détruisant les espaces verts et les arbres. Il faut donc classer l'intégralité du site, pour préserver la composition urbaine remarquable, qui est un exemple extraordinaire d'aménagement. Classer seulement la moitié ne préserve pas le site.		1										1					
@151	Il est indispensable de sauver ce patrimoine architectural unique et mondialement connu. C'est un ensemble remarquable et de grande qualité. Ne détruisons pas tout ce qui nous rattache à l'histoire!			1														
@152	Je suis contre la démolition de certains batiments de la citée-jardin de la butte rouge et j'al 75 ans ça fat 55ans que j'habite ci en haut de la division Leclere et j'espère y rester jusqu'a ma mort, je suis vieux et malade et je préfère me suicider que de déménager. La rénovation de mon batiment a été faite en 1989, actuellement tout est super ici cette idée de nouvelle rénovation et démolition est absurde.		1				1											
@153	Favorable à la démolition car les logements ne sont plus aux normes, ne sont pas joils et non fonctionnels. Le cout de la rénovation serait énorme , reconstruire du neuf permettra d'améliorer l'aspect. Pour la mixité sociale et des aménagements modernes.					1					1	1						
@154	avis très défavorable au projet.  Dans le dossier qui nous est proposé dans cette enquête ni le périmètre ni les propositions d'aménagement ne nous conviennent. Nous demandons que le périmètre SPR soit étendu à la totalité de la Cité-jardin de la Butte Rouge, y compris la Cité des Peintres, avec quelques bâtients classés monuments historiques comme la demiPlune, les bâtiments de la place François Simiand et ceux de la place Jean Allemane.  De plus nous demandons qu'une démarche globale de protection SPR sur l'ensemble de la Butte Rouge soit régie par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).		1															
@155	il est indispensable de protéger l'ensemble de la cité-jardin : logements, structure urbaine et paysagère sans autoriser de démolitions ni de réhabilitations de nature à perdre les relations actuelles entre bât et espaces libres. Cette protection devra bien entendu s'accompagner de la réhabilitation des logements (les derniers travaux remontant à plus de 30 ans), afin que la pérennité des bâtiments soit assurée et les conditions de vie des habitants maintenues et/ou améliorées.		1				1											
@156	référence architecturale risque de disparaitre au profit des investisseurs privés déjà trop présents sur notre ville. Pourquoi pairel de rénovation alors que la majorité du projet sur cette cité sera de la démolition ce qui détruira une partie des espaces boisés. Alors que la principale cause de ce projet s'appuie sur l'état des logements qu'ont fait les bailleurs successifs pour l'entretten des immeubles et appartements. Le vote pour une rénovation complète et sans aucune démolition de la totalité de la Butte Rouge	1					1											

	on on one of the other of the o	An de	entum ette om til ster om til	and the state of t	est in the state of the state o	de la company de	Colling and Collin	Company of the state of the sta	o de de la companya d	and the state of t	EU UNION PROPERTIES AND PROPERTIES A	HILL OF THE PARTY	To divide the state of the stat	The state of the s	9 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	outen outen	**************************************	The state of the s	de de la composição de
@157	atout considérable de contenir une proportion importante d'espaces verts arborés (non congrus à de la simple décoration à la manière d'un jardin japonals). Pour l'agglomération, la conservation de sols, richesse naturelle inestimable, qui permettent d'absorber une bonne partie de l'eau de pluie, évitant les risques d'inondation, qui, eux aussi, vont croissant avec l'évolution du climat et l'artificialisation toujours plus grande des sols. Pour tous : un espace de stockage naturel de carbone, de recyclage du CO2, en ces temps où il faut chercher à freiner l'accélération du réchauffement climatique. Une rénovation de l'habitat est très certainement nécessaire, pour améliorer les conditions de vie de chacun I s'agit d'un choix de société									1				1					
@158	Une réhabilitation sans démolition ni suppression de logements sociaux						1												
@159	Mon avis est très favorable au Site Patrimonial Remarquable. Ce projet va permettre aux habitants de ce quartier de benéficier de logements adaptés, accessibles PMR et poussettes, plus grands (14 et 875) pour les familles nombreuses, sans humidité, avec des parkings souterrains. Tout ceci ser fait dans le respect de l'environnement car les espaces en bitume seront libérés pour la création d'espaces verts et de nouveaux jardins familiaux. Les habitants auront enfin une qualité de vie comme dans les autres quartiers de la ville. C'est un projet équilibré qui répond aux attentes des habitants de la Cité jardin.	1																	
@160	reprend les éléments de la pétition Chatenay Malabry environnement												1					1	
@161	Je suis donc très favorable au SPR de la Cité Jardin et J'exprime toute ma confiance au Maire et à son équipe pour la réalisation de ce projet.	1																	
@162	Je suis favorable à la rénovation de la cité jardin qui permettra un bien être pour les habitants de ce quartier et de belles promenades pour les chatenabiens. J'ai pleinement confiance en Mr le Maire et le conseil municipal dans le suivi de cette action.	1																	
@163	Que les logements soient réhabilités sans destruction.						1												
@164	Je suis favorable au projet de la mairie qui est la rénovation de la cité jardin.	1																	
@165	Avis favorable pour la démolition de la Butte Rouge.					1							1						
@166	Avis DEFAVORABLE au classement projeté: Il faut CONSERVER L'INTÉGRALTÉ de la cité-jarin DÉMOLTIONS - ABRERATIONS sur les plans suivant : HUMAIN, SOCIAL, ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE, ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL. Démolir la Cité Jardin serait une erreur!						1						1	1				1	

	and a sound of the	And the state of t	and the state of t	Section (Section )	W. W	Control of the contro	Comment of the control of the contro	vinde in the state of the state	Spingle of the spingl	CO John John John John John John John John	Politics Courses	True.	Transport of the state of the s	A TO	Many and Man	To Market State of the Land of		J. Johnson
@167	JE SOUHAITE QUE LA BUTTE ROUGE RESTE UNE CITÉ JARDIN et je refuse que soient construits encore 1600 logements supplémentaires, et que soit détruit à jamais la vocation sociale de e lieu. Tout cela pour satisfaire encore et encore l'hégémonie financière des promoteurs en tout genre. Vous en avez pas assez construit des immeubles à Chatenay-Malabry			1							1						1	1
@168	Estime que la volonté de la mairie de ne classer qu'une partie de la Butte Rouge est un bon compromis entre conservation de l'existant et déblocage de nouvelles resources foncières pour la construction neuve et densifiée. La création de nouveaux logements non sociaux permettra également d'améliorer la mixité sociale d'un quartier trop enclavé.  Soutient la décision de la mairie.	1											1					
@169	Contre ce projet! Le projet de la ville ne protège pas la Butte Rouge. La mairie propose de ne classer que la molité de la cité-jardin. En dehors de ce périmètre, on pourra détruire et reconstruire.		1								1						1	ı
@170	La dénaturation du site patrimoniale de la Butte Rouge et la disparition de nombreux logements sociaux sont dommageables à notre ville, à l'équilibre social et à la préservation écologique.											1						
@171				1								1						
@172 @173	aussi les amenagements paysagers qui ont donne son nom a la Cite- Jardin.		1								1		:				1	1

	and	standard of the standard of th	"To de	L. Company of the state of the	Simple County of the state of t	STU-TU-LO GOOD OF THE CONTROL OF THE	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Superior of the superior of th	To The state of th	o land the land of
@174	La Butte rouge, une cité jardin à protéger et non à détruire Habitant le quartier, témoigne des conditions de vie agréable dans le quartier.  Dans le projet, s'étonne de l'emploi du terme "rénovation" alors que plus de la moitié au moins des immeubles seront détruits  Comprends parfaitement les besoins en rénovation mais reste profondément hostile au projet immobilier qui menace ce quartier. La Butte rouge doit être classée pour éviter la destruction et la gentification, mal endémique des villes.  la Butte rouge fut conçue pour loger TOUT LE MONDE, dans de bonnes conditions, tout en offrant un carder de vie agréable. La misité sociale existe, et elle doit être maintenue.  In le s'agit pas de virve dans un musée, mais de vivre dans un quartier qui a une histoire, histoire qui ne doit pas se limiter à quelques immeubles conservés et des paneaux sussi richement illustrés soient- ils. La Karl-Marx-Hof de Vienne est classée, la Butte rouge doit l'être tout autant.	1		1						
@175	Avis défavorable. Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris.	1								
@176	avis favorable au projet de périmètre de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable Le classement de la cité jardin en tant que site patrimonial remarquable permet de reconnaître et de mettre en valeur son héritage culturel et architectural. Cela contribuera à préserver l'identité et l'historie de ce quartier, en préservant les bâtiments et les éléments caractéristiques qui font sa spécificité. Les logements, souvent exquise se treu pratiques, ne répondent plus aux standards actuels de confort et d'accessibilité. Il est donc impératif de transformer ces espaces pour quils soient en adéquation avec les nouvelles exigences du 21ème siècle. la rénovation doit également être l'occasion d'introduire de la mixité dans ces quartiers aujourd'hui									
@177	Les immeubles de la butte rouge sont vétustes et inesthétiques. L'absence de mixité sociale est également préjudiciable et impacte négativement l'attractivité de la ville de Chatenay Malabry et de ce quartier. Oui à la destruction/reconstruction.		1							
@178	Je souhaite que l'intégralité de la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers. Il n'y a pas de patrimoine noble (chateaubriand) et de patrimoine sans valeur parce que populaire.					1				1

	and of the state o	**************************************	At many	Company of the compan	Company Company	September 1 to 1 t	THE TOTAL OF THE PARTY OF THE P	September 4	**************************************	Superior Sup		ou, roung	The state of the s
@179	Dans un soucis de conservation de notre histoire urbaine, il faut maintenir ce témoignage de cette Cité-Jardin, signe avant-coureur de notre évolution écologique nécessaire.	1											
@180	Il y a des endroits de ce quartier qui méritent d'être préservés pour leur particularité architecturale (je pense aux environs de la rue de Pressensé et la place Allemane).  Néanmoins je suis pour la rénovation des immeubles car sans isolation, sans ascenseur, asns parkings ces locaux ne pourront qu'être délaissés par leurs habitants de plus en plus âgés, ce qui ne peut qu'amener des squats et sous-locations et donc des problèmes de sécurité dans la ville.	1											
@181	Je suis pour la rénovation de la Butte Rouge car de nombreuses personnes qui y vivent ne sont pas bien dans leurs logements,			1									
@182	Il faut absolument que cette réhabilitation se fasse : appartement très ancien à rénover entièrement			1									
@183	Le projet déposé par la mairie ne prend pas en compte les observations faites par la commission du classement de la Butte Rouge et se permet di Intervenir dans des zones classées. Je suis contre le projet municipal	1											
@184	Avis défavorable Le projet autorise des démolitions, supprime des logements sociaux, ne respecte pas l'héritage patrimonial du site, détruit des espaces verts et conduit à des déménagements forcés.	1											
@185	Cette cité merveilleuse a été abandonnée par a été abandonnée par les élus politiques du département qui en avaient la charge de la gestion. Une réhabilitation dans les années 80, mai féalsée parce que sans moyen suffisant, n à pas suffit à la faire renaître. Il aurait fallu des restructuration d appartements, des los dinons de qualité. Le 'Office HitM, géré par des élus qui ne vouluient que des accedants à la propriété ont voulu que lele péricite. Elle en a fait des quartiers ghettes, vidant toutes les villes du nord du département des chômeurs, des familles nombreuses en difficultés sociales et économiques pour ture la Butte Rouge.  Il faut la garder, la rénover car elle est notre patrimoine et ses habitants veulent continuer à y vivre.	1		3									
@186	Je suis pour la réhabilitation sans destruction , que la composition urbaine ne soit pas modifiée et que l'intégralité de la cité jardin soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.	1											

	on the state of th	to the letter of	and and a second a	**************************************	to mindele to the second	Contraction of the contraction o	Comment of the control of the contro	out of the state o	The state of the s	CO July July July July July July July July	Pening A. Courtes.	Market College	Transcount and the second seco	**************************************	Minde of the state	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		Julia Carina de la
@187	le suis favorable à la conservation du complexe de la "Butte Rouge", important sur le plan social et historique et intéressant sur le plan urbanistique (architecture et espaces verts), et donc à un projet de réhabilitation doté de moyens suffisants. On constate qu'il a été construit avec une intention d'aménagement global qui a intégré de vastes espaces verts utilisables en commun et d'autres éléments d'urbanisme test que des parces et des bassins/fontaines comme éléments de base importants.		:	1						1				1				
@188	Actuellement la hauteur des bâtiments est limitée à 2 ou 3 étages dans le coeur du quartier et sur les bords de l'avenue de la division Ledier avec des bâtiments suffisamment espacés les uns des autres. i il est absolument nécessaire d'empêcher formellement toute surélèvation des bâtiments et toute densification par rapport à l'existant.  Il me semblerait bien plus écologique de rénover et réhabiliter profondément les bâtiments existants plutôt que de les démolir pour les reconstruire ensuite. La mairie met en avant la vétusté des logements, mais comment pourrâit-il en être autrement étant donné qu'aucuns travaux sérieux n'ont été menés depuis plus de 30 ans ? Il est grand temps de repenser complètement le projet porté par la mairie, dont le peu d'informations connus, semblent actuellement complètement anachroniques et à rebours des considérations écologiques de notre époque. La cité jardin telle qu'elle existe pourraient être un lieu de vie et un quartier tellement agréable pour peu que l'or néabilité des bâtiments trop longemps laissés à l'abandon. Il faut empêcher le saccage architectural de ce quartier.			1			1											
@189	Soutient pleinement le projet de périmètre de classement au titre de site patrimonial remarquable pour ses bénéfices culturels et historiques, et recommande vivernent son adoption.	1																7
@190	Exprime son ferme soutien à la démolition et une forte objection à ce qu'elle soit interprétée comme un "joyau architectural" ou quoi que ce soit de ce genre. La Butte Rouge est laide, n'apporte rien au quartier et l'empêche d'améliorer sa situation sociale. Ce serait une erreur de ne pas la démolir en raison d'une mauvaise interprétation de la réalité.			1								1						
@191	Sauvegarde de la butte rouge Pourquoi démolir ce patrimoine historique qui a accueilli dans les années 40 ma famille ainsi que beaucoup d'autres, déplacées par la guerre ? Les cités jardin font partie de notre histoire. e serait ce pas au contraire formidable d'avoir un trait d'union historique entre le passé et la modernité, au lieu de faire table rase comme c'est trop souvent le cas.			1								1						
@192	Avis défavorable aux conditions de classement de la Cité-Jardin de la Butte Rouge de Châtenay-Malabry		1								1						1	1
@193	Ne la détruisez pas Svp.		:	1	1	1						1						

on the state of th	The state of the s	Sulface and sulfac	apula de la companya	40 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	The state of the s	Control of the state of the sta	. Journal of the state of the s	The state of the s	9.90cm 19.00cm	Company of the control of the contro	MILL OF THE PROPERTY OF THE PR	To the state of th	Our definition of the second o	April 1 State of the state of t	Septe September	The ballet	To the state of th	F Junia
Je suis défavorable au périmètre proposé: il faut le classement de @194 l'ensemble de la Cité Jardin y compris la Cité des peintres												1						1
Habite la cité et exprime son dégoût quant aux propos tenus par les groupes associaff : asuvonsibatureouge - , citopen chatenaisien - et l'association - Chatenay Patrimoine Environnemenent - Témoigne des conditions de vie dégraddes . Interroge les associations sur leur plan concret pour améliorer les conditions de vie des habitants. Plan impossible et inervisageable. Indique que la cité-tairdin est similarie à une maison de naille et que la					1							1						
@197 AVIS DÉFAVORABLE		1											1					
il faut rénover les logements mis à mal par le manque d'entretien. Donc il faut un grand plan de réhabilitation mais sans aucune démolition. Et pour cela je suis contre le périmètre proposé Il faut la protection de l'ensemble de la cité jardin, dans sa globalité		1				1												
La Butte Rouge constitue une référence internationale sur le plan de l'histoire de l'urbanisme social. La qualité de sa composition architecturale et paysagère a été abondamment documentée. Les cité jardins sont aujourd'hui reconnues pour être un creuset d'inspiration pour les écoquardiers. On peut s'étonner d'ailleurs qu'aucume mesure de protection n'ait pas été prise plus tôt concernant le Site de Châtenay-Malabry. Ce site est un véritable "communs", pour aborder, dans une temporalité longue, les différents enjeux de la transition climatique et environnementale. Sa composition actuelle, outre sa valeur de témolgnage, est aussi un atout précieux en matière de résillence. La proposition qui est raile aujourd'hui est indigente, puisqu'elle ne protège pas le périmètre dans son intégralité, puisqu'elle autorise des destructions très substantielles, et puisqu'elle remet en cause la qualité de la composition urbaine, pour des motifs assez mercantiles, fort peu sociaux et contestables en matière environnementale. Il convient de revoir le périmètre de protection et l'étendre à l'ensemble du site, en y intégrant la cité des peintres.	s	1																
@200 considérations sur les techniques de réhabilitation												1						
Je souhaite le classement de la cité jardin comme le témoignage de notre histoire et de notre culture			1															
Le projet de la mairie n'est pas raisonnable, il est en grande partie destructeur et de l'environnement, et d'un patrimoine et d'une vie sociale partculière à la Butte Rouge.						1	L											
@203 Avis très défavorable au projet immobilier concernant la Butte Rouge												1						

	or o	and the state of t	State of the state	to home to the home to thave the home to t	s definition of the state of th	State of the state	The state of the s	**************************************	South State of the	To the last of the	
@204	demande à ce que l'intégralité de la Cité-Jardin soit classée, interdisant oute destruction, afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements pasyagers. Le demande que la composition urbaine de la Butte Rouge ne soit pas modifiée, et que les logements soient réhabilités sans destruction.						1				1
@205	Le périmètre du SPR proposé ne couvre que 50% de la Cité Jardin, le reste sera livré à la promotion privée.	1									
@206	Non destruction de la butte rouge- Propose une grande réhabilitation				1						
@207	défavorable au projet puisqu'il s'agit de densifier le quartier de la Butte Rouge, de diminuer les espaces verts et de couper des arbres sains. Or, pour atténuer les effets du changement climatique et renforcer la biodiversité, on doit plutôt préserver et augmenter les espaces verts. Il faut naturellement réhabiliter l'habitat existant délabré, la vétusté constatée est anormale et n'est que le résultat d'un abandon volontaire. Le nombre de logements sociaux doit être maintenu car son taux est en forte baisse en IDF.	1			1			1			
@208	idem @207										
@209	Accord avec proposition de la mairie	1									
@210	équilibre entre espaces publics et constructions nettement supérieur à ce qu'on trouve dans l'immense majorité des opérations urbaines actuelles. La place du végétal, la gestion des pentes, l'organisation des vues sont en tous points remarquables d'un bout à l'autre du quartier. Approuve le classement de la Butte Rouge mais estime que le périmètre proposé est insuffisant et doit intégrer notamment la cité de peintres, injustement exclue.	1									
@211	Il est dommage que ce site ne soit pas simplement réhabilité (rénovation énergétique) dans son intégralité, d'autant plus que nous sommes dans une période où le contexte socio-économique est difficile et que les questions environnementales nous concernent tous	1									
@212	contre la démolition des logements de la butte rouge et pour la rénovation de tout les logement.			1			1				

	on the state of th	Simple And Signature And Signa	de d	No. of the state o	Capacity of the Capacity of th	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	Superior State of the state of	THE THE PROPERTY OF THE PROPER	and	The state of the s	Social original origi	The state of the s	8.   t <sub>uning</sub>	200 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
<b>⊚</b> 213	Les jardins doivent être entièrement classés, constituent un poumon de verdure.  Les immeubles, sauf exception, ne doivent pas être classés mais détruits.  "ils sont dans un état très délabré ( pas d'entretien, murs abimés, humdité très importante, fuites), lis seront très difficiles à rénover, ne sont pas compatibles avec une vie décente pour les familles défavoriées. Pas d'ascenseur, agencements aberrants, na't res faibles, pas adaptés au jeunes enfants. "Le coût d'une rénovation est exorbitant versus une destruction qui permettra d'obtenir une optimisation de l'habitat. "La vétusté est telle et l'esthétique de ces bâtiments plus que douteuse et dénaturent Châtena-Malabry.  In fine, il faut classifier les jardins, pas les immeubles.	1						1						
@214	La cité-jardin doit être conservée dans son intégralité pour au moins deux raisons :  - elle fait partie du patrimoine architectural et culturel de la ville et elle est unique en France - sa destruction partielle et son remplacement par des logements privés plus onéreux conduiraient à réduire le nombre de logements sociaux sur la ville et à l'aire partir des familles aux ressources modestes et donc porter atteinte à la mixité sociale.	1												
@215	au vu de la vétusté d'une partie de la butte rouge, il serait nécessaire de détruire une partie de reconstruire une autre et de réhabiliter le restant.				1			1						
@216	Pour le classement en SPR et sollicite : - qu'aucune destruction d'immeublies n'ait lieu dans le périmètre des 65 hectares afin de maintenir l'ensemble architectural dans sa disposition actuelle sans densification, - que la réhabilitation respecte les éléments d'architecture caractéristique, - la préservation du patrimoine paysager avec ses arbres remarquables, ses espaces verts, ses bassins, - la préservation des jardins familiaux, - la réhabilitation des immeubles et des logements sans destruction.		1		3					1				
@217	favorable au classement de notre cité-lardin au titre de Site Patrimonial Remarquable et soutiens le projet porté par la Mairie. les Châtenaisiens d'aujourd'hui ont des exigences légitimes concernant leur habitat qui ne sont pas compatibles avec les constructions existantes l'autre d'agir afin que le "vivre ensemble" indispensable à notre société ne se transforme pas en "vivre côte à côte" voire pire à vivre en "face à face".	1			1				1					
@218	Témoigne positivement de la façon dont Monsieur le Maire a conduit le projet de requalification de l'avenue Jean Jaurès. et retrouve cette approche dans le projet cité-jardin. Favorable au SPR tel que défini	1												

	out of the state o	State of the state	Mr. Waller of the Control of the Con	Continue of the continue of th	wind with the state of the stat	To the state of th	THE THE WAY OF THE PROPERTY OF	The state of the s	3000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000	Se to the second	The state of the s	
E219	Avis défavorable au projet de la ville											
@220	Enfin un projet solide, bien ficelé et en mesure de rendre son âme à la cité jardin, de la rendre viable, agréable et chaleureuse pour ses habitants						1					
@221	Réhabilitons la mais laissons lui son charme et son harmonie						1					
@222	contre les promoteurs						1					
@223	Nous demandons que l'intégralité de la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.						1					1
@224	Symmess de l'aws en ry .  La municipalité et l'FETV aillée Sud-Grand Paris, avec Hauts-de-Bièvre Habitat, ont initié une vaste opération de rénovation des espaces bâtis et naturels, qui doit se terminer en 2037 qui a pour objectif de << créer des conditions de mixité sociale >>, avec pour << défis >> :<< diversifier l'offre de logements et créer un vrai parcours résidentiel >> et <-metre fin à a désertification des établissements scolaires de la Cité Jardin>>.  Le périmètre de classement ne concerne qu'une partie de cette emprise de rénovation et le dossierd'enquête publique ne fournit aucune justification détaillée sur ce point et c'est la critique principale que nousformulons  Approuve la remarque de la MRAe dans son avis du 28 février 2024 sur le manque de détail du diagnostic architectural et patrimonial Indique que cette protection partielle va créer une partition de la cité formule un avis défavorable pour le périmètre de classement et demande qu'unedémarche globale de protection SPR sur l'ensemble de la Butte Rouge soit régi par un Plan de Sauvegarde et deMise en Valeur (PSMV)								1			
@225	favorable au classement en SPR proposé par la ville											
@226	favorable au projet de périmètre de classement au titre de site Patrimonial remarquable 1					1						
@227	soutient pleinement l'idée d'établir un périmètre de classement au titre de site patrimonial remarquable pour préserver les bâtiments Cette initiative permettra non seulement de préserver les plus importants d'un point de vue architectural mais également de tous les améliorer en termes de confort thermique, afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux personnes qui y habitent. De plus il est important de désimperméabiliser les sols et d'offrir plus d'espaces verts.					1			1			

	**************************************	o the form of the	the state of the s	des manages	double of the state of the stat	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	de la	34048 91.00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	Et Legal Paris	**************************************	ž / /	training a some state of the st	**************************************	ough, white out of the control of th	100 mm / 100	w w	F. Junia	o contraction of the contraction
@228	favorable car le projet allie tout à la fois la préservation du patrimoine de la cité jardin et offre une meilleure qualité de vie aux personnes qui y résident: lutte contre le réchauffement climatique, accès aux x gens à mobilité réduite, redonner toute sa place aux espaces bucoliques.	1			1							1						
@229	Avis défavorable Ce projet devrait classer dans son intégralité la Butte Rouge, y compris la Cité des Peintres qui a été "oubliée". Je demande la réintégration de la Cité des peintres au périmètre. les nouvelles constructions envisagées à la Butte, outre le fait de défigurer l'héritage patrimonial du site vont supprimer des espaces verts collectifs, et supprimer tout court de la verdure à certains endroils. Joint une photo d'immeuble construit sur l'ancienne école Suzanne Buisson	1																
@230	il est essentiel d'effectuer une vraie rénovation comme proposée dans cadre du SPR proposé. Redonner un sens à la misité sociale Avis favorable au SPR	1																
@231	formule un AVIS DEFAVORABLE au périmètre de classement proposé.  *Sur le Plateau, le plan du quartier des aviateurs (notamment Sud) hybride le modèle du close à l'anglaise et les principes d'ensoleillement recherchés après la 2° guerre mondiale. A cet effet, tous les arbres existants avaient été soigneusement relevés pour déterminer l'implantation des bâtiments afin d'en préserver le maximum. Ne protéger qu'une bordure de façades sur le parc Vinci le vide de son sens, en niant la complexité de sa conception et son inscription dans une cohérence d'ensemble.  **Le secteur des Peintres, absent du processus de réflexion, est dit << autonome et différent >>, alors que son traté fait partie de la composition d'ensemble. La tour Corot s'inscrit dans l'axe de la rue E. Varlin depuis la Place François Simiand, et dans celui de la place Jean Allemane. Il témojgne de l'habileté des concepteurs à inscrite les différentes phases de construction dans le temps long, et dans un ensemble cohérent. Comme toute la cité-jardin, il est inscrit dans la topographie du site; comme la tour de la place Cyrano et la demi-lune, ses bâtiments s'inscrivent dans la perspective de la terrasse du château de Sceaux.	1												1				

section of the contract of the	/	on on one of the one o	John Market	and the state of t	40: 1144 940 40 40 40 40 40 40 40 40 40 40 40 40 4	de la manufactura de la companya de	no lio de lo de la della	The state of the s	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	The state of the s	CO Water James Jam	Pellips 4. Courte.	og /	Loude	And the state of t	Mande emere	The little of th		John John John John John John John John
infernals is des immeubles ne sont pas détruits et reconstruits ?  L'esthétique de la Cit-jedin de scronsière de comme une priorité par la grande majorité des opposants au virorité des opposants au virorité des composants evivent pas dans les loigements de la Cit-jedin et ne connaissent même pas les conditions de vie déplorables des habitants.  Aux Favorable (l'évolution naturelle de l'urbanisme pour continuer d'exister)  Pour qui parier de démolition de cartains bitiments public que de révaluitation des autres bitiments protifée, pour que desque la dements pour qu'actuelment il n'y aucun bitiment protégé, pour que desque la deministration au la surface pour qu'actuelment et l'espace en créant des parloings au des reprote de de l'espace en créant des parloings au de reprotegé, pour que desque la deministration.  @235   pour la destruction totale de la butte rouge   1   1   1   1   1   1   1   1   1	@232	Avis favorable au périmètre du SPR de la Cité Jaurdin Rappelle historique du project et reprend l'argumentaire développé lors de la séance dédié au Conseil municipal d'avist 2022.  Privilége les secteurs, es bibliments et les choix architecturaux qui sont le plus floitées au plan directure de 1929, notamment ses deux principales intentions origineiles de préserver des Grands flots bibli ainsi que des Closes, plus floitées au plan directure de 1929, notamment ses deux principales intentions origineiles de préserver des Grands flots bibli ainsi que des Closes, plus representation de la construité de la transition entre les secueurs de la Cité Jardin.  - Il est également le reflet de la conception historique de la Cité Jardin, de ses évolutions dans le temps et des différentes périodes de construction. Accompagné par un patrimoine arbone s'inscrivant dans la continuité de la Forêt Domaniale de verrières, la composition urbaine remarquable de la forêt Domaniale de verrières, la composition urbaine remarquable de la Forêt Domaniale de verrières, la composition urbaine remarquable de la Forêt Domaniale de verrières, la composition urbaine remarquable de la Forêt Domaniale de caractéristiques, les espaces publics marquants tous issus des premières tranches de caractéristiques, les espaces publics marquants tous issus des premières tranches de caractéristiques, les espaces publics marquants tous issus des premières tranches de caractéristiques, des	1										1						7
d'exister) Pourquoi parler de démolition de certains bâtiments plutôt que de réhabilitation des autres bâtiments, pourquoi dire "Seulement quelques bâtiments protèges" alors qu'actuellement in vaucun 1 bâtiment protège, orqurqui évoque it densification alors qu'on libère de l'espace en créant des parkings souterrains favorable à ce projet et à ce SPR.  ©235 pour la destruction totale de la butte rouge 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	@233	infernale si des immeubles ne sont pas détruits et reconstruits? L'esthétique de la Cité-jardin est considérée comme une priorité par la grande majorité des opposants au projet de la mairie. Mais ces opposants ne vivent pas dans les logements de la Cité-jardin et ne					1			1				1					
avis défavorable .	@234	d'exister) Pourquoi parler de démolition de certains bătiments plutôt que de réhabilitation des autres bătiments, pourquoi dire "seulement quelques bătiments protégés" alors qu'actuellement il n'y aucun bătiment protégé, pourquoi évoquer la densification alors qu'on libère de l'espace en créant des parkings souterrains.	1																
	@235	pour la destruction totale de la butte rouge			1								1						1
Ce projet ne comprend pas la Cité des Peintres, il faut la réintégrer dans le périmètre.  Des bâtiments plus hauts, avec une emprise plus large vont être construits avec des clôtures interdisant la circulation des piétons, réduisant des espaces verdoyants et publics actuels. Les promoteurs auront un objectif de rentabilité, optimisation des surfaces, et prix de ventre du mêtre carriè blen supériera de 3000? Nous allons perdre l'harmonie de ce patrimoine social et architectural.  Une réhabilitation est nécessaire pas une destruction.	@236	Ce projet ne comprend pas la Cité des Peintres, il faut la réintégrer dans le périmètre. Des bâtiments plus hauts, avec une emprise plus large vont être construits avec des clôtures interdisant la circulation des piétons, réduisant des espaces verdoyants et publics acties. Les promoteurs auront un objectif de rentabilité, optimisation des surfaces, et prix de ventre du mètre carré bien supérieur à 6000?. Nous allons perdre l'harmonie de ca patrimoine social et architectural.		1															
©237 Avis défavorable	@237	Avis défavorable		1															1

	on one of the second of the se	animize the state of the state	State of the state	W. Walley Co.	Colling of the state of the sta	with the state of	The state of the s	The way of the state of the sta	Junio	**************************************	Something of the property of t	**************************************	8 tu.	T. John John J. Williams C. Wi
@238	idem @232	1												
@239	Avis défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante. Toute la Butte Rouge doit-être protégée y compris la citée des peintres. Le demande que tous les bâtiments, espaces paysagers soient conservés. Le réhabilités et que tous les logements sociaux soient conservés. Le projet ne permet pas de rester dans son logement ou d'y revenir après travaux. Nous n'avons pas été consultés à la fois sur le projet de rénovation et sur le projet SPR que nous découvrons à travers de cette enquête.	1						1						1
@240	L'actuelle proposition de périmètre pour un futur site patrimonial remarquable n'est pas en adéquation avec les objectifs d'un SPR. En effet, le but d'un SPR est de protégé un périmètre en l'occurence urbain et paysager, avec la vie sociale qui y évolue.  Tout existe déjà en ce lieu, il y a certes des aménagements, des rénovations à prévoir et à favoriser l'évolution du statut de ces logements afin de garantir une plus grande mixité sociale; tout cela reste en définitive facilement réalisable	1												
@241	Maire adjoint aux affaires sociales et aux Solidarités Favorable au projet de réhabilitation	1												
@242	le projet de la mairie de Chatenay-Malabry est le bon et il faut débuter sans tarder.	1												
@243	Avis positif sur la demolition de la Butte Rouge		1						1					
@244	La cité jardin de la Butte Rouge, inspirée des cités jardins anglaises et allemandes (théorisées par l'urbaniste britannique, Ebenezer Howard en 1898) est un quarter au patrimoine inestimable. Le projet de protection du site, va un "SPR" me paraît relativement restreint et de courte vue. Paraît experient et de courte vue. Paraît experient et de founte vue. Paraît experient en de "gentrilication" sur ce quartier: l'argent public dépensé en rénovations sur certains immeubles permettra d'augmentre le prix des terrains à côté qui seront privatisés ensuite avec l'accession à la propriété, qui feront des profits juteux au secteur de la promotion immobilière. Paraît exemple de socialisation des pertes et de privatisation des gains étendre le périmètre du futur SPR alin de protéger la totalité de la Butte Rouge. Réhabiliter l'ensemble des bâtiments et n'en détruire aucun.	1							1					

	or o	and the state of t	Section of the sectio	to t	To the state of th	Single Company of the	The state of the s	Silver de	STATE OF THE PROPERTY OF THE P	No or	Ann Ann O
@245	'adhère à sa réhabilitation pour le confort, l'esthétisme et l' amélioration de la vie des habitants						1				
@246	Avis défavorable au périmètre proposé.	1									
@247	Habitant le quartier, indique que cette rénovation est donc très attendue des personnes qui résident dans la Butte rouge, car les conditions de vie y sont particulièrement difficiles. Il a démarche de classement en Site Patrimonial Remarquable est très intéressante. Le périmètre proposé dans cette enquête publique paraî judicieux, car il protège ainsi une part importante de ce patrimoine du XXC siècle, tout en laissant la responsabilité aux architectes XXIe siècle, avec leurs connaissances et les mafériaux d'aujourd'hui, de redonnes un nouveau souffle à cette Cité Jardin, et ainsi de poursuivre cette grande Zuver voiante, en répondant aux besoins et aux évolutions des mentalités et de notre société.  Signale les injonctions contradictoires de certains : alors qu'aujourd'hui rein rest protégé, ils rejettent ce classement en Site Patrimonial Remarquable sous prétexte qu'il ne va pas assez loin et qu'il faudrait tout figer définitivement.										
@248	AVIS DEFAVORABLE au périmètre de classement proposé par la mairie de Châtenay. Chaque arbre compte, et il faut désormais construire autour, s'il faut construire. Enfin, sur le plan de toute la chaîne de carbone, RENOVER plutôt que DETRUIRE/RECONSRUIRE est l'avenir, tous les spécialistes qui se penchent un tant soit peu sur la question s'y accordent.	1						1			
@249	l'ensemble harmonieux de la cité sera détruit et l'environnement arboré , exceptionnel , également . Je suis donc totalement opposée au projet de rénovation .			1			1				
@250	soutient ce classement en site patrimonial remarquable proposé par la Mairie de Chatenay-Malabry. propose de mellieures conditions de vie aux habitants avec un projet qui s'inscrit dans le respect de la nature et de l'écologie par la plantation de nouveau arbres notamment et la création de nouveaux espaces vert.	1									

/	La cité-jardin de la Butte Rouge constitue un joyau patrimonial, un	** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **	The state of the s	The control of the co	To the state of th	THE THE THE PERSON OF THE PERS	To the state of th	An and an and an analysis of the state of th	The state of the s	
@251	Jalon précieux dans l'histoire de l'architecture du logement collectif en France, comme l'ont confirmé depuis des décennies des historiens de l'architecture, des professionnels du partimoine, des architectes et urbanistes, des bénévoles associatifs et d'autres encoreil est nécessaire de créer un site patrimonial remarquable sur l'ensemble du site. De cette manière, des professionnels du patrimoine pourront	1								
@252	Il faut raser ce ghetto. Il faut absolument casser ces grands ensembles de 100% logements HLM et reconstruire avec de la mixité sociale , avec 25% d HLM maximum.	1				1				
@253	Avis défavorable					1				1
@254	Je suis très favorable à ce projet qui va permettre de retrouver la mixité sociale qui a peu à peu disparue à la Butte Rouge.  1									
@255	Le patrimoine ne s'entend plus aujourd'hui au sens des lois du début du XXème siècle (monuments historiques 1913 et les sites 1930), qui mettaient sous cloche des objets à conserver, mais après la prise de conscience de l'universalité de notre environnement, au sens des lois générales de la fin du XXème siècle (montagne 1985, littoral 1986, cau 1992, environnement 1995, ai 1999, és utrout paysage 1993). C'est donc bien l'ensemble de la cité-jardin de la butte Rouge qui constitue un patrimoine collectif. Le classement de la cité-jardin au titre de site patrimonial remarquable doit évidemment s'appliquer à l'ensemble du site.  Le dossier lui-même le confirme.	1								
@256	le projet prévoit une forte densification du quartier cela se fera immanquablement avec destruction de nombre d'espaces verts et espaces arborés avec beaucoup d'arbres adultes , ensemble qui participe au caractère écoquartier de ta clité-jardin. Ceci est inacceptable.  La cité des peintres doit être classée pour être protégée.  Le nombre de logement sociaux type PLAI doit être conservé, aucune diminution n'est acceptable (Cf constats de la Fondation Abbé Pierre notamment et bien d'autres).  avis très défavorable.	1			1		1			
@257	Pour la démolition de la butte rouge		1			1				
@258	favorable au classement de la Butte Rouge comme SPR MAIS TOTALEMENT OPPOSÉ AU PÉRIMÈTRE RETERU POUR CE CLASSEMENT. C'EST L'ENSEMBLE DE LA BUTTE ROUGE QUI DOIT ÊTRE CLASSÉ ET RÉHABILITÉ.	1								

	on the second se	entitude de la constitución de l	opulario de la companya de la compan	No. of the state o	Continue to the state of the st	was desired to the state of the	See Constitution of the co	The transfer of the transfer o	Supplied to the supplied to th	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	So to	The state of the s	m / m	And Andrew Co.
@259	Le SPR devrait couvrir la totalité de la Butte , avec la cité des Peintres. La Butte Rouge est un ensemble vivant, global et reconnu sur le plan architectural comme tel : elle doit être totalement protégée.	1												
@260	Je suis favorable à la protection intégrale de la Cité Jardin, y compris la cité des Peintres ainsi qu'à la réhabilitation des logements sans destruction.	1												
@261	Je suis pour un classement en SPR de L'ENSEMBLE de la butte rouge. Je suis favorable à la rénovation nécessaire des logements, sans démolition aucune. (Soit dit en passant, la rénovation nécessaire, même « lourde », est moins coûteuse, bien plus satisfaisante du point du vue écologique, et moins longue en durée de chantier). Arrêtons d'opposer les « pour » la rénovation» et les « contre » on caricaturant : Une protection d'un site par la mise en place d'un SPR n'interdit pas la rénovation nécessaire des logements ! Elle protège un patrimoine architectural et paysager dans sa globalité, patrimoine reconnu internationalement. Etre pour une protection complète du site ne veut pas dire abandonner les habitants dans leurs moisissurse et autres problèmes de tous les jours ! Il est souhaitable que l'état élabore un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) encadrant le SPR sur l'ensemble de la Butte Rouge.	1												
@262	Avis défavorable Le projet ne protège pas assez la butte rouge Le projet prévoit de densifier et de supprimer des centaines de logements socieux Je voudrais que l'ensemble de la butte rouge soit classée dans son intégralité et reste du logement social	1					1							
@263	Avis défavorable Je suis contre un classement insuffisant. Je suis contre la démolition d'une partie de la butte rouge	1												
@264	Avis défavorable La classement ne concerne qu'une partie de la butte rouge Il faudrait classer l'ensemble de la butte rouge et maintenir les habitants dans leur lieu de de vie Le projet actuel va accroître la densification et supprimer des logements sociaux	1												
@265	Sauver la Butte Rouge! Avec un peu de rénovation, la Butte Rouge pourrait rester un patrimoine historique, et continuer à loger des familles modestes!		1											

	**************************************	e value de la companya de la company	the order of the o	of the state of th	To the state of th	To the state of th	and	9900 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	CU Land Land	THE STATE OF THE S	Top of the state o	wasan and was a second of the	A STATE OF THE STA	Monte of the state	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	w w	, duming	0 000
@266	Avis défavorable  Le périmètre de la zone qui serait classée en Site Patrimonial  Remarquable est incompréhensible, incohérent, fragmenté : selon  que vous habitez dans un bâtiment ou celui d' à côté ou celui d'en face  , votre logement sera conservé ou démoli sans aucune justification  Le périmètre du site SPR doit inclure toute la cité jardin y compris la  cité des peintres et les appartements doivent être réhabilités, ce qui  est la réponse à l'urgence du logement social et l'urgence climatique .	1						1										
@267	préservation de la butte rouge	1																
@268	La cité jardin << la Butte Rouge >> est un patrimoine architectural, social et végétal exceptionnel dans son unité. Je suis défavorable à un classement partiel de ce site. C'est la totalité du site, de son bâti et de la végétation qu'il faut protéger de toute destruction et projet de densification. Les bâtiments doivent être réhabilités et conserver leur objet social, sans qu'aucun arbre et jardin ouvrier ne disparaissent.	1																
@269	La Cité Jardin est certes un ensemble architectural remarquable et un témoignage du passé. A ce titre, elle doit être respectée et mise en valeur. Mais pas rester figée : ce n'est pas un musée, des familles y vivent - et souvent mal. Beaucoup de logements sont inadaptés et quasi insalubres. Une rénovation profonde s'impose pour permettre aux habitants d'avoir un confort de vie digne de ce nom. Un classement en SPR permettra de faire évoluer la Cité Jardin tout en préservant ce qui en fait la spécificité.	1																
@270	Le projet proposé par la municipalité ne protège pas assez la Butte Rouge, et le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris . Je donne donc un avis défavorable à ce projet.  Je demande que l'intégralité de la Cité-Jardin soit classée sans autorisation de destruction et que les logements soient réhabilités sans destruction. La composition urbaine actuelle de la Butte Rouge ne doit pas être modifiée	1																
@271	La butte rouge est un site remarquable et qu'il faut absolument préserver. L'état des bâtiments actuels est du  au manque d'entretien des bailleurs successifs. On a laissé volontairement se dégrader les bâtiments pou justifier la volonté de destruction. Il est maintenant indéniable que ces bâtiments doivent être rénovés et mis aux normes mais en aucun complètement déruits. Il est aussi à noter les conséquences < morales >> qu'ont subi certains locataires obligés de quitter leur logement d'origine. Travaux sans destruction et en conservant le patrimoine.	1											1					

	on the state of th	Superior Sup	er of the second	es l'approprie de la company d	The state of the s	State of the state	THE TELL STORY OF THE STORY OF	The state of the s	Section of the sectio	*	* co.   co.
@272	Je me suis informé sur le projet porté par la ville et l'apprécie cette prise en compte de l'humain, ce souci d'introduire de la mixité sociale et urbaine, de rompre le repli sur soi pour ouvrir ce lieu, de vie et d'habitat, vers le reste de la ville. Alors je ne peux être que favorable à ce projet, à la délimitation du périmètre du SPR au c?ur historique de cette cité jardin.	1						L			
@273	Avis DEFAVORABLE										
@274	Pour la démolition ne vois pas le "joyau architectural" qui est vanté avec tant de mauvaise foi. Classer ce quartier malfamé releve de l'idéologie complète et va à l'encontre du bon sens.		1				1				
@275	Le projet de la mairie ne protège effectivement pas la Butte Rouge dans son entièreté cependant cette décision semble totalement compréhensible et justifiée par les différents éléments proposés par la mairie de Chatenay Malabry.	1									
@276	AVIS DEFAVORABLE la démolition (dont le traitement des déchets ajoute des frais considérables), construction et densification riment souvent avec une diminution de l'offre sociale, surbuto dans le contexte actuel où de nombreuses couches de population sont touchées par une diminution de leur niveau de vie. La Butte Rouge représente un exemple formidable de pensée architecturale globale à conserver dans sa totalité, l'amputer trahirait ce patrimione. je suis donc pour le classement de la totalité de l'actuelle Butte Rouge et de la Cité des Peintres	1									
@277	Au vue des documents et des réunions sur le sujet, le périmètre du SPR me semble cohièrent puisqu'il concerne la partie historique du quartier. Mais j'espère que même dans ce secteur, les logements seront refaits, agrandis avec toutes les commodités et surtout sans humlidité. En debors de ce périmètre, il sera donn possible de construire du neuf avec parkings, balcons, locaux à vélo et ascenceurs I C'est donc un bon compromis. Très favorable.	1									
@278 @279	identique à @277  Je demande le classement de l'intégrité de la cité-jardin, y compris Cité des peintres	1									

/	on so	Mary May May May May May May May May May Ma	entitude des de la constitución	apura pura pura pura pura pura pura pura	Actividades de constitución de	25 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	Volume in the control of the control	out of the state o	de d	990 190 190 190 190 190 190 190 190 190	CD (No. 1) (CD) (CD) (CD) (CD) (CD) (CD) (CD) (CD	Sound		The state of the s	and	Tologo Janes	Company of the second s	F. Junio	, uning
E280	Formule un avis defavorable sur ce périmètre de site patrimonial remarquable (SPR) car il est tout à fait insuffisan.  Il s'agit donc d'un patrimoine architectural, urbain et paysager unique au monde et reconnu à ce titre par la mobilisation de l'association Docommon International et de ses sections française et belge mais aussi par Europa Nostra, dont le rapport de 2023 est très clair.  L'ensemble a été labelisée "Architecture contemporaine remarquable" en 2020 avec cette fois un périmètre bien plus large, prenant à cette occasion un caractère réglementaire créée par la loi LCAP de 2016, réformant le label et créant le SPR.  Par ailleurs, le projet que permet le périmètre et l'esprit du SPR proposé n'a pas de véritable portée patrimoniale, c'est un dévoiement sans précédent d'un nouveau dispositif du ministère de la Culture puisqu'il permet de nombreuses démolitions (inutiles vu la qualité de conservation de l'essemble), prévoit du "façadisme" dans ce qu'il prétend préserver et sert avant tout un projet immobilier privé, encore moins pertinent dans le contexte de crise immobilière actuelle, encore moins pertinent dans le contexte de crise immobilière actuelle, encore moins pertinent dans le contexte de crise immobilière actuelle, encore moins pertinent dans le contexte de crise immobilière actuelle, encore moins pertinent dans le contexte de crise immobilière actuelle. Pour être men à bien, ce projet du pdement social assi précédent au XXIème siècle.  Cette artificialisation des sols et les menaces qui pèsent sur cet ensemble paysager remarquable, notamment constitué d'arbres très anciens magnifiés par le paysagiste Riousse et les architectes Bassompierre, de Rutté et Sirvin (père et flis), vont réduire ses qualités écologques propres, et notamment sa fonction de "Couloir"		1					1					1	1					
@281	Alors que plusieurs phases sont à l'origine de la réalisation de l cité jardine ille se présente dans une cohérence paysagère et architecturale qui fait l'admiration de tous. Il est donc particulièrement nicohérent de vouloir en détruire des morceaux. C'est incohérents d'un point de vue patrimonial, c'est incohérent d'un point de vue excilegique, c'est incohérent d'un point de vue social. La commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 21 septembre 2023 n'à pas donné un avis favorable au projet qui vise la destruction partielle de la cité jardin. Au nom de l'association docomomo France que je préside qui représente la section française de cette organisation internationale comprenant 79 pays sur les 5 continents je réaffirme l'avis défavorable aux destructions prévues. Richard Klein, Président de docomomo France, membre du conseil de docomomo internationnal.		1																
@282	je donne un avis défavorable à la proposition du projet de SPR.											1						1	
@283	je donne un avis défavorable à la proposition du projet de SPR.		1	ı															
@284	Sauver la butte rouge			1					_										
@285	Protéger la Cité-jardin de la Butte Rouge est une bonne chose à condition que la protection soit efficace et pertinente. Or, dans le dossier présenté, ni le périmètre ni les propositions d'aménagement ne le sont		1	L															

/	**************************************	Total de la constant	animpo de de la companya de la compa	Control of the contro	to months of the second of the	To the deposition of the second of the secon	Company Compan	The state of the s	THE TOTAL STREET	The state of the s	The state of the s	outen outen outen	20 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	Manage of the state of the stat
@286	La cité jardin << la Butte Rouge >> est un patrimoine architectural, social et végétal exceptionnel. Je suis défavorable à un classement partiel de ce site. C'est la totalité du site, de son bâti et de la végétation qu'il faut protéger.		1											
@287	J'émets un avis défavorable au projet de classement en SPR car le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge. J'estime que le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge. Cité des peintres comprise. Plus de 1600 logements sociaux seront supprimés pour construire des immeubles de prestige avec jardins privatifs. De plus il ne respecte pas l'héritage patrimonial du site, ni la mémoire sociale du logement à la Butte Rouge. Enfin il sera destructuer pour une bonne partie des espaces verts, des arbres et de la biodiversité tandis qu'il conduira au déménagement forcé de nombreux habitants actuels.		1								1			
@288	avis très défavorable Je suis surtout absolument contre la densification afin de garder toute la verdure et lous ces arbres remarquables. Je suis également opposée à la vente au secteur privé de cette cité qui appartient au patrimoine national car le style de la Butte serait trah; je suis hostile au projet de classer seulement partiellement la Butte rouge.		1											
@289	je suis la depuis 1963 j ai 87 ans avec ma femme on va aller ou ? dans une autre ville ? un lieu qu'on ne souhaite pas ????? non a la destruction oui a la renovation !!!!				1				1					
@290	C'est un ensemble cohérent, en démolir une partie n'a pas de sens. On reconstruira moins bien et moins durable en produisant toujours plus de CO2 par le simple fait de démolir.							1	1					

	on the second se	September 1997 Septem	The state of the s	de la	on on one of the second of the	"Charles to the state of the st	de de la constant de	one of the state o	CO UNIDAD STATE OF THE STATE OF	THE STATE OF THE S	Today Color	The state of the s	**************************************	and an and an	Tomos of the state	844	Sumpor	o de de la composition della c
@291	EURPA NOSTRA Considère que, sous couvert d'une opération habilement intitutée "rénovation" et grâce à des techniques de communication bien éprouvées, il s'agit en fait, de rien de moins que de récupérer un territoire de fornouves, il s'agit en fait, de rien de moins que de récupérer un territoire de jonne de la constitute de la découpe, en changeant complètement la physionomie des immeubles, ainsi que l'eméronnement payager au sein duquel lis ont déte conque. Hormis les dommages irréparables en termes d'environnement, de mémoire architecturale et sociale, exprejet s'inscrit absolument en faux avec les tendances actuelles, qui sont à la préservation, à la valorisation de l'existant et à la prise en compté des ensembles arborés essentiés à la vie dans un contexte d'accélération du changement climatique et de dérèglements qui sintensifient. Delmoir, reconstruire, demoifier, coupre les arborés sousties à la vie dans un contexte d'accélération du changement climatique et de dérèglements qui sintensifient. Demoir, reconstruire, demoifier, coupre les arborés sousties à la vie dans un contexte d'accélération du changement climatique et de dérèglements qui sintensifient. Demoir, reconstruire, demoifier, coupre les arborés sousties à la vie dans un contexte d'accélération du changement climatique et de dérèglements qui sintensifient. Demoir des reconstruires de la contrait de la bance les contraits de la bance eur le ste de la Butte Rouge pour mieux comprendre la situation et faire des propositions au porteur du projet. Le programme de 3 rites les plus menacés ("7 Most Endangerd") d'Europa Nostra (mars 2023) sur la mission menée sur le site de la Butte Rouge pour mieux comprendre la situation et faire des propositions au porteur du projet. Le programme de 3 rites les plus menacés ("7 Most Endangerd") d'Europa Nostra, soutenu parl'institut de la Banque européenne d'investissement (Institut BEI), a pour but d'identifier les sites d'importance patrimoniale	1																
@292	NON au projet de la mairie ! Pourquoi classer seulement la moitié de la Butte Rouge alors que l'Etat a demandé le classement en Site Patrimonoal Remarquable de sa totalité ?	1																
@293	La cité jardin de Châtenay-Malabry doit être classée dans son entièreté au titre de site patrimonial remarquable.	1																
@294	pas d'accord avec les décisions concernant la butte Rouge, à savoir la démolition même partielle de cette de cette cité jardin, patrimoniale dont l l'intérêt est de rester une entité inaltérable	1																
@295	En tant que Chatenaisienne et fervente défenseure du Patrimoine, émet un avis défavorable au projet de classement partiel en Spr de la cité de la Butte rouge qui doit garder son caractère unique tout en bénéficiant d'une rénovation en profondeur de la part des bailleurs qui n'a que trop tardé	1																
@296	d'accord avec le projet de la mairie les bâtiments actuels (tant farchitecture que la manière dont ils ont été construits) ne permettent pas une qualité de vie décente aux habitants du quartier, le quartier doit être repensé pour accroître la qualité et la sécurité.	1																

	on on one of the other of the o	And Charles and Ch	and the state of t	Particular de la companya de la comp	Section of the sectio	20 100 100 100 100 100 100 100 100 100 1	To the state of th	Company of the state of the sta	on the state of th	CO WANTER OF THE PROPERTY OF T	Anna Carre	To the state of th	Walter and State of S	**************************************	out	110 100 100 100 100 100 100 100 100 100	**************************************	Supple of the su
@297	Exprime son désaccord total avec le SPR proposé pour la réhabilitation de la cité-jardin de la Butte Rouge. Vouloir protéger uniquement en partie cette cité remarquable est un non-sens en temps de désastre écologique.  Sans doute l'état des lieux serait-il moins négatif, quand on parle de logements insalubres, si l'esdist logements avaient été traités en temps voulu, alors que les dernières rénovations remontent à plus de 30 ans. Indique que les bailleurs n'ont pas fait l'entretien nécessaire. Critique la gentrification. Les arbres et des espaces verts, dans ces 70 hectares qui méritent largement d'être protégés, pour ne pas reproduire la création de futurs ilois de chaleur tels que ceux qui sont déjà créés dans le pseudo éco-quartier de la Vailée.  Le projet de la mairie étant une aberration sur tous les plans : écologique, urbanistique, social, démocratique même, puisque la parole des oppositions a toujours été dévalorisée, moquée voire considérée comme nulle et non avenue.		1						1				1	1				
@298	Je suis favorable au projet de la mairie concernant la rénovation de la Cité Jardin. Cela permettra aux habitants d'avoir un quartier plus moderne et adapté.	1	L															
@299	avis defavorable		1															]
@300	pas d'éléments nous permettant de qualifier cet ensemble immobilier de patrimoine remarquable				1							1						
@301	le considère qu'il est indispensable de classer l'intégralité de la Butte- Rouge afin de préserver un lieu de vie qui a été conçu dans un rapport harmonieux entre bâtiments et espaces verts.		1															
@302	Je souhaite que la cité jardin se chatenay malabry soit classer au patrimoine remarquable			1														
@303	Je demande le classement integral de la cité jardin de Chatenay Malabry y compris la cité des peintres afin de préserver les paysages et la biodiversité sans destruction ni construction supplémentaire.		1															
@304	Témoignage d'un relogement réussi. Pour la rénovation de notre cité jardin à Châtenay-Malabry											1						
@305	Pour la protection et la réhabilitation de la butte rouge Je souhaite que l'ensemble de la cité jardin soit classé sans autoriser de destruction, afin de protéger l'ensemble des bâtiments et aménagements payagers. Je demande à ce que la composition urbaine remarquable de la butte rouge ne soit pas modifiée, et que les logements soient réhabilités sans destruction.		1															
@306	Ce quartier est une plaie: saleté permanente, il faut raser et reconstruire du neuf et propre et surtout ne plus avoir 100% de HLM c'est une aberration				1							1						

	or the state of th	and the state of t	 des results	or the state of th	Company of the second of the s	To the state of th	THE THE PROPERTY OF THE PROPER	To the line of the	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	Same of the same o	100 mm / 100	ou long	Jump of the second
@307	La Butte Rouge, en tant que fabuleux témoignage architectural du concept des cités jardins, doit être integralement protégée. Son périmètre de classement en SPR doit donc être revu au nom de la cohérence.	1											
@308	je pense que c'est un bon compromis car certains immeubles vont être gardés et sur le reste, on va construire du neuf, moderne et adapté au besoins d'aujourd'hui.	1											
@309	je ne comprends pas le classement en site patrimoine car si c'est pour que rien de change alors je suis contre souhaite que les logements soient refaits complètement avec le même loyer	1											
@310	Je dis oui au classement intégral de l'architecture de l'ensemble	1											
@311	Protéger la Cité-jardin de la Butte Rouge est une bonne chose à condition que la protection soit efficace et porte sur l'ensemble de la cité Jardin.	1											
@312	Classement de l'integralité de la cité jardin y compris de la cité des Peintres Rehabilitation du quartier sans destruction de ses batiments de ses jardins et efpace verts.	1	1										
@313	Le classement en SPR doit concerner l'ensemble de la "Butte Rouge" en y incluant la "Cité des Peintres". Je suis opposée à un classement partiel qui ne se justifie aucunement. Je suis bien évidemment favorable à la rénovation nécessaire des logements mais SANS démolition.	1	1										
@314	Les conditions de ce classement ne respectent pas suffisamment le site. La Cité des peintres doit être incluse dans le périmètre, les espaces verts doivent être protégés dans leur totalité et non pas livrés à des opérations immobilières qui ne respecteront pas l'histoire du lieu et le densifiéront. Mon avis est donc défavorable.	1	1										
@315	. Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la cité-jardin, Cité des peintres compris.	1											

	o o de	**************************************	The state of the s	" one of other order of the other of the other of the other other of the other	Signal Country of the	**************************************	100 mm 10	or o	To the state of th	
@316	Comment l'Etat peut-il labelliser l'ensemble de la Butte rouge comme "Architecture contemporaine remarquable" na 2008 et accepter qu'une grande partie de la cité-jardin qui sera hors du périmètre du SPR soit livrée à des destructions ou restructurations qui lui feront perdre son unité et la valeur qui ui a été reconne par ce label national?  Il est absurde et parfaitement démagogique de la part de la Ville d'opposer réhabilitation et préservation, de nombreux exemples existent en France et ailleurs.  CE PR tronqué semble avoir été délimité de façon à laisser toute sa place à une vaste opération d'aménagement et de promotion immobilière qui vise la densification et la réduction du logement locatif social.  Il faut dire NON à ce simulacre de SPR.									
@317 @318	Contre le classement de la cité jardin de Chatenay Malabry  Le classement de la butte rouge est une bonne chose, mais ce classement n'est pas assez ambitieux, trop partiel, il ne protège qu'en partie le site et ses constructions , et ne permet pas d'assurer la conservation de l'ensemble de façon cohérente.	1				1				
@319	La démolition des bâtiments est indispensable à une rénovation réelle et pas simplement superficielle. Le maintien en l'état de l'ensemble de ces bâtiments ne serait qu'un "cache misère".		1			1				
@320	Souhalte que l'ensemble du patrimoine soit préservé, il présente un intérêt architectural et paysager historique,									
@321	Le site de la Butte Rouge présente une composition urbaine et paysagère unique qui a vu le jour il y a bientôt cent ans et qui est un témoin d'une époque, s'inscrivant dans l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme. A la fois comme cité-jardin et comme un style affilié au Bauhaus.  Bauhaus. éhabilitation par l'intérieur des bâtiments, ainsi que le mot d'ordre "ne touchez pas à la végétation".	1					1		1	
@322	En ne classant que la moitié de la Butte Rouge, en permettant de densifier (donc de détruire une part substantielle des espaces verts (arbres-biodiversité) et des immeubles), le projet de SPR ne respecte pas le projet architectural et paysager initial, pas plus que la mémoire des lieux et l'intérêt patrimonial du site.  Avis défavorable à la procédure en cours de classement de la Butte Rouge en SPR						1		1	
@323	Cet ensemble remarquable est un marqueur architectural qui, bien avant les préoccupations écologiques du moment, s'était interrogé sur la nécessité d'une cité verte et d'un large espace paysager complétant les bâtiments d'habitation. Pas de destruction s'îl vous plaît.	1								

**************************************		Property of the second of the	Carrie Ca	a state of the sta	The feedback of the state of th	of individual of the second of	To the state of th	To and the state of the state o	Control of the state of the sta	The state of the s	State of the state	Million of Contract of Contrac	tinge, the party of the party o	Wednesday on Street	The state of the s	Manue Tue Indine	The state of the s	The state of the s	Antipo o
Le classement en SPR doit @324 La surface arborée doit être			1	L											1				
(rénovation urbaine, contri climatique, modernisation : grave erreur historique, mu témoignage d'un temps où Un ensemble qui ne peut ê Maintenir la protection arc digne d'étude et de reprod	érations du projet de la municipalité bution à la lutte contre le réchauffement de l'offre de logements, etc.), ce serait une vrale et politique de livere à la démolition ce l'on se préoccupait du bien-être populaire. tre tronqué, amputé, spolié. Intecturale de cet ensemble remarquable, uction - dans son esprit, si ce n'est dans une mment de faire évoluer pour répondre aux ciales de notre temps		1																
@326 Pourquoi ne pas classer la	Butte Rouge dans son intégralité?		1	ı															
Je souhaite que la Butte Ro @327 compris la cité des Peintres	ouge soit classée dans son intégralité (y ),		1	ı								1							1
Je souhaite que la Butte ro @328 Remarquable dans son inté	uge soit classée en Site Patrimonial gralité,		1	ı								1							1
faudra voir le nouvel aména pas des immeubles plus ha	ruction d'une partie de celle-ci, néanmoins il agement prévu pour être sûr que ça ne soit uts que ceux en face de la butte rouge aasquent le soleil sur la résidence les verts						1	L					1						
usagers (ascenseurs) et de ville de Châtenay ne peut c @330 priorités bien différentes d	uux normes d'un habitat respectueux des l'environnement (isolation, chauffage). La onserver ce qui est le vestiges d'années aux e celles que nous vivons. Reconstruire ne en mais s'adapter au présent en songeant à						1												
pour améliorer les conditio possible de procéder à des @331 création de parkings en sou	ovation de la butte rouge se réalise et ce ns des personnes vivant sur place. Il sera améliorations thermiques, phoniques et la ss-sol permettrait d'avoir plus d'espace vert la Butte-rouge plus agréable à vivre et le monde.						1	L											
Je dépose un avis défavora @332 en patrimoine remarquable	ble, car le site doit être entièrement classé		1	ı															
	neubles pour avoir plus d'espaces verts et te rouge plus agréable à y vivre						1	ı											

	out of the state o	entura este de destro	esperior de la companya de la compan	Marin Marin Control of the Control o	to the state of th	o month of the state of the sta	Value and a second	"CORNO CONTUCTION OF THE CONTU	on the state of th	Color Market	The winder of the state of the	The land of the la	The state of the s	transport of the state of the s	**************************************	Serve out	 T Little	C to the part of t
@334	Cite un extrait de Victor Hugo "Guerre aux Démolisseurs" La revue des 2 Mondes 1832				1													
@335	La Cité de la Butte Rouge constitue un ensemble absolument remarquable autant par son importance territoriale, par sa rareté dans le paysage urbain Français de l'entre deux guerres que par sa qualité architecturale de tout premier plan. Il faut donc s'opposer résolument à tous programmes de démolitions mêmes partiels.				1													
@336	La construction de la Butte Rouge était, à l'origine, une véritable innovation dans l'habitat social. C'est en cela que ce site doit être classé comme site patrimonial remarquable.  Le classement de l'ensemble de la Butte Rouge est à ce titre indispensable faute de quoi les promoteurs avides de profit n'en feraient qu'une zone de beton (une de plus à Châtenay) et toute la ville de Châtenay en pâtirait et ne pourrirait plus s'enorgueillir d'être une << ville parc >>.	1												1				
@337	Oui, il faut conserver l'intégralité de ce périmètre si remarquable, tel qu'il a été conçu, et en conservant son Caractère populaire et social	1																
@338	La Butte-Rouge n'est pas une cité, ce n'est pas un parc, c'est une cité- jardin.  L'absence de travaux qui auraient dû être réalisés depuis des décennies a laissé les immeubles dans un état qui ne permet plus aux résidents de vivre dans des conditions décentes.  Il faut donc envisager une grande réhabilitation de ces immeuble Le classement en Site Patrinonial Remarquable (SPB) doit donc inclure les 65 hectares actuellement constitutif de la Butte-Rouge et tous les immeubles puisque leur agencement a été voulu et conçu ainsi il y a cent ans par Henri Sellier offrant de belles perspectives et évitant la monotonie.  La Butte-Rouge n'est pas non plus un musée et les immeubles doivent être réhabilités et non détruits de sorte à acueillir les franciliens qui le soubalteront dans de bonnes conditions de vie, en permettant une mixité sociale et le maintien de logements sociaux sans diminution du nombre de logements ni densification importante des immeubles	1					1						1					
@339	Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres comprise.	1																
@340	défavorable à ce projet	1																

	on land on the land of the lan	And the state of t	en de	805 - 100 -	oter managed	College And	Comment of the state of the sta	Company of the state of the sta	on the state of th	**************************************	Colon land	Mitter and a second a second and a second and a second and a second and a second an	Perilips Associated in the state of the stat	Windle Wall Company of the Company o	Transmin sing language of the state of the s	and the same of th	so to the total of	In place of the control of the contr	ss. John Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Jan Ja	o John A	2000
@341	Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres comprise. Je souhaite que l'ensemble de la cité jardin soit classé sans autoriser de destruction, afin de protéger l'ensemble des bâtiments et aménagements paysagers. Je demande à ce que la composition urbaine remarquable de la butter oruge ne soit pas modifiée, et que les logements soient réhabilités sans destruction.			ı	:	1															
@342	Avis défavorable au classement du périmètre proposé (seulement 50 %) de la cité jardin en Site Patrimonial Remarquable.		1							1					1	1					
E343	sans objet																				
@344	Avis défavorable au projet actuellement proposé et souhaite une protection de l'ensemble de la cité jardin de la butte rouge y compris la cité des peintres.		1																		
@345	Pour une protection intégrale de la cité-jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable, dans le cadre de la valorisation des cités-jardins par l'Association des cités-jardins d'ile de France et d'une réhabilitation respectueuse des habitants et du patrimoine bâti, social et végétal.		1												1	1					
@346	Avis favorable. La rénovation est cruciale. Il en va du bien-être des habitants de la cité jardins. En effet, nos bâtiments se détériorent et beaucoup d'entre eux ne sont plus aux normes. La rénovation permettra aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès aux logements ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.	1				1															
@347	Je suis favorable au classement de la cité jardins au titre de SPR ; concerné par le renouveau de ce quartier et de toutes les initiatives proposées pour en faire le nouveau quartier emblématique de Chatenay Malabry	1																			
@348	Très attachée à la Cité-Jardin de la Butte Rouge Le rapport d'étude préalable réalisé en vue du projet de SPR me semble basé sur me étude très précise des caractéristiques architecturales et paysagères propres à la Butte Rouge, et le projet qui en découle vise à bien protéger l'ensemble. El le périmètre SPR est ainsi bien délimité à l'essentiel et conduira à une rénovation respectueuse de l'esprit du site, il conviendra de veiller à ce que les règles d'urbanisme applicables à l'extérieur de ce SPR ne dénaturent pas l'ensemble préservé, mais puissent au contraire le compléter harmonieusement, sans apporter trop de densité, tout en préservant les caractéristiques paysagères de la Cité-Jardin. Je suis favorable à ce projet de SPR.	1																			

	on the state of th	en in the state of	to the state of th	Act of the state o	- Composition of the control of the	The state of the s	The state of the s	Trough of the state of the stat	Secretary and se	**   **   **	Took John Constitution of the Constitution of
@349	La cité de la Butte Rouge est un espace de vie où la nature est très présente. Ce cadre profite à une population modeste voire défavorisée. En refuser le classement intégral est une mesure inégalitaire. Certes, les bâtiments méritent une réhabilitation. Mais la Cité a une unité architecturale qui doit être respectée.	1									
@350	priorité primordiale en terme de confort de vie pour les habitants résidents et ceux à venir.			1							
@351	je souhaite que l'intégralité de la cité-jardin (y compris la cité des peintres) soit classée sans autoriser de destruction afine de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers. Et que les logements sociaux soient réhabilités sans destruction. De plus, la composition urbaine remarquable de la butte rouge ne devrait pas être modifiée.	1					1				1
@352	Favorable au projet défendu par la mairie je vois d'un très bon oeil que de la mixité sociale soit réintégrée dans ce quartier qui était au départ adressé aussi aux familles de la classe moyenne et moyenne supérieure, car un des plus grand problème de banileues dans la France entière est la ghettoisation des quartiers dits populaires. Et c'est aussi contre ce phénomène que la mairie compte lutter.	1					1				
@353	Que les logements soient réhabilités sans destruction			1							
@354	Oui au SPR, oui à l'amélioration de la cité jardin et oui à un réaménagement favorisant la mixité sociale !	1		1			1				
@355	Je valide totalement le projet de classement au titre de SPR de la Cité Jardin. Les logements devenant insalubres, la réhabilitation est indispensable. Avis totalement favorable.	1		1							
@356	Détruire même une partie de cette cité, c'est détruire son homogénéité,ses espaces verts et son esprit même cette cité doit bénéficier d'une totale réhabilitation sans aucune destruction. La repenser, modifier et réhabiliter les logements qui ne sont plus tous adaptés, mais il faut la préserver dans son intégralité!	1		1			1				
@357	OUI afin que celle-ci soit classée au Site Patrimoine Remarquable. Il est vraiment ambitieux d'entamer ce beau projet de rénovation de ce quartier afin de conserver son patrimoine historique et d'améliore les habitations de ceux qui y vivent et de conserver une mixité sociale.	1		1			1				

	out of the last of	and of the state o	and the state of t	esculus de la companya de la company	to the state of th	on de	Control of the land of the lan	out of the state o	The state of the s	20 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	Parties Corresponding to the state of the st	Transport of the state of the s	The state of the s	A TO THE PROPERTY OF THE PROPE	non en	The state of the s	0 0 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	) o o o o o o o o o o o o o o o o o o o
@358	Il faut : -que l'intégralité de la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers, -que la composition urbaine remarquable de la Butte Rouge ne soit pas modifiée, -que les logements soient réhabilités sans destruction. Ce patrimoine architectural soit être protégé, comme une mémoire pour les générations à venir, comme un modèle de construction pour une meilleure vie.										1						:	1
@359	Le SPR mettra en valeur le patrimoine architectural et urbain tout en favorisant l'environnement paysager et le respect des normes de réhabilitation. Oui au SPR			1														
@360	Il est important de rénover et même de reconstruire complètement certains bâtiments, car la vie a l'intérieur est vraiment compliquée. Je pense que c'est très bien de protéger pour empêcher de construire trop, mais pas pour empêcher de démolir pour reconstruire mieux.					1												
E361	Apporte son total soutien au projet de rénovation de la Cité Jardin tel qu'il a été proposé par le conseil municipal	1																1
E362	favorable à la rénovation de la Cité jardin						1					1						
@363	Totalement favorable au périmètre du SPR proposé par la Ville et au projet de rénovation envisagé qui permettra de satisfaire les nouveaux besoins des habitant(e)s de ce quartier historique de Châtenay Malabry.	1																
@364	favorable à ce que le périmètre de protection soit élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris et non à une quelconque destruction.		1															
E365	avis favorable au projet de rénovation de le Cité-jardins porté par la commune de Châtenay-Malabry et du périmètre prévu pour mener à bien sauvegarde du passé et construction de nouveaux logements répondant aux critères actuels de confort	1																
@366	Avis défavorable est motivé par le fait que le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et que le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris.		1															
@367	le périmètre de protection doit englober l'ensemble du site et interdire les destructions.		1		1	ı												

/	To the state of th	State of the state	to long to the lon	Le Company of the Com	THU TO LE TO THE	Section of the sectio
@368	Nous avons constaté depuis la semaine dernière (15 au 21 avril 2024 donc pendant l'enquête publique), la présence de calicots sur quelques bâtiements avenue Saint Exupéry (voir photo jointe) qui annoncent que les travaux commencent.  Les bâtiments concernés sont dans le projet du périmètre du SPR objet de la présente enquête et aussi dans filot test Mermoz.  Comment est-il possible de lancer des travaux sur ces bâtiments, alors que d'une part le périmètre du SPR n'est pas validé et fait l'objet en ce moment d'une enquête publique et que d'autre part les règles de protection ne son pas actées ? D'après les informations communiquées, ces dernières seraient aussi soumises à enquête publique ?  Doit-on comprendre que les décisions sont déjà prises et que l'enquête actuelle (et la suivante) sont de simples formalités administratives ?  Cet affichage en période d'enquête est extrêmement troublant.  Est joint une photo de l'affichage.			1		
E369	mal entretenu et dans certains cas les appartements sont très mal insonorisé il faudrait une grosse rénovation.		1			1
@370	Pas favorable au classement d'une partie seulement de la Cité-Jardins de la Butte-Rougeelle est un ensemble cohérent, la Cité-Jardins doit être classée dans son intégraille ; je pense que le périmètre SPR dewait, non seulement englober l'ensemble de la Cité-Jardins, mais pourrait aussi inclure la Cité des Peintres.  La valeur patrimoniale (au niveau architectural, urbanistique et social) de la Cité-Jardins mérite qu'on mette les moyens pour une réhabilitation exemplaire sans chasser encore plus loin les actuels habitants	1	1			
@371	Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge et son histoire spécifique. A titre d'exemple, le périmètre doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris,	1				
@372	Souhaite le périmètre du SPR étendu à l'ensemble de la cité-jardin de la Butte Rouge et que celui-ci comprenne la cité des Peintres.  La Butte Rouge mérite un projet de réhabilitation solide et réfléchi, en limitant les démolitions. Il n'est pas nécessaire de faire table rase pour améliorer les conditions des habitants en termes d'économie d'énergie, d'exocutjue, d'accessibilité et de stationnement.  Il n'est pas non plus question de figer la cité-jardin telle qu'elle est, mais de donne run cadre pour une évolution maîtrisé.  Demande un PSMV	1			1	
@373	Avis favorable au SPR de la cité jardin pour une vraie mixité sociale .Une vie meilleure pour les habitants.					
@374	Je suis favorable à ce projet de classement de la cité jardin de Châtenay-Malabry au titre de site patrimoine remarquable.	1				

	on the state of th	on the state of th	A de la	# / / * # / / * # / / * # / / * # # / / * # / / # / / * # / /	To the land of the	Solution of the state of the st	Separate of the separate of th	STUTE LOS DE LOS DEL LOS DE LOS DE LOS DE LOS DE LOS DE LOS DE LOS DEL LOS DE LOS DEL LOS	Single State	* 100 mg	And the party of t	en la	8 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	A John John John John John John John John
@375	L'esthétique de la Cité-jardin est considérée comme une priorité par la grande majorité des opposants au projet de la mairie. Mais ces opposants ne vivent pas dans les logements de la Cité-jardin et ne connaissent même pas les conditions de vie déplorables des habitants.	1			1	1			1					
@376	Il est figé, suranné et offre à ses habitants des conditions de vie d'une autre époque. C'est pourquoi le projet visant à rénover et moderniser la Cité Jardin constitue un enjeu majeur : il faut à la fois valoriser son patrimoine architectural et payager, mais également le faire évoluer pour le rendre compatible avec le XXIe siècle. Cet équilibre se retrouve parfaitement dans le projet proposé,	1												
E377	favorable au projet de la municipalité, dans la mesure où le projet respecte les nombreux espaces verts de cette cité, et qu'il prévoit la réhabilitation ou la reconstruction des logements qui ne sont plus adaptés aux besoins de ses habitants: isolation phonique inexistante, humidité à la limite de l'insalubrité, pièces trop petites, parkings insuffisants, etc. La rénovation de l'habitat est vraiment in dispensable.	1			1					1				
@378	classement SPF plus global que celui proposé par la mairie pour préserver réellement l intérêt architectural de la butte rouge. la rénovation devrait être privilégiée dans la mesure où son impact environnemental est bien moindre qu'une démolition et reconstruction.	1					1							
@379	avis favorable	1												
E380	d'accord pour rénover la cité jardin.				1									
E381	ANIS FAVORABLE périmètre SPR défini par la Ville - Trouver l'équilibre nécessaire entre ce qui est à préserver et ce qui doit être transformé, restaurer, va permettre de transmettre ce beau patrimoine Historique (datant de 1930), architectural et paysager. Toutefois, des aménagements et travaux sont nécessaires, avec des appartements : comportant plus de modernité et de confort, plus silencieux, aux normes acoustiques actuelles, - accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite et aux poussettes, - plus grands et plus lumineux, - avec une isolation phonique qui doit très efficace, Remarques : - code du Savoir-Vivre Ensemble à respecter (mixité sociale oblige), - dans un écrin de verdure et de restauration moderne adéquate, - classée SPR, - dont l'accessibilité est accentuée par l'arrivée du Tramway - et les interactions avec les autres lieux culturels environnants, tels que la Vallée aux Loups, le Parc de Sceaux, la Maison de CHATEAUBRIANT notamment.	1			1				1					
@382	le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge comme site patrimonial remarquable. Les démolitions doivent y être interdites. La mémoire sociale du site doit être préservée. Le paysage et le patrimoine doivent être protégés, avec une réhabilitation.	1												
E383	avis favorable.		1						1					

	and a supply of the supply of	evident distribution of the state of the sta	State of the state	et munde de la companya de la compan	Company of the compan	Company of the state of the sta	Supering CO.	Start Land Land Land Land Land Land Land Land	To timo company	100 mm m	Southern Sou	**************************************	Rugar Linguista	F. January V. January
@384	favorable au classement de la Butte Rouge		1											
@385	Il est absolument indispensable de rénover ces immeubles, l'isolatior est nulle, on est dans une humidité constante, il suffit de voir a l'extérieur la mousse sur les mus  l'actéreur la mousse sur les mus La cité est belle, beaucoup de verdure, de beaux arbres, il faut conserver ce patrimoine. On a l'impression d'être abandonné par le bailleur Ras le bol d'entendre ces personnes qui critiquent la cité et qui n'y habitent pas				1					1	1			
@386	projet indispensable et urgent - C'est en effet un site remarquable		1											
@387	Il faut classer la TOTALITE de la Butte Rouge en SRP et rénover les bâtiments sans destruction afin de conserver le principe progressiste de la "cité jardin" qui a pour but de loger les populations démunies dans un cadre de qualité per les projet actuel aboutira au déménagement forcé de nombreux habitants actuels qui ne pourront se permettre un logement plus couteux.  Il faut aussi conserver les espaces verts, les arbres et la biodiversité.	1												
@388	Il est indispensable que la Cité Jardin soit classée afin que cette parti de la Ville conserve son identité et que le travail remarquable et unique des architectes l'ayant conçue demeure honoré.	e	1											
@389	Excellent projet je valide à 100% ce projet de SPR de la cité jardin.	1												
@390	le suis très favorable au périmètre du SPR qui est proposé pour ce projet . Il permet à la fois la conservation historique de la Cité Jardin mais aussi sa modernisation. Il garantit d'excellente conditions de vie. On ne peut que y être favorable!!!	1												
@391	Il faut protéger la cité jardin car elle permet une belle vie sociale de partage , d'échange grâce à sa situation et à son architecture. Elle permets également la minité sociale et la citoyenneté. Pour que la vie soit meilleure il faut rénover ces habitations car il y a beaucoup de problèmes à résoudre, avec le temps la situation s'aggrave et les habitants souffrent d'insalubrité, de manque d'isolation. Il faut revoir l'architecture intérieure des appartements qui ne sont plus adaptées la vie des familles.		1		1									
@392	Ce dossier me semble parfaitement correspondre aux besoins de conservation du patrimoine ancien, sa réhabilitation, la modernisation de logements mises aux normes actuelles. Ce projet correspond parfaitement aux besoins des habitants et doit être approuvé à 100%.	1												
@393	Je suis absolument d'accord pour la rénovation de la cité jardins avoi plus d'espaces verts avoir une vrai mixité comme propose la municipalité et une total rénovation des bâtiments	1			1				1					

	or o	A Party of the State of the Sta	or o	and the state of t	845 THE WAY OF THE PROPERTY OF	to white the state of the state	The state of the s	" Volument of the state of the	or see see see see see see see see see se	Street of the st	Co.	White to share of the share of	A. John John John John John John John John	to the state of th	The state of the s	Action of the second of the se	Saper and the same of the same	malled aller and services	\$ 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2.40.
@394	Je demande que l'intégralité de la Cité-Jardin (y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers. Que la composition urbaine remarquable de la Butte Rouge, ne soit pas modifiée. Que les logements soient réhabilités sans destruction. Que les projet de Claire SHORTER de réhabilitation de la cité jardin de la Butte Rouge à Chatenay Malabry, lauréat 2016 (MOA Haut de Seine Habitat) soit repris.		1										1						1	
@395	Avis favorable au projet de la mairie de Châtenay-Malabry	1																		
@396	Je suis favorable au projet de rénovation de la Cité Jardin mis en place par la Municipalité de Châtenay-Malabry, et en particulier à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) engagé par la Ville.	1																		
@397	La conception et les intentions d origine de la butte dans son intégralité offrent la perspective de retrouver la qualité de vie collective qui manque déjà souvent dans les autres quartiers er est une opportunité qui doit être saisie pour ce chantier.		1																	
@398	La rénovation de la cité jardin est un beau projet pour les chatenaysiens Enfin ils vont pouvoir vivre dans de meilleures conditions: Logements confortables, modernes, mieux isolés et mixité dans ce beau quartier.						1							1						
@399	avis défavorable au classement partiel de la cité jardin de Chatenay- Malabry		1																	
@400	Opposition au projet envisagé de classement de l'ensemble de la Butte Rouge		1																	
@401	Avis favorable Rénovation de la cité jardin													1						
@402	le Site Patrimoine Remarquable proposé par la mairie de Châtenay-Malabry ne protège pas suffisamment la cité-jardin dans son intégralité Le périmètre semble plus avoir été dessiné pour permettre la construction de nouvelles opérations immobilière, élargir des rues et créer de nouveaux stationnements pour des voltures toujours plus volumineuses (de type SUV) que pour préserver l'architecturs plus volumineuses (de type SUV) que pour préserver l'architecturs plus volumineuses (de type SUV) que pour préserver l'architecturs l'active et de la consideration de faibles épaisseurs aux logements traversants. La biodiversité de ce grand parc habité sera aussi fortement impactée et appauvrie pour donner suite à la transformation et malheureusement la réduction à une portion congrue de la cité-jardin de la Butte Rouge.		1												1					
@403	il est essentiel de classer toutes les zones a fort potentiel environnemental pour le maintien de la biodiversité et du cadre de vie. Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge.		1																	

	on on one of the control of the cont	ordinal desirent desi	on the control of the	We will be the second of the s	Control of the contro	Superior of the state of the st	To the state of th	Silly true of the state of the	The state of the s	The state of the s	auto auto auto auto auto auto auto auto	**************************************	on with	2 or different of the state of
@404	AVIS TRES FAVORABLE à la proposition par la Ville sur le périmètre SPR Trouver l'équilibre nécessaire entre ce qui est à préserver et ce qui doit être transformé, restauré, va permettre de transmettre ce beau Patrimoine Historique (datant de 1930), architectural et paysager aux habitants concernés.	1												
@405	Totalement favorable au projet porté par Monsieur le Maire et son conseil municipal car je sais combien les logements ne sont plus du tout conformes aux normes actuelles.  La Cité Jardin de la Butte Rouge est très verte et que certains immeubles sont un beau témojengae du passé à conserver. C'est d'ailleurs le choix fait par la municipalité de Châtenay-Malabry en classant une partie de cette cité en SPR. Mais il faut aussi reconnaître que d'autres ne sont pas particulièrement "exceptionnels", trop vétustes, et qu'une destruction/reconstruction de certains de ces immeubles pourrait offrir de meilleures conditions de vie aux habitants.	1			1				1					
@406	commerçante aux Verts Coteaux, j'ai une attente forte pour ce projet qui va moderniser notre ville et surtout notre quartier, le rendre plus attractif								1					
@407	La protection du SPR devrait être élargie à toute la butte rouge cité des peintres compris, le périmètre retenu est trop restreint.	1												
@408	il est indispensable de conserver la Butte Rouge dans son ensemble et de n'intervenir que ponctuellement par des opérations de réhabilitation sensible à l'architecture et au bénéfice des habitants actuels. La Butte Rouge ne peut être découpée et des immeubles démoils comme le plan de "classement" l'envisage actuellement, en contradiction avec son histoire, sa qualité et une politique de réemploi de l'existant qui doit être la règle sur le plan environnemental.	1					1							
@409	Avis favorable							:						
@410	Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge. Le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres comprise.	1												
@411	Celui-ci doit être étendu pour ne permettre aucune démolition ni disparition d'espaces verts.	1												
@412	Avis favorable à la réhabilitation de la cité jardin Garantir une meilleure qualité de vie aux résidents. Il est primordial de rendre les logements plus spacieux, plus confortables et plus accessibles.													

	on on one of the original orig	And the state of t	and the state of t	Act of the state o	des namentes	Control of the Contro	" and	Company Compan	on the state of th	To July Hamber of the Control of the	Politics Courages,	Today, to the Control of the Control	Washing and a ship and	To the state of th	Mayine amenia	n ningu sa		and a contract of the contract
@413	favorable au classement Site Patrimonial Remarquable SPR de la Cité jardin. Les habitants du quartier qui pourront enfin bénéficier d'une belle qualité de vie dans des logements récents, sans humidité, plus grands et adaptés aux normes actuelles notamment pour les accès PMR.		:															
@414	Avis favorable pour la rénovation et le classement de la Cité jardin			L			1	L										
@415	Le projet de rénovation de la cité jardin proposé par la municipalité de Chatenay Malabry est tout a fait équilibré notamment pour la part déclarée en SPR	1																
E416	DONNE UN AVIS TRES FAVORABLE à cette rénovation tout à fait nécessaire						1	L				1						
@417	pour donner suite à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable que la ville de Chatenay Malabry a engagé depuis 2021 je donne mon avis favorable afin que ce projet de rénovation puisse se réaliser	1																
@418	Je suis tout à fait d'accord avec le projet présenté par la municipalité	1																
@419	exemple qu'il faudrait suivre plutôt que de le détruire. Même si une rénovation s'impose sûrement.		:	L			1	L										
@420	existence epicerie solidaire dans le périmetre du projet - souhait en cas de déménagement											1						
@421	La cité jardin de la Butte rouge à Chatenay-Malabry est un ensemble indissociable qui, du point de vue patrimonial, doit être réhabilité dans l'intégralité de son ensemble. Les questions techniques doivent donc être considérées sous l'angle culturel et patrimonial mais aussi sous l'angle environnemental au sens où la démolitoir / reconstruction est toujours plus pénalisante du point de vue environnemental qu'une réhabilitation.		1							1								
@422	AVIS TRES DEFAVORABLE.											1						
@423	avis défavorable au projet de classement de la cité jardin de la Butte rouge.  Ce projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, puisque 50% seulement du site sera classé, pour la partie non classée des démolition et modifications de façades sont prévues ce qui va dénaturer et trahir l'héritage patrimonial de ce site.  Le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres comprise		1								1						:	1

	on on one of the other of the o	Po de Green	2 - Start Land Land Land Land Land Land Land Land	equipment of the state of the s	or was	on the state of th	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	Le Company of the Com	The street of th	100 Under 110 Un	The state of the s	the least the le	200	Action of the miles of the state of the stat	Sartue Transport	To the state of th	See Juny	0	5 m m m m m m m m m m m m m m m m m m m
@424	J'émet un avis favorable au projet de classement en Site Patrimonial Remarquable dans le cadre du projet de rénovation de la Cité Jardin à Châtenay-Malabry.  Ce quartier doit être préservé tout en évoluant vers un site agréable à vivre pour les habitants, en permettant d'améliorer la situation de ce quartier dans le cadre des difficultés actuellement observées.	1																	
@425	Il faut conserver les vestiges du passé mais il ne faut pas que cela empeche les gens de vivre normalement avec tout le confort . Le perimetre de protection me parait bien et suffisant	1																	
@426	le réaménagement permettra :  1. Préservation de la nature : Le réaménagement de la cité à Châtenay-Malabry, à la butte Rouge, s'incret dans une démarche de préservation de la biodiversité et de valorisation des espaces vers, reflétant ainsi l'engagement de la municipalité et neueur de l'envoirement et du biene fère des habitants.  2. Justice sociale : En modernisant les logements tout en veillant à une mixité social acreuc, ec projet contribue à réduite se inséglitées et à promouvoir l'accès équitable au logement, faisant ainsi de la cité un lieu de vie inclusif et soidaire pour tous les résidents, quelle que soit leur ongine sociale.  3. Transition écologique : Le réaménagement viva è intégrer des pratiques et des matériaux respectueux de l'environnement, ainsi que des solutions innovantes pour réduir le 'emprente carbone et l'avoirser la transition vers une économe plus verte, au ré cuinat.  4. Participation citoyenne : Ce projet encourage la participation active des citoyens des des programmes de contribue à l'autre de l'autre d'autre de l'autre d'autre d'autre de l'au											1							
@427	Favorable au site patrimonial pour protéger une partie de la butte rouge	1																	
@428	on ne peut pas laisser a l'abandon la butte rouge favorable						1					1							
@429	Je suis pour la protection mais a condition qu on puisse quand meme avoir des logement grands et moderne			1															
@430	totalement favorable au périmètre proposé par la ville de Chatenay Malabry.	1																	
@431	d accord pour garder une partie pour que 1 on garde l ame de notre quartier Temporairement handicapés par une operation chirurgicale , c est un enfer de vivre dans ces conditions .	1						1											

	or de la constant de	The state of the s	and the state of t	Section of the sectio	ot was a second	Control of the contro	The state of the s	. Joseph	The state of the s	Photography of the control of the co	To the state of th	Anthon Country of the St.	The state of the s	Transport of the state of the s	Acido e mino e de como e d	Super That Super Property of the Super Prope	outo,	 su linguista	Supple Su
@432	avis DEFAVORABLE à ce classement le dernande donc un classement en totalité de la cité jardin de la Butte Rouge (y compris la cité des peintres), sans autorisation de destruction.		1		:	L													
@433	Le projet de rénovation de la CITE JARDIN s'inscrit parfaitement dans la logique de modernisation et embellissement de la commune: favorable à ce projet. favorable à ce projet. favorable au périmètre proposé pour le SPR car celui-ci permet un équilibre avec, d'une part, la préservation du patrimoine, des espaces verts, et d'autre part, la possibilité de réaliser des constructions neuves, modernes, adaptées tant attendues par les habitants du quartier	1	ı			1													
@434 j	Avis formellement défavorable au projet de perimetre de SPR proposé, beaucoup trop restreint par rapport à la qualité architecturale et urbaine de l'ensemble de la Cité jardin. Aucune justification impose la démolition des immeubles non protégés de cet ensemble cohérent, ni sur le plan technique		1		:	L													
@435 f	Je suis favorable au classement en site remarquable de la butte rouge a Chatenay Malabry afin de préserver son authenticité, l'urbanisation a trop gagné sur le secteur ces dernières années, il faut préserver et valoriser ce site.		1	L															
	Je suis complètement favorable au projet présenté par la mairie de Chatenay-Malabry pour la rénovation de la Cité Jardin.					1							1						
9/27	Témoigne des conditions de vie dégradée dans la cité jardin. très favorable pour la reconstruction de la cité butte rouge mais il faut préserver sa végetation!					1								1					
@438																			
	Si et seulement si c'est pour améliorer nos conditions vies , alors je suis favorable.					1							1						
@440	Je suis défavorable au périmètre proposé, la Butte Rouge doit être protégée dans son ensemble !		1																

	on on one of the control of the cont	John Company	other particular of the partic	**************************************	as managed	Legino La	Common Co	" union de la companya de la company	The state of the s	CO July July July July July July July July	Petting Canage L	to de la constitución de la cons	Training of the state of the st	or o	none mener	monday of the state of the stat	0 V V V V V V V V V V V V V V V V V V V	o de la
@441	Architecte de la réhabilitation de la Butte Rouge durant les année 1990, fils et petit fils des Architectes Pierre et Paul Sirvin, indigné par le périmètre proposé dans le SPR, qui ne protège que 50% de la Cité Jardin et ne répond pas aux préconsistants de l'autorité de l'environnement. La Cité jardin est un ensemble cohérent mondialement conun pour ses aquilétes payagées et architecturales. Non opposé aux modifications possibles, il est assez facile de transformer ces logements sans démolir (cette voie n'a jamais été proposée) Signale avoir un droit moral de propriété intellectuelle concernant les démolitions proposées auxquelles la 'Soppose. La volonté de la Mairie de récupérer les terrains pour la promotion privée est évidente. Rappelle que ces terrains sont depuis l'origine réservés à une offre sociale de logement.		1		1													
@442	Avis favorable											1						
@443	Tout a fait accord pour une partie de la butte rouge classee et aussi la destrution de certains immeubles pour moderniser l'ensemble et batir un peu de copropriete	1																
@444	Avis favorable à ce projet de la ville	1																
@445	Le projet de rénovation du quartier de la Cité Jardin de Chatenay- Malabry va offrir aux habitants de la ville, un cadre de vie amélioré.											1						
@446	Je suis favorable au classement patrimoine remarquable de la totalité de la cité jardin de Chatenay malabry. Et la conservation des arbres.		1										1	ı				
@447	Très favorable au projet de la municipalité	1																1
@448	La proposition actuelle pour la zone a classer est par trop réductrice et le plan d'aménagement proposé pour les autres parties de la cité jardin lui fera perdre toutes ses valeurs.		1															
@449	Je suis favorable au projet porté part la mairie de Chatenay-Malabry, car une rénovation est indispensable.	1																
@450	avis favorable à la réhabilitation de la cité jardin						1	ı				1						1
@451	Pour la rénovation de la cité jardins						1	L				1						1
@452	avis favorable pour l'amélioration de la vie quotidienne dans Chatenay						1	L				1						1

	of the state of th	Pour le Grande	a Jimeye de	Company of the state of the sta	or individual or	No de de la compansión	's industrial of the state of t	The state of the s	**************************************	Co. The state of t	THE COMPANY OF THE CO	no line line line line line line line line	Halle Market Mar	Weight of the south of the sout	Server Transport	out of the state o	os luing.	8. 14 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	3 vo.
@453	Pour la rénovation de la cité jardins					ĺ	1					1							
@454	Je donne mon avis favorable											1							
@455	. Il est absolument nécessaire que le classement de la Cité-Jardins de la Butte Rouge en Site Patrimonial Remarquable soit obtenu, dans le cadre du périmètre qui a été préalablement défini, et qui a été présenté aux Châtenaysiens.	1																	
@456	la rénovation présentée par les responsables de ce projet, il me semble qu'il est de bon sens, équilibré et tient compte des nombreuses restrictions imposées par des contingences écologiques et en garde la spécificité d'origine. Les nouveaux lognements seront d'aujourd'hui et très agréables à vivre. Les extérieurs redessinés offriront un environnement plaisant à côtoyer. Cette modernisation (qui n'entache pas l'esprit de la cité) est nécessaire voire impérative pour le futur et le bien vivre de la Cité Jardin Butte Rouge.	1																	
@457	Les habitants vivent dans des conditions déplorables et indignes Dans le projet présenté, 40% des immeubles existants seron conservés, 40% des immeubles existants seront réhabilités et/ou étendus ou bénéficieront d'une rénovation lourde, moins de 20% des immeubles seront détruits et reconstruits.	1																	
@458	APPROBATION DE LA RENOVATIONI la cité jardins n'est pas une réserve pour les bobos qui la visite comme on visite une réserve.					1						1							
@459	Le périmètre de protection historique du projet est tout à fait satisfaisant dans la mesure où les ouvrages les plus remarquables de cette cité jardin seront préservés.	1																	
@460	très favorable à ce projet de rénovation, qui ne peut qu'être que bénéfique pour la Butte Rouge mais aussi pour toute la ville de Châtenay-Malabry.						1					1							
@461	Que la cité Jardin , réel écoquartier conçu pour des populations modestes soit absolument sauvegardée, et que son accès y reste public, permettant à chacun d'en profiter.			1															
@462	avis favorable											1							
@463	Contre le projet de démolition de la Butte Rouge				1	L						1							

	on on one of the other of the o	Pure Charge	and the state of t	especial de la companya de la compan	the state of the s	To the state of th	To the state of th	Company of the state of the sta	and the state of t	\$50 m m man man man man man man man man man	Millian Andreas		The state of the s	Superior Sup	out out out out of the second of the second out	no la constant de la	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
@464	Le projet proposé ne classe que 50 % de la Butte Rouge. Le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compriés.  Le projet prévoit de densifier, passant de 3300 logements à 4300. Plus de 1500 logements sociaus seront supprimés. Il ne respecte pas l'héritage patrimonial du site, ni la mémoire sociale du logement à la Butte Rouge. Il sera destructeur pour une bonne partie des espaces verts, des arbrese et de la biodiversité. Enfin, il conduira au déménagement forcé de nombreux habitants actuels.  A l'heure le changement climatique se fait de plus en plus préoccupant, il est essentiel de réhabiliter plutôt que de détruire pour reconstruire, d'économiser l'eau, le sable, les matières premières et l'énergie.		1						1				1					
@465	une habitation qui n'a pas su se renouveler. espaces étriqués pour certains appartements comme la rue Robert Hertz, des façades qui se sont verdies, des caves et resserres qui ont dû être murées pour éviter les squats ou les vols. Les "anciens", pour certains, not quité ces quartiers verdoyants et conviviaux car l'insécurité devenait présente et ne pouvait plus leur apporter la quietude qu'ils avaient connu. Les habitants de ces quartiers doivent pouvoir bénéficier de l'évolution de l'habitat tout à fait d'accord avec le projet à venir.																	
@466	A ma contribution précédente, je souhaite ajouter la crainte de voir s'ériger encore ces nouvelles constructions qui sont tant prisées des promoteurs et des élus incultes, ce style pseudo haussmannien											1						
@467	Les quartiers verdoyants ont perdu de leur éclat au fil du temps avec une habitation qui n'a pas su se renouveler. Des espaces étriqués pour certains appartements comme la ure Robert Hertz. des façades jus es ont verdies, des caves et resserres qui ont dû être murées pour éviter les squats ou les vois. Les habitants de ces quartiers doivent pouvoir bénéficier de l'évolution de l'habitat avec des espaces plus spacieux, une luminosité plus présente, des équipements facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite, des aménagements adaptés à la vie actuelle (locaux vélos, parking, caves) (Cela ne veut pas dire qui faut abandonner les espaces verts Lout à fait d'accord avec le projet à venir. C'est, une opportunité pour donner, à nouveau, cet élan avant-gardiste dont la ville et ses habitants ont besoin.	1					1											
@468	Il est essentiel que le périmètre du SPR proposé à l'enquête publique soit étendu à l'ensemble du quartier de la Butte Rouge. Cette cité-jardin est dans son ensemble connue internationalement comme un patrimoine historique essentiel d'une conception architecturale dont il reste peu d'exemplaires dans leur intégralité, témoignage d'une vison du vivre ensemble, et de l'embellissement de la proche banileue de Paris réservée à une population ouvrière.  La pièce n'5 du dossier d'enquête publique est très éclairante. Le dassement SPR permet la protection, et la consultation obligatoire des ABF lors des travaux de tous ordres, dont les réhabilitations. En revanche, hors de ce périmètre, même pour un lieu historique reconnu, tout est permis et ils ne seront même pas consultés		1					1										

	on on one of the original of the original of the original	on the state of th	**************************************	to state of the st	to trouble of the state of the	on seemon of the	Signature of the state of the s	on on one of the state of the s	The state of the s	**************************************	ED IN THE PROPERTY OF THE PROP	Time and a spirit	We would be supplied to the supplied by the su	**************************************	out of the state o	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	8 way	A John Marie Company	
E469	sans objet											1							
@470	Il est indispensable de la conserver dans son intégralité comme on le ferait avec détermination pour une espéce urbaine en voie de dispartition. Ce patrimoine, qui s'apprécie dans la puissance de sa globalité est notre chance, la marque de notre identité Châtenalsienne.	1																	
@471	Témoignage pour la rénovation Je suis pour les rénovations de nos immeubles et je continuerai à apporter mon témoignage et mon soutien à ce grand projet.					1						1							
@472	donne son sentiment sur ce qui se dégare des contributions											1							
@473	Concernant la rénovation de la butte rouge cité-jardin je suis favorable pas seulement pour les logements mais pour le quartier en lui meme qui n'est pas du tout adapté à la vie d'aujourd'hui					1						1							
@474	soutient entièrement le projet de rénovation de la Cite-Jardin					1						1							
@475	Avis favorable au périmètre du Site Patrimonial Remarquable proposé par la ville de Chatenay Malabry.	1	L																
@476	Pour le classement de la cité jardin de Chatenay Malabry en site patrimoine remarquable. l'aimerais que l'intégralité de la butte rouge soit classée, dont la cité des peintres. J'aimerais que la composition de ce site ne soit pas modifié, et que les bâtiments soient réhabilités sans destruction ni augmentation du prix des loyers.	1																	
@477	Je suis donc opposé au classement SPR proposé.	1	L																
@478	pas d'accord avec la suppression de logements sociaux et d'espaces verts au sein de l'ensemble constitué par la Butte rouge	1	L																
@479	favorable au périmètre du site patrimonial remarquable proposé, il permet de préserver tout en modernisant et faisant évoluer ce quartier qui en a bien besoin	1																	
@480	favorable au projet de rénovation cite -jardin.						1					1							
@481	Merci de respecter l'esprit de la construction au départ avec son ensemble remarquable pour les populations concernées. Protégeons les espaces, réhabilitons ce qui est abimé. Ne modifions pas cet espace de verdure et construit.	1																	
@482	avis défavorable à ce projet. En PJ, l'argumentaire de l'association "Sauvons le Butte Rouge"	1	L																

	on the state of th	Port of September 1	unity of the state	and the state of t	to only the last of the last o	At well-below	An is definition of the second	Silvanda Sil	. June de la company de la com	and the state of t	CO Judge Jud	Parity Courtes 1	**************************************	The state of the s	**************************************	Manue manue	The state of the s	810411911	The state of the s	o de
@483	défavorable au classement partiel de la Butte Rouge. Cet ensemble constitue un projet unique et cohérent qu'il faut classer dans son intégralité.			1																
@484	la totalité des 65 Hectares de la butte rouge doit faire l'objet du classement.			1																†
@485	confusion entre rénovation et protection. l'objet de la consultation est bien de réagir sur les délimitations d'un périmètre de protection. l'objet de la consultation est bien de réagir sur les délimitations d'un périmètre de protection. l'active de la consultation, bien volontairement orchestrée et entretenue par les élus, qui opposerait ceux << pour la rénovation >> à ceux qui sont << contre la délimitation proposée >> du SPR, n'a pass de sens, et n'est pas l'objet de la consultation. l'indique que les bâtiments exclus du SPR seront livrés à la promotion privée et les fables revenus n'y auront pas accès. je suis pour la rénovation > en acceptant qu'une très grande partie des logements soent détruits, et reconstruits, mais sans aucun doute << pas pour eux >>, n'a pas de cohérence. << Pour le rénovation >> n'est pas équivalent à << pour le SPR >> tel que défini												1							
@486	Je suis favorable à la préservation de la cité-jardin de la Butte Rouge sur le plan patrimonial, écologique et social et au principe de son classement Cependant, le périmètre proposé ne permettra pas d'atteindre cet objectif			1											1	ı				
@487	AVIS DEFAVORABLE! Le classement n'est pas suffisant En PJ, copie d'une lettre d'ICOMOS France (Avril 2023) à la Ministre de la culeture		:	1									1							
@488	Il faut classer la totalité de la butte rouge avec les cités jardins et l'ensemble du site je donne donc un avis défavorable au classement de seulement 50 % du site		:	1																
@489	très favorable à la rénovation de la cité jardin						1						1							
@490	Désaccord total à la proposition de transformation- démolitions des la Butte Rouge.		:	1																
@491	Avis défavorable à la proposition de délimitation de classement proposée			1																
@492	avis défavorable motivé par le fait que le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et que le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris .			1								1							1	

	entitude de la constant de la consta	estudient de contraction de contract	or the state of th	or other or	Control of the contro	Particular Co.	Time to the state of the state	The state of the s	And the state of t	South of the state	The state of the s	e u veguaja	James Carlos Car
@493	avis défavorable car le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris .												
@494	demande que la cité jardins de Châtenay Malabry ainsi que la cité des peintres soit classée sans autoriser aucune destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.												
@495	souhaite que cette Cité Jardin soit classé en tant que site patrimonial remarquable.	1											
@496	avis favorable au projet de rénovation de la Cité Jardin.			1			1						
@497	défavorable au classement du site de la Butte Rouge.												
@498	avis très favorable au projet de rénovation porté la Mairie.			1			1						
@499	Il est nécessaire de classer la totalité de la cité jardin et l'ensemble du site pour la préserver de l'avidité des pronoteurs, mais aussi de rénover sans jusa attendre l'ensemble des bâtiments dont l'état est très dégradé, le dénonce le défaut d'entretien régulier qui pousse les occupants à abandonner leur logement que le bailleur se hâte de murer, le donne donc un avis défavorable au classement de seulement 50 % du site.			1						1			
@500	avis défavorable au classement en SPR tel qu'il est prévu aujourd'hui. Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres comprise.												
@501	Respect de l'intégralité de laButte Rouge Châtenay)Malabry												
@502	La vie quotidienne des habitants de la Cité-jardin doit être bien connue et prise en compte en priorité avant de considérer d'autres points.  Les habitants vivent dans des conditions déplorables et indignes. La grande majorité des opposants au projet de la mairie ne vivent pas dans les logements de la Cité-jardin et ils ne connaissent même pas les conditions de vie inacceptables des habitants.			1	1								
@503	Avis très défavorable sur le périmètre du SPR soumis à l'enqête publique Restreint, le périmètre soumis à l'enquête ne permettra pas de protéger les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Cité Jardin												

	on the second of	August Hard	arium attenda sarati.	and the state of t	40 July 40 July 10 Jul	**************************************	Paring re-	The state of the s	out of the state o	o de	Signature of the state of the s	Co le	C manner or MAN.	Pettion Courteering	to the state of th	The state of the s	alignos attinu. Sapudateus	September 19 Septe	nalle la	*   www   with	V van	o de la constante de la consta
@504	avis défavorable est motivé par le fait que le projet proposé ne protège pas assez ce patrimoine: le périmètre de protection dewrait être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres comprise. aucune exigence ou recommandation en matière de limitation du bétonnage et de recours à des matériaux bio-sourcés à faible empreinte carbone.  la frénésie de bétonnage, bien trop présente dans plusieurs communes de la communauté VSGP, pose la question du choix des priorités: privilégier l'intérêt des habitants ou celui des promoteurs ?		1								1											
@505	Si la nécessité de créer du logements est criantes, pourquoi démolir des logements IS i la qualité de la majorité des logements construits est médiocre, pourquoi détruire des logements qui portent intrinsèquement une qualité spatialel Si nous sommes tous préoccupés par la sauvegarde des ressources naturelles et la gestion des déchets, pourquoi ne pas densifier et réhabiliter sans démolir!		1			1					1											
@506	La cité-jardin de la Butte Rouge est une oeuvre globale qui doit être protégée dans son intégralité, sur tous les plans, social, urbanistique, architectural et paysager.  Depuis quand a-t-on cessé de respecter les oeuvres du passé parce qu'elles datent d'une autre époque?  Cest un déni de patrimoine qui détournerait le principe même de protection. Les termes de cette enquête publique entretiennent la confusion, commes si il s'agissait de se prononecr pour ou contre la réhabilitation, alors qu'il s'agit en réalité de se prononecr pour ou contre un contre une protection partielle qui permettrait de détruire ce patrimoine pour un tout autre projet.		1			1												1				
@507	Les logements sont insalubres et vétustes. Les habitants souffrent de l'image très négative de leur cité	1					1															
@508	Le périmètre SPR doit être étendu à la totalité de la Cité-jardin de la Butte Rouge, y compris la Cité des Peintres. La transition écologique indispensable exige que l'accent soit mis sur la rénovation et non sur les démolitions de logements		1			1					1											
@510	AVIS DEFAVORABLE au périmètre partiel du SPR. Cite: Besoin national de logements, volonté de classement Par la Ministre de la Culture R.Bachelot, critique du projet par la MRAe, pas d'avis favorable de la CNPA, annulation du PLU par le TA		1						1					1							1	
@511	l faut élargir le périmètre de la Butte rouge sans démolir les constructions existantes		1																			
@512	Avis défavorable au classement seulement partiel de la Cité Jardin de Châtenay II doit certes être rénové mais avant tout conservé!		1																			
@513	Je suis défavorable au classement de la Butte Rouge en Site Patrimoine Remarquable tel qu'il est proposé car in ne couvre que SOXide la Butte Rouge et favorise les démolitions. Le périmètre doit être élargi.		1																			

	of the state of th	and the state of t	on the second of	do John John John John John John John Joh	Company of the compan	The state of the s	THILLY THE LAND OF	The state of the s	2-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	The state of the s	2000
@514	Je suis défavorable à une rénovation qui menace la cohérence et l'intégrité d'une cité-jardin pensée comme un tout. Rénover n'est pas détruire ou remplacer. Un classement en totalité s'impose.	1		1							
@515	avis très défavorable à ce projet	1									
@516	Il faut défendre un urbanisme culturel contre un urbanisme immobilier !						1				
@517	Merci à la ville de Chatenay Malabry pour son investissement pour améliorer la cité jardin .elle en a bien besoin et ce sera une très bonne chose .						1				
@518	AVIS DEFAVORABLE La cité jardin doit être réhabilitée dans son ensemble,	1									
@520	Après avoir examiné le dossier, je suis favorable au périmètre proposé par la Ville.	1									
@521	Avis très favorable	1									
@522	A peur que le projet proposé ne densifie la population, occupe les espaces verts actuel et laisse de coté une partie de la population en réduisant le nombre de logements sociaux.	1									
@523	Avis défavorable à la proposition de classement partiel de la Butte Rouge.  à l'heure de la décarbonisation et du respect de l'environnement, il est inconcevable de ne pas considérer laes bâtiments comme des gisements et de les réintroduire dans un cycle de logements vertueux et confortables.	1				1					
@524	Préservation de l'intégralité site patrimonial de la Butte Rouge la municipalité de Chatenay Malabry n'a pas construit de nouveaux logements sociaux, mais elle a autorisé la spéculation immobilière privée qui a changé complétement le payasge de la ville en "bétonnisant" à outrance, saccageant de magnifiques espaces de nature (site de l'ancienne Ecole Centrale, entre autre), à l'heure du réchauffement climatique	1									

	The state of the s	Separation of the separation o	The state of the s	of the state of th	Company of the control of the contro	Constitution of the second of	Separate Street	Supplied of the Control of the Contr	wond with the state of the stat	Acceptance of the second of th	Supplied of the supplied of th	The state of the s	8 League	o company of the contract of t
<b>@</b> 525	AVIS DE L'ASSOCIATION CHATENAY PATRIMOINE ENVIRONNEMENT A lu avec intérêt le dossier d'enquête publique Signale flabsence de mention au recours contre la modification n'4 du PLU et le jugement du 8 juin 2023 du tribunal. Cest l'ensemble du périmètre de la Butte Rouge, y compris la cité des peintres qui forme cette ?uvre urbaine qu'il faut protèger et réhabiliter absolument. Pourquoi la préservation de la cité-jardin exclurait-elle d'office sa réhabilitation (cf Dossier de l'enquête, délibération du conseil municipal de Châtenay-Malabry du 25 mars 2021). La nécessité d'améliorer les conditions de logement des habitants de la cité jardin est une évidence. Note l'avis de la DRAC. Joint à son observation, l'avis de la MRAE lle-de-France: Avis n' APJIF-2024-010 du 28/02/2024sur le projet d'aménagement de la cité-jardin de la Bute Rougeà Châtenay-Malabry (92).	1												
@526	Je suis pour le projet de la ville, je valide le développement en cours et ne pas conserver et figer systématiquement le passé.	1												
@527	Il convient de protéger l'intégralité de la cité qui forme un ensemble architectural et paysager cohérent qui s'inscit dans l'histoire urbaine et patrimoniale. N'assurer qu'une protection partielle n'a pas de sens.	1												
@528	Une réhabilitation permettant la conservation intégrale du nombre de logements sociaux et la conservation des espaces verts. La possibilité, en particulier pour nos anciens, de retrouver leur logement.				1			1 1						
@529	Je souhaite que l'ecoquartier de la Butte Rouge soit conservé, préservé et rénové dans son intégralité.	1												
@530	d'accord pour protéger les bâtiments mais pourquoi garder la même couleur ? Et pourquoi interdire les modifications de façade dans le périmètre ? Si c'est ça, je suis contre le périmètre, il est trop grand, nous avons besoin de balcon, deux terrasses de grande bale vitrée sur les arbres, pas de cage à lapin.							1						
@531	je suis d'accord pour protéger quelques bâtiments mais pas tout. Le périmètre me paraît, même un peu trop grand.							1						
@532	ce périmètre me paraît intéressant car il permettra de protéger certains immeubles intéressants et en même temps d'en reconstruire d'autres mieux notre quartier a besoin de logement 9 s'il vous plaît Échanger la couleur	1												
@533	je suis contre sa destruction et favorable à sa réhabilitation fidèle au bâti ancien, ainsi qu'à son classement en Site Patrimoine Remarquable dans son intégralité. La végétation déjà présente dans la Butte Rouge est à mon avis indispensable pour un cadre de vie agréable	1								1				

	or o	and the state of t	opular de la companya	W. W	Company of the compan	Common Co	Superior Co. Leave to the control of	The transfer of the transfer o	The state of the s	Signature of the state of the s	South of the southout of the south of the south of the south of the south of the so	**************************************	ou lough	Control of the second of the s
@534	La protection envisagée pour la cité-jardinparaît vraiment insuffisante. Il faudraît que le périmètre SPR soit étendu à la totalité de la cité-jardin, y compris la cité des Pientres, avec les bâtiments classés monuments historiques.  Il faudraît aussi mettre en place un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.	1						1						
@535	Ce périmètre "à la découpe" est opportuniste et semble taillé sur mesure pour permettre des projets d'urbanisme qui vont détruire la cohérence et toute la valeur patrimoniale de cette cité exemplaire de logements sociaux, dont l'architecture et la composition urbaine et paysagère doit être protégée comme un tout.  Soit abandonner ce projet de SPR, qui n'a pas de fondement, et laisser le document d'urbanisme gérer l'avenir du secteur, ou bien poursiure ce projet de SPR mais en reprenant les conclusions de l'étude pour proposer un périmètre correspondant réellement à la conception et à l'histoire de la cité	1												
@536	Cite les exemples de la cité-jardin du Plessis-Robinson (en grande partie démolie) et celle de Suresnes(totalement classée en SPR). une opération de réhabilitation doit être menée sur l'ensemble des constructions, en particulier les plus anciennes et les plus dégradées. De plus, contrairement à une opération de démolition reconstruction, très coûteuse économiquement et sur le plan environnemental, une réhabilitation sera beaucoup plus vertueuse, tout en permettant de résoudre les problèmes rencontrés par les habitants.	1					1							
@537	Je suis favorable à la rénovation de la cité jardin de la butte rouge  Oui, le patrimoine exceptionnel que représente la Butte Rouge, tant				1			1						
@538	dans le bâti que dans les paysages, doit être préservé. Mais le projet proposé ne la protège pas assez	1												
@539	Avis défavorable.  Il faut conserver et protèger la Butte Rouge, ses bâtiments, ses parcs et ses arbres tout en les rénovant et en les entretenant.  Le projet rénovation de Claire Schorter lauréat en 2016 doit pouvoir servir de guide.  En dehors du périmètre on pourra détruire et reconstruire facilement les bâtiments de logements sans respecter l'esprit de la cité-jardin en y accionat des bâtiments de promotion immobilière qui viendront ainsi en rupture avec la cité-jardin en l'émiettant progressivement. De plus, le périmètre du sité SPR ne respecte pas assez les différentes phases de construction de la cité-jardin.	1								1				
@540	ICOMOS FRANCE Le périmètre dun SPR défini dans le projet de classement n'est pas suffisant et devrait couvrir l'ensemble de la Butte Rouge, cité des Peintres comprise, comme le proposent les conclusions de l'inspecteur des sites et cela au regard du caractère architectural, paysager et novateur de la Cité.	1												

	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	and the state of t	e-transport of the control of the co	to land to the lan	The state of the s	Since the state of	The state of the s	and and a control of the control of	Section of the sectio	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	7 / 2 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10 / 10
@541	Avis défavorable par manque de pièces permettant de juger de la pertinence du périmètre de protection: du périmètre de protection: du nis la Pièce i, les noté: "La qualité patrimoniale de la Cité jardin n'étant pas identique pour l'ensemble du site, une équipe pluridisciplinaire d'architectes du partimone, de payasgiess, d'ingélientes et d'écologues a analysé les caractéristiques spécifiques par secteur, identifié des marqueurs didentité communs et proposé un périmètre adapté a patrimone à protéger sor Cest la seule mention de justification du périmètre, or les études et propositions ne sont pas jointes, et leurs auteurs ne sont mas mentionnés: il s'agit d'un vice de forme et de transparence dans la pièce 3, il est noté plusieurs dizaines de fois et sur toutes les thématiques historiques, patrimoniales, sodiales, économiques, environnementales que le quartier est un tout indissociable, puis, en page 270 et sans aucun analyse multi-trivers de différents périmètres de classements ou de justification d'un périmètre en particulier, que finalement ce n'est que la moité qui doit être classée il s'agit d'un total contre sens je précionise de classer l'inrégralité de la Butte Rouge, ce qui n'empéchera pas la rénovation et la valorisation du site, et qui permettra au contraire de faire rayonner la commune comme détentrice d'un des quartier les plus emblématique du monde Enfin, détail socondaire, je ne comprend pas qu'une grande partie de la justification de rénovation porte sur des parinies souterrains alors qu'il y a dequeix peu un transvay, que l'on annonce la fin des mobilités carbonés, et qu'il n'y a aucune évaluation du trafic tous modes, des capacités et des besoins de stationnement, et encore moins de celui de stationnement souterrain.	1			1	1					
@542	Toute la Butte Rouge est un modèle d'architecture et d'urbanisme qu'il faut respecter. En la réhabilitant et non en la détruisant.	1									
@543	RENOVATION CITE JARDIN CHATENAY MALABRY Je suis d'accord avec ce projet et je donne un avis favorable.			1			1				
@544	Avis défavorable au classement de site patrimonial remarquable qui ne protège que 50% du site actuel et autorise de futures démolitions.	1									
@545	J'émets un avis défavorable au classement SPR de la cité jardin de la Butte Rouge tel qu'il est proposé.	1									
@546	Je suis entièrement d'accord avec ce projet de rénovation cité-jardin butte rouge.			1			1				
@547	Il est certain qu'une rénovation du quartier et des logements est largement nécessaire mais il faut conserver le style de l'ensemble dans sa totalité et ne pas se limiter à une partie réduite.	1		1							

	on the state of th	The state of the s	a significant of the state of t	equipment of the state of the s	or and the state of the state o	To the state of th	To the state of th	The state of the s	one of the state o	CO C	State of the state	Water St. Will St.	And the second of the second o	s. Julius autorians autori	Period Control	to different states of the sta	0 000
@548	avis défavorable sur ce projet, car contrairement au titre trompeur de l'enquête, ce n'est pas la Cité-Jardin que ce projet prévoit de classer en Site Patrinonial Remarquable, mais seulement une partie qui ne couvre que la moitié de son emprise.  Ce classement global en SPR doit être accompagné d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),  Il n'est pas nécessaire de détruire des bătiments car l'état du gros ?uvre est bon et ne le nécessite pas. Leur rénovation doit porter essentiellement sur l'isolation thermique, avec des réagencements intérieurs pour améliorer le confort.  La construction d'immeubles nouveaux et supplémentaires conduirait à une perte d'homogénétide des bâtis, et à des vis-à-vis, alors que l'implantation des bâtiments actuels l'évite parfaitement.  Leur emprise au sol amèmerait la destruction de continuité écologiques, alors que dans les secteurs denses de nos villes, la tendance est enfin arrivée de faire entrer la nature en ville en désimperméabilisant les sois !		1									1					
@549	Avis défavorable : le projet présenté ne protège pas la Butte Rouge cité-jardin, son site, son environnement et les constructions existantes. La procédure de protection de site patrimonial remarquable SPR ne doit pas être détournée au profit d'un projet de rénovation lourde et contraire aux perspectives actuelles de transition écologique de nos villes, villages et territoires et au maintien de la biodiversité. La Butte Rouge est un exemple de solution urbaine fondée sur la nature et préservée du bêton et du bitume. Ceux di sont portés par le projet du maire qui malgré la règle de non artificialisation nette, eux stériliser et asphyxier la Butte Rouge qui perdra encore plus a biodiversité. la Butte Rouge a été labellisée par le ministère de la Culture "Architecture Contemporaine Remarquable" pour son intérét architectural et paysager. Les plus grands architectes et urbanistes français et étrangers se sont mobilisés pour la défendre.		1								1					1	
@550	Je suis d'avis que la cité la Butte Rouge soit classée en SPR dans son intégralité sans détruire aucune parcelle.		1														
@551	Je demande la protection de l'ensemble de la butte rouge et de la Cité jardins comme patrimoine historique du 20 e siècle. Je m'oppose donc à toute destruction sur ce site ainsi que la destruction d'arbres remarquables .											1					
@552	Avis très défavorable au classement de la cité jardin de la butte rouge au titre de site patrimonial remarquable car il n'est que partiel. Or c'est l'ensemble de la cité jardin qui constitue un site ptrimonial remarquable.		1														
@553	Je suis favorable au périmètre proposé par la Ville.	1															
@554	Le projet proposé ne protège pas assez la Butte Rouge, et le périmètre de protection doit être élargi à l'ensemble de la Butte Rouge, Cité des peintres compris .		1														

	out of the second of the secon	Dougle Grand	and the second of the second o	escription of any	ot was a second	To Monday Property of the Company of	Conjunt of the second of the s	on on one of the one o	on John John John John John John John Jo	CO C	Palling Andrews	The last of the la	Harden Strate St	A CONTROL OF THE PROPERTY OF T	Minge office of the state of th	**************************************		2 400
@555	Je demande à ce que les zones exclues du SPR soient totalement intégrées dans le projets d'amélioration de l'habitat actuel ainsi que les parcs et jarcinis inclus y attenant. Les zones exclues du SPR doivent être préservées impérativement. On ne peut concevoir la butte Rouge que comme une entité et le SPR doit reprendre l'ensemble de la butte rouge.		1															
@556	Avis défavorable au projet de la Mairie de Châtenay-Malabry Avec la disparition des zones pavillonnaires la ville se déshumanise. Cela a poussé à des nombreux châtenaisiens à quitter la ville pour vivre dans un environnement plus agréable. Pour cela il devient nécessaire de garder l'ensemble de toute la Butte Rouge, avec tous ise espaces verts et ses grands arbres, poumon vert de la ville qui filtre la pollution de l'ABô. Toute la richesse architecturale de cette "Ville dans la Ville" est à conserver, a restaurer et a metre en valeur. Du point de vue humain c'est impensable de se débarrasser d'une partie de ses habitants.		1															
@557	témoigne que les travaux sont attendus avec impatience pour vivre dans un appartement salubre, plus grand, plus moderne et retrouver une vraie vie de quartier.					1						1						
@558	Ce projet de classement de la mairie ne protège pas la Butte Rouge Il ne classe que 50 % de la Butte Rouge, tout en y autorisant des démolitions et des modifications de façades. En dehors de ce périmètre, on pourra détruire et reconstruire.		1								1	1					1	1
@559	Avis défavorable à un classement partiel du site. Pour que le site puisse conserver une cohérence architurale et urbaine il est nécessaire d'élargir la zone du classement. Pour des raisons d'écologie, et de conservation des caractéristiques du bâtil d'origine, c'est l'ensemble des bâtiments et aménagements urbains qui doivent être rénovés et non déruits et reconstruits. Un classement partiel conduirait inévitablement à faire disparaitre à petit feu les caractéristiques de cette cité jardin emblématique du XXe en laissant champs libre à la spéculation immobilière et ses impacts sur les classes les moins aisés.		1						1									
@560	Favorabla à la rénovation de la butte rouge					1						1						1
@561	Je valide la proposition de la rénovation	1										1						
@562	demande la rénovation de la butte rouge					1	ı					1						
@563	complément favorable à la rénovation de la butte rouge					1						1						]
@564	favorable a la rénovation de la butte rouge					1						1						1
@565	je veux la rénovation des bâtiments					1	ı					1						
@566	oui rénovation bâtiment					1						1			$\mathbb{L}^{-}$			
@567	rénovation oui					1						1						

	on long of the lon	Party	a the state of the	Letter de la constitución de la	decinion of the state of the st	at white the state of the state	o in de	Comment of the second of the s	Wilder House	orange of the state of the stat	20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Penting Courtes	Trade to the state of the state	The state of the s	Ju January Linds	Superior Sup	Manage marie	TO TO THE LOCAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF TH	000000		o comme
@568	Avis défavorable un classement partiel du site		1																		
@569	C'est un beau projet, parce que on habite un hlm on n'a pas droit de vivre dans du beau ?						1						1								
@570	favorable au classement de la cité jardin de Chatenay- Malabry au titre de site patrimonial remarquable,			:	1																
@571	favorable à un quartier tourné autour de la mixité sociale.												1	1							
@572	mérite d'avoir un SPR qui protège l'ensemble du quartier. Il est évident que certaines parties doivent être réhabilité mais c'est en partie par manque d'entretien de la part de la ville. C'est un parti pris de leur part de vouloir délaisers cette zone de la ville afin de mieux manipuler leurs habitants. Mais cette richesse urbaine et architecturale est désormais menacée par des décisions politiques qui privilégient le développement économique au détriment de ce patrimoine. Au c'aur de cette lutte se trouve la question de la gentrification. Que vont devenir les habitants ? Les promoteurs immobillers, souteurs par les institutions locales, cherchent à exploiter le terrain et le transformer en un quartier dépouvu de toute singularité. Ce combat est aussi celui de la préservation de notre environnement. La destruction menace les espaces verts, mettant en péril la biodiversité et la qualité de vie des habitants.		1					1							1	1 1					
E573	vide																	-+			
@574	S'oppose au classement comme SPR de seulement une partie de la Butte Rouge.		1									1								1	
@575	indispensable de la conserver dans son intégralité et d'en restaurer les logements, ainsi que d'en respecter sa finalité destinée aux classes populaires		1																		
@576	ce classement c est le prolongement de parfaire ce qui existe avec des aménagements de notre temps et qui vont permettre l'évolution du cadre de vie en gardant cette mixité sociale.				1																
@577	Le SPR proposé ne protège pas l'ensemble bâtiments qui peuvent être démolis même si le bât est considéré comme bon, ni les espaces verts et les arbres. Il faut qu'il soit étendu à l'intégralité de la cité jardin. l'argument qui consiste à parter de mixité sociale me parait totalement failacieux alors que des centaines de logements viennent d'être construits dans le secteur privé de la ville sans se soucier d'une quelconque mixité sociale.		1										1		1						
@578	Avis défavorable au SPR Buttes Rouge à Châtenay-Malabry S'oppose au classement comme SPR de seulement une partie de la Butte Rouge.		1																		
@579	la TOTALITE de la cité jardin doit être classée au titre de SPR.		1																		

	on the state of th	Porte Parish	e in the state of	Selection of the select	to the state of th	nonder of the state of the stat	Company of the second of the s	Supplied to the supplied to th	THE THE CONTRACT OF THE PARTY O	Winds of the state	10, 100 100 100 100 100 100 100 100 100	Manage Carlotter, Carl	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	1	0 00
@580	Prise de conscience collective et légitime de préserver ce lieu dans son ensemble complet, et de conserver sa densité actuelle qui assure un équilibre juste entre les bâtiments et le paysage. Préservons l'ensemble de ces constructions et cessons de croire que les démolitions, inéluctablement regrettées, puissent effacer l'histoire de notre mémoire collective et la vie de ces lieux.		1												
@581	préservation des espaces naturels (quantité d'arbre à conserver) autrement dit éviter de trop densifier ce micro territoire architecture préservant le caractère humain du projet initial autant que la pression foncière et le coût de la construction le permettront			1				1							
@582	avis très défavorable au classement de la "Butte Rouge" en SPR, dans la mesure où le périmètre proposé est insuffisant et où les démolitions y seraient autorisées.  avis fondé sur une connaissance des documents réglementaires, qu'il s'agisse de la définition la plus efficiente du périmètre, de la protection à accorder aux edifices et espaces payagers i dennifiés, ou de l'encadrement de leur évolution légitime vers de moindres consommations énergétiques.  auteur en 2015 d'une monographie parue aux Editions du patrimoine : Félix Dumail, architecte de la Cité-jardins' (https://www.monuments-nationaux.fr/editions-du-patrimoine/les-ouvrages/felix-dumail-architecte-de-la-cite-jardins/s (nosarcé à un des architectes-directeurs majeurs des cités-jardins de l'OPHBM du Département de la Seine, construites sous la houlette d'ivent Selling, et dont la Butterouge est un des témolignages les plus accomplis.  Il est désormais avancé de façon unanime la nécessité de ne plus démolir, de privilégier la maintenance, voire de mettre en place un moratoire sur les constructions nouvelles		1					1							
@583	avis défavorable à ce classement Toute la Butte n'est pas considérée Projet qui ne respecte pas l'héritage du patrimoine et le témoignage du rôle de ce genre de cité		1												
@584	Pas assez de protection Pour l'ensemble de la Butte y compris la Cité des peintres. Avis défavorable		1												

	**************************************	and the state of t	opulario de la companya de la compan	W. Harden	Control of the state of the sta	wind of the state	State of the state	The land of the la	The Parties of the Control of the Co	Total State of the	Partie on Partie	Topic of the state	8 day	2000
@58S	En tant que citoyenne du territoire et élue du conseil municipal du territoire, donne un avis défavorable car le projet de SPR détaillé dans l'enquête publique ne prend pas en compte la globalité de la Butte Rouge mais uniquement un périmètre tronqué. le projet de PLUI adopté au territoire en décembre 2023 indiquait bien le nous en compte de des la Butte rouge de l'objectif de préserver l'identité unique de la Cité jardin (P 792 PLUI 2) Cite des extraits du PLUI qui indique que le classement doit être global. Cite des extraits du PLUI qui indique que le classement doit être global. Cite des extraits qui montrent que cet OAP a des incidences négatives presenties très fortes en termes de patrimoine et paysage, et trame verte et bleue indique que l'analyse des mesures d'évitement et de réduction détaillée page 1205 de ce même dossier omet tout bonnement d'évaluer la mesure : éviter de toucher à l'architecture, au paysage, trame verte et bleu existant en le rénovant et en n'augmentant pas la population Cite les attentes de l'autorité environnementale du 28 février 2024 sur ce projet de la butte rouge (et qui fait défaut dans l'enquête publique)	1								1				
@586	li ne faudrait classer que 10 à 20% des bâtiments, notamment ceux qui sont les plus harmonieux et les plus représentatifs de l'architecture des années 30-40 :  * le grand batiment en arc de cercle dit de la demie lune  * batiments arondis en face de l'arrêt vallée aux loups, et en face du rex  * eventuellement la place cyrano de bergerac.  Tout le reste est bon à démolir, car sans aucun intérêt		1						L			1		
@587	L'extension de la zone de protection permettra de protéger un patrimoine architectural et urbain du XX siècle pour les générations futures comme témoignage du génie de la création architecturale replaçant l'homme et la société au c'Uru du proteju trabnistique: cet expenje lié aux autres projets européens de cités jardins pourrait être proposé pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.	1												
@588	avis favorable pour la rénovation de la cité jardin				1				ı					
@589	Si chacun des bâtiments ne présente pas une architecture exceptionnelle, c'est l'harmonie des proportions et la cohérence de l'ensemble qui, à mon sens, sont des éléments exceptionnels qu'il convient de préserver comme un patrimoine remarquable.	1												
@590	Souhaite:  - Que l'intégralité de la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers Que la composition urbaine remarquable de la Butte Rouge, ne soit pas modifiée Que les logements soient réhabilités sans destruction.	1						1		1				1

	on on one of the other of the o	Property of the second of the	and the second s	24 was 24	de la companya de la	To the state of th	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	on de la constant de	The state of the s	CU VI	Pellips Chriss.	To the late of the	National Party States of the S	Acceptance of the control of the con	oneon oneon	month of the state	See July July	J. O.
@591	Cet ensemble architectural est le témoignage exceptionnel d'un concept d'une époque où l'habitat collectif prenaît aussi en compte l'humain en conservant une dimension sociale non négligeable, proche de la cité jardin. Il est important de conserver cet environnement à l'identique en le réhabilitant afin de continuer à accueillir une population prête à le faire vivre.			1														
@592	Opposé à ce projet anti écologique et anti social qui denature un quartier historique					1						1						
@593	Défavorable au projet de réhabilitation du SRP Butte Rouge de la mairie.  il convient de conserver le même nombre d'appartement (3300), le périmètre intégrale de la cité jardin (y compris la cité des peintres), la même emprise au sol, les mêmes nombre d'étages, de pérenniser l'intégralité des espaces verts dont les jardins ouvriers et de profiter de ce projet de réhabilitation pour mieux préparer ce quartier au réchauffement climatique (augmenter les ilots de fraicheurs, des surfaces de pleine terre).		1							1								
E594	d'accord pour le projet de rénovation de la Cité Jardin proposé par la Ville de Châtenay-Malabry.					:	1					1						
@595	pour le respect du site de la Cité-jardin de la butte rouge de Chatenay- Malabry, et son classement dans son intégralité		1															
@596	Avis défavorable. Le classement SPR doit inclure la totalité de la butte et la cité des Peintres .		1															
@597	Il est indispensable de protéger ce patrimoine architectural et urbain et de classer la totalité de cette cité jardin.		1															
@598	Avis favorable pour La rénovation de la butte rouge					1	1					1						
@599	Il faut garder et protéger ce joyau d'architecture et paysager, ecoquartier avant l'heure et respiration de la ville .			1														
@600	S'oppose fermement, presque désespérément, au saccage de la Butte Rouge					1						1						]
@601	La réhabilitation de la cité jardin permettra aux habitants de bénéficier de nouveaux logements sociaux aux normes thermiques et acoustiques performantes et permettra aussi l'accession à la propriété facilitée et une mixité sociale						1	L				1	1					
@602	Tout espace vert urbain doit être protégé pour les bienfaits qu'il procure à la population : le contact avec la nature est un anti- dépresseur, le jardinage aussi et il contribue beaucoup aux relations sociales de voisinage ainsi qu'à une alimentation plus saine.													1				

	Mary Same	e virtue de de la constitución d		de la	- Company of the control of the cont	Single Control of the	The state of the s	A distribution of the state of	24000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000	0 / 1 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2	2. 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
@603	Association ACPE+TEC demande le classement et la préservation de l'ensemble de la Butte Rouge en zone protégée, y compris la Cité des Peintres : cet ensemble patrimonial d'immeubles bâtis autour de la Nature reste très actuel et permettra de maintenir des zones de fraicheur végétalisées qui seront cruciales dans les années à venir	:	ı								
@604	Le classement proposé ne permet pas de protéger notre ville de la destruction d'un ensemble clé de son histoire, de son patrimoine environnemental, de sa diversité sociale et de notre avenir.  La << protection >> proposée laisse libre de raser, bétonner et gentrifiler la butte rouge. Ces pratiques de destruction-reconstruction sont à rebours des attentes et enjeu d'avenir, elle sont en recul en europe au profit des actions de rénovations-réhabilitation.  Les zones de la butte << non protégées subirons ce traitement. Nous n'en voulons pas.	:									
@605	Je suis favorable à rénover la cité jardin et à rendre, à ce quartier, plus de mixité sociale. D'autre part, d'accord également pour garder un secteur "historique" qui a fait la renommée de cette cité.		1	1			1				
@606	AVIS DÉFAVORABLE au classement de la Butte Rouge en SPR car il ne classe que la moitié de la Cité.	:									
@607	Il ne préserve pas l intégralité de la butte rouge et des vaux germains		L								
@608	Le projet protège insuffisamment la cité. C'est une vision anachronique de l'aménagement urbain, pilotée par des intérêts privés.		L								
@609	Non au saccage de la Butte rouge, bien connue et appréciée par les Francillens						1				
@610	CONTRE LE PROJET DE CLASSEMENT PARTIEL DE LA CITE JARDIN DE CHATENAY MALABRY AU TITRE DE SPR la sur densification n'apporte que nuisances et délabrement des relations sociales et en augmentant l'emprise au sol des nouveaux bâtiments niera à l'obligation de désimperméabiliser les sols en ville contribuant à créer des ilots de chaleur										

	out of the state o	Dough Proposition	and	**************************************	The state of the s	To plant the plant to the plant	to Hoto Oil to Hot	And the state of t	Since the street of the street	Co Control of the Co.	Manual Some		The state of the s	Action of the Market of the Ma	Secretaria de la constante de	The state of the s	s. Huma	Amino 4	Telling Company
@611	Avis défavorable au projet actuel de classement en SPR La protection a deux volets, le périmètre et les règles de protection, c'est à dire qu'est-ce qu'on protège et comment; P Le projet de classement SPR essaye de cohabiter avec un vaste projet de rénovation urbaine qui a des objectifs totalement contraires à la préservation du patrimoine. Du coup, tout se mélange, la rénovation, le classement, les conditions de vie Du point de vue écologique, bilan carbone et bilan financier global, les démolitions deviennent aujourd'hui des aberrations. Il faut aussi mettre en place des règles qui protègent réellement à la fois le bâti mais aussi les paysages, ensemble cohérent indissociable d'un patrimoine arboré et paysager unique. Pour cela, élaborer un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSNVI) encadrant le SPR sur l'ensemble de la Butte Rouge. Le manque d'entretien d'hier ne peut servir de prétexte à des démolitions qui vont exclure du quartier de nombreux habitants actuels et pose question sur le devenir de cette cité si les méthodes utilisées sont maintenues					1			1	1					1				
@612	Pourquoi n'y a-t-il jamais de vrai atelier de concertation organisé à la cité ? C'est toute la butte rouge, y compris les Peintres qu'il faut protéger. (immeubles, jardins et habitants)		1																
@613	Demande que l'ensemble de la Cité-Jardin soit classée, que ses immeubles soient restaurés pour offrir des conditions de logement correctes aux locataires et que son patrimoine soit protégé,		1			1													
@614	Donne un avis défavorable au classement de la Butte Rouge en site patrimoniale remarquable (SPR).		1			1													
@615	Soustraire Piller Ravir ? pas d'accord avec ce SPR. Il veut dire que la moitté de la citéjardins peut être démolie. On va perdre les qualités de notre cadre de vie		1																
@616	Il faut protéger plus pour éviter la défiguration de l'ensemble, un ensemble dont l'intérêt n'est pourtant plus à démontrer.		1																
@617	La conception originelle de cette cité-jardin ne se cantonne pas aux bâtiments mais bien à l'arrangement de ceux-ci dans un environnement de circulation apaisée et de vie collective (même si certains de ces points ont depuis été supprimés), une conception de nouveau en adéquation avec les objectifs de développement durable de demain.  Ne pas être au courant de ces objectifs urbanistiques majeurs, et laisser l'avenir dans les mains de comptables incultes tout juste interessés à calculer le profit qu'ils peuvent faire ne vendant au meilleur prix des constructions medicores imitant vaguement et sans gout le style de l'origine est une erreur de débunt indigne de représenter la population et la culture dont devrait' se prévaloir les décideurs publics responsables de France.		1																
@618	Avis très favorable au projet de rénovation de la Cité Jardin				1	ı						1							
@619	Avis très favorable au projet de rénovation de la Cité Jardin				1	ı						1							

	on on one of the other oth	Pure Charge	view of the last state of the	state of the state	Section of the sectio	\$0, 400 may 100 may 10	Superior Sup	Company of the state of the sta	and the state of t	Corolling State of the State of	All the control of th	To de la	The state of the s	on state of the st	out	 **************************************	out of the state o
@620	Pense que cette cité doit être classée et préservée dans son intégralité, car elle représente un patrimoine historique à plusieurs égards. si la commune la démolit, ne serait-ce qu'en partie, elle s'attirera l'incompréhension, voire la honte des générations à venir		1	L													
@621	Je trouve que cet ensemble immobilier témoin d'une époque mérite d'être complètement restauré, car il correspond pleinement aux nouvelles approches d'habitation répondant à un environnement écologique par la hauteur des bâtiments ne nécessitant pas d'ascenseur, par la répartition des immeubles dans l'ensemble boisé du parc, par mixité sociale etc						:					1					
@622	avis défavorable car La Butte peut et doit être classée en totalité		1	L													İ
@623	Je suis en désaccord avec la proposition de classement proposee à 50%. La cité jardin doit être conservée à 100% en classement ainsi que la cité des peintres.		1	L													
@624	Je suis opposée à un projet qui dénature un quartier reconnu dans le monde entier -je suis totalement choquée par les suppressions de centaines de logements sociaux -le projet est totalement anti écologique car la destruction de centaines de logements entrainerait des tonnes de gravats néfastes -c'est une véritable traihsion d'un projet généreux -l'absence scandaleuse de toute rénovation et d'entretiet depuis plus de 40 ans -te fait de vendre à des promoteurs privés un site public et patrimonial Pour toutes ces raisons je suis totalement défavorable au projet du Maire					1	:				1	1		1 1			
@625	Une phrase de la pièce 5 du dossier, "de fait, l'ensemble de la Butte-Rouge est un site patrimonial exceptionnel" (page 5), résume bien l'avis détaillé donné par la CNPA sur le projet de SPR Pose la question de ce qui a bien pu motiver l'équipe municipale actuelle de Châtenay-Malabry pour déposer ce projet avec un périmètre restreint de protection et, en même temps, un projet de destruction de tout le reste.  Ne pourrait-on pas revenir à un projet moderne de rénovation qui respecte l'esprit d'origine de la Butte Rouge et ses habitants d'aujourd'hui ?		1						1					1			
@626	Je suis défavorable au projet actuel, car il sacrifie ue partie de cet ensemble remarquable reconnu comme l'une des réalisations les plus intéressantes de l'histoire des cités-jardins en France. Il faudrait rénover l'ensemble et éviter toute densification du site actuel.		1														
@627	Avis défavorable sur le projet de classement partiel de la Cité Jardin, dite de la Butte Rouge à Chatenay Malabry.		1	L													

	avis défavorable à ce projet de classement SPR demande une protection patrimonial sur l'ensemble de la butte rouge	a particular dependent of the control of the contro	equipment of the solution of t	de viente de la constant de la const	or though of the state of the s	wind with the state of the stat	State of the state	THE THE WALL OF THE PARTY OF TH	The state of the s	Separate Sep	Superior Sup	Topological State of the State	au a	*.   Julian   Julian
@628	y compris la cité des peintres.  Concernant la protection patrimoniale de la Butte rouge cela pourrait  être une bonne chose si le projet protégeait réellement cette belle  Butter rouge et qu'elle ne devienne par un terrain de jeux des  promoteurs.  demande que le bailleur respecte les habitants et entretienne  correctement les appartements.	1									1			
@629	Butte Rouge: avid défavorable au périmètre du SPR proposé.  Périmètre Cette proposition de SPR est un leurre, une illusion, une tromperie. Elle ne protégera par les illustres de la commentation de se la commentation de la	1		1						1 1	1	1		
@630	Suite de la contribution 629 dépôt de 5 PJ  - Une lettre du soutien signée par des architectes qui ont obtenu le Grands Prix national de l'architecture. Tous les prix Pritzker français (Nobel de l'architecture) en signée cette lettre.  - L'appel des architectes et des urbanistes qui ont obtenu le Grand prix de l'urbanisme (6/06/19)  - Une lettre de soutien envoyée au Président Macron signée par le Président de l'Académie de l'Architecture, du Président du Syndicat d'Architecture et du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de l'IDF (PI dejà présente dans la contribution précédente)  - Une lettre de soutien envoyée à G-Attal (27 octobre 2023) de la Société Française des Urbanistes. Proposition alternative pour la cité jardin: créer un campus universitaire international  - Une lettre à la Ministre de la Culture du Président d'Europa Nostra (07/09/23)  - une photo de la stèle Henri Sellier dans la cité-jardin  - «Henri Sellier a sauvegardé la beauté du site, empêché la destruction des arbres que l'esprit de lucre eu rendu inévitable. Il a assuré à des milliers de familles de travailleurs des logements sains confortables et gals>>.							1						

	or o	do d	or o	a de	**************************************	#5 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	The state of the s	C. C	The state of the s	940-1940 1940-1940 1950-1940 1950-1950 1950-19	County of the state of the stat	No Notice of the Control of the Cont		" and	Supple Su	malled interest	\$   Wall   Wall	- Vug.   Vug.	J. Cuping
@631	Synthèse de la PJ Contribution de l'association Châtenay-Malabry à Pleine Vie, dont l'objet principal depuis sa création en 1995 est de souteni l'action de la majorité municipale, souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique portant sur le périmètre du SPR de la Cité Jardin. Favorable au périmètre du SPR proposé pour les raisons suivantes: - la procédure de classement en Site Patrimonia Remarquable est le fruit de plusieurs années de travail entre la Ville, le Territoire Vallée sud - Grand Paris, le bailleur Hauts-de-Bièvre Habitat et les services de l'Etat. Remettre en cause le périmètre proposé reviendrait ainsi à nier tout le travail qua été réalisé de concert le périmètre proposé permet un juste équilibre entre la réhabilitation historique d'une part et la réhovation lorude ou la construction de nouveaux logements adaptés aux besoins des habitants : rendre accessible une partie des bâtiments de la Cité Jardin aux personnes à mobilité réduite, de créer des starkings souterrains en remplacement des apacs verst, et de créer des typologies de logements aux normes actuelles. L'extension du périmètre du SPR à l'ensemble de la Cité Jardin ne permettrait pas d'atteindre les objectifs susmentionnés.	1					1												
@632	Je suis défavorable au projet proposé par la Mairie, qui ne tient pas assez compte de la valeur patrimoniale de la Butte Rouge, tant du point de vue architectural que social et paysager. Aucune tentative sérieuse de réhabilitation du bâti et des logements, de la trame naturelle et paysagère, de la sociabilité, des aménités urbaines (commerces, services, culture, accès) n'est mende là de la part de la municipalité, alors que notre territoire communal contient un cas exemplaire de production urbaine. Est-ce le temps, alors que la crisce dimatique ne fait plus de doute, de démolir, de densifier, de démanteler une vraie cité-jardin reconnue internationalement comme un modèle, un lieu exemplaire a méliorable aujourd'hui pour peu qu'on accepte de relever le défi d'une nouveille fabrique responsable ?		1	1						1									
@633	Avis favorable pour rénover la CITE JARDIN pour améliorer la mixité sociale et pour garder un petit secteur historique						1	1					1						
@634	Avis défavorable au classement SPR de la Cité de la Butte rouge de Chatenay Malabry		1	1															
@635	La Butte-Rouge a été délaissée au cours des vingt dernières années. Les bâtiments se sont dégradés sans que rien ne soit fait. La Butte-Rouge est NOTRE patrimoine. Réhabilitons la Butte-Rouge et ne laissons pas le béton s'en emparer.			1	ı		1	1											
@636	injustifié et déplorable qu'il ne soit classé que partiellement comme site patrimonial remarquable et je demande que le périmètre de classement soit étendu à la globalité de cette cité-jardin.		1	1															

/	on on one of the other of the o	The state of the s	and	24 (40 ) (40	45 min 1996 9 min 1996	des travelles des	nothorns of the second of the	" and man	on one of the state of the stat	To so the sound of	9900 990 990 990 990 990 990 990 990 99	200 Wall of the state of the st	William Contraction of the Contr	The Will the County of the Cou	Training of the state of the st	A COLUMN OF THE PROPERTY OF TH	Manage and a state of the state	In June Joseph	8 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	The state of the s	Jun.
@637	nécessaire de réaliser son classement en site patrimonial remarquable (<< les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. >>). Une réhabilitation de qualité est possible (amélioration énergétique,) la Butte Rouge le mérite			1		1															
@638	La butte rouge est un site remarquable et qu'il faut absolument préserver dans son intégraité. Le projet de la mairie mérite d'être remis en chantier. Ce projet vise à réduire la part des logements sociaux (PLAI ET PLUS) à 40% et ceci correspond à une perte séche d'environ 1580 logements sociaux sosient sociaux à bas-couts, sans pour autant que ces logements sociaux soient resitués dans les autres quartiers de la ville. Surpris que l'aix rendu par la MRAE sur le Projet d'aménagement de la cité-jardin à Châtenay-Malabry (92) en février 2024 ne soit pas joint au dossier de cette enquête en particulier il soligianit l'importance de préciser les étapes et modalités de relogement des personnes amenées à devoir quitter leur logement, temporairement ou définitivement, ce qui constitue une composante du projet. Demande un PSMV		1													1					
@639	opposé au projet de classement partiel de la Butte rouge.		1																		1
@640	Avis défavorable, ne classe que 50 % de la Butte Rouge, tout en y autorisant des démolitions : la protection est insuffisante, le périmètre doit être élargi		1																		
@641	avis défavorable à ce projet qui ne classe que partiellement une cité- jardin remarquable, patrimoine du XXe siècle, qui peut servir de référence et d'exemple pour les nouveaux éco-quartiers, non seulement le bât doit être protégé et restauré avec minutie et intelligence, mais aussi les espaces publics doivent être conservés et ne doivent pas être privaitésé, et les arbres remarquables doivent être recensés et protégés		1																		
@642	la Fondation Abbé Pierre émet un avis défavorable au périmètre trop restreint du projet de site patrimonial remarquable (SPR) de la Butte Rouge.  La réhabilitation des logements dégradés ou des bâtiments vétustes de la Butte Rouge ne fait aucun doute, elle est indispensable. Si elle doit permettre aux occupants actuels et futurs de se loger dans des logements de qualité, elle doit aussi maintenir une offre de logements à des loyers très abordables comme ils le sont actuellement.  Le périmètre proposé est restreint au c?ur "historique" de la Cité-jardin. Or s'il ne prend pas en compte la totalité de la Cité, cet aura pour conséquence d'autoriser la démolition de nombreux bâtiments non protégés pour reconstruire à la place des bâtiments avec des logements à des loyers beaucoup plus élevés voire inaccessibles pour nombre de familles.  Et sur le périmètre SPR proposé trop peu de bâtiments sont vraiment protégés, beaucoup le sont sous réserve de réhabilitation, dont on ne connaît pas les règles.		1					1													
@643	Je suis défavorable au projet qui consiste à démolir de nombreux bâtiments qui peuvent parfaîtement être réhabilités					1								1							

Avis deravorable du perimetre trop restreint propose du SPR et qui ne prend pas en compte l'identité et la portée historique de cette cité ouvrière valorisé par son environnement et ses espace de convivialité 1	**************************************	de la	Company of the state of the sta	to list of the lis	State of the state	THE THE STATE OF T	de la companya de la	100 mm m	To the state of th	The state of the s	To the state of th	Contract of the contract of th
souvenir d'enfance						1						
à garder dans son intégralité, à classer au patrimoine.												
avis défavorable  Le projet de classement proposé ne prend en compte qu'une partie de  la cité-jardin, alors que sa valeur patrimoniale réside dans son projet  architectural, urbain et paysager d'ensemble.												
je souhaite que la butte rouge se modernise , et évolue sans détruire complètement tout ce qui a fait renommée.			1			1						
Les projets proposés, tel que le SPR, sont le fruit d'un travail abouti, d'analyses, de notes, d'études et de réflexions de la part des agents de la commune à l'instar des élus. Le classement de la Cité lardin en Site Patrimonial Remarquable a été présenté à de nombreuses reprises par la commune. Pour preuve nous en avons été informé dès notre arrivée lors des réunions de quartier, de la réception proposée aux nouveaux Châtenaisiens et par le journal communal entre autre.  1 favorable au périmètre du SPR, parce qu'il concilie la préservation de l'existant trace de notre histoire passée et laisse la possibilité au-delà de moderniser de d'embellir ce lieu pour ses habitants et l'ensemble des châtenaisiens.							1	1				
Avis Favorable Spr Projet de qualité qui ne sera que bénéfique à la Cité Jardin. Indispensable à l'amélioration de l'habitat de ce quartier. Je valide totalement I												
Je tiens à ce que soit gardée cette magnifique Cité-Jardin, trésor de la ville de Chatenay, oeuvre d'art pour son architecture, ecologiquement et socialement une réussite.	1											
J'émets un avis défavorable à ce projet de classement SPR, car il ne protège pas toute la Butte-Rouge. La cité des Peintres, une grande partie des aviateurs, le coteau ne sont pas protègés  1												
avis défavorable à ce projet de classement SPR, car il ne protège pas toute la Butte-Rouge. La cité des Peintres, une grande partie des aviateurs, le coteau ne sont pas protégés 11 autorise des démolitions de bâtiments en bon état												
	Avis defavorable du permetre trop retrent propose du Sirk et qui ne prend pas en compte i identité et la portée historique de cette cité ouvrière valorisé par son environnement et ses espace de convivialité partagé.  souvenir d'enfance  à garder dans son intégralité, à classer au patrimoine.  1 avis défavorable Le projet de classement proposé ne prend en compte qu'une partie de la cité-jardin, alors que sa valeur patrimoniale réside dans son projet architectural, urbain et paysager d'ensemble.  Je souhaite que la butte rouge se modernise , et évolue sans détruire complètement tout ce qui a fait renommée.  Les projets proposés, tel que le SPR, sont le fruit d'un travail abouti, d'analyses, de notes, d'études et de réflexions de la part des agents de la commune à l'instar des étus. Les classement de la Cité Jardin en Site Patrimonial Remarquable a été présenté à de nombreuses reprises par la commune. Pinstar des étus. Les classement de la Cité Jardin en Site Patrimonial Remarquable a été présenté à de nombreuses reprises par la commune. Pour preuve nous en avons été informé des notre arrivée lors des réunions de quartier, de la réception proposée aux nouveaux Châtenaisiens et par le journal communal entre aure.  1 favorable au périmètre du SPR, parce qu'il concilie la préservation de l'existant trace de notre historire passée et laisse la possibilité au-delà de moderniser de d'embellir ce lieu pour ses habitants et l'ensemble des châtenaisiens.  Avis Favorable Spr Projet de qualité qui ne sera que bénéfique à la Cité Jardin. Indispensable à l'amélioration de l'habitat de ce quartier. Je valide totalement I  Je tiens à ce que soit gardée cette magnifique Cité-lardin, trésor de la ville de Chatenay, oeuvre d'art pour son architecture, ecologiquement et socialement une réussite.  Jémets un avis défavorable à ce projet de classement SPR, car il ne protège pas toute la Butte-Rouge. La cité des Peintres, une grande partie des aviateurs, le coteau ne sont pas protégés  1 avis défavorable à ce projet de classement SPR, c	Avis Desvorable ou permetre trop restrent propose du SPR et qui ne prored pas en compte l'identité et la porte historique de cette d'ité ouvrière valorisé par son environnement et ses espace de convivialité partagé.  la garder dans son intégralité, à classer au patrimoine.  la garder dans son intégralité, à classer au patrimoine.  la avis défavorable  Le projet de classement proposé ne prend en compte qu'une partie de la cité-jardin, notre que savelure patrimoniale réside dans son projet architectural, urbain et paysager d'ensemble.  je souhaite que la butte rouge se modernise , et évolue sans détruire complètement tout ce qui a fait renommée.  Les projets proposés, tel que le SPR, sont le fruit d'un travail about, d'analyse, de notes, d'études et de réflexions de la part des agents de la commune a l'institut de des Lus classement de la Ché adrai en Site Patrimonial Remarquable a det présenté à de nombreuses reprises par la commune Puri preven ous en avois de informé des notre arrivée lors des réunions de quartier, de la réception propode aux nouveaux Chickenaisiens et par le journal comman entre autre.  Avis Favorable su périmètre du SPR, parce qu'il concilie la préservation de l'existant trace de la forte propode en son nouveaux Chickenaisiens et par le journal comman entre autre.  Avis Favorable Spr Projet de qualité qui ne sera que bénéfique à la Cité-jardin, trèsor de la ville de Chatenay, oeuvre d'art pour son architecture, ecologiquement et socialement une réussite.  1 Je tiens à ce que soit gardée cette magnifique Cité-jardin, trèsor de la ville de Chatenay, oeuvre d'art pour son architecture, ecologiquement et socialement une réussite.  1 Je tiens à ce que soit gardée cette magnifique Cité-jardin, trèsor de la ville de Chatenay, oeuvre d'art pour son architecture, ecologiquement et socialement une réussite.  1 Je tiens à ce que soit gardée cette magnifique Cité-jardin, trèsor de la ville de Chatenay, oeuvre d'art pour son architecture, une grande partie des aviateurs, le coteau ne sont pas profégés	Ans o Beziavable du perimetre trop restrent propose du SPIX et qui ne priend paie in complet i identité et la positification de la propriété particular de l'accident de l	And Schelbridge participate for perfecting proposes, and so which against an experience of the common participate of the c	Association de promisere tory conference proposed as a present de comivabilità partagal.  Souverini d'enfance  à gender dans son intégralité, à classer au patrimoine.  ancia defavorable  à gender dans son intégralité, à classer au patrimoine.  1  ancia defavorable  te projet de classement proposed ne prend en compte qu'une partie de les projets de classement proposed ne prend en compte qu'une partie de les projets de classement proposed ne prend en compte qu'une partie de les projets de classement proposed ne prend en compte qu'une partie de les projets proposes, qu'un les projets proposes, et de les 165 projets pr	And called and as a perinted or they recipied and a service of the called and a servic	promot pase no complete felentitée et à possible de la controllée de la co	And contained to the plantment of the presentation projected as on the region of control of the	As designed as Superinters for your superinters and a superinters	The control of the co	Indicated the protection for control registery proposed, so fine of the control o	The contractive of provinces and section of provinces and section of the contractive of t

	on the state of th	on the state of th	20 mm	Action of the state of the stat	#4 to to 1	who was a second	'come de	on the state of th	100 mg 10	Maus under	The topic of the control of the cont	and a state of the	Simple State of the state of th	Saferina Saf	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	To to the last of	o wan
@654	Le Conseil d'Administration de l'Association Paris Art Deco Society (APADS) est défavorable à ce classement en raison du périmètre proposé pour le SPR. Le projet met en avant un besoin de densification alors que la cité- jardin représente aujourd'hui une densité de logements et de population presque 3 fois plus élevée que l'ensemble des quartiers de Châtenay-Malais, voir de l'ensemble des quartiers de l'ensemble des quartiers de Châtenay-Malais, voir de l'ensemble des quartiers de l'ensemble des	1															
@655	Suite a ma précédente contribution je tiens a préciser que je suis opposé au classement (d'une petite parlie seulement ) de la cite-jardin.  ce « CLASSEMENT DE LA CITÉ-JARDIN DE CHÂTENAY-MALABRY AU TITRE DE SITÉ PATEIMONIAL REMARQUABLE >> cache en réalité le NON-CLASSEMENT au titre de site patrimonial remarquable D'UNE BONNE PARTIE DE LA CITE-JARDIN de Chatenay-Mababy Un comble, et une ambiguité dont tout enquêteur honnête devra au moins mentionner dans son rapport	1															
@656	très défavorable au périmètre du SPR proposé par cette enquête publique . Il est beaucoup très réduit et arbitrairement coupé à la hache dans le site de cette cité-jardin.  Les 7 phases, sur le 66 hectares de verdure, sont toutes cohérentes et donnent à voir un exemple remarquable de l'urbanisme social d'u XXeme siècle. La cité des peintres est aussi à prandre en compte dans une protection patrimoniale comme ce qui c'est fait de plus intelligent parmi les grands ensembles des années 60 . de grands appartements très lumineux, des immeubles uivant les courbes du terrain, un immeuble phare profile en aile d'avionet des grandes pelouses, un habitat peu dense distinents de la cité-jardin, devenue aujourd'hui indispensable pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.	1					1										
@657	avis défavorable au périmètre spr décrit dans l'enquête publique et propose un SPR élargi à la totalité de la Cité-jardin, avec la cité des peintres.	1															
@658	défavorable à une protection en site patrimonial remarquable de 50% de la Butte Rouge et voudrais que ce soit les 100% qui soit compris dans le SPR.	1															
@659	avis défavorable au SPR proposé demande à ce que toute la butte rouge, avec la cité des peintres qui est très peu dense, solt protégée dans un SPR, J'émets un avis défavorable au SPR rédut la la moitié de la butte Rouge, tel que proposé dans cette enquête publique.	1															

	on on one of the other of the o	Parket Angel	animo di constitución de la cons	Park Market Mark	Section of the sectio	**************************************	Simulation of the state of the	Company of the state of the sta	on the state of th	CU C	Sundan Su		Walking of the state of the sta	Total and a state of the state	International Control of Control	8 to 10 to 1	3" October 19 Contract of the
@660	avis défavorable sur le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) proposé par l'enquête, car il est trop restreint. Je propose d'élargir le périmètre du SPR à l'ensemble de la Butte Rouge, quartier des peintres compris, car c'est un ensemble indissociable, témoin de l'architecture sociale de tout le 20ème siècle.		1														
@661	tenir compte des nouvelles exigences écologiques, proposer des lieux de vie confortable, créer des espaces verts. La cité jarind nel a butter ouge a tous les atouts pour une rénovation dans le respect des hommes, de l'histoire  Gardons cette cité jardin témoin de notre histoire.								1			1	1				
@662	une rénovation des appartements est indispensable. Le cadre est très agréable avec cette verdure mais les constructions sont bien trop vieilles et en mauvais état						1	L				1					
@663	Pour la rénovation de la Butte Rouge					:	1					1					
@664	La municipalité se livre à un détournement de procédure. Il y a abus de droit .					1						1					
@665	avis très défavorable à ce projet de périmètre de SPR. Pour cause : ce périmètre devrait inclure la totalité de la cité-jardin de la Butte Rouge, y compris la cité des Peintres, et les espaces verts.  Sans protection stricte de ce patrimoine, la porte est ouverte aux spéculations immobilières, aux expulsions massives et à la bétonisation de notre ville.  La municipalité et les pouvoirs publics ont volontairement laissé les bâtiments se dégrader (dernière rénovation il y a plus de 30 ans ?) pour présenter la destruction comme inévitable.		1							1				1			
@666	Que l'intégralité de la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.  Que la composition urbaine remarquable de la Butte Rouge, ne soit pas modifiée.  Que les logements soient réhabilités sans destruction.		1														
@667	Ce projet de classement de la Butte Rouge en Site Patrimoine remarquable est absurde dans la mesure où il ne couvre qu'une partie de la Butte Rouge avec pour r'ésuitat d'amputer un ensemble urbain remarquable qu'il faut sauvegarder. Il faut classer l'ensemble. Maintenant que ce quartier benéficie d'une bonne laison (le T10), on songe à le transformer et à en perdre sa valeur symbolique.		1											1			
@668	Cette cité est unique, elle doit être classée au SPR dans son intégralité pour préserver la cohérence de son architecture et de ses espaces verts.  Je suis contre sa densification au profit de populations plus aisées. Une rénovation intelligente et un entretien régulier des bâtiments, de tous les logements, de la voirie seraient plus judicieux.		1														

	and	Simulation of the state of the	**************************************	de la	To the state of th	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	**************************************	The transfer of the transfer o	The state of the s	**	Manne om Come of the Company of the	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	8. / tough	
@669	essentiel de classer et protéger la butte rouge et ses habitants, site historique de Châtenay-Malabry, et l'empêcher de se transformer en un de ses nouveaux quartiers sans âme copiés collés de Franco Suisse qui mettent fin à la mixité sociale et transforment la ville en cité dortoir.		1											
@670	Avis favorable au classement comme site patrimonial remarquable . A la condition que soit pris en compte l'ensemble du périmètre initial.	1	L											
@671	Avis défavorable à ce projet de classement SPR de la Butte Rouge Nous ne sommes surs de rien car les données des cartes de la pièce 3 (ex p 256, 379, 400) ne sont qu'indicatives, alors que ces cartes sont censées faire la synthèse du projet. En l'absence de précision sur les règles qui doivent accompagner le classement SPR, on nous demande de valider un projet qui reste extrémement flou. en revanche, ce projet de démolition d'un patrimoine architectural reconnu internationalement, est un projet de densification (600 à 800 logements supplémentaires) et de gentrification de la Butte Rouge. Il faut protèger toute la Butte rouge, y compris la cité des peintres, c'est-à-dire la Geme tranche de construction. Il faut préserver tout le logement social à Chatenay-Malabry													
@672	Je suis DEFAVORABLE au projet de classement partiel en Site Patrimonial Remarquable de la Cité-jardins de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry.  Le classement ne signifie pas que tout doit rester figé. En conservant les bâtiments et leurs formes, une réhabilitation est nécessaire pour y améliorer le confort, thermique et accoustique en particulier.  L'objectif de plus de mixité sociale ne nécessite pas la démolition de certains bâtiments. elle peut être amélioré de façon naturelle et progressive au fur et à mesure des départs volonitaires des résidents. Bien au contraire, la gentrifrication qui succède généralement aux aménagements des parcelles en "gated community", crée davantage d'obstacles au 'Mieux vivre ensemble".													
@673	Contre la destruction de la Butte rouge Je m'oppose fermement à ce plan de nettoyage social assumé qui se cache derrière une vaste littérature à base de rénovation urbaine et de logements d'excellence, dont l'esthétique, la densité et la disposition font pâle figure face à leurs prédécesseurs, lorsqu'ils étaient neufs.			1				1						
@674	Son identité est un patrimoine inaliénable. La nier en rendant tout ou partie de son foncier accessible à des opérations de promotion immobilière privée prétendument innovantes mais en réalité rétrogrades serait attentatoire à l'histoire locale de l'humanité.		4											
@675	AVIS FAVORABLE AU PROJET DE RENOVATION DE LA CITE JARDIN				1			1						
E676	réclamation							1						

		24-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-	The state of the s	C. C	**************************************	The transfer of the transfer o	20 1 20 1 20 1 20 1 20 1 20 1 20 1 20 1	S. John John John John John John John John	SE THE THE THE THE THE THE THE THE THE TH
@677	Avis défavorable au classement partiel de la butte rouge Je donne un avis défavorable au projet de classement partiel en Site Patrimonial Remarquable de la cité-jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry.  Je soutiens par ailleurs vivement l'argumentaire de l'association "Sauvons La Butte Rouge".	1							
@678	AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE CLASSEMENT EN L'ETAT DU PROJET le concept de cité-jardin devient un modèle urbanistique opérant pour la la lutte contre le réchauffement climatique dans la région parisienne et comme exemple de résorption des ilots de chaleur des quartiers urbains, de participation à la désartificialisation des sols dans une zone où la densification de la multiplication des topération des portation et la multiplication des topération mobilières s'est accrues au pourtour de la cité-jardin de la butte rouge.	1			1				
@679	Avis défavorable au projet de classement de la cité jardin de la Butte Rouge la protection est insuffisante, le périmètre doit être élargi. Il est peu probable qu'un projet de démolition/reconstruction soit positive en terme d'impact sur la biodiversité. dans un contexte de crise du logement, pouvoir démolir autant de logements locatifs sociaux à bas loyer (type PLAI) pose question.	1			1 1				
@680	Avis très défavorable au diassement partiel de la cité de la butte rouge maintenant, ce serait cher de réhabiliter tous ces bâtiments emblématiques d'un état d'esprit respectueux de la qualité de vie des gens modestes. Cétait il y a 100 ans que cet urbanisme précurseur est né dans l'esprit d'Henri Sellier; cet urbanisme que le monde entier de l'architecture ciène en exemple pour son visage humain et respectueux de la cohabitation des hommes entre eux et avec la nature.  Alors, il faut profiter du tram et construire des résidences qui vont dégager du cash et densifier en ajoutant 1000 logements	1			1		1		
@681	-Préservation de l'ensemble de la butte rouge - réhabilitation et modernisation des appartements existants - redonner une vie de quartier à la butte rouge	1		1					
@682	espère le classement dans son intégralité de la cité Jardin et celle des peintres. Que les logements soient réhabilité.s	1		1					
@683	Respectons le patrimoine du 20e siècle et préservons la butte rouge dans son intégralité	1							
@684	demande le classement de la CITE JARDIN DE CHATENAY MALABRY AU TITRE DE SITE PATRIOMONIAL non parce que je suis le neveu direct de Paud SIRNIVI, Cit on peut voir la vie en rose, si la municipalité pense à son entretien plus qu'a sa démolition partielle (?) pour des bâtiments uniformes, chers et sans âmes, qui se démoderont plus vite que la BUTTE ROUGE	1							

<u>/</u>	**************************************	and the state of t	**************************************	's de la contraction de la con	The state of the s	County of the state of the stat	To the state of th	To the state of th
@6	La cité c'est super à l'extérieur mais c'est dur de vivre dans les logements.  On m'a expliqué que le périmètre de l'enquête publique protègera le quartier comme il est maintenant. D'accord parce que c'est la qu'il y a les jolies places mais ailleurs il faut pouvoir reconstruire, mettre des extensions et réfaire nos façades.	1						
@6	Bien saisir l'ambiguité d'une proposition contradictoire qui consiste soit-disant à considérer l'intérêt patrimonial de cette cité, tout en l'inscrivant dans un processus opérationnel qui conduit à une démolition importante et, de plus, ce qui a été remarqué, à l'éviction non moins importante, du logement social qui constitue, indissociablement, l'une des caractéristiques novatrices attachées au concept des cités-jardins de l'époque d'Henri Seiller. Rètère son avis formellement délavarable sur une telle proposition que je considère malhonnête, ce qui ne peut, par ailleurs, qu'être révélé pa l'implication de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dont les agissements sont aujourd'hui très critiqués et, de fait, très critiquables	1						
@66	Avis défavorable dans l'état actuel du périmètre de classement Force est de constater l'insincérité du périmètre de protection restreint actuellement proposé. Le rapport d'étude, au delà d'un verbiage technique, ne présente pas d'argument patrimonial solide pour le justifier. Comment en effet justifier qu'un côté d'une rue soit protégé mais pas le côté opposé, qui lui est quasiment symérique? La CNPA, qui n'a pas donné un avis favorable au projet, s'en étonne d'ailleurs dans les premiers paragraphes és on rapport. Le périmètre de protection proposé actuellement recoupe presque exactement les attendus initiaux de gentrification et de valorisation économique. Le projet actuel et son futur règlement (le moins protecteur) permettra une vente à la découpe des parties qui ne sont pas protégées, sans garantie d'homogénétié ou de coordination d'ensemble. Ce projet ne fait de sens ni d'un point de vue patrimonial (comme le montre la présente proposition de périmètre de classement), ni d'un point de vue social (destruction de nombreux logements sociaux qui font pourtant cruellement défaut), ni d'un point de vue environnemental (avis de la MREA, fecestie de rénover sans détruire, impact des travaux de destruction-reconstruction).	1						
@6	Patrimoine architectural, urbain, paysager et social du territoire francilien, la cité-jardin de la Butte rouge participe au cadre de vie présent des habitants, à la mémoire d'une utopie urbaine et mérite un regard bienveillant de la part des autorités locales, des agents territoriaux et des professionnel						1	
@6	AVIS DEFAVORABLE, ce classement prenant en compte un périmètre trop réduit, dénaturant l'esprit même de la Cité Jardin de la Butte rouge.	1						

/	on the state of th	The state of the s	anicha de	o the land of the	85 34 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	to the state of th	Called Andrew Control of the Control	La Company of the Com	and	**************************************	CO The second of	THE THE PROPERTY OF THE PROPER	The state of the s	Trans. John Markey and State of the State of	Party State of the	malica Justi	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	e.	
@690	élargir le périmètre de la SPR à l'ensemble de la butte rouge		1	L															
@691	avis COFHUAT très défavorable sur le projet de la commune de Chatenay-Malabry relatif à la cité-jardin de la Butte Rouge la confédération française de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (COFHUAT), association reconnue d'utilité publique que je préside, a eu connaissance du projet de la mairie, plusieurs membres de l'association se sont rendus sur place et ont constaté la qualité exceptionnelle de la Butte Rouge, reconnue même par les visiteurs étrangers.  Le projet de la mairie, conduisant à la démolition de la moitié des bâtiments et à la disparition de nombreux logements sociaux surprendalors que la politique constante du Département est de mettre en alors que la politique constante du Département est de mettre en valeur ses atouts culturels et paysagers et que la crise du logement frappe plus particulièrement les ménages à revenus modestes.  L'association ne peut, dans ces conditions, qu'avoir un avis très défavorable au projet actuel mais ne s'opposerait évidemment pas à une réhabilitation des logements respectueuse du site.		1				1												
@692	Je suis pour la préservation de notre cité jardin dans son entièreté.																		
@693	défavorable à ce projet tel que défini aujourd'hui. ne classe que 50 % de la Butte Rouge, tout en y autorisant des démolltions e des modifications de Façades prévoit la suppression de plus de 1600 logements sociaux - ne respecte pas l'héritage patrimonial du site, ni la mémoire sociale du logement à la Butte Rouge : - détruira une bonne partie des espaces verts, des arbres et de la biodiversité.		1								1			1					

/	on the state of th	P. Or. 16 Co. 16	and the second s	Particular de	St. or	the transfer of the	organical depth of the second		The state of the s	**************************************	CO VICTOR OF THE PROPERTY OF T	ANITA TO THE PARTY OF THE PARTY	and	iu. Vi os sauda de la companya de la	**************************************	malica non-	See	o de
@694	avis tres défavorable au périmètre SPR de cette enquête et proposition d'un autre périmètre élargi à toute la cité-jardin Les documents officiels comme celui du préfet pour l'ouverture de l'enquête, s'appuient maigré tout sur un avis de la CNPA, ce qui peut portre à roire que la CNPA a métrien cette proposition de périmètre. Cela est un premier point qui peut entacher cette enquête publique d'insincérité. l'objet de cette enquête publique porte sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquen le le projet de rénovation qui y sera mis en oeuvre sont le sujet de cette enquête proposition algramquen le prategé dans les avis de cette enquête publique: un périmètre élargi à la totalité de la cité-jardin, aux 7 tranches de construction, aux 6 hectares de sa superfie, cité des peintres commprise selon le plan joint. considère qu'il y a dévolement même de l'enquête, avec une instrumentalisation de celle-ci en mettant en avant une rénovation qui ne peut receuillir que des avis favorables, le sujet du périmètre ne servant que d'habillage à un projet de rénovation urbaine 1 PJ avec un plan et extrait dossier d'enquête		1					1										
@695	je suis très défavorable au périmètre proposé , je souhaite que toute la Cité Jardin soit protégé elle fait partie de notre patrimoine historique architecturale .		1															
@696	Totalement favorable au projet de rénovation de la butte rouge à Chatenay Malabry.		1				1	L			1							
@697	Je suis favorable à la rénovation de la butte rouge pour améliorer la qualité de vie des chatenaisiens.						1					1						
@698	Démolition de la Butte rouge à Chatenay Malabry: Elle est tellement ancienne et ancrée dans l'esprit collectif que les franciliens l'assimilent au Rex, à la Piscine ou à la Vallée aux loups lorsqu'on évoyee Chatenay. Il est donc possible pour le gestionnaire de réhabiliter l'ensemble de la Butte, par tranches, afin d'y maintenir sa population. Quel intérêt de densifier la population dans cet écrin de verdure sinon de spéculer outrageusement sur l'immobilier. Laissons cet liot arboré de logements sociaux à ceux qui le font et qui l'habitent sans le donner sur un plateau aux requins qui sont aux aguets et qui veulent le détruire. Un peu de moral dans ce monde de brutes n'a jamais fait de mal					1						1						

/	on the state of th	Por de Grande	evindent de	o the land of the	86 2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	W. Walley Co.	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	Company of the state of the sta	n n n n n n n n n n n n n n n n n n n	**************************************	CO C	THE THE PROPERTY OF THE PROPER	The short of the s	Transport of the state of the s	Total and a state of the state	mality of the state of the stat	Lein, See	8	ou June
@699	Nous souhaitons le dissement du site patrimonial remarquable (SPR) de l'ensemble de la cité jarin de la Butte rouge et nous nous opposons au classement partiel proposé par la mairie. Les exemples d'éco-quartier récemment à peine achevés sur le territoire de la commune n'ont d'éco que le non et sont catastrophiques en termes de qualité de vie et de respect de l'environnement. Il y a beaucoup à apprendre des expériences des années 1930 dans ce domaine, dont la Butte rouge représente l'un des		1																
@700	Nous souhaitons le classement du site patrimonial remarquable (SPR) de l'ensemble de la cité jardin de la Butte rouge et nous nous opposons au classement partiel proposé par la mairie.		1																
@701	pour la protection de la cité jardin dans son intégralité cité des peintres et des aviateurs et aussi pour la rénovation et réhabilitation des logements sociaux afin de garder le caractère de mixité social "populaire, sa qualité environnementale par ses espaces verts et ses constructions aérées		1																
@702	Ssouhalitons le classement du site patrimonial remarquable (SPR) de l'ensemble de la cité jardin de la Butte rouge et nous nous opposons au classement partiel proposé par la mairie.		1																
@703	Opposition au classement partiel de la Butte Rouge Le périmètre soumis à enquête public est incohérent et ne garantit pas la protection de ce patrimoine architectural, environnemental, historique, et social de la ville.		1																
@704	défavorable au périmètre de protection proposé et à la démarche de protection présentée. La cité Jardin de la Butte rouge est un patrimoine historique essentiel qui doit etre protégé dans son intégralité pour préserver son unité, et non partiellement.  Demande un PSMV plus pertinent de réhabilitation est en outre moins consommatrice que la demolition reconstruction en terme d'émissions de CO2. Les justifications apportés dans de dossier pour le choix de ce périmètre en es ont pas pertinentes ou suffisantes . la cité jardin rèst pas un périmètre enclavé, car elle est proche des transports en commun structurants avec le tramway ligne T10 - la destruction d'une partie de la cité jardin est contradictoire avec l'Objectif de mise en valeur du patrimoine du Xistéme siècle - l'Objectif de proposer aux habitants des appartements plus grands et des pièces plus grands es réts actayé, et les families habitantes n'auraient de tout façon pas les moyens des les acquérir ou de les louer. Cela ne justifile pas par allieurs le périmètre de protection - la densification urbaine est déjà réalisée à Chatenay Malabry, sans qu'il soit nécessaire d'aller plus loin. Au contraire, la préservation d'espace naturels et végétailsés est indispensable pour assurer une ville habitable et résiliente au changement climatique		1												1				

/	order of the order	Pour le laigh	on the state of th	445 300 100 100 100 100 100 100 100 100 100	No. The state of t	Tour Man	To the state of th	" " " " " " " " " " " " " " " " " " "	and the second s	\$\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	Pullar 4. Curtes.	The de was to the state of the	Wall was been been been been been been been bee	on the state of th	Manne emere.	The state of the s	o o o o o o o o o o o o o o o o o o o	Journ Journ
@705	AVIS DÉFAVORABLE SPR BUTTE ROUGE Il est crucial que l'intégralité de la cité-jardin, y compris la cité des peintres, soit Lessée et protégée de destruction. L'entretien et la rénovation de cette cité laissée à l'abandon depuis des années sont encore largement possibles.		1												ı			
@706	avis défavorable à la démolition même partielle de la cité jardin souhaite le classement du site patrimonial remarquable (SPR) de l'ensemble de la cité jardin de la Butte rouge et opposés au classement partiel proposé par la mairie.		1															
@707	Avis défavorable à ce projet de classement SPR de la Butte rouge		1															
@708	Il faut absolument le conserver , c'est une des richesses de la ville avec l'arboretum et la maison de Chateaubriand.			1														
@709	OUI A LA PRESERVATION DE LA BUTTE ROUGE DANS SON INTEGRALITE, NON AUX DEMOLITIONS Extrémement préoccupée par le sort réservé à la Butte Rouge dans le cadre du classement en tant que site Patrimonial Remarquable et du projet de rénovation urbaine. La Butte Rouge est une réalisation exceptionnelle, tant du point de vue architectural que du point de vue urbain, paysager et social. Le classement doit englober l'ensemble de la cité, c'est-à-dire les 7 tranches, intégrant aussi la Cité des Peintres qui apparemment ne fait pas partie de ce projet. Parler d'autre part de << désenclaver >>>, terme très employé dans nombre de projets de rénovation pilotés par l'ANRU, là où l'enclavement n'existe pas, est aussi une hérésie pour un site comme celui de La Butte Rouge.		1								1			1				
@710	Avis défavorable pour un projet de classement uniquement sur une zone restreinte, qui ne respecte pas l'héritage patrimonial et naturel du site.  en faveur d'un projet de classement de la Butte Rouge dans son intégrailté, à 100%, sans démolition, respectueux de la composition urbaine et des aménagements payages re marquables.  La Butte rouge est la seule cité jardin qui mélange payage et architecture moderne. Le projet sera également destructeur d'une grande partie des espaces libres simplement ponctués de claustras par des jardins privatifs clôturés ou des places de stationnement.  la Butte rouge pourrait être réhabilitée à l'exemple de la cité jardin de Suresnes		1											1				
@711	Rouge. La protection du site doit être élargie à l'ensemble de la Butte rouge.  L'intégralité de la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres) doit être classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.		1															
@712	Le Collectif Citoyen Chatenaisien est en faveur d'un classement en Site Patrimonial Remarquable a condition que le périmètre de celui-ci englobe la totalité de la cité jardin, y compris la cité des Peintres. Le rénovation pourra ainsi être entreprise pour tous les logements		1															

	order of the control	Judy House	On the state of th	**************************************	des indication of the control of the	to money of the control of the contr	To de	or the state of th	1	Pelling Age Outlest	To the last of the	**************************************	Superfluid House House	oue de	nalloan de	Company of the control of the contro	2. Company Com	
@713	Avis défavorable c'est TOUTE la butte rouge qui doit être protégée		1															
@714	Le projet pour la butte rouge se devra a mon sens d'en préserver la nature. Pas d'abattage d'arbre ou mieux un solde positif. Les jardins ouverts devront être préserve et ouverts à tous. Pas d'étage supplémentaires pour que l'aspect minéral ne prenne pas le devant sur la nature.										1	1						
@715	La butte rouge doit se moderniser à l'image du reste de Chatenay- Malabry Trouve étrange que le tramway sépare la ville en 2 parties complètement opposées. Ce contraste est, a mon avis, un point noir et crée une sorte de cilvage et le sentiment d'isobition et d'abandon de l'autre côté du Tramway. D'accord pour respecter le patrimoine mais il faut également accepter de changer et d'évoluer					1					1							
@716	avis favorable à l'enquête préalable au classement de la Cité Jardin au titre de site patrimonial remarquable.			1														
@717	Souhaite que l'intégralité de la Cité-Jardin de la Butte Rouge soit classée, que la composition urbaine ne soit pas modifiée, que les parties arborées et les aménagements paysagers soient conservées et que les logements soient réhabilités sans destruction.		1			1	1											
@718	Avis favorable au projet			1														
@719	Avis favorable rénovation					1					1							
@720	le classement proposé ne protège pas suffisamment cette cité reconnue à l'echelle européenne comme particulièrement remarquable. L		1															
@721	Classement de la Cite Jardin au titre de SPR avis favorable au projet proposé	1																
@722	AVIS favorable au projet proposé										1							
@723	Avis favorable pour la rénovation de la cité jardin Chatenay-Malabry					1					1							
@724	Ok pour cette pétition										1							
@725	Le quartier nécessite clairement une santé intérieure.					1					1							
@726	favorable au CLASSEMENT DE LA CITÉ-JARDIN DE CHÂTENAY- MALABRY AU TITRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE			1														

/	out of the state o	opulus de la companya	No. of the contract of the con	Separate of the separate of th	Company of the state of the sta	Signal Control of the state of	FULL COMMENT OF COMMEN	Titude of the state of the stat	400 - 100 -	S. Outer June Bright St. St. St. St. St. St. St. St. St. St	71/100	k dilip	John John John John John John John John
@727	Soutenir le projet de rénovation			1			1						
@728	Améliorer les habitations de la butte rouge		1	L			1						
@729	Avis favorable au projet proposé						1						
@730	Avis défavorable au classement de Butte Rouge selon les dispositions proposées professionnel étudiant les processus ségrégatifs pouvant être associés aux opérations de renouvellement urbain, je ne suis pas favorable au classement de la Cité-Jardin de la Butte rouge à Châtenay-Malabry au titre de site patrimonial remarquable selon les dispositions prévues pour le moment.					1							
@731	Classement de la cité jardin au titre de SPR favorable au projet proposé 1												
@733	J'émets un avis défavorable au projet tel que proposé actuellement, car il ne prend pas en compte l'ensemble du site (seulement la moitié environ) et ne protège donc pas assez la Butte Rouge.												
@734	Je suis d'accord pour la rénovation du parc logements sociaux à Châtenay-Malabry			1			1						
@735	Ce quartier est à garder dans sa globalité et être rénové pour la santé et sécurité de ses habitants.			1			1						
@736	Avis défavorable au SPR proposé pas eu de rappel de cette enquête dans le magazine de la ville.				1	1							
@738	Contre ce projet de Réhabilitation						1						
@739	Opposition à la démolition de 85 % des logements.		1	L			1						
<b>⊚</b> 740	Sizes & Monuments - SPEEF, fondée en 1901, est la plus ancienne association française dédiés à la protection des primitionies naturels et batis en France. Reconnue d'utilité publique en 1936, elle est agréée au niveau national pour la protection de l'environnement depuis 1978.  La rich-pirdin de la Butte Rouge, réalisation sociale exemplaire du XXe siècle, unit ces deux partinonies. Califide entre 1931 et 1955, elle est formée de la juxtaposition de sept tranches de construction témolgrand, dans ce cadre naturel, des évolutions de l'appliant social.  Le périnetre du SPR comirs à l'enquelle publique n'a été approven in par le présente de la culture qui, l'air missime, considére la zone comme insufficante le voir aux vene de au docssier, in par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (XPA), consultée le 21 septembre 2023, la titan aprécédent pour une proposition de SPR lovir relevé de décision vene à su dossier).  Indique que la proposition de périmètre a été rejetée par l'ensemble des associations nationales de partection du patrimoine reconnues d'utilité publique.  La fait et que le proposition de de périmètre a été rejetée par l'ensemble des associations nationales de protection du patrimoine reconnues d'utilité publique.  La fait et que le proposition de de l'architection du hrur SPR le la butte Rouge, faite par la commune de Chatenay-Malboy et l'Etablissement Public Territorial Valée Sud-Orand Paris, los de écoules d'une analyse scientifique de caractéristiques par la commune de Chatenay-Malboy et l'Etablissement Public Territorial Valée Sud-Orand Paris, los de écoules d'une analyse scientifique de la proposition de definatation qui en decoules et ains incherente d'un point de vue partimonial. Elle n'est en effet pas plus liée à la chronologie des tranches de construction, qu'à l'attentique de la delimitation sui une la troposphision de delimitation ou au nough par la troposphision de delimitation ou au nough par la troposphision de de construction (la sisième notamment) sont totalement ex												

	on the contract of the contrac	de de la constante de la const	Similar and Single Sing	esperiment of the control of the con	ectivity of the last of the la	The state of the s	oquinum and a sum	Control of the state of the sta	de d	and the state of t	CO to the land of	Market Land Land Land Land Land Land Land Land	Transport Light Confidence Light Confide	The state of the s	Harming de	Private and Control of the Control o	Same of the same o	Talles and State	**   ***   ***************************	ku dina	out of the second of the secon
E741	Synthèse de la contribution de Haut de Bièvre Habitat jointe en PJ  Les nombreuses études qui ont été emende depuis 2017 témoignent des  difficultés à équilibrer les stratégies entre réhabilitation d'un patrimoine  architectural et paysager et adaptation aux besoins des habitants. Ces besoins  sont indéhabiles au niveau fonctionne (ex: équipements des logements) et  sociétaux (ex: mixité sociale).  Le rapport de l'Aurif des 1990 <-la cité jardin 40 ans après >>: <- il faut  restaurer l'esprit piutôt que la lettre >>.  En tant que propriétaire bailleur, nous afirmons que l'insoutenabilité  finanticité de la maintenance du patrimoine tel qu'il existe et l'insoutenabilité  financière de la maintenance du patrimoine tel qu'il existe et l'insoutenabilité  sociale de la stratégie bas-loyers, entrainent conjoinement une  paupérisation irréversible du quartier. Le périmètre propose par des  architectes du patrimoine expérimentés, à l'issue d'études techniques  pluridisciplinaires associant architecture, paysage, urbanisme,  environnement, gotochnique. ext un périmètre que jermet d'organiser un  projet équilibré :  - capacité à protégre et à valoriser un site remarquable dans son ensemble  - capacité à protégre et à valoriser un site remarquable dans son ensemble  - capacité à protégre et à renouveler le bâti pour poursuivre cette ambition  sociale du mieux loger en l'inscrivant avec ambition dans les enjeux  environnementaux contemporains.	1														1					
@742	L'évolution architecturale est celle qui respecte l'équilibre entre l'Puvre de l'architecte et la nécessaire évolution de l'habitat aux besoins.  La Cité Jardin est un site emblématique mais où réside une population fragile qui dolt pouvoir bénéficier d'une rénovation de son habitat.  Le Site Patrimonial Remarquable proposé par la Ville de Châtenay-Malabry est un juste alliance de ces enjeux.  Le projet respectueux des intérêts de chacun doit recevoir un avis favorable.	1																			
@743	Avis très favorable au projet proposé SPR. Les habitants de la cité Jardin vont pouvoir bénéficier de logements dignes et d'un cadre de vie adapté .	1																			
@744	Oui à la rénovation de la cité jardins qui en à bien besoin,					1	L							1							
@745	Favorable													1							
@747	Avis favorable à la rénovation. Nous ne pouvons laisser une partie de nos concitoyens dans des logements non adaptés et vétustes.					1								1							
@748	Avis très favorable au projet													1							
@749	A apprécié le travail considérable et de qualité qui a été effectué ; ceci justifie un avis favorable au classement en SPR de la Cité Jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry.	1																			
@750	très favorable au projet proposé													1							
@751	J'émets un avis favorable pour le projet de rénovation proposé par la Ville.					1	ı							1							
@752	très favorable													1							

	on on one of the other of the o	A THE STATE OF THE	Symbol State of the State of th	opular de la	40 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	45 day 45	When the second	to de de la constante de la co	of the state of th	990-90-90-90-90-90-90-90-90-90-90-90-90-	CO to the land of	Perilion Courtee Islam	The state of the s	Transport of the state of the s	discos dimus sida (que described	September 1997	To The Parish of	**   100   1	V V VIII	John John John John John John John John
@753	Avis défavorable à la délimitation du SPR proposée par la mairie de Chatenay-Malabry, Celle-ci laisse non protégées des parties essentielles de la Butte-Rouge, notemment :  1.		:	1																
@754	Avis favorable												1							
@755	Ça me ferait plaisir que la cité reste dans son état actuel parce-que c'est naturel												1							
@756	L'intégralité de la Butte Rouge doit être protégée, y compris la Cité des Peintres, de l'autre côté de l'avenue de la division Leclerc.		1	1																
@757	défavorable au périmètre et au projet proposé qui dénaturerai le patrimoine architectural, et écologique, et qui pourrait impacter le nombre de logement sociaux.		1	1							1									•
@758	Conseiller Municipal (opposition) Avis défavorable au classement SPR proposé pour la Cité-Jardin de la Butte Rouge contradiction entre les termes de "classement Ste Patrimonial Remarquable" et le contenu de la proposition, qui ne classe qu'environ la moitié de la Cité- Jardin, et qui autorise au sein même de la zone "classée" des transformations qui dénatureront totalement ce site, ainsi que des destructions sur l'ensemble du périmètre. ee projet toxique prévoit de supprimer 1200 logements sociaux (alors que notre pays n'en a jamais autant manqué) pour défigure et dendifier ce quartier. Au nom de la vétusé de certains de logements actuels, largement organisée par un sous-entretien volontaire depuis 30 ans. Depuis le débur, le "Site Patrimonial Remarquable" proposé est un mensonge, un dévoiement, une trahison du concept de SPR, puisque cette étiquette est hrandie pour miseu défigure et transformer un site patrimonial ainsi que l'esprit social et environnemental qui en est le fondement.		:	1																
@759	il faut préserver la TOTALITE DE la BUTTE ROUGE, ce patrimoine architectural, urbanistique et sa vocation sociale. On peut réhabiliter sans détruire		1	1			:	1												

	and	anima de	Separate Sep	ety Long on the long of the lo	to the state of th	See of the	THE THE PROPERTY OF THE PROPER	100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	Section and sectio	The second secon	F. John J. William C.
@760	l'adhère totalement aux contours du périmètre délimité par la ville de Châtenay-Malabry car il permet de conserver le caractère exceptionne de la cité jardin.	,									
@761	L'ensemble de vos propositions va dans le bon sens pour la sauvegarde	1									
@762	Unique en son genre par son histoire, son architecture, son environnement, sa verdure abondante ses logements fonctionnels, la Cité Jardin de la butter rouge de Chatenay-Malabry mérite le titre de Site Patrimonial Remarquable		1								
@763	L'ensemble des propositions formulé pour la Butte Rouge vont dans le sens de la préservation et ouvrira de nouvelles perspectives pour son avenir.	1									
@764	Je suis contre toute démolition et pour une protection de tout le périmètre y compris la cité des peintres	1									
@765	Avis favorable au projet proposé			1			1				
@766	Je suis défavorable au découpage du SPR proposé qui ne respecte pas l'intégralité du plan historique des années 30 et 40.	1									
@767	avis très favorable au projet proposé						1				
@768	Souhaite que la citée jardin soit reconnue entièrement comme site patrimonial remarquable	1									
@769	souhaitable que le périmètre soit total	1									
@770	J'émets un avis défavorable à ce projet qui ne sauvegarde qu'une partie de la cité-jardin.	1									
@771	Avis favorable						1				
@772	Témoigne de beaux souvenirs d'enfance dans la cité jardin. Concrèment, il est fort possible, avec les matériaux et techniques du bâtiment actuels, de reconvertir les appartements estisants, un locataire par étage, sur certain immeubles ajouter un genre de loft avec verrière par exemple. Repeindre toutes les façades, restructure le sens de la circulation pour améliore le parking, et bien évidement, remonter la réputation de la Butte rouge en sélectionnant des locataires plus aisés et respectueux des lieux et des uns et des autre						1				

		South State of the	w. www.	or other days of the second of	Company of the state of the sta	Superior State of the state of	THE THE STATE OF T	The state of the s	The state of the s	Supplied on the supplied on th	**************************************	and the second s	Company of the second of the s
@773	Avis très favorable au projet proposé Depuis le lancement de la réhabilitation, rénovation / démolition, cela fait pour les habitants de cette partie de Châtenay, plus de 5 ou 6 années de perduse en recours s' et recours  Je suis las aussi de voir toutes ces personnes qui ne vivent pas dans ces logements, ni habitent même pas notre ville, j'ai l'impression que ces délégations visitent un zoo.			1			1						
@774	Je suis pour la rénovation de la butte rouge			1			1						
@775	Avis très favorable						1						
@776	Avis très favorable						1						
@777	La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 21 septembre 2023 n'a pas "validé" ou "voté à la majorité" le périmètre du Site patrimoinal remarquable (SPR) proposé par la commune. Bien au contraire, elle lui a refusé son suis favorable - ce qui est rarissime -, comme son "relevé de conclusions" le précise. Nous rejoignons la position de la commission!	1											
@778	.Au fur et à mesure un mouvement d'abord local puis national et international s'est développé pour demander la protection de ce lieu historique et remarquable. C'est l'ensemble de la Butte Rouge qui doit être couvert e par le SPR. Dernier élément à rappeler, l'insuffisance criante de logements sociaux dans le 92 alors pourquoi changer les catégories de logements de la Butte qui par avance correspondent au mieux des normes	1				1							
@779	le périmètre retenu ne paraît pas suffisant et ne garantit pas la cohérence urbaine et risque d'entraîner une forte dégradation du cadre de vie actuel.  Je ne suis pas favorable au non classement des franges du quartier, risquant d'être défiguré en présentant un urbanisme proche du reste de la nouvelle division Leclerc.	1											
@780	DEFAVORABLE à une segmentation de ce patrimoine architectural.	1											

	Mary Supplies	enter de la constant	The state of the s	45 100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	r. June June June June June June June June	Single Si	Mill Deline and the second and the s	**************************************	SOUTH OF THE PROPERTY OF THE P	T. J.
@781	Favorable au classement de la Cité-Jardin de la Butte Rouge, mais défavorable au périmètre proposé. Les documents mis à disposition du public lors de l'enquête publique ne permettent pas de comprendre comment a été élaboré le périmètre. Dans le chapitre « indicateurs d'évaluation des caractéristiques de la cité jardin - Proposition de périmètre » qui définit ce périmètre du SPR, seuls les synthèses « subjectives » (sic 1 de conclusions sont disponibles, mais les sources citées ne sont pas à disposition du public : « BDAP Étude patrimoine 2015 ; in Folio Paysage; WALD CI 1 2022 ».  Il manque donc les études objectives pour pouvoir comprendre cette proposition de périmètre, d'autant plus qu'elle est en contradiction avec le reste des documents mis à disposition qui indiquent toute la cohérence de l'ensemble de la cité-lardin. Reprend l'argumentaire de l'Inspecteur des patrimoines et de l'architecture avis défavorable au périmètre proposé, et je propose un périmètre de classement qui comprendrait l'intégralité de la Cité-Jardin, toutes phases confondues, y compris la cité des Petrites (dont il n'est fait mention nulle part, bien qu'elle fasse partie de la Cité-Jardin).	1								
@782	Marier Cité Jardin et EcoBioNomie ou organisation centrée sur le respect du vivant.  Toutes les expressions ou termes sont liés : Cité Jardin, Permaculture, Perma Compta, EcoBioNomie, développement durable et "invariants du vivants" que l'on retrouve en cherchant à résoudre le constat évident : "Personne n'achète son pain ou sa voiture en continu donc l'économie est quantique": Comment traîte t-on le quantique : en cherchant des invariants!  Propose une vue des ses travaux via 5 PJ sur des nouveaux outils de gestion						1			
@783	J'émets un avis défavorable à cette demande de classement qui risque de faire la part belle aux promoteurs immobiliers	1								
@784	La Butte Rouge est un site patrimonial à préserver en totalité.	1								
@785	Je suis défavorable à ce projet de defense qui n'est pas assez important.	1								
@786	Favorable à la rénovation						1			
@787	Il conserve, en définissant deux espaces, d'une part le caractère historique et la valeur patrimoniale du lieu, d'autre part il offre des conditions de logements en adéquation avec les normes et modes de vie d'aujourd'hui.	1								
@788	Avis très défavorable au projet de classement en SPR tel qu'il est proposé à ce jour. Je comprends qu'il y'a eu des travaux mal faits et qu'il faudrait faire une restauration importante pour certains immeubles en PJ une photo	1			1					

	**************************************	To the state of th	Simular Sire Line Line Line Line Line Line Line Lin	Parking of the Control of the Contro	Section of the sectio	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	To the state of th	The state of the s	un la	Specific of the specific of th	CO. To the state of the state o	William Spring S	The second secon	The state of the s	Total State of the	To May the Late of	The state of the s	To the state of th	S Community of the second of t
@789	pense qu'en protégeant la totalité de la Butte Rouge, l'Etat donnerait la reconnaissance méritée de ce lieu unique et avant-garde. Aul lieu de démoil des immeubles et de casser la continuité urbaine du quartier pour construire des immeubles neufs, la réhabilitation de l'existant doit être mieux étudiée. Les architectes, urbanistes et bureaux d'études ont des outils et des expertises pour trouver des solutions, et le bilan énergétique des immeubles anciens doit être soigneusement comparé avec celui des projets de démolition', reconstruction. C'est pour cette raison que je me tiens aujourd'hui à m'exprimer contre le classement de seulement une molité de la cité jardin en SPR.		1																
@790	Demande de préservation de l'intégralité de la Cité-lardin La Butte- Rouge et e "CLASSEMENT de la totalité de la Butte- Rouge au titre de "Site patrimonial remarquable".  Notre association "Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville" ayant pour objet <- Sa sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine et d'un paysage urbain, tant naturel qu'architectural et historique, depuis sabords d'un Centre village jusqu'à l'espace urbain intercommunal partagé >> est particulièrement sensibilisée au devenir de la Cité- Jardin "La Butte Rouge" de Châreay-a-Malabry, la Butte Rouge par ses caractéristiques propres interroge d'autant plus sur le non sens que constitue le projet actuel qui reviendrait d'une part à créer en son sein. les enjeux actuels, liés au réchauffement climatique et à la perte de la biodiversité, renouvellent le défi d'apporter des solutions adaptées aux objectifs de qualité de vie et de santé pour tous - non séparables de la qualité de l'environnement. (Voir Les <- 23 Recommandations >> de l'Auxi délibéré de l'Autorité Environnementale. I n'est pas possible de l'amputer et de la traiter en "reliquat" d'une histoire - tandis que l'on pense pouvoir tirer avantage de ce reliquat pour donner valeur à de nouvelles opérations		1							1				1					
@791	Avis défavorable de la Société Française des Urbanistes Ces dernières années, la SFU et de multiples associations de riverains et de professionnels se sont prononcés pour sa sauvegarde dans son intégralité. Suire à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture qui s'est tenue le 21 septembre 2023, toute décision sur l'avenir de ce patrimoine est bloquée. Nous souhaitons vous proposer une programmation nouvelle pour les 1500 logements aujourd'hui vidés de leurs habitants. Y réaliser une cité universitaire internationale du XXIé siècle permettra de valoriser ce site pilote à l'échelle planétaire, tout en répondant aux besoins urgents d'offrir du logement pour les étudiants. En PJ, copie de l'interview de la SFU par la COFUHAT (qu'est ce qui fait de la Butte Rouge n sité à préserver? Que save vous du projet de la municipalité? Comment pourrait-on mettre en valeur la Butte Rouge comme réussite sociale et urbanistique?	1	1																

<i>[</i> .	or o	July le	The factor of th	Salura Processing American	tes indicated in the latest in	to the state of th	On the set of the set	To de	The state of the s	990-99-90-90-90-90-90-90-90-90-90-90-90-	EU VIII VIII VIII VIII VIII VIII VIII VI	Perting Countries	The desire Unite	To the last of the	To the state of th	Name on mane	The state of the s		J. J
@792 conce prései d'une Je der	aginer menacée me semble irrecevable, ce lieu, dont la pption, ménageant un bâti dans un rapport équilibré avec la nece de la nature, son surplomb ouvrant sur le paysage, la nece de jardins familiaux me semble exemplaire, et témoigne histoire sociale démocratique réussi. mande donc le classement de la Cité-jardin de Châtenay-Malabry re de site patrimonial remarquable.			1										1					
R1 2 doc	R doit être revu dans son périmètre ruments déposés doc n°1 et doc n°2 ributeur et documents idem @629 et 630)																		
R2 je suis	s pour la rénovation et la protection du quartier			1			1	1											
totale démo plus fa l'entre condu	ièse du doc n'3 déposé ement délavorable au projet de périmètre et opposée à toute lition. La cité nécessite ravalement et entretien régulier (qui n'est ait depuis 2002) Témoigne de la forte dégradation de etien et des négliègnecesW.C. jamais entretenues, ni les uits de cheminées. t incohérent et incompréhensible: la cité va être dénaturée par le t		1					1							1				
regret	tte la destruction de son jardin, le trou creusé non rebouché à ce depuis 1 an malgré des appels répétés à HBH						1								1				
Encha R5	anté des travaux entrepris, souhaite revenir quand ce sera fini												1						
Le pér belle a revita la SEN	rimètre retenu est étroit et ne peut être détaché du reste. Ici ambiance, tout est ouvert, les arbres et la verdure apaisent une ilisation par l'activité commerciale, artisanale est possibleex de MAEST à Paris. rver la totalité de la cité et l'entretenir		1																
Monu manq	e ce projet. Non à toute démolition et oui au classement comme uments Historiques. La cité est un exemple d'urbanismele que d'entretien est regrettableil faut engager une vraie silitation		1			1									1				
	e la démolition Pour une réhabilitation sans déménagement					1													
Vis da	le projet. ns des conditions non optimales bruit, humidité, pb eaux. 												1						
- Prote	vorable au classement proposé car la protection est insuffisante: éger toute la Butte Rouge (vc les Peintres) server tous les bâtiments (les réhabiliter), les espaces paysagers us les logements sociaux		1																

	on line of the lin	The state of the s	and the state of t	ter in the state of the state o	The second of th	Company of the state of the sta	The state of the s	Separate of the separate of th	William Market M	The land of the la	and and a second a	ations some some some some some some some som	Sandar Sa	The state of the s	A STATE OF THE STA	To de la constant de
R11	Dossier d'enquête particulièrement touffu, illisible et incompréhensible Vague.  Ne peut être déchiffré que par des professionnels, exprès?  Ce SPR ne protège que la moitié de la Butte et permet démolition et densification à outrance		1			1										
R12	Témoigne de son exaspération devant les incivilités  Avis très favorable, adhère complètement au périmètre du SPR équilibre nécessaire entre ce qui est à préserver et ce qui est à transformer pour transmettre ce beau patrimoine historique. Toutefois, travaux nécessaires (insonorisation, ascenceurs,) et code de savoir vivre ensemble	1			1		1									
R14	Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante: - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres) - conserver tous les bâtiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux									1						1
R15	Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante: - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres) - conserver tous les bătiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux															
R16 R17	D'accord pour la rénovation et la modernisation des logements D'accord pour la rénovation et la modernisation des logements				1											
R18	D'accord pour la rénovation et la modernisation des logements				1											
R19	Je compte sur la ville pour la protection de la cité jardin Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante: - Protéger toute la Butte Rouge (vc les Peintres) - conserver tous les bâttiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux	1								1						1
R21	Défavorable au périmètre du SPR  Défavorable au périmètre du SPR. Aucune proposition pour les loisirs		1													
R22	des jeunes		1													
R23	Projet utile et aménagements biens. Temps du relogement?  Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante:  - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres)  - conserver tous les bătiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux		1							1						1
	Les documents de l'enquête (comme celui du Préfet) laisse penser que la CNPA a entériné la proposition de périmètre cela peut entacher cette EP d'insincérité.  Propose d'élargir la périmètre du SPR à toute la cité yc les Peintres (photo).  Le sujet de l'enquête est bien le périmètre et non le projet de rénovation considère un dévoiement même de l'enquête.															
R25	Axis très défavorable au périmètre réduit à 50% de la cité jardin. Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante: - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres) - conserver tous les bâtiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux					1				1						1
R27	Nécessaire d'assurer la protection du patrimoine bâti dans le PLUI en cours(dispositions à appliquer au patrimoine bâti de rang 1)									1						

	on some	Jung.	Summer Su	40.	the state of the s	Colling of the Collin	O Jingua de de la compansa de la com	I de la constante de la consta	and the state of t	Company of the second of the s	thinds on the state of the stat	The design of the second secon	The state of the s	A TO THE PROPERTY OF THE PROPE	Monde emerica	mand start	o company	denta con contraction of the con
R28	La cité jardin est vestuste et nécessite une rénovation douce dans son intégralité. Le SPR est insuffisant car exclu la cité des Peintres. Note le risque d'embourgeoisement et la disparition de l'aâme sociale et populaire. Défavorable au projet de périmètre.		1															
R29	Pas d'accord avec la démolition de mon logement					1												
R30	D'accord pour cette réhabilitation nécéssaire					1	L I											
R31	Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante:  - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres)  - conserver tous les bătiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux										1							1
R32	Défavorable au diassement proposé car la protection est insuffisante: - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres) - conserver tous les bâtiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux										1							1
R33	Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante: - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres) - conserver tous les bâtiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux										1							1
R34	Défavorable au classement proposé car la protection est insuffisante: - Protéger toute la Butte Rouge (yc les Peintres) - conserver tous les bâtiments (les réhabiliter), les espaces paysagers et tous les logements sociaux										1							1
OR1	Témoigne de ses conditions de vie dégradée								1									
OR2	Témoigne de sa détresse à l'idée de déménager d'un appartement impeccable										1							1
S1	La propagande des défenseurs de la Butte Rouge est scandaleuse. A les entendre, des sauvages s'appréteraient à tout détruire et ce quariter serait le nec plus ultra de l'architecture et le creuset du blen êtreLes sigles ZUS,REP,QPV montrent le contraire. Témoigne des conditions de vie dégradée. Favorable au projet de la Mairie. Le périmètre du SPR proposé sur 50% de la cité jardin est pertinenet. Il permet une préservation importante toute en assurant sur la partie restante la modernisation du quartier.	1							1									
S2	Avis favorable: garder une partie de la cité et construire des immeubles neufs sur le reste	1																
\$3	Il faut rénover la butte. Favorable au périmètre du SPR qui est cohérent	1																
S4	La ville a connu une grande mutation d'urbanisme la mettant en valeur. Il est légitime que la modernisation de généralise et apporte un confort contemporain et réglementaireun grand avis favorable à ce projet qui répond à nos besoins.										1							1

La question essentielle posée par cette enquête publique est de trouver un équilibre entre ce qui doit être préservé (réhabilitation) et ce qui doit être préservé (réhabilitation) et ce qui doit être préservé (réhabilitation) et de que tout doit être transformé (démoir et à reconstruire, Le dossier d'enquête est incompréhensible:  - dans ses objectifs, la finalité d'un dassement en SPR n'est pas de figer un payage urbain mais d'éviter que des constructions nouvelles dénaturent le site.  - dans ses modalités de gouvernance: c'est dans les parties rénovées que le dialogue doit s'instaurer.  Nécessaire que le périmètre du SPR couvre la totalité de la Butte  Rouge.  1 1 1	
Je suis favorable au périmètre pour protéger ce qu'il y a de bien mais  S6 pas l'ensemble (logements neufs avec confort)  1	
Témoigne de travaux mal faits et indique que c'est l'enfer est pour le projet de SPR et pour que ça aille vite  1 1	
Aime son quartier et est d'accord s'il faut le protéger avec une procédure	
Pétition A avec 10 signatures Protéger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmètre du SPR mais donnez nous des logements où on peut vivre S8 normalement!	1
L'intégralité de la Butte Rouge doit être protégée yc les Peintres  1	
Avis défavorable. Pour la réhabilitation de la Butte Rouge dans son intégraillé pourrait devenir un joyau touristique majeur en lie-de-France dont pourra s'enorgueillir la Ville  1	
Très favorable au projet de rénovation il faut absolument des logements neufs et garder tout de même une trace de l'histoire. Favorable au périmètre du SPR.  1	
Témoigne des conditions de vie agréable depuis 40 ans. Cette modernisation (qui n'entàche pas l'esprit de la cité) est nécessaire voir impérative pour la butte rouge mais aussi pour toute la ville de S12 Chatenay-Malabry.	
Pétition B avec 4 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!	1
	1
Pétition B avec S signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR  S1S OUI pour la rénovation i Nous voulons être mieux logés! 1	
Pétition A avec 19 signatures Protèger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmètre du SPR mais donnez nous des logements où on peut vivre normalement!	
Pétition A avec 14 signatures Protèger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmère du SPR mais donnez nous des logements où on peut vivre normalement!	1

	And the state of t	The state of the s	espulping of the control of the cont	40 - 1	See Jumps of to the see of the se	College Party Co	L. Jungan	To the state of th	**************************************	CO C	THE WALL STATE OF THE STATE OF	The state of the s	To all man and a state of the s	Telegraph of the state of the s	Sale Control of the C	The ballet	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Lating Co.
Pétition B avec 12 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR 518 OUI pour la rénovation I Nous voulons être mieux logés!																		
OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!  Pétition B avec 15 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!  S19	1															1		
Pétition C avec 25 signatures OUI au projet de rénovation de la cité jardin. Il faut retrouver l'ambiance et la beauté de la Cité Jardin telle que nous l'avons connu La Cité Jardin n'est pas un musée, c'est là où l'on vit. Liste des permanences du CE (UNLI Union nationale des locataires indépendants)																		
S20 s21 idem @631	1																1	
Ne supporte plus les "touristes" qui s'émerveillent devant la cité.  OUI le découpage du Site Patrimonial est équilibré, il permet de préserver une partie de la Butte tout en assurant son évolution pour nous offrir des conditions de vie décentes. Ce quartier ne se distingue que par des choses négatives: insécurité, inacessibilité, insolvabilité, instabilité Qu'on avance Qu'on rénove et qu'on reconstruise!	1				1													
Pétition B avec 14 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!																1		
Témoigne de conditions de logement dégradées. Favorable au SPR et au périmètre. Joint une photo	1							1										
Témoigne du déménagement probable d'une personne agée. Favorable à cette rénovation, au périmètre du SPR 525																		
Cette rénovation va changer la vie de ses locataires, possibilité de vivre dans des logements confortables. Favorable au périmètre du SPR																		
S26   Pétition B avec 18 signatures   Favorable au SPR et à son périmètre du SPR   S27   OUI pour la rénovation I Nous voulons être mieux logés!	1															1		
Pétition A avec 5 signatures Protéger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmètre du SPR mais donnez nous des logements où on peut vivre normalement!	1															-	1	
Pétition A avec 5 signatures Protéger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmètre du SPR mais donnez nous des logements où on peut vivre normalement!	1																1	
Pétition A avec 2 signatures Protéger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmètre du SPR mais donnez nous des logements où on peut vivre normalement! 530	1																1	
Pétition B avec 4 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés! 531	1															1		

	out of the state o	antitude de la constitución de l	en e	tes many depth of the second o	" volume de	Signal State of the state of th	And the state of t	Secretary of the secret		t de la
532	Pétition B avec 6 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!	1						:	ı	
\$33	Pétition B avec 6 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!	1						:	ı	
\$34	Pétition B avec 6 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!	1						:		
\$35	Pétition B avec 10 signatures Favorable au SPR et à son périmètre du SPR OUI pour la rénovation ! Nous voulons être mieux logés!	1								
\$36	Témoigne des conditions de vie dégradées pour une personne agée. Pour le projet.			1		1				

### Annexe 2 Procès-verbal de synthèse des observations

# PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable au classement de la Cité-jardin, située à Châtenay-Malabry, au titre de site patrimonial remarquable

Enquête publique menée du mardi 2 avril 2024 à 9h au vendredi 26 avril 2024 à 17h30

COMMISSAIRE ENQUETEURE : Estelle DLOUHY-MOREL

Tabl	e des i	matières	
1.	Prése	ntation	. 2
2.	Mise	à disposition du dossier d'enquête publique et registres	. 2
3.	Perm	anences	. 2
4.	Rende	ez-vous pendant l'enquête	. 3
5.	Fin de	e l'enquête	. 3
6.	Synth	èse comptable des contributions	. 3
7.	Typol	ogie des déposants	. 4
8.	Pétiti	ons	. 5
9.	Thèm	es traités dans les observations	. 5
10.	Synth	èse des observations et questions au Porteur de projet	. 7
10	0.1.	Thème A : Enquête publique(dossier d'enquête, procédure,)	. 7
	10.1.1	1. Synthèse des observations déposées par le public	. 7
	10.1.2	2. Questions posées au porteur de projet	. 8
10	0.2.	Thème B : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable	10
	10.2.1	1. Synthèse des observations déposées par le public	10
	10.2.2	2. Questions posées au porteur de projet	11
10	0.3.	Thème C : Préservation des paysages et des espaces verts	14
	10.3.1	1. Synthèse des observations déposées par le public	14
	10.3.2	2. Questions posées au porteur de projet	15
10	0.4.	Thème D : Projet « Pour la rénovation de la cité jardin » et politique urbaine	16
	10.4.1	1. Synthèse des observations déposées par le public	16
	10.4.2	2. Questions posées au porteur de projet	16

**ANNEXE 1: Pétitions A, B,C,D** 

ANNEXE 2 : Tableau de toutes les contributions synthétisées et anonymisées

ANNEXE 3 : Liste des contributions extraites du registre numérique (sans les contributions des registres papier)

#### 1. Presentation

L'enquête publique est préalable au classement de la Cité-Jardin de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine, au titre de site patrimonial remarquable (SPR).

Elle s'est déroulée du 3 avril 2024 9h au 26 avril 17h30.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

#### 2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET REGISTRES

Ont été tenus à la disposition du public :

Un dossier d'enquête publique papier et un registre en version papier :

- aux jours et heures habituels d'ouverture des services:
  - o à la Mairie de Châtenay-Malabry, siège de l'enquête
- aux jours et heures des permanences:
  - o dans l'Espace Projet Cité Jardin situé place François Simiand à Châtenay-Malabry

Un dossier d'enquête consultables à distance et un registre numérique

- sur le site dédié au projet : <a href="https://www.registre-numérique.fr/spr-chatenaymalabry.">https://www.registre-numérique.fr/spr-chatenaymalabry.</a>

Les observations et propositions ont pu également être envoyées à l'adresse courriel suivante : spr-chatenaymalabry@mail.registre-numerique.fr ou par courrier à l'attention de la commissaire enquêteure, au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine : https:/www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquêtes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY

#### 3. PERMANENCES

Quatre permanences en présentiel ont été tenues par la commissaire enquêteure à l'Espace Projet de la Cité-jardin:

Mardi 2 avril 2024	9h à 12h	1 visiteur
Mercredi 10 avril 2024	14h30 à 17h30	10 visiteurs
Samedi 20 avril	9h à 12h	15 visiteurs
Vendredi 26 avril	13h30 à 17h30	13 visiteurs

Il y a eu des files d'attente pour échanger avec la commissaire enquêteure et écrire sur le registre dédié. Chaque visiteur a eu à cœur de témoigner, pendant cette enquête, selon ses convictions sur le dossier.

Toutes les permanences se sont déroulées dans une ambiance courtoise.

TA24 12/95 2/17

#### 4. RENDEZ-VOUS PENDANT L'ENQUETE

Pendant la période de l'enquête, deux échanges se sont tenus avec :

- Monsieur Mamane, Directeur de Hauts-de-Bièvre Habitat, et son équipe, le 5 avril à 10h
- Monsieur Peyretout, Monsieur Lerude (DRAC Ile-de-France) et Madame Nitescu (ABF) au siège de la DRAC, le 11 avril à 16h.

J'ai effectué deux visites de la cité-jardin pendant la préparation de l'enquête publique avec Madame L'huiller, Responsable du projet. Une troisième visite de la Cité-jardin a été organisée par Madame Gutglas, opposée au périmètre du projet de SPR, le 26 avril 2024 à 11h. Deux responsables du service urbanisme de la Mairie ont également participé à cette visite.

#### 5. FIN DE L'ENQUETE

Terminant l'enquête publique avec une permanence à l'Espace Projet le 26 avril 2024, j'ai clos le registre dédié à 17 h 30, fin de l'enquête.

Le registre du siège de l'enquête m'a été remis en main propre ce même jour à 18h. et j'ai également clos ce registre.

#### 6. SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

> 784 observations déposées sur le site dématérialisé de l'enquête publique sont prises en compte

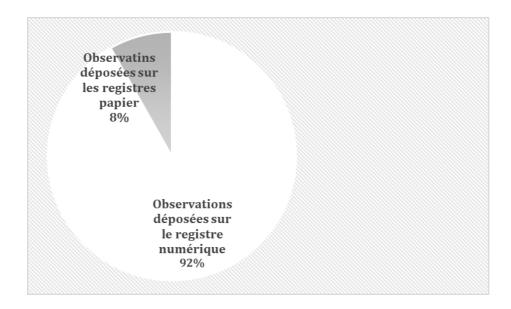
Un total de 792 observations a été déposé sur le registre dématérialisé mais après l'examen attentif de toutes les contributions, j'ai exclu 8 contributions non pertinentes ( par ex : demandes de renseignements, doublons, contributions vides..). Elles ne sont pas visibles dans le tableau final joint.

Les contributions sont décomposées comme suit :

- 766 observations publiées sur le registre et identifiées avec @+n° de la contribution (ex : @214)
- **18** contributions envoyées par e-mail et identifiées avec E+n°de la contribution (ex : E369) Les contributions non publiées sur le registre numérique sont les contributions : @746, @519, @509, @196, @68, @10, E737,E732
  - > 34 observations ont été déposées pendant les permanences sur le registre papier dédié. Elles sont identifiées R+n° de la contribution (ex : R26)
  - 2 observations orales ont été recueillies pendant les permanences. Elles sont identifiées O+ n° de la contribution (ex : O1)
  - ➢ 36 observations ont été déposées sur le registre d'enquête papier du siège de l'enquête (y compris les courriers). Elles sont identifiées avec S+ n° de la contribution (ex : S10)

Soit un total de 856 contributions prises en compte.

TA24 12/95 3/17



#### 7. Typologie des deposants

Des contributeurs ont déposé une observation :

- au nom d'une association (29 observations).
- en se présentant comme architecte, urbaniste, paysagiste ou spécialiste des jardins ou étudiant dans ces différents domaines (44 observations)
- comme élu ou ancien élu (6 observations)

#### Liste des associations ayant déposées au moins une contribution (par ordre chronologique)

Fédération Patrimoine Environnement
CNL Châtenay-Malabry
Association Sauvons Butte Rouge
Quartier Maison Du Peuple (QMDP)
Société des membres de la Légion d'honneur
Environnement 92
DOCOMOMO France
Europa Nostra
Bol d'Air
Châtenay Patrimoine Environnement
ICOMOS France
Vivre à Clamart Association
OPMLH 92 (Observatoire de la précarité et du mal logement dans le 92)
Association Val de Seine Vert
Fondation Abbé Pierre
Association Paris Art Deco Society
Union Nationale des locataires indépendants (UNLI)
Châtenay-Malabry A pleine vie
Action Environnement Boulogne Billancourt (AEBB) et Ouest Parisien
COFHUAT
Collectif citoyen Chatenaisien
Sites et Monuments
Habiter la porte d'en bas, un quartier, la ville

2 contributions ont été déposées par des ayants-droits des architectes Sirvin (@441 et @684)

TA24 12/95 4/17

#### 8. PETITIONS

4 pétitions ont été déposées sur les registres (voir en PJ)

Pétition A : 55 signatures

Protéger le patrimoine c'est bien et nous sommes favorables au périmètre du SPR mais donnez nous des logements où on peut vivre normalement !

Pétition B : 115 signatures

Cité jardin de la Butte Rouge Favorable au SPR Oui Pour la rénovation Nous voulons être mieux logés

> Pétition C : 25 signatures

OUI au projet de rénovation de la cité jardin. Il faut retrouver l'ambiance et la beauté de la Cité Jardin telle que nous l'avons connu... La Cité Jardin n'est pas un musée, c'est là où l'on vit. (UNLI Union nationale des locataires indépendants)

#### Pétition D :

Reprise des arguments du tract signé par 3 associations (Association Châtenay Patrimoine Environnement, Sauvons la Butte Rouge, Collectif Citoyen Chatenaisien) dans <u>au moins 43 observations</u> (le texte de la pétition a été écrit tout ou partie dans les registres ou des papiers avec le texte ont été collés/joints dans les registres).

Défavorable au classement proposé Toute la Butte Rouge doit être protégée y compris la cité des Peintres Tous les bâtiments, espaces paysagers doivent être conservés Réhabilitation des logements sociaux sans destruction

#### 9. THEMES TRAITES DANS LES OBSERVATIONS

Uniquement 99 observations (soit 11,5%) des contributions répondent explicitement (selon mon appréciation) à l'objet de l'enquête, c'est-à-dire au classement en site patrimonial remarquable 70% sont favorables au classement en SPR

30% sont défavorables au classement en SPR de la cité-jardin

60% des contributions s'expriment plus précisément sur le périmètre du SPR retenu :

18% des contributions déposées sont favorables au périmètre SPR proposé

42% des contributions déposées sont défavorables au périmètre proposé

78% des associations et 70% des professionnels de l'architecture, du patrimoine, des jardins et du paysage sont défavorables au projet de périmètre du SPR.

Les contributeurs s'intéressent également au projet de rénovation de la cité jardin mené par la ville de Châtenay-Malabry. Ainsi, j'ai considéré que 22% des observations étaient « hors sujet » , notamment les observations qui se résument sèchement à

- « oui à la démolition! »,
- « pour une rénovation/réhabilitation»
- « contre la démolition »

TA24 12/95 5/17

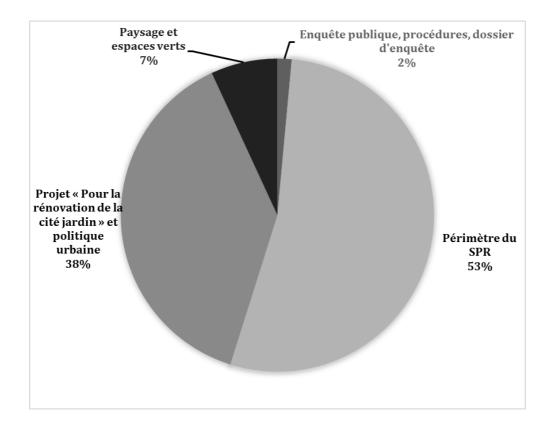
Compte tenu du nombre d'observations recueillies, le dépouillement est réalisé selon des thèmes d'analyse pour synthétiser les principaux arguments et propositions du public.

Chaque contribution peut faire référence à un ou plusieurs thèmes. Ces références sont appelées items et ainsi 1090 items ont été pris en compte dans les contributions.

#### Répartition des items en thèmes d'analyse

Les thèmes retenus pour l'analyse :

- A- Enquête publique (dossier d'enquête, procédure...)
- B- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- C- Préservation des paysages et des espaces verts
- D- Projet « Pour la rénovation de la cité jardin » et politique urbaine



TA24 12/95 6/17

#### 10. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

#### 10.1. <u>Thème A : Enquête publique(dossier d'enquête, procédure,...)</u>

18 observations ont été déposées sur les registres sur le thème de l'enquête

#### 10.1.1. Synthèse des observations déposées par le public

#### Sur le dossier d'enquête

Certains saluent le travail réalisé par l'équipe du projet

@749 « Après examen des 8 documents du dossier, j'ai apprécié le travail considérable et de qualité qui a été effectué ; ceci justifie un avis favorable au classement en SPR de la Cité Jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry »

S5 : « nous avons retenu des études très élaborées d'aménagement et d'urbanisme figurant dans le dossier.. »

D'autres, au contraire, regrettent un dossier d'enquête publique « particulièrement touffu, illisible et incompréhensible. Il est aussi très vague ! » (R11)

@70 :« Le dossier n'est pas construit avec sérieux et riqueur. Des erreurs grossières sont faites... »

@89 « ... le dossier de la Ville ne donne ni ne contient, ou si peu, ni dessins, ni plans, ni coupes, et quelque soit l'échelle de leurs propositions. Pour le moment ce n'est qu'un dossier qui nécessite un travail de projet par une équipe compétente d'architecte, paysagiste, anthropologue, sociologue, ingénieur entre autres. Ce travail devrait être la première condition de recevabilité de leur dossier... »

@541 : « Avis défavorable par manque de pièces permettant de juger de la pertinence du périmètre de protection.. »

#### Sur la procédure

L'essentiel des questions concerne le document conclusif de la CNPA du 21/09/2023 joint au dossier d'enquête.

La contribution R25 indique «...schéma sur les étapes de la procédure du classement SPR (pièce 1,page 9 paragraphe 5.1) ,.. la CNPA valide ou modifie le périmètre, puis enquête publique..Au vu du processus décrit, 2 remarques :

- La CNPA n'a émis aucun avis, ni favorable, ni défavorable, car aucune majorité ne s'est dégagée lors du vote des membres de la CNPA après examen de la proposition de périmètre présenté, la même que celle faisant l'objet de cette enquête publique.
   Les documents officiels comme celui du Préfet pour l'ouverture de l'enquête, s'appuient malgré tout sur un avis de la CNPA, ce qui peut porter à croire que la CNPA a entériné cette proposition.
  - tout sur un avis de la CNPA, ce qui peut porter à croire que la CNPA a entériné cette proposition de périmètre. Cela est un premier point qui peut entacher cette enquête publique d'insincérité... »

De même @2 « ..(la CNPA) réglementairement saisie le 21 septembre 2023 sur le projet de classement en SPR présenté par la commune, si elle s'est bien prononcée à l'unanimité en faveur de ce classement, n'a pas émis un vote majoritairement favorable au périmètre proposé, ce qui contredit la validité d'un tel classement si celui-ci venait à être prononcé dans de telles conditions... »

#### Sur le calendrier

TA24 12/95 7/17

Des observations s'étonnent de procédures concomitantes autour de la cité jardin sans que les éléments soient cités dans le dossier d'enquête :

- I' Avis n° APJIF-2024-010 du 28/02/2024 sur le projet d'aménagement de la cité-jardin de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry (92) est cité plusieurs fois dans les contributions (@224, @510, @525, @638, @687,...). Dans cet avis joint aux contributions, on lit « concerne le projet d'aménagement de la cité-jardin de la Butte Rouge, porté par Hauts-de-Bièvre Habitat et situé à Châtenay-Malabry (92), et son étude d'impact datée de décembre 2023. Il est émis dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable concernant une opération de rehabilitation portant sur l'ilot test no 1 dit « Mermoz ». Le projet global de rénovation prévoit, sur une emprise totale de 60 hectares, la réalisation de travaux de démolition, de réhabilitation, d'agrandissement et de constructions neuves... »
- Ce même avis de la MRAe indique : « ..Porté par la Ville et l'EPT Vallée Sud Grand Paris, la rénovation de la cité-jardin de la Butte-Rouge fait l'objet d'une convention signée par l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru) <u>le 18 décembre 2023</u>. Ainsi, un périmètre dit « Anru », ..est délimité au sein de la cité-jardin. Ce périmètre s'étend sur environ quinze hectares comprenant soixante bâtiments résidentiels (soit environ 887 logements) s'inscrivant principalement dans le secteur Vallée–Belvédère. Le démarrage effectif de toutes les opérations subventionnées est prévu pour mi-2026 au plus tard. Les dernières opérations doivent s'achever d'ici 2032...
- @585 « Dans le <u>projet de PLUI</u> adopté au territoire en <u>décembre 2023</u> indiquait bien dans son rapport de présentation pour le choix retenu pour l'OAP de la butte rouge de l'objectif de préserver l'identité unique de la Cité jardin (P 792 PLUI 2)... »

#### 10.1.2. Questions posées au porteur de projet

**A1**: Le dossier d'enquête publique (pièce 1 p.10) précise « *La CNPA s'est prononcée ... permettent ainsi, par un avis neutre, la poursuite des travaux d'élaboration d'un SPR* »

Répondre aux observations R25 et @2 au sujet de la portée juridique du document conclusif de la CNPA du 21/09/2023

**A2** : La pièce 7 du dossier d'enquête concerne une délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 approuvant le protocole opérationnel pour la rénovation de la cité jardin. Cette pièce contient des éléments obsolètes (ex modification n°4 PLU). En revanche, le dossier de l'enquête publique SPR ne cite pas les 3 sujets suivants :

- Signature de la « Convention ANRU »,
- Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le « Projet d'aménagement de la cité-jardin »
- Dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale pour le « PLUI » avec création de l'OAP cité-jardin. L'établissement d'un PLU patrimonial assorti d'une OAP assurant la protection des jardins et la qualité des paysages est par ailleurs une condition de la CNPA à l'approbation du SPR (cf relevé de conclusions de la la séance du 21/09/2023).

Réactualiser et compléter le dossier d'enquête avec les éléments jugés utiles.

A3 : A quoi correspond l'OAP « Parvis des écoles » sur la carte « proposition de périmètre de SPR - conseil territorial du 5 avril 2023» (pièce 3 p.269 et 270 du dossier numérique)

TA24 12/95 8/17

A4 : Qu'est ce que le CPAUPE (cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales) préfigurant le règlement du plan de gestion et cité dans l'avis de l'ABF et en bas de la page 49 du cahier IX (pièce 3 du dossier) ?

A5 : Quel avis a donné la CNPA sur le PLU patrimonial avec OAP ?

A6 : Pièce 1 p.10 Décrire précisément les prochaines étapes de procédure avec un calendrier prévisionnel pour la mise en place de l'outil de gestion du SPR, le PVAP. Par exemple, la loi précise la constitution d'une commission locale, l'organisation d'une enquête publique pour valider le PVAP, etc..

A7: certains déposants (@154, @224,@372,...) demandent la mise en place d'un PSMV, plan qui préserve davantage l'intérieur des immeubles. En l'absence d'un tel plan, comment seront sauvegardés les éléments des décors immobiliers remarquables (escalier, ascenseur, mosaïque, plaques commémoratives...)?

TA24 12/95 9/17

#### 10.2. Thème B : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

513 observations concernent le périmètre retenu pour le SPR. C'est le thème principal des contributions du public.

#### 10.2.1. Synthèse des observations déposées par le public

145 observations sont favorables au périmètre retenu. Les arguments développés sont :

- « ...<u>équilibre nécessaire</u> entre ce qui est à préserver et ce qui doit être transformé, va permettre de transmettre ce beau patrimoine historique... » (R13)
- « ..Le périmètre proposé dans cette enquête publique paraît judicieux, car il protège ainsi une part importante de ce patrimoine du XXe siècle, tout en laissant la responsabilité aux architectes XXIe siècle, avec leurs connaissances et les matériaux d'aujourd'hui, de redonner un nouveau souffle à cette Cité Jardin, et ainsi de poursuivre cette grande œuvre vivante, en répondant aux besoins et aux évolutions des mentalités et de notre société... » (@247)
- « il faut absolument <u>des logements neufs</u> pour répondre aux besoins essentiels des habitants du quartier.. il faut tout de même <u>garder une trace de l'histoire</u>.. la préservation de <u>certains</u> <u>immeubles</u> même si ce n'est pas la priorité des habitants est intéressante..(S11)
- « ..Le périmètre proposé par des <u>architectes du patrimoine expérimentés</u>, à l'issue d'études techniques pluridisciplinaires associant architecture, paysage, urbanisme, environnement, géotechnique... est un périmètre qui permet d'organiser <u>un projet équilibré</u>:
  - capacité à protéger et à valoriser un site remarquable dans son ensemble
  - capacité à valoriser une architecture représentative de l'ambition politique des hbm
  - <u>capacité à adapter</u> et à renouveler le bâti pour poursuivre cette ambition sociale du mieux loger en l'inscrivant avec ambition dans les enjeux environnementaux contemporains... »

368 observations sont défavorables au périmètre retenu. La modification de périmètre souhaitée est :

@70 : « ..Nous demandons que le périmètre SPR soit étendu à la totalité de la Cité-jardin de la Butte Rouge, y compris la Cité des Peintres.. »

Les arguments développés sont :

- Périmètre retenu incohérent d'un point de vue patrimonial alors que la cité-jardin a été conçue comme un ensemble cohérent

@740 : « ..Le fait est que la proposition de délimitation du futur SPR de la Butte Rouge, faite par la commune de Châtenay-Malabry et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, loin de découler d'une analyse scientifique des caractéristiques patrimoniales de la citéjardin, n'est que l'expression d'un projet densificateur préexistant (fonction notamment de la présence de voies de circulations importantes ou d'infrastructures de transport).

La proposition de délimitation qui en découle est ainsi <u>incohérente d'un point de vue patrimonial</u>. Elle n'est en effet pas plus liée à la chronologie des tranches de construction, qu'à l'esthétique urbaine, à la topographie de la cité-jardin ou à l'état des bâtiments concernés... » @231 : » Le secteur des Peintres, absent du processus de réflexion, est dit « autonome et différent », alors que son tracé fait partie de la composition d'ensemble. La tour Corot s'inscrit dans l'axe de la rue E. Varlin depuis la Place François Simiand, et dans celui de la place Jean Allemane. Il témoigne de l'habileté des concepteurs à inscrire les différentes phases de

TA24 12/95 10/17

construction dans le temps long, et dans un ensemble cohérent. Comme toute la cité-jardin, il est inscrit dans la topographie du site ; comme la tour de la place Cyrano et la demi-lune, ses bâtiments s'inscrivent dans la perspective de la terrasse du château de Sceaux.

@281 : « 'l'ensemble de la cité jardin de la Butte Rouge a été pensée et réalisée comme un ensemble cohérent. Alors que plusieurs phases sont à l'origine de la réalisation de la cité jardin elle se présente dans une cohérence paysagère et architecturale qui fait l'admiration de tous. Il est donc particulièrement incohérent de vouloir en détruire des morceaux. C'est incohérent d'un point de vue patrimonial, c'est incohérent d'un point de vue architectural, c'est incohérent d'un point de vue écologique, c'est incohérent d'un point de vue social

- La cité-jardin dans son ensemble est un patrimoine reconnu, labellisé
E280 : «... Elle est la seule, en France, à faire le lien entre cité-jardin et grand ensemble d'une
façon aussi réussie et ce grâce à une continuité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre
exceptionnelle. Il s'agit donc d'un patrimoine architectural, urbain et paysager unique au
monde et reconnu à ce titre par la mobilisation de l'association Docomomo International et de
ses sections française et belge mais aussi par Europa Nostra....Si la cité n'a été d'abord que
partiellement labellisée "Patrimoine du XXème siècle" en 2008, pour des raisons
chronologiques liées à l'approche historique (1945-1975) de cette labellisation, l'ensemble a
été labellisé "Architecture contemporaine remarquable" en 2020 avec cette fois un périmètre
bien plus large

@342 : « Avis défavorable au classement du périmètre proposé (seulement 50 %) de la cité jardin en Site Patrimonial Remarquable. C'est pour la cité Jardin dans son intégralité (y compris la cité des peintres), reconnue site patrimonial exceptionnel jusqu'à l'international, labellisée au titre de « patrimoine du XXème siècle » par le ministère de la culture en 2008, que le classement en SPR doit être proposé. »

#### 10.2.2. Questions posées au porteur de projet

**B1**: Quel est exactement le périmètre de labellisation « Architecture Contemporaine remarquable ? (la pièce jointe à l'observation E280 indique un périmètre)

B2 : quelles sont les devoirs et ou obligations vis-à-vis de la construction et de la démolition liées à cette labellisation ?

B3 que devient cette labellisation dans le cadre du SPR?

**B4 : Pourquoi l'Eglise copte orthodoxe Sainte-Marie et Saint Marc n'est ni dans le SPR ni considérée comme un bâtiment repère** ?(dans le dossier d'enquête, pièce 3 indiquée « numéro 14 » et «Très haute qualité patrimoniale»)

**B5**: Pourquoi l'immeuble Le Belvédère et la tour signal Lamartine ne sont pas considérés comme des bâtiments repères ? (dans le dossier d'enquête, repérés 23 et 24 dans la carte parcours architecturale et classés comme points singuliers et spécifiques notables)

**B6 : Pourquoi le complexe sportif Léonard de Vinci est-il dans le SPR ?** (dans le dossier d'enquête, pièce 3 indiqué « numéro 20 » et « hors zone d'intérêt patrimonial »)

**B7**: Le SPR doit être un ensemble identifiable.

Comment allez-vous procéder pour identifier le dans/dehors du périmètre dans les cas suivants?

TA24 12/95 11/17

- Les traversées de voiries
   Dans le dossier d'enquête, il est écrit (pièce 3 p.270 du dossier numérique) « Il est recommandé d'intégrer dans le périmètre la totalité des emprises de voiries jusqu'à l'alignement opposé.. ». Je constate qu'à plusieurs endroits (voir les encadrés rouges sur la carte page suivante) le périmètre du SPR coupe la chaussée.
- au niveau du Plateau. Par exemple le périmètre est « découpé en escalier » entre l'Allée des Frères Wright et l'Allée Gabriel Voisin
- et plus généralement, aux endroits où une division foncière est proposée (cf pièce 4 du plan cadastral)

B8: A quoi correspond la dernière carte de la dernière page de la pièce 3 du dossier d'enquête ? (périmètre jaune sur la carte Proposition de périmètre -préfiguration indicative de PVAP) ? Sur cette carte, quel est le statut du bâtiment « Espace Projet et crêche » où se sont tenues les permanences de l'enquête publique (bâtiment non mentionné sur la carte et non mentionné sur le plan cadastral pièce 4 du dossier d'enquête)?

B9: En quoi le classement de la totalité de la cité-jardin (y compris la cité des Peintres) serait-il incompatible avec le projet de rénovation urbaine de la ville de Châtenay-Malabry? Un PVAP peut tout à fait prévoir une partition du périmètre et des règlements différents suivant des zones.

TA24 12/95 12/17

#### Périmètre SPR /VOIRIE

Conseil municipal du 25 mars 2021 relatif à l'engagement d'un SPR, complété le 6 avril 2023 avec la proposition de périmètre.



TA24 12/95 13/17

#### 10.3. Thème C : Préservation des paysages et des espaces verts

#### 10.3.1. Synthèse des observations déposées par le public

75 contributions (et la pétition D) s'accordent sur le fait que la cité-jardin est un espace vert privilégié et demandent sa préservation.

@34 : . « .Si les immeubles le long du tramway peuvent être remplacés, le caractère paysager doit être conservé, surface pour surface,.. »

@79 « On voit beaucoup de projets "vert" sur le papier, ou sur internet, mais aucun ne se concrétise, la cité-jardin est un bon modèle de réalisation futuriste. »

@157 : (la cité jardin) « a cet atout considérable de contenir une proportion importante d'espaces verts arborés (non congrus à de la simple décoration à la manière d'un jardin japonais..).

Faut-il rappeler les intérêts d'un tel atout ? Sans doute !

Pour ceux qui y vivent, ne pas voir que du béton. La simple vision de zones végétales a un effet psychologique bénéfique.

Pour ceux qui y vivent encore, et un peu au-delà, des espaces ombragés, de plus en plus nécessaires l'été, à cause du réchauffement climatique (contribution à la limitation de la température en zone urbaine par temps de canicule).

Pour l'agglomération, la conservation de sols, richesse naturelle inestimable, qui permettent d'absorber une bonne partie de l'eau de pluie, évitant les risques d'inondation, qui, eux aussi, vont croissant avec l'évolution du climat et l'artificialisation toujours plus grande des sols.

Pour tous : un espace de stockage naturel de carbone, de recyclage du CO2, en ces temps où il faut chercher à freiner l'accélération du réchauffement climatique.

Bref, il s'agit de questions vitales, parmi les plus importantes qui se posent à l'humanité actuellement .. »

@792 « ..L'imaginer menacée me semble irrecevable, ce lieu, dont la conception, ménageant un bâti dans un rapport équilibré avec la présence de la nature, son surplomb ouvrant sur le paysage, la présence de jardins familiaux me semble exemplaire, et témoigne d'une histoire sociale démocratique réussie.. »

Les paysagistes et architectes soulignent la composition paysagère exceptionnelle de la cité-jardin

@89 Je souligne ici les graves atteintes au paysage par la "mise au gabarit" de cette continuité d'espace pour adapter les infrastructures à l'importante évolution démographique .... Cette délicate composition ne survivera pas - ni les arbres d'ailleurs - aux aménagements hors d'échelle qui sont énoncés, en particulier la construction de 750 places de stationnements souterrains.

@281 La Butte rouge c'est un projet en 3 dimensions (pas une composition à plat) qui associe les vues et les parcours dans un relief complexe ... on ne sait pas faire beaucoup mieux aujourd'hui ... gardons la, protégeons la.

Le dossier d'enquête publique contient également l'avis de l'inspection des Patrimoines et de l'Architecture : ..De plus, ce projet retient presque uniquement la composition monumentale de la Butte-Rouge et une partie du bâti qui l'accompagne, certes qui formalise en partie l'ossature de la cité, mais qui semble minimiser le rôle du réseau collectif des sentes et venelles qui parcourt toute le cité et qui est l'autre dimension structurelle forte de la Butte-Rouge en cela qu'elle permet l'appropriation collective du cadre paysager et constitue l'irrigation du quartier par la circulation piétonne au cœur des jardins.. »

TA24 12/95 14/17

#### 10.3.2. Questions posées au porteur de projet

C1: Dans le dossier d'enquête, il n'y a pas de carte avec tous les éléments remarquables de paysage. Indiquer sur une carte (avec le périmètre du SPR proposé) la position de la trame verte, les arbres remarquables (et leur type), les jardins familiaux (selon l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) et les espaces boisés (Classé selon l'article R 151-31-1° et L 113-1 du Code de l'Urbanisme) (cf PLU de Châtenay-Malabry)

C2 : Existe -t-il une cartographie des sentiers et des venelles ?

Comment seront protégés ces sentiers en dehors du périmètre du SPR ? (exemple l'escalier qui monte de la Rue Edouard Vaillant au Square des Américains et hors périmètre du SPR)

C3 : Comment seront protégés les espaces verts entre les bâtiments en dehors du périmètre du SPR ? (cf question D1)

TA24 12/95 15/17

#### 10.4. Thème D : Projet « Pour la rénovation de la cité jardin » et politique urbaine

#### 10.4.1. Synthèse des observations déposées par le public

- L'enquête publique s'est transformée en « pour » ou « contre » le projet de rénovation de la cité-jardin. De nombreux témoignages/avis ont été rédigés sur :
  - o Les conditions de vie dégradée,
  - Les problèmes de stationnement,
  - o La demande de davantage de mixité sociale,
  - o La demande de retour à une vie paisible (délinguance, ..)
  - Le manque d'entretien par le bailleur,
  - Les impacts d'un projet de rénovation par l'intermédiaire de l'ANRU (moins de logements sociaux, gentrification du quartier, démolition/reconstruction...)
  - Les impacts sociaux de déménagement forcés (cf : O2,@152)
  - Les impacts du projet de rénovation sur le bilan carbone (en particulier l'impact des travaux de démolition/reconstruction)
  - o Le coût des travaux de rénovation/réhabilitation versus le coût d'entretien
  - La standardisation des constructions à Châtenay-Malabry
  - Les critiques ou l'approbation des dernières opérations immobilières dans la ville

Il faut noter que de nombreuses pages du dossier d'enquête publique, en particulier la pièce 3, portent en bas de page le logo du projet « Pour la rénovation de la cité jardin ».

Toutes les questions (et les réponses) relatives au projet de rénovation de la cité-jardin ne sont pas traitées ici et devraient trouver leur place dans la prochaine enquête publique sur le projet de rénovation de la cité-jardin.

Des observations traitent du sujet de la muséification du SPR La pétition C signale « la cité jardin n'est pas un musée, c'est là où on vit !!! Il faut le dire HAUT et FORT »

@174 (pour le classement en SPR) « La notion de patrimoine ne se limite pas aux édifices anciens, les plus récents ont aussi le droit à cette forme de respect et de reconnaissance. Et contrairement aux dires de certains, il ne s'agit pas de vivre dans un musée, mais de vivre dans un quartier qui a une histoire, histoire qui ne doit pas se limiter à quelques immeubles conservés et des panneaux aussi richement illustrés soient-ils. »

E741 (HBH): « Certes la cité jardin est un patrimoine architectural témoin des premières cités jardins d'île-de- France. Mais comme le signifiait le rapport de l' Aurif dès 1980 « la cité jardin 40 ans après »: « il faut restaurer l'esprit plutôt que la lettre».

#### 10.4.2. Questions posées au porteur de projet

**D1**: Sur le thème de la rénovation urbaine, L'observation @229 indique «.. Il suffit d'aller voir les logements construits sur l'emplacement de l'ancienne école Suzanne Buisson pour imaginer ce que les promoteurs pourront proposer! (photo ci après)

TA24 12/95 16/17



Je constate les grilles d'entrée fermées (à la différence des espaces ouverts de la cité-jardin et un immeuble avec 4 à 5 étages)

Quelle est l'historique de cette construction hors périmètre SPR ? (est-elle dans le périmètre Architecture Contemporaine remarquable?) Quel était l'avis de l'ABF lors du permis de construire ?

D2 : la commissaire enquêteure constate que le sujet du SPR est clivant. Quels dispositifs seront mis en œuvre pour faire une promotion positive du projet et rassembler les citoyens autour du choix de périmètre du SPR et de la valeur patrimoniale du site? En effet, par exemple les visites risquent de se multiplier ('@773 : j'ai l'impression que ces délégations visitent un zoo.)

Le 6 mai 2024 Estelle Dlouhy-Morel

TA24 12/95 17/17

ANNEXE 1

PETITIONS A, B, C et D

## **Pétition A**

Butte rouge cité jardin/ Site patrimoine ren Protéger le patrimoine c'est bien mais donnez-nous des logements plus grands, où on a chaud l'hiver, avec de terrasses, avec des assenseurs et où on peut vivre normalement illilli Das grands logements pour nos familles avec des terrasses et des balcons Un ascenseur, des parkings sous les immeubles, des locaux poussette et po	les halcons et de
Des parkings sécurisés Des squares et des parcs avec des jeux et des bancs Des commerces  Favorables au périmètre du SPR NOUS, habitants on aime la Butte Rouge mais on n'aime pas:	VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY REÇU LE 2 5 AVR, 2024
☐ les énormes factures d'électricité et de chauffage	SERVICES TECHNIQUES
entendre nos voisins jour et nuit et même dans des logements rénovés, ils sont trop vieux illilli	
Tadresse signatur	re

# CITE JARDIN DE LA BUTTE ROUGE

Favorable au SPR et son périmètre

# OUI APOUR LA RÉNOVATION!

## NOUS VOULONS ETRE MIEUX LOGES !!!

- PAYER MOINS DE CHAUFFAGE!
- NE PLUS AVOIR D'HUMIDITE ET AVOIR TOUT LE CONFORT!
  - NE PAS ENTENDRE NOS VOISINS!
  - GARER NOS VOITURES DANS DES PARKINGS!
  - QUE LES LOGEMENTS SOIENT FAITS POUR LES HANDICAPES ET LES PERSONNES AGEES! Et que le quartier soient comme les autres quartiers!

Nom	adresse	signature
CON (20 CVA)	10 Milata IV In Bloc	- Constituting

### LA BUTTE ROUGE : Donnez votre avis, participez à l'enquête publique !



### La mairie n'a pas abandonné son projet de démolition de ce joyau architectural et paysager

Pourtant la Butte Rouge a été labellisée par le ministère de la Culture "Architecture Contemporaine Remarquable" pour son intérêt architectural et paysager. Quand elle s'est révélée en danger, les plus grands architectes et urbanistes français et étrangers se sont mobilisés pour la défendre. En 2022, Europa Nostra, ONG européenne, a retenu la Butte Rouge parmi les sept sites patrimoniaux les plus menacés en Europe. Ses experts ont confirmé l'intérêt patrimonial exceptionnel de la cité-jardin.

C'est la première cité-jardin qui associe dès sa conception un paysagiste aux architectes. Quatre grandes entrées marquent le quartier, avec des immeubles remarquables ; les places fleuries et arborées avec bancs, les bassins sont des lieux de repos, d'échanges. Les jardins familiaux embellissent la cité, les petits immeubles sont conviviaux. Quelle que soit la période de construction, l'implantation des immeubles a toujours été

choisie de manière à bénéficier de l'ensoleillement maximum et d'éviter les vis-à-vis.

L'Etat a demandé fin 2020, son classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR). C'est pourquoi la ville de Châtenay-Malabry a dû initier le classement de la Butte Rouge, qui fait l'objet de cette enquête publique qui se déroule du 2 au 26 avril 2024.



### Donnez votre avis lors de cette enquête : https://www.registre-numerique.fr/spr-chatenaymalabry/deposer-son-observation

Nous sommes tous concernés par la protection de ce site exceptionnel de 65 hectares très arboré, un écoquartier avant l'heure, une respiration dans notre ville qui devient de plus en plus dense.

#### Pourquoi le projet de la mairie ne protège-t-il pas la Butte Rouge?

La mairie propose de classer seulement la moitié de la Butte Rouge. En dehors de ce périmètre, on pourra détruire et reconstruire.

Le projet prévoit de densifier, passant de 3300 logements à 4300. Plus de 1600 logements sociaux seront supprimés pour construire des immeubles de prestige avec jardins privatifs.

Ce projet ne respecte pas l'héritage patrimonial du site, ni la mémoire sociale du logement à la Butte Rouge. Il sera destructeur pour une bonne partie des espaces verts, des arbres et de la biodiversité. Enfin, il conduira au déménagement forcé de nombreux habitants actuels.

#### Que demandons-nous?

- Que l'intégralité de la Cité-jardin (y compris la cité des Peintres) soit classée sans autoriser de destruction afin de protéger l'ensemble des bâtiments et des aménagements paysagers.
- Que la composition urbaine remarquable de la Butte Rouge, ne soit pas modifiée.
- Que les logements soient réhabilités sans destruction.

#### Vous voulez en savoir plus?

La marie nous ayant refusé une salle de réunion pour en discuter avec vous, nous vous proposons une visite de la Butte Rouge le samedi 20 avril, rendez-vous Place Jean Allemane à 14h.

Vous pouvez aussi consulter nos différents sites Web ou nous envoyer un mail.

Association Chatenay Patrimoine Environnement https://chatenay-patrimoine-environnement.org/ Sauvons la Butte Rouge https://sauvonslabutterouge.org/

Collectif Citoyen Chatenaisien https://collectifcitoyenchatenay.org/

assocpe@wanadoo.fr collectif.butterouge@laposte.net collectifcitoyenchatenaisien@gmail.com



### OUI

### **AU PROJET DE RENOVATION DE LA CITE JARDIN!**

Parce que nous en avons marre de payer des factures de chauffage élevées et parfois plus chères que nos loyers,

d'entendre nos voisins jour et nuit,

de ne pas pouvoir marcher sur les trottoirs de notre quartier envahis par les voitures,

de voir tous les jours les personnes âgées et les personnes handicapées en difficultés pour accéder à leur logement,

Parce que nous voulons des logements plus modernes, bien isolés, et parfois plus grands, avec un vrai salon, une vraie cuisine et des vraies chambres, des jolis parcs avec des bancs pour se retrouver et des belles aires de jeux pour que nos enfants et petits-enfants puissent jouer comme ceux de leur âge, plus de jardins familiaux mais plus petits qu'aujourd'hui et qu'on puisse reprendre ceux abandonnés,

des commerces de qualité, des équipements modernes (crèche, école...)

Parce qu'il faut **retrouver l'ambiance et la beauté de la Cité Jardin** telle que nous l'avons connue, quand tout le monde vivait ensemble, nous sommes favorables au périmètre du Site patrimonial Remarquable.

La Cité Jardin n'est pas un musée, c'est là où on vit !!!!

Il faut le dire HAUT et FORT

RDV à l'Espace au bassin François Simiand

mardi 2 avril de 9h à 12 h mercredi 10 avril de 14h30 à 17h30 samedi 20 avril de 9h à 12h

vendredi 26 avril de 13h30 à 17h30

### Annexe 3 Mémoire en réponse du porteur de projet

## Enquête publique préalable au classement de la Cité-jardin de Châtenay-Malabry en Site Patrimonial Remarquable

#### Réponses aux questions posées au porteur de projet

#### Thème A: ENQUÊTE PUBLIQUE (dossier d'enquête, procédure...)

#### A1 et A5

Le relevé de conclusion de la séance de la CNPA du 21 septembre 2023 est tout à fait conforme aux trois attributions de ladite commission et à l'état de la procédure.

1

La Commission est obligatoirement consultée dans le cadre d'un classement au titre des SPR, conformément aux articles L. 611-1 et L. 631-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code du patrimoine.

#### Relevé de conclusion :

La commission s'est accordée sur deux points :

- l'intérêt d'un classement au titre des SPR;
- le fait que la Cité Jardin constitue « un cas d'espèces par son caractère atypique ».

2

La mission de la CNPA est de proposer toutes mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et de l'architecture (art. L. 611-1, alinéa 2, du code du patrimoine). Relevé de conclusion :

La commission a émis un avis sur le périmètre proposé assorti de trois conditions :

- assurer la protection de l'essentiel des bâtiments et des jardins (au moins 90%) dans le SPR;
- établir, en dehors du périmètre du SPR, un PLUi faisant application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, assorti d'une OAP sectorielle dédiée ;
- soumettre le PLUi à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

<u>3</u>

Elle procède également à l'évaluation des politiques de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (art. L. 611-1, alinéa 3, du code du patrimoine).

#### Relevé de conclusion :

La commission émettra, au titre de l'article L. 631-5 du code du patrimoine, un avis sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine à l'intérieur de ce futur SPR et émettra des recommandations sur l'évolution du document réglementaire qui sera élaboré ultérieurement (PVAP ou PSMV) et sur son articulation avec le PLUi.

- Le point 1 ci-dessus a été entériné à l'unanimité des 21 membres présents (sur les 26 qui composent la commission).
- Les points 2 et 3 ci-dessus ont été entérinés selon un vote réputé neutre au sens de l'article 20 du règlement intérieur de la commission. En effet, la répartition des votes (10 voix pour, 9 voix contre, complétées par 2 abstentions) n'a pas pu dégager une majorité de plus de la moitié des membres présents.

Le positionnement de la commission est cohérent avec la réalité du projet et ses phases de réalisation.

En reconnaissant à l'unanimité l'intérêt du classement et le caractère atypique du projet, la commission entérine la valeur patrimoniale du site de la Cité Jardin châtenaisienne et le périmètre proposé pour le SPR, ce qui est l'objet de la présente enquête publique.

En revanche, les protections réglementaires restant à établir, il est compréhensible que certains membres aient exprimés des réserves avant l'établissement des documents de gestion et aient émis des souhaits en ce qui concerne le PLUi en cours d'élaboration en termes de protection des bâtiments et des espaces verts et de mise en place à l'intérieur de celui-ci d'une OAP sectorielle dédiée au secteur de la Cité Jardin affirmant le caractère d'ensemble urbain remarquable et développant des orientations spécifiques pour la protection de l'urbanisme et de l'environnement de la Cité Jardin.

La CRPA a, d'ailleurs, rendu un avis similaire, le 5 février 2024, en rappelant l'importance des objectifs de protection du secteur et formulant des souhaits complémentaires sur la rédaction des dispositions réglementaires et de l'OAP du projet de PLUi (voir pièce jointe / Annexe 1) par 17 votes pour, 0 vote contre et 1 abstention.

L'ensemble des observations et recommandations émises dans ce cadre, qui concernent notamment le PLUi, seront prises en compte et feront l'objet de procédures de participation du public dans les mois à venir.

En conclusion, ni la CNPA, ni la CRPA n'ont remis en cause le périmètre du SPR, tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de Châtenay-Malabry le 6 avril 2023.

Le caractère « neutre » de l'avis de la CNPA sur les protections à mettre en œuvre vise uniquement à demander la prise en compte d'un certain nombre de souhaits ou de conditions à l'occasion de l'élaboration des documents réglementaires de gestion, ce qui n'invalide en aucun cas la procédure de classement en SPR en cours, ou entache l'enquête publique « d'insincérité ».

#### A2

La Cité Jardin est l'objet de nombreuses procédures qui se superposent sur tout ou partie de son territoire. Ces procédures relèvent chacune d'approches administratives différentes adaptées à une ou plusieurs problématiques. Elles sont parfois complémentaires, parfois indépendantes. Certaines ont un objet opérationnel, comme l'ANRU, d'autres un objet réglementaire comme le PLUi, ou encore ont une vocation purement analytique, s'agissant de l'étude d'impact environnementale.

Etant précisé que le projet de rénovation de la Cité Jardin et du PLUi n'est pas soumis à « autorisation environnementale », comme évoqué, mais à évaluation environnementale.

Quoi qu'il en soit, l'enquête publique porte exclusivement sur le périmètre du SPR. il aurait donc été inapproprié d'intégrer dans le dossier d'enquête des éléments relevant de sujets et procédures étrangers au classement du SPR et devant, de surcroit, faire l'objet de leur propre procédure de participation du public.

Les dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement exigent uniquement la « mention » des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance, et non la production des documents afférant.

#### A3

Le Parvis des Écoles est le nom donné au projet de nouvel espace public structurant devant le groupe scolaire Léonard de Vinci. Ce nouvel espace a pour objectif de requalifier l'espace public aujourd'hui occupé par un parking, d'aménager un parking enterré, d'affirmer la perspective transversale depuis l'avenue de la Division Leclerc et la station de tramway, et de faciliter les liaisons douces entre le parc Léonard de Vinci et la forêt domaniale du Bois de Verrières.



#### A4

Le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) est un document écrit et graphique, relatif au projet de rénovation urbaine et traitant tant les enjeux de renouvellement urbain que ceux de la protection du patrimoine.

Le contenu d'un tel document, qui n'est prévu par aucun texte, est libre et son adoption ne relève pas de modalités procédurales administratives particulières.

En l'espèce, le CPAUPE expose des scénarii, des orientations, des réflexions destinées à préfigurer un document réglementaire à venir (PLUi ou PVAP en l'occurrence), mais également des éléments plus abstraits n'ayant pas nécessairement à être traduits réglementairement, mais permettant aux futurs opérateurs de saisir les enjeux sensibles du projet.

Un tel document n'est pas par lui-même juridiquement opposable , sauf à ce que le document réglementaire y renvoi expressément et ne constitue, en l'état, qu'un outil de travail interne pour les différents porteurs de projet qui n'a pas vocation, dans le cas présent, à être rendu public.

#### A6

Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

#### 1) <u>Décision de classement du SPR</u>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et l'avis de la commissaire enquêteure sont joints au dossier de projet de classement, puis transmis aux services du ministre chargé de la culture afin que ce dernier prenne sa décision de classement du SPR et en délimite le périmètre. Celleci est ensuite notifiée par le préfet de région à l'autorité compétente (l'établissement public territorial Vallée-Sud Grand-Paris dans le cas présent).

Le tracé du SPR doit ensuite être annexé au document d'urbanisme en vigueur, à savoir le PLU de la commune de Châtenay-Malabry puis dans le PLUi de Vallée-Sud Grand-Paris lorsqu'il sera approuvé.

#### 2) Constitution de la commission locale du site patrimoniale remarquable (CLSPR)

A compter de la publication de la décision de classement du SPR (réalisée dans un journal du département) une commission locale du site patrimoniale remarquable (CLSPR) est instituée. Celle-ci est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du document de gestion et de protection du SPR choisi (PSMV ou PVAP). Une fois qu'il est adopté, elle assure son suivi.

#### 3) Le PVAP

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-4, II, du code du patrimoine, si le document règlementaire choisi est le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), la procédure sera la suivante :

Le projet de PVAP est arrêté par le conseil de territoire de l'EPT Vallée-Sud Grand-Paris et, le cas échéant, après avis du conseil municipal de la commune. En cas de désaccord, l'avis de la CNPA est sollicité.

L'élaboration peut être déléguée à la commune si elle en fait la demande par délibération du conseil municipal. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers.

Le projet de PVAP arrêté est soumis pour avis à la CRPA.

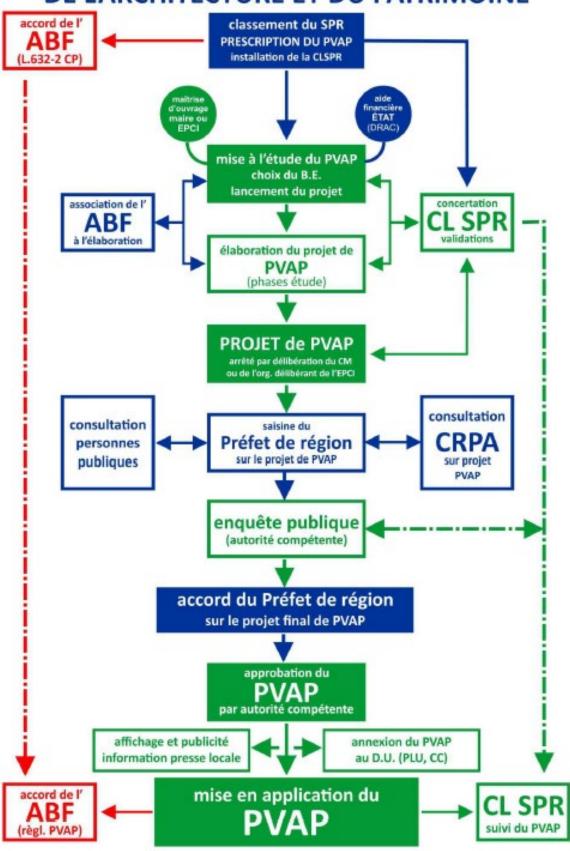
Il donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement.

Il est adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après accord de l'autorité administrative, à savoir le préfet de région.

Le PVAP est annexé au plan local d'urbanisme.

## ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



#### A7

Dans le cadre du travail collaboratif engagé avec les services de l'État, l'hypothèse de l'élaboration d'un PVAP fut conjointement retenue.

La question posée ici ne peut être résolue dans le cadre de la présente enquête publique qui concerne exclusivement la fixation du périmètre du SPR.

#### Thème B : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

#### Label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR)

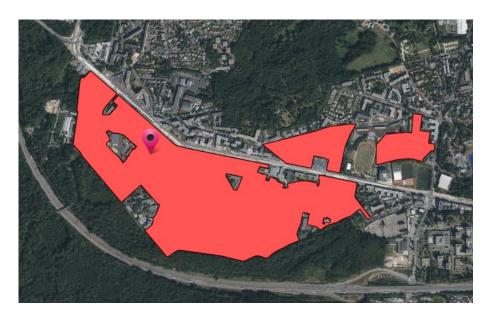
#### • B1

La Cité Jardin est enregistrée sous la référence de notice ACR 0000670, dénomination « urbanisme et espaces aménagés; secteur urbain; secteur urbain concerté; lotissement. »

La datation de l'édifice retenue sur le site Label ACR est 1950-1959, soit les tranches d'après-guerre. Le procès-verbal de la CRPS (Commission régionale des patrimoines et des sites) de 2008 évoque des exemples de logements sociaux de 1945 à 1975, soit une période plus large mais toujours après-guerre. La notice faite par Grahal en 2020 porte sur un ensemble de 1930 à 1965, avec 1965 comme "date significative retenue". C'est la pièce jointe à l'observation E280.

Pour autant, aucun arrêté n'est disponible pour connaître précisément ce qui est effectivement labellisé. La globalité de la Cité Jardin est donc communément prise en compte.

A cet égard, le site *Atlas des patrimoines* identifie la quasi intégralité de la Cité Jardin comme labellisée :



#### B2 et B3

Le label ACR a été créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et est consacré aux articles L. 650-1 et R. 650-1 et suivants du code du patrimoine.

Le label signale les immeubles de moins de 100 ans et non protégés au titre des monuments historiques.

Il est attribué, par décision motivée du préfet région, après avis de la CRPA, sur les immeubles, les ensembles architecturaux, les ouvrages d'art et les aménagements dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Il a pour objectif de « montrer l'intérêt des constructions récentes... de faire le lien entre patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur utilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) » — Cahier II — page 5.

En application des dispositions de l'article R. 650-6, I, du code du patrimoine, lorsque le bien faisant l'objet du label n'est pas protégé au titre des abords et des SPR ou identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, le propriétaire de ce bien informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le préfet de région, deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier (cf. formulaire *Cerfa* n°15863). Il joint à sa lettre une notice descriptive présentant la nature et l'impact des travaux envisagés sur le bien.

S'il le juge utile, le préfet de région formule des observations et recommandations au propriétaire dans les deux mois suivant la réception de la lettre du propriétaire, le cas échéant après avis de la CRPA.

En revanche, dès lors que le bien est protégé au titre d'un SPR et/ou identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, comme c'est le cas en l'espèce, il est seulement exigé que le propriétaire du bien faisant l'objet du label informe le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs (article R. 650-6, II – article 3 de l'arrêté du 22 février 2018, NOR : MICC1805539A).

Par conséquent, si le classement en SPR peut coexister avec le label ACR, il dispense, pour les immeubles concernés, les propriétaires d'informer le préfet de région des travaux qu'ils envisagent de réaliser et qui sont susceptibles de modifier les immeubles labellisés.

Toutefois, cette dispense est largement compensée par le régime de protection applicable du fait du classement en SPR, à savoir la soumission des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

#### Périmètre SPR

#### • B4, B5, B6, B7 et B9

Ces cinq questions trouvent leur réponse dans la méthode de travail menée par les architectes du patrimoine et l'équipe pluridisciplinaire missionnée sur le sujet. Il est utile, pour bien comprendre la proposition de périmètre, de revenir à la question que pose la procédure : quel est l'objet d'un SPR ?

En application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, peuvent être classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

En impulsant une réflexion globale et transversale, le SPR impose de déterminer ce qui doit et/ou ce qui peut être protégé dans le cadre d'un seul et même outil au titre du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture.

#### Ce qui doit être protégé,

C'est-à-dire ce qui, par nature, mérite une protection particulière pour assurer la préservation de son état d'origine, parce que l'œuvre est remarquable par elle-même.

#### Ce qui peut être protégé,

C'est-à-dire ce qui peut être restauré tout en conservant des qualités d'usages adaptées aux besoins actuels.

Étant entendu que l'ambition première d'une réhabilitation est de pouvoir transmettre un patrimoine utile aux générations futures, la démarche d'analyse qui a présidé à la proposition de périmètre s'est structurée avec méthode :

- 1- les origines,
- 2- les qualités héritées,
- 3- les qualités à transmettre.

#### 1. Les origines:

L'analyse patrimoniale a étudié les origines de la Cité Jardin :

- Les premiers terrains acquis par l'office public de la Seine : des terres agricoles et forestières situées entre l'Avenue de Paris et la forêt domaniale. Ces acquisitions composent un socle paysager particulier, composé de trois identités paysagères et géotechniques identifiables:
  - le Plateau forestier,
  - o le talweg et ses gradins,
  - le Coteau.
- Ces premiers éléments fondent l'entité paysagère de la Cité Jardin.
- Le plan de 1929 : premier plan d'ensemble qui avait un caractère de plan guide. Il dessinait une Cité en devenir qui s'est réalisée au fil des campagnes de constructions, en adaptant sa morphologie à l'évolution des besoins. Le plan de 1929 n'a jamais eu vocation à être réalisé en l'état, mais démontrait la capacité d'un site délimité à développer des morphologies urbaines souples associées à des codes d'habiter déterminés selon les principes sanitaires et sociaux des Cités jardins.
- Ce second élément fonde l'entité urbaine et fonctionnelle de la Cité Jardin.

Sur la base de ces deux premiers éléments historiques (acquisitions foncières et plan de 1929) la notion de **Cité jardin enclose** a pris forme, permettant de valider la cohérence du périmètre d'étude.

C'est ainsi que les quartiers périphériques qui se sont développés avec l'étalement urbain de Châtenay-Malabry ont définitivement été exclus de l'appellation « Cité Jardin ». C'est notamment le cas du quartier des Peintres. (Réponse B9)

La Cité Jardin enclose est donc bien l'ensemble bâti compris entre l'Avenue de la Division Leclerc et la forêt domaniale du Bois de Verrières, dans des limites clairement identifiables.

#### 2. Les qualités héritées

L'analyse de l'héritage de la Cité Jardin a été menée depuis 2016 au fil de nombreuses études qui ont toujours considéré la Cité Jardin dans son ensemble.

Les analyses patrimoniales ont permis d'ordonnancer quatre héritages majeurs qui doivent être transmis aux générations futures :

- le paysage,
- le plan d'urbanisme,
- l'architecture,
- o les qualités d'usages.

Ces quatre héritages majeurs ont été analysés selon deux approches parallèles et complémentaires :

- Leur qualité patrimoniale

Par qualité patrimoniale, on définit l'approche sensible de ce qui paraît beau, authentique, ... la qualité patrimoniale suppose une forme de subjectivité.

Matériaux, couleurs, volumes, formes, etc.

Leur valeur patrimoniale

Par valeur patrimoniale, on définit l'approche rationnelle de ce qui est fonctionnel et fidèle à son rôle d'origine. La valeur patrimoniale est nécessairement collective et permet à la communauté d'exister. Usages, confort, accessibilité, mixité, attractivité, services, etc.

#### 3. Les qualités à transmettre

Au-delà de la composition paysagère et urbaine remarquable, la Cité Jardin hérite d'un code d'habiter qui renforce sa cohérence patrimoniale. Ce code d'habiter trouve ses fondements dans la motivation initiale de la Cité Jardin : mieux loger et mieux vivre.

Le code d'habiter la Cité Jardin relève de relations permanentes entre *dedans* -confort du logementet *dehors* -liens avec la nature ET avec le reste de la ville.

Ces liens subtiles, qui fondent le code d'habiter en Cité Jardin et qui traversent les époques de construction, les études patrimoniales les ont traduits au travers de quatre familles d'invariants patrimoniaux :

- le rapport au site,
- les parties communes,
- o les enveloppes bâties,
- o l'habitabilité / le logement.

Les invariants patrimoniaux sont transversaux. Chacun concerne les quatre qualités héritées : paysage, urbanisme, architecture et qualité d'usages.

Les réponses ci-après découlent de l'explication de la méthode.

(Réponse B4) L'église copte a été construite dans les années 1960. C'est un bâtiment remarquable identifié de manière individuelle dans les études patrimoniales, mais sans lien avec la Cité Jardin. Le plan de 1929 n'intégrait aucun lieu de culte. Elle n'a pas plus de légitimité à être intégrée au SPR que l'église catholique située en partie est de la Cité. Le fait que l'architecte Pierre Sirvin en soit le concepteur ne la rend pas plus opportune à intégrer le SPR, qui identifie ce qui doit être protégé au titre du site remarquable et des critères d'analyse fondés sur la trilogie origines-héritage-transmission.

**(Réponse B5)** Le Belvédère de la Place Léon Blum et la Tour Lamartine sont des constructions des dernières campagnes de travaux qui viennent remarquablement compléter le plan masse :

- Le Belvédère matérialise une fin à l'axe piéton qui traverse la Cité d'ouest en est depuis la demie Lune.
- La Tour Lamartine est un ultime signal émergeant qui répond aux deux autres édifices que sont la Tour Cyrano et la Tour Albert Thomas.

Ils sont inscrits dans le SPR au titre de leur pertinence urbaine et paysagère et non pour leur qualité architecturale. Ces édifices nécessitent des rénovations importantes impliquant des évolutions de façades non compatibles avec les exigences de protection appliquées aux bâtiments repères, même si certains ouvrages (en particulier la composition des pilotis du Belvédère) seront signalés dans le document de gestion et de protection du SPR choisi.

(Réponse B6) Le complexe sportif est intégré dans le SPR au même titre que l'ensemble des équipements publics du quartier. Il en est de même du gymnase du collège Masaryk, pourtant très décalé du point de vue architectural. Ce que le SPR soutient avec ce périmètre, c'est que l'attractivité culturelle et sportive fait partie des fondements de la Cité Jardin et des héritages sociaux du concept urbain. L'intégration de ces programmes au titre de leur usage, plus que de leur forme, se poursuit avec l'intégration dans le périmètre du futur équipement structurant, équipement inexistant à créer.

(Réponse B7) Les constructions du plateau des aviateurs illustrent bien l'approche méthodique des architectes du patrimoine entre qualités héritées et qualités à transmettre.

Les bâtiments sont tous de même nature architecturale et c'est dans la valeur de la relation aux autres héritages que l'on trouve les indicateurs pour tracer le périmètre de SPR. Tous les bâtiments présentent les mêmes défauts fonctionnels d'habitabilité dégradée. Mais les bâtiments situés en bordure du Parc Léonard de Vinci et de la rue Montgolfier ont une valeur paysagère et urbaine qui dépasse leur valeur architecturale. Ils encadrent l'espace public et entretiennent un rapport d'échelle bâtie sous l'échelle forestière. C'est ce qu'a d'ailleurs signalé l'Inspecteur des Patrimoines dans son avis, sans relever le caractère qualitatif de la démarche.

C'est ce que développe l'argumentaire du SPR en exposant les principes d'intériorité (noyau) et de périphéries (épiderme).

L'intériorité (noyau) est protégée, elle entretient la mémoire et rappelle d'où l'on vient.

Les périphéries (épidermes) évoluent pour répondre aux besoins et participer, comme une « nouvelle peau » à la protection du noyau.

D'un point de vue législatif, le tracé du périmètre de SPR doit être clairement identifiable.

Il l'est majoritairement en collant aux parcelles cadastrales, mais des points singuliers seront en effet à traiter par relevé de géomètre :

- lorsqu'une division de parcelle est nécessaire, l'édifice situé au sein du périmètre bénéficiera d'un recul paysager (cercle d'intimité des invariants patrimoniaux) matérialisé par un aménagement végétal identifiable (haie, massif, bordure, muret...).
- Lorsque le tracé suppose une traversée de voirie, des éléments identifiables de part et d'autre de la voirie seront aménagés selon les principes précédents.

Du point de vue du paysage d'ensemble et de l'OAP, la limite entre intériorité et périphérie n'a pas de raison d'être ressentie, au contraire, la fluidité des aménagements paysagers, l'enchainement des volumes bâtis, la profondeur des percées visuelles seront entretenus sur l'ensemble du site, indépendamment du périmètre de protection spécifique SPR.

(Réponse B8) Cet équipement à venir s'inscrira dans la composition urbaine de la Place François Simiand à l'emplacement de l'actuelle Maison du Projet. L'édifice existant présente des caractéristiques architecturales à valoriser, mais les volumes ne sont pas adaptés aux besoins du futur équipement. Le programme intègre également une infrastructure de stationnement à mutualiser au bénéfice des logements de ce secteur réhabilités à 90%, donc en déficit de stationnement.

La construction existante n'apparait pas sur la carte « SPR – Proposition de périmètre / Préfiguration indicative du PVAP » figurant à la dernière page de la pièce 3 du dossier d'enquête parce que sur cette carte, le porteur de projet a fait le choix de ne représenter que les bâtiments à destination de logement.

Cette construction n'apparait pas non plus sur la pièce 4, « Plan cadastral du Site Patrimonial Remarquable ». En effet, sur cette carte, aucun bâtiment n'est représenté. Pour faciliter la lecture du plan, le porteur de projet a choisi de représenter seulement les parcelles composant la Cité Jardin et non les bâtiments.

(Réponse B9) La protection au titre du SPR est plus contraignante que celle pouvant être mise en place par un PLU même comprenant des dispositions particulières de protection du patrimoine.

Ainsi, le classement au titre du SPR ne permet pas, ou que très ponctuellement, les rénovations lourdes et les reconstructions, même réalisées selon un cahier des charges strict. C'est d'ailleurs ce que relève la CNPA en demandant un niveau de protection du bâti de 90% au sein du périmètre.

Considérant l'ensemble des enjeux fonctionnels, techniques et économiques que doit relever le projet de rénovation urbaine, l'application d'un taux de réhabilitation aussi élevé à l'ensemble de la Cité n'est pas envisageable, à moins de vouloir en faire un quartier-musée totalement déconnecté des besoins contemporains des habitants.

L'avis de l'ABF est très éclairant sur ce point :

« Le périmètre de SPR proposé est le plus adapté.

Il permet la conservation des immeubles, bâtis et non bâtis, sans modification des plus remarquables et avec des modifications limitées et encadrées par un règlement pour les autres immeubles.

Les secteurs non-retenus dans ce périmètre n'ont pas démontré les mêmes qualités nécessitant une protection règlementaire de type patrimoniale. L'évolution-adaptation de ces secteurs semble difficilement compatible avec la doctrine du SPR et la légende des plans de gestion possibles.

Pour permettre à la cité-jardin de bénéficier d'une cohérence d'ensemble, les dispositions du futur plan de gestion seraient transposées dans le document d'urbanisme, de manière à ce que les secteurs « hors SPR » puissent évoluer selon les mêmes principes, en intégrant toutefois des capacités d'adaptation plus entendues du bâti existant (surélévations, élargissement...). »

#### Thème C: Préservation des paysages et des espaces verts

#### • C1

Voir plan ci-joint (Annexe 2 – Extrait du Plan du Patrimoine Remarquable du PLU en vigueur).

#### C2

Les sentiers et les venelles font l'objet d'un repérage à l'îlot dans le cadre des études programmatiques en cours. Les analyses patrimoniales ont relevé la valeur paysagère de ces cheminements et leur qualité d'usage (parcours libre, promenade, ...) mais leur tracé en l'état actuel n'a pas vocation à être protégé, puisque les cœurs d'îlots et les aménagements vont être restaurés et que les strates végétales intermédiaires, manquant cruellement au site, vont être réintégrées.

L'OAP du PLUi a inscrit les cheminements dans les orientations d'aménagements :

« Organiser de nouvelles transversalités et favoriser les parcours piétonniers et circulations douces vers l'intérieur de la Cité Jardin. Puisque les jardins, les parcs ou les espaces publics seront préservés, des cheminements et des liaisons douces seront créés ou restaurés. »

#### C3

Si l'avis de la CNPA demande la protection de 90% des espaces verts existants dans le SPR, l'OAP du PLUi va plus loin avec l'ambition de restituer des espaces de pleine terre et d'augmenter de près de 30% les aménagements paysagers sur l'ensemble du site.

Cette ambition se traduit dans l'OAP par des orientations spécifiques :

- Reconstruire l'intégrité paysagère des cœurs d'ilots.
- Libérer les cœurs d'îlots de la voiture individuelle (c'est ainsi que des rues intérieures seront supprimées, restituant des espaces verts en pied d'immeubles, notamment sur le Plateau des Aviateurs).
- Mettre en valeur les en-communs paysagers, démarche garantie par une publicisation des espaces verts ouverts et libres de déambulation.
- Développer les jardins familiaux.
- Préserver les arbres remarquables et favoriser le développement de la biodiversité grâce à la strate arbustive intermédiaire.

Et dans le règlement par des règles:

- limitant l'emprise au sol des constructions,
- imposant la reconstruction sur les emprises historiques au travers des règles d'alignement,
- imposant des coefficients de pleine terre et d'espaces verts,
- limitant à 12 m les largeurs bâties,
- imposant la préservation des arbres remarquables.

#### Thème D : Projet « pour la rénovation de la Cité jardin » et politique urbaine

#### • D1

Le permis de construire de la résidence l'Orée du Bois a été obtenu en juillet 2013.

A cette époque, la Cité Jardin était couverte par le label Patrimoine du XXe siècle (l' « ancêtre » du label Architecture Contemporaine Remarquable crée en 2017).

Ce label a été mis en place, en 1999, par le ministère de la culture et de la communication et encadré par deux circulaires n° 169053 du 18 juin 1999 et n° 2001/006 du 1<sup>er</sup> mars 2001.

Il a été créé « en vue d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype, les édifices et ensembles urbains qui, parmi les réalisations architecturales de ce siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société » (cf. circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2001).

Toutefois, à l'inverse du label ACR précédemment évoqué, cet ancien label est « sans incidence juridique ou financière sur les édifices ou ensembles urbains concernés », il a seulement pour objet d'offrir « le plus souvent une alternative aux procédures de protection existantes, mais n'en constituera toutefois pas un préalable nécessaire » (cf. circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2001).

En outre, la parcelle concernée n'étant pas située dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France n'avait pas à émettre d'avis pour la réalisation des logements visés à la place de l'ancienne école Suzanne Buisson.

Cette résidence, conforme au règlement du PLU (en vigueur à l'époque mais également aujourd'hui), est un exemple emblématique de construction non respectueuse de l'identité patrimoniale de la Cité Jardin.

La volonté du porteur du projet est de mette en place les outils nécessaires afin de ne plus être confrontés à ce type de réalisation.

#### • D2

Les dispositifs de « promotion positive » déjà mis en place seront maintenus et renforcés.

La participation du public va se poursuivre dans le cadre des procédures d'urbanisme (PLUi et élaboration des documents de gestion à l'intérieur du SPR) et dans le cadre des ateliers « mémoires des quartiers » du programme de l'ANRU, des expositions à la maison du projet, des visites et des réunions de quartiers assurées régulièrement.

La collaboration régulière avec les acteurs institutionnels DRAC et ABF, la participation et l'adhésion des habitants et celles de nombreux experts sont la force active d'un projet assurant la compatibilité entre renouvellement urbain et protection patrimoniale.



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

Affaire suivie par : Olivier Lerude

Service : Service régional de l'architecture et des espaces

patrimoniaux Tél : 01 56 06 51 41

Courriel: olivier.lerude@culture.gouv.fr

Pièce jointe : 1/ Relevé de décisions CRPA Ile-de-France

Deuxième section du 05/02/2024

Paris, le 7 MARS 2024

<u>Objet</u> : Relevé de décisions de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (deuxième section) du 5 février 2024 concernant le secteur de la Butte Rouge



Monsieur le Maire,

Dans le cadre des démarches visant à doter la cité-jardin de la Butte Rouge des protections en rapport avec sa grande qualité patrimoniale, la CRPA a examiné, le 5 février 2024, afin de formuler des avis permettant d'enrichir les projets en cours, deux sujets disctincts :

- des travaux susceptibles de modifier trois biens labellisés Architecture contemporaine remarquable (ACR), situés aux n° 5, 7-9 et 11 avenue de Saint-Exupéry à Châtenay-Malabry, dans le secteur de la Butte Rouge correspondant au futur Secteur patrimonial remarquable (SPR);
- des propositions concernant la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, portées dans le contexte de l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP).

1

Monsieur Carl SEGAUD Maire de Châtenay-Malabry 26 Rue du Dr le Savoureux 92290 CHATENAY-MALABRY Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint le relevé de décisions adopté par la CRPA, qui formule des observations et recommandations quant aux interventions et principes d'aménagements envisagés, ainsi que sur les dispositions complémentaires du SPR, actuellement en cours d'élaboration.

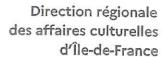
Je vous prie de bien vouloir agreen Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Br : was

Laurent KOTURIER

Copie:

Monsieur le Directeur général des Patrimoines et de l'Architecture





# COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE DÎLE-DE-FRANCE

2ème section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

Séance du 5 février 2023

Relevé de décision

La séance a été ouverte à 14h30, sous la présidence de M. Philippe LAURENT, président de la CRPA. Les personnes assistant à cette séances étaient les suivantes :

#### - Au titre de président de la commission :

#### Était présent :

M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux (92), président de la CRPA.

#### Au titre des membres de droit :

#### Étaient présents:

- M. Stéphane DESCHAMPS, conservateur régional de l'archéologie;
- M. Philippe DRESS, conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Olivier PEYRATOUT, directeur régional adjoint délégué;
- M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France;

Mme Anna SPAJER, chargée de mission « cadre de Vie » représentante la directrice régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

#### Étaient excusés :

Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartemental de l'environnement, représentée par Mme Anna SPAJER;

M. Marc GUILLAUME, préfet de région, Préfet de Paris, représenté par M. Laurent ROTURIER; M. Pascal MIGNEREY, chef de la délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation (DIRI) à la DGPA.

#### En qualité de représentants de l'État:

#### Étaient présents:

M. Mahmoud ISMAÏL, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de l'Essonne; M. Olivier LERUDE, chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux; Mme Isabelle MORIN-LOUTREL, conservatrice des monuments historiques.

### En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

#### Était présent :

M. Philippe Laurent, maire de Sceaux (92).

#### Étaient excusés:

M. Dominique BAVOIL, maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (94);
M. Alphonse BOYE, maire de Marolles-en-Brie (94), suppléant de Mme Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis;
M. Nicolas DOHIN, Adjoint au maire de Brunoy (91);
Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil (95);
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Maire d'Avon (77).

# - En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

#### Étaient présents :

M. Jacques BATTAIS, membre de l'association Vieille maisons françaises;
Mme Colette DI MATTEO, membre de l'association La sauvegarde de l'art français;
Mme Grégorie DUTERTRE, directrice du CAUE de Seine-et-Marne;
M. Jean-Paul MAUDUIT, président d'honneur de l'association Les architectes du patrimoine, suppléant de M. Bruno DECARIS;
M. Benoît POUVREAU, membre de l'association DOCOMOMO.

#### Étaient excusés:

Mme Manuelle GAUTRAND, membre de l'Académie d'architecture.

#### En qualité de personnes qualifiées :

#### Étaient présents:

Mme Lydie CHAUVAC, paysagiste conseil de l'État;

M. Fabien GANTOIS, architecte, président du Conseil régional de l'ordre des architectes d'Îlede-France;

M. Riccardo GIORDANO, architecte en chef des monuments historiques;

M. Bertrand LEMOINE, architecte, ingénieur, historien de l'architecture et de la ville ;

Mme Marie-Amélie TEK, architecte du patrimoine.

#### Étaient excusés :

Mme Roberta BORGHI, architecte, maître de conférences à l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles.

#### Assistaient également à la séance :

Mme Emilie CAPÈLE, Hauts-de-Bièvres Habitat;

M. Ghislain CASIMIRO, directeur général des services techniques de la ville de Châtenay-Malabry;

Mme Sara TREZZI, DGA urbanisme de la ville de Châtenay-Malabry, en charge des relations avec VSGP pour le PLUi;

Mme Emmanuelle L'HUILLIER, architecte, chargée de mission Cité-Jardin de la ville de Châtenay-Malabry;

Agence A&B, missionnée par la ville de Châtenay-Malabry sur le projet de réhabilitation ;

M. Bruno DECARIS, architecte DPLG, architecte en chef des monuments historiques honoraire;

Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (DRIEAT);

Mme Ana-Cristina NITESCU, architecte des Bâtiments de France des Hauts-de-Seine, adjointe au chef de l'UDAP des Hauts-de-Seine;

M. Benoît LÉOTHAUD, architecte des Bâtiments de France des Hauts-de-Seine, chef de l'UDAP des Hauts-de-Seine.

Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à l'examen des deux dossiers à l'ordre du jour :

1/ Travaux sur immeubles Architecture contemporaine remarquable (ACR) –  $n^{\circ}$  5, 7-9 et 11 avenue Saint-Exupéry à Châtenay-Malabry

2/ Présentation de propositions d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Monsieur Philippe Laurent, au regard de son mandat de Vice-président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, n'a pas pris par aux votes intervenus lors de la séance.

# 1/ Travaux sur immeubles Architecture contemporaine remarquable (ACR) – n° 5, 7-9 et 11 avenue Saint-Exupéry à Châtenay-Malabry

Après avoir examiné les documents transmis par Hauts-de-Bièvre Habitat, maître d'ouvrage, et assisté à la présentation des dispositions prévues, les membres de la CRPA, au regard des éléments d'information qui leur ont été fournis, ont formulé, par 8 votes pour, 1 vote contre et 9 abstentions, l'avis suivant :

#### Il apparaît souhaitable à la CRPA que :

- le projet de jardin (relief, contact entre le rez-de-chaussée, les rampes PMR et la végétation) soit établi et enrichi pour veiller à la prise en compte des arbres existants au droit des immeubles;
- 2. les garde-corps en toitures-terrasses soient proscrits, de même que les costières d'isolation ;
- 3. les menuiseries soient restaurées ou restituées dans le matériau et le calepinage d'origine.

#### En outre, la CRPA recommande :

- 1. que les interventions sur les planchers et la distribution intérieure soient explicitées et justifiées en terme structurel et sanitaire, afin d'éviter toute démarche visant à modifier les plans intérieurs de manière illégitime ;
- 2. qu'étant donné l'inscription de ces travaux spécifiques sur trois immeubles bien identifiés dans une démarche patrimoniale plus large, les modifications envisagées n'aient pas de valeur générique sur l'ensemble de la cité ; la sauvegarde de l'ensemble de la Butte Rouge, en raison de sa très grande qualité architecturale et paysagère, doit rester l'objectif global de toutes les interventions dans le secteur de la Butte Rouge en général, et dans le périmètre envisagé pour le futur SPR en particulier.

### 2/ Présentation de propositions d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

La CRPA a été appelée par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 21 décembre 2023 à émettre un avis sur le PLU « patrimonial » avec OAP envisagé dans le secteur de la Butte-Rouge. Ayant pu prendre connaissance des éléments proposés par la ville de Châtenay-Malabry dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du PLUi de l'EPT VSGP arrêté le 14 décembre 2023, les membres de la CRPA ont formulé, par 17 votes pour, 0 vote contre et 1 abstention, l'avis suivant :

#### La CRPA souhaite rappeler l'importance des objectifs suivants :

- apporter réglementairement un niveau de protection maximum au regard des outils issus du code de l'urbanisme sur le secteur appelé à devenir un SPR;
- 2. articuler cette réglementation avec une OAP à vocation patrimoniale efficace sur les franges du futur SPR, afin de garantir le respect des qualités architecturales et urbaines de la Butte Rouge dans un contexte d'évolution du bâti.

# Après avoir entendu les propositions de la ville de Châtenay-Malabry concernant les dispositions réglementaires et l'OAP, la CRPA souhaite en outre que :

- 1. un préambule intègre une justification des démarches d'évolution urbaine de la cité-jardin, ainsi que la vision de l'aménageur et son programme ;
- 2. une réflexion spatiale globale soit affirmée, intègrant le paysage, les rapports entre les pleins et les espaces ouverts, la topographie, les arbres et surtout le concept même de cité-jardin ;
- 3. une étude prenne en compte les limites générales de la cité-jardin et non pas seulement l'échelle par îlots ;

- 4. des documents graphiques précis, notamment et sans que cette liste soit limitative, historiques, topographiques, typologiques et paysagers, soient joints au dossier afin d'argumenter et d'expliciter les choix du projet;
- 5. un inventaire exhaustif des emprises de pleine terre, des arbres et arbustes existants, ainsi qu'une hiérarchisation et une définition des stratégies de protection, de renouvellement des sols, des arbres et des arbustes, soient établis;
- 6. la spatialisation des espaces de densification et les règles de définition des gabarit à respecter soient détaillées ;
- 7. l'OAP hiérarchise et précise les interventions intérieures et extérieures en fonction des typologies de bâti;
- 8. les dispositions envisagées et présentées soient enrichies, motivées et précisées, afin de poser la réhabilitation et si possible la restauration comme règle principale sur l'ensemble du périmètre;
- 9. l'ensemble de ces dispositions soit écrit et intégré dans le PLUi arrêté par tout vecteur juridique adapté.

Philippe LAURENT

Président de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture Extrait du plan du patrimoine remarquable (PLU)

Périmètre du SPR

Espace Boisé Classé

Affaix L. 123-1-57 du Code du Mitaniana

Espace paysager

Habit L. 123-1-57 du Code du Mitaniana

Sectour jardins familiaux

Affait L. 123-1-57 du Code du Rhamana

Patrimoine bâti et vernaculaire

Patrimoine bâti et vernaculaire